



DOCUMENT DE REFERENCE

2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège parisien de NYSE Euronext (39 rue Cambon, 75001 Paris) et sur le site internet de NYSE Euronext (www.nyse.com).

Ce document de référence est également disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

| | Page |
|--|-----------|
| INCORPORATION PAR REFERENCE..... | 1 |
| SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES | 2 |
| 1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à NYSE Euronext | 2 |
| 1.2 Attestation du responsable de l'information relative à NYSE Euronext..... | 2 |
| SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES..... | 3 |
| SECTION 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (US GAAP)..... | 4 |
| SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES..... | 6 |
| SECTION 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE | 27 |
| 5.1 Histoire et évolution..... | 27 |
| 5.1.1 Dénomination sociale | 27 |
| 5.1.2 Numéro d'identification..... | 27 |
| 5.1.3 Date de constitution et durée..... | 27 |
| 5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable | 27 |
| 5.1.5 Principales étapes du développement de NYSE Euronext..... | 27 |
| 5.2 Investissements..... | 28 |
| 5.2.1 Investissements réalisés en 2010 | 28 |
| 5.2.2 Investissements réalisés en 2009 | 29 |
| 5.2.3 Investissements réalisés en 2008 | 31 |
| 5.3 Assemblée générale annuelle du 28 avril 2011..... | 31 |
| SECTION 6 APERCU DES ACTIVITES DE NYSE EURONEXT | 33 |
| 6.1 Description des activités de NYSE Euronext..... | 33 |
| 6.1.1 Produits dérivés | 33 |
| 6.1.2 Négociation au comptant et cotations | 35 |
| 6.1.3 Services d'information et solutions technologiques | 41 |
| 6.2 Tendances et développements du marché | 45 |
| 6.2.1 Produits dérivés | 45 |
| 6.2.2 Négociation au comptant et cotations | 46 |
| 6.2.3 Services d'information et solutions technologiques | 47 |
| 6.3 Evènements exceptionnels | 47 |
| 6.4 Environnement juridique et réglementaire..... | 48 |
| 6.4.1 Réglementation américaine..... | 48 |
| 6.4.2 Réglementation européenne..... | 53 |
| 6.4.3 Réglementations supplémentaires | 56 |
| 6.4.4 Absence d'application extraterritoriale des réglementations locales – La fondation néerlandaise et le <i>trust</i> américain | 57 |
| SECTION 7 ORGANIGRAMME ET PARTICIPATIONS..... | 60 |
| SECTION 8 PROPRIETES IMMOBILIERES | 65 |
| 8.1 Propriétés immobilières..... | 65 |
| 8.1.1 Propriétés immobilières détenues aux Etats-Unis..... | 65 |
| 8.1.2 Propriétés immobilières détenues en Europe..... | 65 |
| 8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations | 65 |
| SECTION 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT | 66 |

| | | |
|------------|---|-----|
| 9.1 | Examen de la situation financière | 66 |
| 9.2 | Résultat d'exploitation..... | 66 |
| 9.2.1 | Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu de NYSE Euronext | 66 |
| 9.2.2 | Changements significatifs constatés dans les états financiers | 66 |
| 9.2.3 | Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de NYSE Euronext | 67 |
| SECTION 10 | TRESORERIE ET CAPITAUX..... | 68 |
| SECTION 11 | RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES | 69 |
| 11.1 | Groupe technologique international de NYSE Euronext | 69 |
| 11.2 | Centres de données..... | 69 |
| 11.3 | Propriété intellectuelle | 69 |
| SECTION 12 | TENDANCES | 70 |
| 12.1 | Evènements récents | 70 |
| 12.2 | Tendances ou évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de NYSE Euronext..... | 70 |
| SECTION 13 | PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE..... | 71 |
| SECTION 14 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE..... | 72 |
| 14.1 | Composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction de NYSE Euronext | 72 |
| 14.1.1 | Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext | 72 |
| 14.1.2 | Direction générale de NYSE Euronext | 79 |
| 14.1.3 | Relations au sein des organes d'administration | 82 |
| 14.2 | Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction..... | 82 |
| SECTION 15 | REMUNERATIONS ET AVANTAGES | 83 |
| 15.1 | Rémunérations et avantages en nature des administrateurs et principaux dirigeants de NYSE Euronext | 83 |
| 15.1.1 | Rémunération des administrateurs..... | 83 |
| 15.1.2 | Rémunération des dirigeants | 86 |
| 15.2 | Sommes provisionnées par NYSE Euronext en vue des pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et des principaux dirigeants de NYSE Euronext | 119 |
| SECTION 16 | FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION..... | 120 |
| 16.1 | Conseil d'administration et direction de NYSE Euronext..... | 120 |
| 16.1.1 | Le Conseil d'administration..... | 120 |
| 16.1.2 | Le Comité de direction..... | 120 |
| 16.2 | Contrats de service entre les administrateurs et NYSE Euronext et ses filiales | 121 |
| 16.3 | Comités du Conseil d'administration | 121 |
| 16.3.1 | Le Comité d'audit..... | 121 |
| 16.3.2 | Le Comité des ressources humaines et des rémunérations | 122 |
| 16.3.3 | Le Comité des nominations et de gouvernance..... | 122 |
| 16.3.4 | Le Comité de technologie..... | 124 |
| 16.3.5 | Composition des Comités | 124 |
| 16.4 | Déclaration sur le gouvernement d'entreprise | 125 |
| 16.5 | Rapport sur le contrôle interne | 126 |
| SECTION 17 | SALARIES..... | 127 |
| 17.1 | Description générale | 127 |
| 17.2 | Participations et <i>stock options</i> | 127 |

| | | |
|-------------------|---|------------|
| 17.3 | Accords prévoyant une participation des salariés au capital de NYSE Euronext..... | 127 |
| SECTION 18 | PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 128 |
| 18.1 | Actionnariat de NYSE Euronext..... | 128 |
| 18.2 | Evolution de l'actionnariat de NYSE Euronext | 130 |
| 18.3 | Détention du contrôle de NYSE Euronext..... | 130 |
| 18.4 | Changement de contrôle de NYSE Euronext | 130 |
| SECTION 19 | OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES..... | 132 |
| SECTION 20 | INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE | 135 |
| 20.1 | Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 | 135 |
| 20.1.1 | Présentation générale..... | 135 |
| 20.1.2 | Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext | 136 |
| 20.1.3 | Evolution récente..... | 137 |
| 20.1.4 | Dépréciation du goodwill, des actifs incorporels et autres actifs | 138 |
| 20.1.5 | Données d'exploitation..... | 139 |
| 20.1.6 | Origines des produits | 142 |
| 20.1.7 | Nature des charges | 144 |
| 20.1.8 | Résultat des activités | 146 |
| 20.1.9 | Liquidité et ressources en capital | 154 |
| 20.1.10 | Informations synthétiques sur les obligations contractuelles..... | 157 |
| 20.1.11 | Principes comptables et estimations..... | 157 |
| 20.2 | Etats financiers consolidés de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en US GAAP)..... | 160 |
| 20.2.1 | Compte de résultats consolidé de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008..... | 160 |
| 20.2.2 | Bilan consolidé de NYSE Euronext aux 31 décembre 2010 et 2009..... | 161 |
| 20.2.3 | Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres de NYSE Euronext (en millions de dollars US)..... | 162 |
| 20.2.4 | Tableau des flux de trésorerie consolidés | 164 |
| 20.2.5 | Notes annexes aux états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008..... | 166 |
| 20.2.6 | Rapport des auditeurs de NYSE Euronext sur les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2010 (US GAAP)..... | 195 |
| 20.3 | Honoraires des auditeurs de NYSE Euronext et des membres de leurs réseaux..... | 196 |
| 20.4 | Vérification des informations financières historiques annuelles | 196 |
| 20.5 | Politique de distribution de dividendes..... | 197 |
| 20.6 | Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales | 197 |
| 20.7 | Changement significatif de la situation financière ou commerciale de NYSE Euronext | 197 |
| SECTION 21 | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES | 199 |
| 21.1 | Renseignements concernant le capital social..... | 199 |
| 21.1.1 | Capital social émis et capital autorisé non émis..... | 199 |
| 21.1.2 | Actions non représentatives du capital | 199 |
| 21.1.3 | Acquisition d'actions NYSE Euronext par NYSE Euronext..... | 199 |
| 21.1.4 | Autres titres donnant accès au capital | 199 |
| 21.1.5 | Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit mais non libéré..... | 199 |
| 21.1.6 | Options sur le capital de NYSE Euronext ou sur celui d'une de ses filiales..... | 199 |
| 21.1.7 | Evolution du capital de NYSE Euronext | 200 |
| 21.1.8 | Evolution des titres sur le marché historique du cours | 200 |

| | | |
|------------|--|-----|
| 21.1.9 | Liquidité des titres..... | 201 |
| 21.2 | Acte constitutif et statuts (<i>Certificate of Incorporation</i> et <i>Bylaws</i>)..... | 202 |
| 21.2.1 | Objet social..... | 202 |
| 21.2.2 | Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance..... | 202 |
| 21.2.3 | Droits et obligations attachés aux actions - Catégories d'actions..... | 203 |
| 21.2.4 | Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires..... | 204 |
| 21.2.5 | Assemblées générales..... | 204 |
| 21.2.6 | Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle..... | 204 |
| 21.2.7 | Franchissements de seuils..... | 206 |
| 21.2.8 | Modification du capital social et des droits attachés aux actions..... | 208 |
| SECTION 22 | CONTRATS IMPORTANTS..... | 209 |
| SECTION 23 | INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS..... | 212 |
| SECTION 24 | DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC..... | 213 |
| 24.1 | Documents accessibles au public..... | 213 |
| 24.2 | Relations Investisseurs..... | 213 |
| SECTION 25 | INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS..... | 214 |
| | ANNEXE – DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL DE NYSE EURONEXT..... | 215 |
| | DEFINITIONS ET LEXIQUE..... | 220 |

INCORPORATION PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004, les éléments suivants sont incorporés par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2009 et le rapport de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans la section 20.2 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, déposé le 22 avril 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro D.10-304 (aux pages 153 à 190) ; et
- les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2008 et le rapport de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans la section 20.2 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, enregistré le 28 avril 2009 par l'AMF sous le numéro R.09-031 (aux pages 152 à 187).

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de NYSE Euronext (www.nyse.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à NYSE Euronext

M. Duncan L. Niederauer, Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext.

1.2 Attestation du responsable de l'information relative à NYSE Euronext

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de NYSE Euronext une attestation (consent letter) dont il résulte qu'ils ont revu les informations portant sur la situation financière et les comptes de NYSE Euronext présentés ou incorporés par référence dans le présent document, et qu'ils ont procédé à une lecture d'ensemble des informations du présent document.

Les états financiers présentés ou incorporés par référence dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant ou incorporés par référence à la section 20.4 du présent document.

J'ai obtenu de PricewaterhouseCoopers Audit une attestation de traduction desdits états financiers et rapports. »

Duncan L. Niederauer
Directeur Général
(*Chief Executive Officer*)

SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Les comptes de NYSE Euronext (la « Société ») sont audités par PricewaterhouseCoopers LLP, dont les bureaux sont situés 300 Madison Avenue, New York, NY, 10017-6204, Etats-Unis d'Amérique. Le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP a commencé le 15 septembre 2006 et a été renouvelé lors de l'assemblée générale de NYSE Euronext en date du 15 mai 2008, lors de l'assemblée générale de NYSE Euronext en date du 2 avril 2009 et lors de l'assemblée générale de NYSE Euronext en date du 29 avril 2010. L'associé en charge du dossier est Mme Linda Ianieri. PricewaterhouseCoopers LLP est affilié au AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*).

Lors de l'assemblée générale de NYSE Euronext en date du 28 avril 2011, il sera proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP.

SECTION 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (US GAAP)

NYSE Euronext est une société régie par le droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis dans le cadre du rapprochement intervenu entre NYSE Group et Euronext le 4 avril 2007. NYSE Group est une entité constituée pour les besoins du rapprochement intervenu entre NYSE et Archipelago le 7 mars 2006. Le rapprochement des activités de NYSE Group et Euronext a été traité comme une acquisition à des fins comptables, NYSE Group étant désigné comme l'acquéreur. Le rapprochement de NYSE et Archipelago a été traité comme une acquisition à des fins comptables, NYSE étant désignée comme l'acquéreur. Par conséquent, les états financiers historiques de NYSE (pour les exercices antérieurs au rapprochement NYSE/Archipelago) et de NYSE Group (pour les exercices postérieurs au rapprochement NYSE/Archipelago et antérieurs au rapprochement NYSE Group/Euronext) sont devenus les états financiers historiques de NYSE Euronext.

Les données financières consolidées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés historiques et des notes y afférentes pour les exercices clos du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2010, qui ont été audités par PricewaterhouseCoopers LLP, commissaire aux comptes indépendant, et préparés conformément aux normes comptables américaines (les « US GAAP »). La présentation des segments d'activité de NYSE Euronext a été redéfinie à compter du premier trimestre 2010, les résultats financiers historiques ont été révisés en conséquence. Les informations présentées ci-après ne constituent qu'un résumé et ne sont à consulter que conjointement aux états financiers consolidés de NYSE Euronext et au rapport de gestion y afférant figurant à la section 20 du présent document de référence. Les informations présentées ci-après ne présagent pas nécessairement des résultats futurs de NYSE Euronext.

| | Exercice clos le 31 décembre | | | | |
|--|--|--------------|--------------|---------------------|--------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 ⁽¹⁾ | 2006 |
| | (en millions de dollars US, sauf données par action) | | | | |
| Données du compte de résultat | | | | | |
| Produits | | | | | |
| Commissions de transaction et de compensation | 3 128 | 3 427 | 3 536 | 2 760 | 1 349 |
| Données de marché | 373 | 403 | 428 | 371 | 223 |
| Cotation | 422 | 407 | 395 | 385 | 356 |
| Services technologiques | 318 | 223 | 159 | 130 | 137 |
| Autres produits ⁽²⁾ | 184 | 224 | 184 | 292 | 311 |
| Total des produits | 4 425 | 4 684 | 4 702 | 3 938 | 2 376 |
| Commissions dues au titre de la Section 31* | (315) | (388) | (229) | (556) | (673) |
| Primes de liquidité, routage et compensation | (1 599) | (1 818) | (1 592) | (951) | (339) |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération | 2 511 | 2 478 | 2 881 | 2 431 | 1 364 |
| Autres charges d'exploitation : | | | | | |
| Charges de personnel | (613) | (649) | (664) | (612) | (558) |
| Dotation aux amortissements | (281) | (266) | (253) | (240) | (136) |
| Systèmes et communications | (206) | (225) | (317) | (264) | (120) |
| Services professionnels | (282) | (223) | (163) | (112) | (110) |
| Charges de dépréciation | - | - | (1 590) | - | - |
| Frais de vente, frais généraux et administratifs | (296) | (313) | (305) | (257) | (152) |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | (88) | (516) | (177) | (67) | (54) |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies | 745 | 286 | (588) | 879 | 234 |
| Charges d'intérêt et produits de placement | (108) | (111) | (99) | (60) | 41 |
| Autres résultats | 49 | 30 | 42 | 73 | 54 |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies avant impôt | 686 | 205 | (645) | 892 | 329 |
| Impôt sur le résultat | (128) | 7 | (95) | (243) | (121) |
| Résultat des activités poursuivies | 558 | 212 | (740) | 649 | 208 |
| Résultat des activités abandonnées, après impôt ⁽³⁾ | - | - | 7 | 4 | - |
| Résultat net | 558 | 212 | (733) | 653 | 208 |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 19 | 7 | (5) | (10) | (3) |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext | 577 | 219 | (738) | 643 | 205 |
| Résultat par action : | | | | | |
| Résultat par action des activités poursuivies | 2,21 | 0,84 | (2,81) | 2,70 | 1,38 |
| Résultat par action des activités abandonnées | - | - | 0,03 | 0,02 | - |
| | 2,21 | 0,84 | (2,78) | 2,72 | 1,38 |

| | Exercice clos le 31 décembre | | | | |
|---|--|-------------|---------------|---------------------|--------------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 ⁽¹⁾ | 2006 |
| | (en millions de dollars US, sauf données par action) | | | | |
| Résultat dilué par action : | | | | | |
| Résultat dilué par action des activités poursuivies | 2,20 | 0,84 | (2,81) | 2,68 | 1,36 |
| Résultat dilué par action des activités abandonnées | – | – | 0,03 | 0,02 | – |
| | <u>2,20</u> | <u>0,84</u> | <u>(2,78)</u> | <u>2,70</u> | <u>1,36</u> |
| Moyenne pondérée des actions en circulation (en millions) | 261 | 260 | 265 | 237 | 149 ⁽⁵⁾ |
| Moyenne pondérée des actions en circulation – diluée (en millions)..... | 262 | 261 | 265 | 238 | 150 ⁽⁵⁾ |
| Dividende par action | 1,20 | 1,20 | 1,15 | 0,75 | – |

| | Au 31 décembre | | | | |
|---|-----------------------------|--------------|--------------|---------------------|------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 ⁽¹⁾ | 2006 |
| | (en millions de dollars US) | | | | |
| Données du bilan | | | | | |
| Total de l'actif | 13 378 | 14 382 | 13 948 | 16 618 | 3 466 |
| Actif courant | 1 174 | 1 520 | 2 026 | 2 278 | 1 443 |
| Passif courant | 1 454 | 2 149 | 2 582 | 3 462 | 806 |
| Fonds de roulement | <u>(280)</u> | <u>(629)</u> | <u>(556)</u> | <u>(1 184)</u> | <u>637</u> |
| Passif non courant ⁽⁴⁾ | 3 006 | 3 132 | 3 005 | 3 102 | 991 |
| Dette non courante | 2 074 | 2 166 | 1 787 | 494 | – |
| Capitaux propres | 6 796 | 6 871 | 6 556 | 9 384 | 1 669 |

⁽¹⁾ Le résultat d'exploitation d'Euronext est inclus depuis le 4 avril 2007.

⁽²⁾ Le 30 juillet 2007, la fonction de régulateur des sociétés membres de NYSE Regulation, y compris les activités de mise en application, d'évaluation des risques et de service d'arbitrage, a été confiée à la *Financial Industry Regulatory Authority Inc.* (« FINRA »). Le chiffre d'affaires de l'activité de réglementation, entre autres produits, a diminué suite à ce transfert et sous l'effet des modifications de tarifs intervenues.

⁽³⁾ Les activités de GL Trade, cédées le 1^{er} octobre 2008, sont considérées comme abandonnées.

⁽⁴⁾ Représente les dettes supérieures à un an, y compris les engagements sur les plans réservés aux salariés, les produits constatés d'avance et les impôts différés.

⁽⁵⁾ Ajusté pour refléter la fusion du 7 mars 2006 entre NYSE et Archipelago, donnant effet rétroactif à l'émission d'actions en faveur des anciens membres de NYSE.

* Commissions perçues puis versées à la SEC en vertu de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), destinées à couvrir le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. Se reporter à la section 20.1.6 « Origines des produits ».

SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES

Risques liés au secteur d'activité de NYSE Euronext

1. *NYSE Euronext est confrontée à une concurrence intense à l'échelle mondiale imposée par une pluralité d'intervenants dans les domaines de la cotation et de la négociation.*

Le secteur d'activité de NYSE Euronext est marqué par une concurrence très forte. Cette concurrence s'exerce tant au niveau de la cotation que de la négociation des actions, des fonds indiciels (« ETF », *Exchange Traded Funds*), des sociétés d'investissement à capital fixe, des produits structurés, des contrats à terme, des options et autres instruments dérivés. NYSE Euronext anticipe une intensification de cette concurrence à l'échelle du secteur. Une compétition accrue entre les concurrents, actuels et futurs, pourrait entraîner une diminution des activités de cotation et de négociation de NYSE Euronext qui signifierait la perte des commissions de transaction correspondantes et d'une part proportionnelle des commissions de données de marché, d'où une pression accrue sur les niveaux de commissions de NYSE Euronext afin de maintenir sa compétitivité.

Les tendances récentes en faveur d'une libéralisation et d'une mondialisation des marchés financiers ont entraîné une plus grande mobilité des capitaux, une plus forte participation internationale sur les marchés locaux et une concurrence accrue entre les marchés dans différentes zones géographiques. Par conséquent, la concurrence mondiale entre les systèmes de cotation, les marchés de négociation et les autres structures d'exécution des ordres s'est intensifiée. Par ailleurs, la structure des bourses a sensiblement changé au cours des dernières années sous l'effet du mouvement de consolidation et de démutualisation (à savoir le passage pour une bourse d'un système mutualiste à une structure à but lucratif). Cette évolution a participé à l'intensification de l'environnement concurrentiel.

Les concurrents actuels et futurs de NYSE Euronext sont nombreux et regroupent des systèmes traditionnels et non traditionnels de cotation. Parmi ceux-ci figurent les marchés réglementés, les réseaux de communication électronique et d'autres solutions de négociation, les plates-formes de négociation multilatérale (« MTF », *Multi-Lateral Trading Facility*), les teneurs de marché, les banques, les négociateurs pour compte de tiers et d'autres acteurs des marchés financiers. Certains de ces acteurs comptent parmi les clients les plus importants de NYSE Euronext. NYSE Euronext doit en outre compter avec la présence de plus en plus marquée des institutions financières qui sont à même de s'approprier des volumes de négociation à son détriment. A titre d'exemple, les banques et les négociateurs pour compte de tiers peuvent agir pour compte propre, en qualité de contrepartie pour les ordres émis par leurs clients, internalisant ainsi le flux d'ordres qui serait sinon exécuté sur l'un des marchés boursiers de NYSE Euronext. De même, les banques et les négociateurs pour compte de tiers peuvent conclure des accords bilatéraux de négociation en confrontant leurs flux d'ordres respectifs, privant ainsi les marchés de NYSE Euronext de volumes de transactions potentiels. NYSE Euronext prévoit de faire face à la concurrence de nouveaux arrivants sur ses marchés comme à de nouvelles initiatives soutenues par des acteurs de marché déjà en place, tels que les banques et les fournisseurs de liquidité.

La concurrence entre NYSE Euronext et ces intervenants de marché porte sur divers paramètres, dont le prix, la qualité et la rapidité d'exécution des ordres, la liquidité, la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et la performance des systèmes de négociation, la gamme de produits et de services proposée aux clients et aux sociétés cotées, l'innovation technologique et la renommée. Il est possible, en outre, que les concurrents de NYSE Euronext se rapprochent et forment des alliances pouvant générer pour eux une plus grande liquidité, des coûts moindres et une tarification plus avantageuse par rapport à celle que NYSE Euronext serait en mesure de proposer, ce qui leur permettrait d'améliorer les relations avec leurs clients et leurs partenaires ou de valoriser plus efficacement leurs marques pour commercialiser et vendre leurs services.

Bon nombre des concurrents actuels et futurs de NYSE Euronext disposent de ressources financières supérieures et sont confrontés à une réglementation moins contraignante (se reporter au point 21 intitulé « NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et pourrait faire l'objet de mises en garde ou être soumise à des amendes et à d'autres procédures judiciaires en cas de non-respect de ses obligations légales et réglementaires »). NYSE Euronext peut subir des désavantages concurrentiels si elle ne parvient pas à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires pour lancer de nouvelles initiatives commerciales. Les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext pourraient se trouver largement affectés par son incapacité à concurrencer les autres acteurs du marché de façon adéquate. Pour plus d'informations concernant l'environnement concurrentiel dans lequel NYSE Euronext intervient, se reporter aux sections 6.1.1.3, 6.1.2.3 et 6.1.3.3 « Concurrence ».

NYSE Euronext vise à accroître sa compétitivité par l'introduction de nouveaux produits et services en adéquation avec l'évolution des besoins des clients, mais aussi par la mise en place d'initiatives stratégiques telles que celles décrites à la section 5.2 « Investissements ».

2. *Le secteur d'activité de NYSE Euronext se caractérise par une concurrence intense sur les prix.*

Le secteur d'activité de NYSE Euronext se caractérise par une concurrence intense sur les prix. Le modèle de fixation des prix d'exécution des négociations portant sur des titres de capital a changé sous l'effet d'une situation de marché concurrentielle. Ces dernières années, certains concurrents de NYSE Euronext se sont engagés dans des stratégies agressives en matière de prix, notamment en réduisant les commissions qu'ils facturent et en augmentant les primes ou rabais qu'ils accordent aux personnes qui assurent la liquidité sur certains marchés. Par ailleurs, les commissions que NYSE Euronext perçoit au titre de la cotation de valeurs mobilières sur ses marchés font l'objet de pressions concurrentielles. Il est probable que NYSE Euronext continue à être soumise à de fortes pressions en ce qui concerne ses prix, notamment sous l'effet de la poursuite d'un mouvement de consolidation, et que certains de ses concurrents chercheront à accroître leur part de transactions et de cotations en réduisant davantage leurs commissions de transaction, en offrant des liquidités plus importantes ou des avantages supplémentaires, qu'ils soient de nature financière ou autre. En conséquence, NYSE Euronext pourrait perdre une part importante des négociations sur ses marchés si elle n'est pas en mesure de proposer une concurrence tarifaire efficace. De la même façon, ses marges pourraient se réduire si elle décide d'abaisser ses prix en conséquence. Certains concurrents, surtout hors des Etats-Unis, réalisent des marges élevées dans des domaines d'activité sur lesquels NYSE Euronext n'est pas active, ce qui pourrait les aider à mener à bien ces stratégies. En outre, de nombreuses stratégies d'internalisation sont menées pour des considérations de coût, augmentant d'autant le désir, pour les clients de NYSE Euronext, d'éviter d'avoir à supporter des commissions sur ses marchés. Cet environnement pourrait entraîner une perte de flux d'ordres et une baisse des revenus et, par conséquent, affecter négativement les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Pour faire face à ce risque, NYSE Euronext s'efforce de proposer des prix concurrentiels au travers d'un examen approfondi de ses structures tarifaires. Par conséquent, elle a pu être conduite par le passé à modifier régulièrement ses tarifs et pourrait continuer dans ce sens. A titre d'exemple, NYSE Euronext a commencé en octobre 2008 à offrir une baisse générale de tarifs à ses clients européens dépassant certains niveaux de volumes sur chacune de ses plates-formes de négociation Euronext, NYSE et NYSE Arca.

3. *Une conjoncture économique défavorable pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.*

La situation économique générale a un impact global sur les activités de négociation et sur les nouvelles cotations sur les marchés de valeurs mobilières, ce qui affecte directement le résultat d'exploitation de NYSE Euronext. Une forte proportion de ses revenus dépend, directement ou indirectement, de ses activités liées à la négociation qui, quant à elles, reposent sur la capacité de NYSE Euronext à attirer et à maintenir un certain flux d'ordres, tant en valeur absolue que par rapport aux autres places financières. Un environnement économique défavorable pourrait entraîner une baisse des volumes de négociation et de la demande de données de marché, de même qu'une dégradation de la santé économique des sociétés cotées sur les marchés de NYSE Euronext, d'où un impact potentiel sur son chiffre d'affaires et sa croissance future. La baisse des volumes peut influencer sur la part de marché de NYSE Euronext ou sur la structure de ses prix. Une situation économique dégradée peut également avoir des conséquences négatives sur les nouvelles cotations en réduisant le nombre ou la taille des offres de valeurs mobilières.

Une part importante du chiffre d'affaires de NYSE Euronext provient également des commissions de cotation. Un environnement économique défavorable, des circonstances particulières à un secteur, les tendances des marchés financiers ou des obligations réglementaires peuvent aussi peser sur les nouvelles cotations en entraînant une chute du nombre ou de la taille des offres de valeurs mobilières.

La situation des marchés et des économies à travers le monde s'est avérée difficile et volatile ces dernières années, tout particulièrement pour les prestataires de services financiers qui comptent parmi les plus importants clients de NYSE Euronext. Alors que la volatilité des marchés peut entraîner une hausse des volumes de transactions, un environnement de récession prolongée peut affecter les volumes de négociation et la demande de données de marché, conduisant à un ralentissement du recouvrement des comptes clients ainsi qu'à une augmentation du risque de contrepartie. En cas de diminution nette et durable des volumes de négociation, NYSE Euronext subirait une perte de chiffre d'affaires, tandis que son incapacité à réduire rapidement les coûts

d'infrastructure et les frais généraux ne manqueraient pas d'avoir des répercussions néfastes sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

En 2009 et 2010, les sociétés de nombreux secteurs ont eu du mal à emprunter de l'argent auprès des banques et des autres sources d'emprunt, et ont aussi eu des difficultés à lever des fonds sur les marchés de capitaux. L'accès aux marchés du crédit s'est certes amélioré, mais l'instabilité de ces marchés continue d'affecter l'économie. Bien que la capacité d'emprunt de NYSE Euronext n'ait pas été réduite, les prêteurs ont en général pris des mesures qui témoignent de leur inquiétude au sujet de la liquidité du marché. Ces mesures sont notamment la réduction de la performance de certains types de titres, le renforcement des exigences relatives à l'admissibilité des biens affectés en garantie et l'augmentation des taux d'intérêt. Au cas où les prêteurs continueraient de prendre d'autres mesures semblables, le coût d'exploitation de l'activité de NYSE Euronext pourrait augmenter et sa capacité à mettre en œuvre des initiatives commerciales pourrait s'en trouver limitée. En outre, la capacité de NYSE Euronext à lever des financements pourrait diminuer si les agences de notation, les prêteurs et les investisseurs développent une perception négative de ses perspectives à long terme et à court terme ou des perspectives du secteur de NYSE Euronext.

NYSE Euronext s'efforce d'atténuer les effets potentiels sur ses activités de la situation difficile des marchés en évaluant en permanence son offre de produits et de services afin d'en développer de nouveaux, d'optimiser l'existant, de répondre à l'évolution des besoins des émetteurs, des investisseurs, des institutions financières et des intervenants sur le marché.

Risques liés à l'activité de NYSE Euronext

4. *La part de NYSE Euronext dans la négociation de valeurs cotées sur NYSE et Euronext a reculé et ce mouvement pourrait perdurer.*

Le renforcement de la concurrence, notamment à travers des systèmes non-traditionnels de cotation et d'autres concurrents qui comptent également parmi les clients les plus importants de NYSE Euronext, a fait baisser la part des négociations assurées par NYSE Euronext pour les actions cotées sur NYSE, passée d'environ 38 % en 2009 à 36 % en 2010. La part de marché de NYSE Euronext pour les valeurs mobilières cotées sur Euronext est restée relativement stable en 2010. Les MTF proposent la négociation de titres cotés sur Euronext et d'autres marchés réglementés européens et entrent en concurrence directe avec NYSE Euronext en termes de parts de marché. La part de marché de NYSE Euronext pour les valeurs mobilières cotées sur NYSE et Euronext tend désormais à se stabiliser. Toutefois, si celle-ci devait continuer à décroître au bénéfice des concurrents de NYSE Euronext, cette dernière pourrait perdre de son attrait en tant que source de liquidité pour les acteurs du marché. La perte de volumes de transactions pourrait s'en trouver accélérée. De même, un tassement des négociations de titres cotés sur NYSE ou Euronext pourrait amener les émetteurs à remettre en cause l'intérêt d'une cotation sur NYSE ou Euronext, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité de cotation de NYSE Euronext. Si la croissance du volume global de négociation de valeurs mobilières cotées sur les marchés actions de NYSE ou Euronext ne compense pas chaque baisse significative de la part des négociations de NYSE Euronext ou si une baisse de la part des négociations sur les marchés actions de NYSE ou Euronext fait paraître le marché du NYSE ou d'Euronext moins liquide, les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver affectés.

En outre, aux Etats-Unis, la répartition des produits issus des données de marché entre les places de marché concurrentes est liée à la part des négociations de chacune. Une baisse des volumes des actions échangées sur les places de marché NYSE réduit le pourcentage revenant à NYSE des revenus du *National Market System* (« NMS ») tirés de la *Consolidated Tape Association* et des *Unlisted Trading Privileges*. Une baisse de la part des négociations de NYSE Euronext pourrait également avoir des conséquences négatives sur la croissance, la viabilité et l'importance de certains de ses produits sur le segment des données de marché.

NYSE Euronext s'efforce d'atténuer la baisse de la part des négociations qu'elle assure pour les actions cotées sur NYSE en améliorant la qualité de l'exécution des ordres et l'accès à la liquidité pour ses clients au moyen de nombreuses initiatives.

5. *Les grandes tendances des marchés et les autres facteurs échappant au contrôle de NYSE Euronext sont susceptibles de réduire de façon sensible la demande en faveur de ses services et de porter préjudice à ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.*

L'activité, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext sont extrêmement dépendants des niveaux d'activité sur ses marchés financiers, et notamment du volume des instruments financiers négociés,

du nombre de titres en circulation et d'émetteurs cotés, du nombre de nouvelles admissions, du nombre de membres sur les marchés et d'autres facteurs similaires. La situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext dépendent aussi du succès de son activité dans le domaine des services d'information et des solutions technologiques, alors même que cette dernière est directement dépendante de la bonne santé financière des clients de NYSE Euronext. NYSE Euronext n'exerce aucun contrôle direct sur ces paramètres. NYSE Euronext est notamment tributaire de l'attrait relatif des instruments financiers échangés sur ses marchés, et de l'attrait relatif des marchés en tant que systèmes d'échange de ces instruments financiers, par rapport à d'autres places financières et plates-formes de négociation. Ces paramètres sont à leur tour influencés par la situation économique, politique et des marchés aux Etats-Unis, en Europe et dans le reste du monde, qui échappe au contrôle de NYSE Euronext (se reporter notamment au point 3 intitulé « Une conjoncture économique défavorable pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext »), ainsi que par les facteurs suivants :

- les tendances générales dans les milieux d'affaires et de la finance, y compris les circonstances particulières à un secteur, les tendances des marchés financiers et l'environnement relatif aux rapprochements d'entreprises ;
- le terrorisme et la guerre ;
- les inquiétudes relatives à l'inflation et le degré de confiance des institutions financières ou des particuliers ;
- les évolutions de la politique monétaire des Etats et des taux de change ;
- la disponibilité de fonds propres et de moyens de financement à court et long terme ;
- la possibilité de recours à d'autres formes d'investissement ;
- l'évolution du niveau d'activité de négociation ;
- les changements et la volatilité du cours des titres ;
- les modifications apportées à la politique fiscale ;
- le niveau et la volatilité des taux d'intérêt ;
- les modifications législatives et réglementaires, y compris l'éventuel arbitrage réglementaire entre les marchés réglementés et non réglementés en cas de différences majeures en termes de politique observées entre ces marchés ;
- la perception de l'attrait ou du manque d'attrait des marchés financiers américains ou européens ;
- la survenance de maladies contagieuses pandémiques et autres urgences de santé publique dans les régions où NYSE Euronext est présente, lesquelles pourraient réduire le niveau des activités économiques et de marché ; et
- les clôtures de marché non prévues ou autres interruptions de l'activité de négociation.

Si les niveaux d'activités des marchés de NYSE Euronext sont impactés par l'un des facteurs décrits ci-dessus ou par tout autre élément échappant à son contrôle, ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient également s'en trouver affectés.

NYSE Euronext s'efforce d'accroître l'attrait relatif des instruments financiers négociés sur ses marchés et ses plates-formes de négociation en évaluant en permanence son offre de produits et de services afin d'en développer de nouveaux, d'optimiser l'existant, de répondre à l'évolution des besoins des émetteurs, des investisseurs, des institutions financières et des intervenants sur le marché.

6. En cas de perte de valeur du goodwill ou des actifs incorporels de NYSE Euronext, il pourrait être nécessaire de constater une charge importante sur le résultat.

En vertu des US GAAP, NYSE Euronext doit revoir l'estimation de la valeur de ses actifs incorporels amortissables dès lors qu'un événement ou une évolution des circonstances laisse à penser que la valeur

comptable de l'actif pourrait ne pas être récupérée. Le *goodwill* et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et à chaque fois que survient un facteur qui peut être considéré comme une évolution des circonstances traduisant le fait que la valeur comptable du *goodwill* ou des actifs incorporels de NYSE Euronext pourrait ne pas être récupérée. Parmi ces facteurs figurent une diminution du cours de l'action ou de la capitalisation boursière, une révision à la baisse des estimations de flux de trésorerie futurs et des taux de croissance ralentis de l'activité. Toute dépréciation du *goodwill* ou des actifs incorporels pour une période donnée peut conduire NYSE Euronext à constater une charge importante dans ses comptes au titre de la période concernée (se reporter à la section 20.1.4 « Dépréciation du *goodwill*, des actifs incorporels et autres actifs »). Si des charges de dépréciation supplémentaires sont constatées, elles pourraient avoir des conséquences négatives sur la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext tend à minimiser le risque de survenance de certains événements en se concentrant sur l'activation de différents leviers pour augmenter ses revenus. Elle a notamment récemment annoncé un certain nombre d'initiatives stratégiques destinées à accroître sa présence à travers le monde, à pénétrer davantage le marché des services de compensation, à établir de nouveaux marchés de négociation, à améliorer l'exécution des ordres et à renforcer la part de ses technologies. Se reporter à la section 5.2 « Investissements ».

7. NYSE Euronext est confrontée à un risque de change et à d'autres risques de marché.

Dès lors que NYSE Euronext opère dans différents pays à travers le monde, et notamment aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe, une partie substantielle de ses actifs, passifs, produits et charges est exprimée en dollars US, en euros et en livres sterling. Compte tenu de la présentation de ses états financiers en dollars US, les variations des taux de change peuvent avoir un impact important sur ses résultats déclarés. NYSE Euronext pourrait également être confrontée à d'autres risques de marché, y compris les variations des taux d'intérêt ainsi que du prix des titres de capital qu'elle détient. NYSE Euronext pourrait utiliser des instruments financiers dérivés afin de réduire ces risques. En cas d'échec des stratégies adoptées par NYSE Euronext afin de réduire les risques de marché, sa situation financière ainsi que son résultat d'exploitation pourraient en être affectés.

Pour plus d'informations sur l'utilisation des instruments dérivés pour couvrir certains de ces risques, se reporter au point 29 intitulé « Informations spécifiques concernant les risques de marché (taux, change, crédit et actions) auxquels est confrontée NYSE Euronext ».

8. Toute transaction stratégique conclue par NYSE Euronext peut nécessiter des ressources importantes, entraîner d'importants coûts ou engagements non prévus ou encore ne pas rapporter les bénéfices escomptés.

NYSE Euronext a réalisé par le passé, et pourrait continuer à réaliser à l'avenir, des opérations de rapprochement d'entreprises, des acquisitions, des partenariats, des *joint ventures* et d'autres participations ou alliances stratégiques, dont certains peuvent être significatifs. Le marché des cibles d'acquisition et des alliances stratégiques est fortement concurrentiel, notamment au vu de la consolidation du secteur des places boursières et des restrictions, existantes ou à venir, dans certains pays sur les investissements étrangers directs. La situation du marché peut limiter la capacité de NYSE Euronext à utiliser son capital comme monnaie d'acquisition. En outre, les *Bylaws* de NYSE Euronext imposent que les acquisitions, fusions ou rapprochements représentant plus de 30 % de la capitalisation boursière totale ou de la valeur de NYSE Euronext (ou, dans certaines circonstances, les opérations réalisées avec une entité dont le centre d'activités principal se situe en dehors des Etats-Unis ou de l'Europe), soient approuvés par une majorité des deux tiers des administrateurs. Ces contraintes ainsi que d'autres facteurs peuvent avoir une incidence négative sur la capacité de NYSE Euronext à identifier des cibles d'acquisition ou des partenaires stratégiques au vu de ses objectifs ou encore pourraient la placer dans une position moins attrayante en qualité d'acquéreur ou de partenaire stratégique potentiel.

NYSE Euronext ne peut être sûre de mener à son terme toute opération annoncée de rapprochement, d'acquisition, de partenariat, de *joint venture*, d'investissement ou d'alliance stratégique. La réalisation de ce type de transactions est habituellement soumise à un certain nombre de conditions, y compris d'autorisations réglementaires échappant en partie ou totalement au contrôle de NYSE Euronext.

En particulier, le contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG annoncé dernièrement est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-

Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. Même si NYSE Euronext parvenait à réaliser une transaction de ce type, le processus d'intégration pourrait entraîner des difficultés opérationnelles et des dépenses inattendues et pourrait également mobiliser une part significative de l'attention des dirigeants de NYSE Euronext qui sans cela aurait été dédiée à la poursuite du développement des activités de NYSE Euronext. Par ailleurs, une telle transaction peut conduire NYSE Euronext à émettre des actions avec un effet dilutif pour ses actionnaires existants, à engager des dépenses de trésorerie, à s'endetter, à assumer des passifs éventuels ou d'autres charges, autant d'éléments dont chacun est susceptible d'affecter ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation.

NYSE Euronext ne peut être sûre d'enregistrer les retombées anticipées de toute transaction engagée, qu'il s'agisse d'économies, d'opportunités de croissance, de synergies ou d'amélioration de sa position concurrentielle. Toute réduction des coûts prévue, toute source de revenu potentielle ou tout autre avantage anticipé peut être remis en cause par un grand nombre de facteurs parmi lesquels des difficultés imprévues dans l'intégration des plates-formes technologiques existantes de NYSE Euronext sur sa plate-forme unique de négociation universelle (« UTP », *Universal Trading Platform*), des changements réglementaires, une évolution de l'environnement concurrentiel, des conflits sociaux ou des litiges ou une variation des changes et de l'inflation. Les avantages anticipés d'une transaction donnée peuvent ne pas être pleinement obtenus ou peuvent mettre plus longtemps à se concrétiser que prévu.

NYSE Euronext ne peut influencer sur les actions de partenaires stratégiques ou de *joint ventures* qu'elle ne contrôle pas. De manière générale, NYSE Euronext ne peut pas demander aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire stratégique de lui payer un dividende ou encore influencer les décisions de leurs équipes dirigeantes. Certains investissements de NYSE Euronext peuvent être particulièrement risqués, ce qui inclut la possibilité qu'un associé, qu'un actionnaire majoritaire ou qu'un partenaire dans le cadre d'une *joint venture* puisse avoir des intérêts ou objectifs différents et prenne des décisions contraires aux instructions, demandes, politiques ou objectifs de NYSE Euronext, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son image et sa réputation. Par ailleurs, ses participations minoritaires manquent de liquidité de manière générale, en raison de l'interdiction réglementaire de les céder ou en raison de l'insuffisance de la demande. Si NYSE Euronext ne parvient pas à maximiser les profits issus de ses investissements stratégiques et de ses *joint ventures*, son activité ainsi que sa situation financière et son résultat d'exploitation pourraient en être affectés.

NYSE Euronext évalue avec soin toute proposition de transaction stratégique aux fins de minimiser les risques décrits ci-dessus, notamment en effectuant des missions d'audit ciblées en vue de réduire la probabilité de coûts ou engagements imprévus dans le cadre de toute opération.

9. NYSE Euronext fait face à des risques liés à la pénétration ou au développement de sa présence sur de nouveaux marchés ou encore au lancement de nouvelles lignes d'activité.

NYSE Euronext peut pénétrer ou renforcer sa présence sur des marchés sur lesquels des concurrents seraient déjà positionnés et qui bénéficieraient de la protection de fortes barrières à l'entrée. Dans certains pays, la recherche de clients peut s'accompagner d'un certain nombre de risques, notamment un risque de change, des difficultés à obtenir l'exécution de contrats ou à recouvrer des créances, l'allongement des cycles de paiement, le respect des lois et réglementations de pays étrangers et des incertitudes politiques et réglementaires. NYSE Euronext peut également renforcer sa présence ou pénétrer des pôles de concurrence en développement, comme les MTF en Europe, sur lesquels des concurrents faisant l'objet d'une réglementation moins forte sont présents et où la demande de tels services est plus incertaine. De ce fait, la demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et à des incertitudes très élevés. NYSE Euronext peut également ne pas parvenir à établir ou accroître sa présence sur de tels marchés et à s'y affirmer efficacement comme un concurrent. Avant de se lancer sur de nouveaux marchés ou de nouvelles lignes d'activité, NYSE Euronext évalue attentivement la probabilité de survenance de ces risques et s'efforce de les réduire au maximum, notamment par l'intermédiaire de la couverture de ses positions de change.

NYSE Euronext a également récemment développé ses activités technologiques commerciales par l'intermédiaire de son segment Services d'information et solutions technologiques dans le cadre de sa stratégie d'entreprise. Son expérience dans ce domaine d'activité est limitée et la demande comme l'acceptation de ses produits et services dans ce secteur seront soumises à un niveau de risque et d'incertitude très élevé, d'où le risque que NYSE Euronext ne soit pas à même de concurrencer de manière efficace des acteurs de marché mieux établis. Toutefois, la branche technologique NYXT de NYSE Euronext compte déjà de nombreux clients, dont des bourses tierces, des banques et des négociateurs pour compte de tiers. NYSE Euronext s'efforce de garantir l'efficacité de sa compétitivité à l'égard de ses concurrents les mieux installés sur ce marché en évaluant en permanence son offre de produits technologiques afin d'en optimiser les fonctionnalités, la performance, les

capacités, l'évolutivité et le coût total. Se reporter à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

10. Les activités de NYSE Euronext peuvent être affectées par les risques associés aux activités de compensation.

NYSE Liffe, la filiale britannique de NYSE Euronext gérant un marché réglementé de dérivés à Londres, a pris la responsabilité totale des activités de compensation sur le marché dérivés de NYSE Euronext au Royaume-Uni depuis le 30 juillet 2009. NYSE Liffe est ainsi devenue la contrepartie centrale des contrats conclus par ses membres compensateurs sur le marché NYSE Liffe et externalise certains services à LCH.Clearnet Limited (« LCH.Clearnet ») au titre de l'accord de compensation NYSE Liffe. NYSE Liffe supporte un risque de crédit par rapport à ses membres compensateurs. Les membres compensateurs de NYSE Liffe peuvent être confrontés à des difficultés économiques dues aux turbulences du marché et au resserrement des conditions de crédit, lesquels pourraient provoquer leur faillite ou leur défaillance. NYSE Liffe se prémunit contre le risque de crédit au travers d'accords avec LCH.Clearnet aux termes desquels LCH.Clearnet fournit à NYSE Liffe des fonctions de garantie de compensation et d'autres prestations associées en matière de gestion des risques. En vertu de ces accords, LCH.Clearnet est responsable de toute position défaillante des membres compensateurs et de l'utilisation de ses propres ressources pour résoudre la situation de défaut en question. Par ailleurs, NYSE Liffe applique des procédures et mesures contribuant à garantir la satisfaction de leurs obligations par les membres compensateurs, y compris l'obligation pour chaque membre compensateur de répondre à des critères minimum en matière de capitalisation et de valeur nette ainsi que de déposer des garanties au titre de leurs activités de négociation. Néanmoins, il ne peut être garanti que dans une situation extrême LCH.Clearnet n'éprouve pas elle-même des difficultés, auquel cas ces mesures pourraient s'avérer insuffisantes pour protéger NYSE Liffe contre une défaillance ou pour empêcher NYSE Liffe de subir de lourdes répercussions négatives en cas de défaillance importante. Se reporter à la section 6.1.1 « Produits dérivés ».

Par ailleurs, NYSE Euronext a conclu un accord avec The Depository Trust and Clearing Corporation (« DTCC ») en vue de la création d'une *joint venture*, New York Portfolio Clearing (« NYPC »), qui est opérationnelle depuis le 21 mars 2011. NYPC assurera dans un premier temps de la compensation de contrats à terme à revenu fixe négociés sur le marché de NYSE Liffe US, LLC (« NYSE Liffe US »), avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses et d'autres Chambres de compensation de dérivés à l'avenir. NYSE Euronext envisage de verser une garantie financière de 50 millions de dollars US au fonds commun de NYPC et sera confrontée aux risques de compensation auxquels ils s'attendent à faire face dans le cadre de NYSE Liffe Clearing. NYSE Euronext pourrait également étendre ses activités de compensation à d'autres marchés et produits financiers à l'avenir, ce qui aurait pour effet d'accroître son exposition à ce type de risques.

11. NYSE Euronext intervient dans un environnement commercial qui continue de connaître des changements importants et rapides sur le plan technologique.

La technologie est un élément-clé de la stratégie commerciale de NYSE Euronext, qui la considère comme essentielle à son succès. NYSE Euronext s'efforce d'offrir aux acteurs de marché une gamme exhaustive de solutions technologiques de niveau supérieur dans un environnement centralisé, couvrant notamment la transition réussie vers l'UTP à l'échelle internationale et la mise en œuvre d'une stratégie globale au niveau de la gestion de ses centres de données de marché. Cependant, NYSE Euronext évolue dans un environnement qui a connu et continue de faire l'objet d'un bouleversement rapide et significatif sur le plan technologique. Ces dernières années, le traitement électronique des négociations s'est développé de manière significative et la demande des clients en faveur d'un choix élargi de méthodes d'exécution s'est accrue. Afin de rester compétitive, NYSE Euronext devra continuer d'améliorer la réactivité, la fonctionnalité, la capacité, l'accès et les caractéristiques de ses plates-formes, de ses logiciels, et de ses systèmes et technologies dédiés à la négociation. Son succès dépendra en partie de sa capacité à :

- développer et commercialiser sous forme de licences des technologies de pointe ;
- optimiser les plates-formes et services de négociation existants et en créer de nouveaux ;
- satisfaire les attentes des clients, suivre les avancées technologiques et s'adapter aux nouvelles normes et pratiques propres au secteur, à moindre coût et de manière opportune ; et
- continuer d'attirer et de fidéliser un personnel technique hautement qualifié afin de maintenir et poursuivre le développement des technologies déjà en place, ainsi que de s'adapter et de gérer les nouvelles technologies.

Le développement et l'essor des technologies associées à la négociation électronique et aux données de marché impliquent d'importants risques technologiques, financiers et commerciaux. Toute incapacité ou retard de NYSE Euronext dans l'utilisation des outils technologiques ou encore toute incapacité à les utiliser aussi efficacement que ses concurrents pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

L'adoption de nouvelles technologies ou pratiques de marché pourrait amener NYSE Euronext à mobiliser des ressources supplémentaires afin d'améliorer et d'adapter ses services. Par exemple, la croissance de la négociation algorithmique et de type « boîte noire » nécessite que NYSE Euronext développe ses systèmes et la capacité de ses réseaux pour s'assurer que l'augmentation du trafic de messages peut être absorbée sans conséquence négative sur la performance des systèmes. Il pourrait s'avérer coûteux de se maintenir à niveau par rapport à ces exigences croissantes et il ne peut être garanti que NYSE Euronext réussira à apporter ces améliorations à ses infrastructures technologiques en temps voulu, voire qu'elle y parvienne tout court. Si NYSE Euronext ne parvenait pas à anticiper ou à répondre à la demande de nouveaux services, produits ou technologies de manière rentable et opportune, ou à s'adapter aux avancées technologiques ou à l'évolution des normes, elle pourrait être dans l'impossibilité d'opposer une concurrence efficace, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation. De plus, il est probable que NYSE Euronext engage des frais de développement, de commercialisation et de marketing importants et consacre de gros efforts de gestion afin d'ajouter de nouveaux produits et services à ses plates-formes de négociation. Même après avoir engagé ces frais, NYSE Euronext pourrait en fin de compte ne dégager aucun revenu, ou de faibles revenus, de ces nouveaux produits et services. En conséquence, si ces initiatives ne génèrent pas de revenus satisfaisants dans les délais impartis, les coûts initiaux liés à la stratégie de développement pourraient excéder les revenus dégagés et réduire le fonds de roulement et le résultat de NYSE Euronext.

NYSE Euronext s'efforce de rester à la pointe de l'évolution des technologies en évaluant en permanence son offre de produits technologiques afin d'en optimiser les fonctionnalités, la performance, les capacités, l'évolutivité et le coût total. Se reporter à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

12. *Le recours à des prestataires tiers pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités de NYSE Euronext si ces tiers devaient cesser de réaliser les prestations qu'ils effectuent actuellement pour NYSE Euronext.*

NYSE Euronext fait appel à des tiers pour certains services de compensation, certains services réglementaires et d'autres services. Par exemple, elle dépend de LCH.Clearnet pour apporter une garantie de compensation et prendre en charge les fonctions associées de gestion des risques dans le cadre des activités de compensation de NYSE Euronext sur les marchés européens actions et dérivés. Cette dernière s'appuie également sur les services d'Euroclear pour le règlement des transactions sur les marchés au comptant européens (à l'exception du Portugal). La FINRA veille à l'application de la réglementation pour les marchés d'actions et d'options américains de NYSE Euronext : NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex. Bien que NYSE Regulation assure la surveillance de l'exécution par la FINRA de ses fonctions pour les marchés de NYSE Euronext et que NYSE Regulation ait engagé du personnel pour assumer cette responsabilité et satisfaire aux exigences liées à la définition et à l'interprétation des règles, à la politique réglementaire, à la surveillance de la conformité des émetteurs cotés aux normes de cotation applicables et aux analyses en temps réel de StockWatch, NYSE Euronext dépend toujours fortement de la FINRA pour l'exécution des fonctions réglementaires. NYSE Euronext dépend aussi de la *Consolidated Tape Association* pour la surveillance de la diffusion des informations de négociation et de cotation sur les titres cotés sur NYSE et NYSE Amex. Si l'un de ces prestataires tiers venait à connaître des difficultés, à modifier de manière importante sa relation d'affaires avec NYSE Euronext ou ne parvenait pas à honorer ses obligations pour quelque raison que ce soit, les activités ou la réputation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver sensiblement affectées.

NYSE Euronext dépend également des membres de son réseau d'opérateurs pour soutenir les marchés et accroître ses liquidités. La conjoncture internationale économique et du marché s'est avérée difficile et volatile ces dernières années, surtout pour les entreprises de services financiers telles que les membres de NYSE Euronext. Si l'un des membres majeurs de NYSE Euronext venait à connaître des difficultés, à modifier de manière importante sa relation d'affaires avec NYSE Euronext ou ne parvenait pas à exercer ses activités de tenue de marché pour quelque raison que ce soit, les activités ou la réputation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver sensiblement affectées. En cas de survenance de l'un de ces événements ayant des répercussions négatives importantes pour les activités ou la réputation de NYSE Euronext, celle-ci pourrait conclure des accords avec d'autres parties tierces portant sur ces services ou les internaliser.

13. *L'insuffisance de la capacité des systèmes informatiques ou de communication ou leur défaillance pourrait porter atteinte à l'activité de NYSE Euronext.*

L'activité de NYSE Euronext dépend de la performance et de la fiabilité de systèmes informatiques et de communication complexes. En particulier, un recours massif aux plates-formes de NYSE Euronext et à ses systèmes d'acheminement des ordres en période de pic des négociations ou à des périodes de volatilité inhabituelle des marchés pourrait temporairement ralentir le fonctionnement des systèmes de NYSE Euronext, voire entraîner leur défaillance passagère. Les besoins en capacité des systèmes américains de NYSE Euronext pourraient largement augmenter à l'avenir sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment les modifications du marché NYSE et la croissance de ses activités de négociation d'options. Le défaut de maintenance des systèmes ou l'impossibilité d'assurer une capacité suffisante peut également avoir pour effet une perturbation temporaire des fonctions réglementaires et d'information de NYSE Euronext.

NYSE Euronext a déjà subi des défaillances de ses systèmes par le passé et pourrait en connaître d'autres à l'avenir. Parmi les facteurs susceptibles d'entraîner une défaillance des systèmes figurent des périodes d'insuffisance des capacités ou de largeur de bande des réseaux, des coupures d'alimentation ou des télécommunications, des cas de force majeure, des guerres, des actes terroristes, des erreurs humaines, des catastrophes naturelles, des incendies, des actes de sabotage, des dysfonctionnements ou des défauts des matériels ou des logiciels informatiques, des virus informatiques, des actes de vandalisme intentionnels et d'autres événements du même ordre échappant en bonne partie ou totalement au contrôle de NYSE Euronext. NYSE Euronext dépend également de tiers pour le support de ses systèmes. Toute interruption de ces services sous-traités ou toute dégradation dans leur réalisation pourrait également entraîner une interruption des activités de NYSE Euronext. Par ailleurs, ses systèmes peuvent être affectés par la défaillance d'autres systèmes de négociation la contraignant à suspendre les transactions sur certaines valeurs mobilières ou, dans certains cas bien précis, à dénouer des positions.

Si NYSE Euronext ne parvient pas à étendre la capacité de ses systèmes pour faire face à la hausse de la demande ou si ses systèmes ne sont pas performants d'une façon ou d'une autre et qu'ils induisent une interruption de ses services, des temps de réponse moins rapides ou un retard dans l'introduction de nouveaux produits et services, NYSE Euronext pourrait alors subir des répercussions négatives au niveau de sa réputation, des sanctions réglementaires, des litiges, une perte au niveau de la part des négociations conduites, des volumes de transactions et du chiffre d'affaires, autant d'éléments qui chacun pourrait impacter de façon négative ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Afin d'optimiser la capacité et la fiabilité de ses systèmes, NYSE Euronext a mis en place des centres de données aux Etats-Unis et en Europe. Par ailleurs, NYSE Euronext a développé une initiative technologique mondiale, impliquant un certain nombre de mises à niveaux de son architecture en place et l'intégration de ses technologies à l'échelle internationale afin de créer une plate-forme de négociation universelle unique. Se reporter à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

14. *Les réseaux de NYSE Euronext et ceux de ses prestataires tiers peuvent être exposés à des risques en matière de sécurité.*

La transmission sécurisée d'informations confidentielles sur les réseaux publics et autres constitue un élément critique des activités de NYSE Euronext. Les réseaux de NYSE Euronext et ceux de ses prestataires de services tiers peuvent être exposés à un accès non autorisé, à des virus informatiques et à d'autres problèmes de sécurité. Des personnes qui contourneraient les mesures de sécurité en place pourraient accéder aux informations de NYSE Euronext et de ses clients et les utiliser ou causer des perturbations ou dysfonctionnements des activités de NYSE Euronext. Les mesures de sécurité mises en place par NYSE Euronext sont coûteuses et peuvent s'avérer inadaptées, ce qui pourrait conduire NYSE Euronext à subir des répercussions négatives au niveau de sa réputation, des sanctions réglementaires, des litiges, une perte au niveau de la part des négociations conduites, des volumes de transactions et du chiffre d'affaires, autant d'éléments qui pourraient impacter de façon négative ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

NYSE Euronext s'efforce d'assurer l'intégrité de son réseau de données à travers divers outils, notamment à l'aide de restrictions d'accès et de pare-feux (*firewalls*). Se reporter à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

15. NYSE Euronext pourrait être plus exposée au terrorisme que d'autres sociétés.

Etant donné la place de NYSE Euronext en tant que plus grand marché au monde, sa position de premier plan dans l'industrie boursière mondiale, ainsi que la concentration d'une importante partie de ses actifs immobiliers et de son personnel sur les places financières européennes et américaines - y compris au sud de Manhattan, NYSE Euronext pourrait être directement ou indirectement plus exposée que d'autres sociétés à des attaques terroristes ou à des actions commises par des organisations terroristes ou d'autres groupes extrémistes ayant recours à la menace ou au harcèlement pour atteindre leurs objectifs sociaux ou politiques.

Il est impossible d'anticiper la probabilité ou l'impact d'une attaque terroriste sur le secteur boursier en général ou sur l'activité de NYSE Euronext en particulier. En cas d'attaque ou de menace d'attaque, les mesures de sécurité et les plans d'urgence de NYSE Euronext pourraient s'avérer incapables de prévenir des perturbations importantes de son activité, de ses technologies ou de l'accès aux infrastructures nécessaires au maintien de son activité. Par exemple, si tout ou partie de ses principaux centres de données s'avère inexploitable, ses procédures d'organisation des mesures d'urgence et de continuité de l'activité pourraient s'avérer insuffisantes et la conduire à subir un retard important dans la reprise normale de ses opérations. Les dommages que pourraient subir les installations de NYSE Euronext en raison d'attaques terroristes pourraient être nettement supérieurs à tout montant couvert par ses assurances ; il est également possible que NYSE Euronext ne puisse pas s'assurer contre certains de ces dommages à un prix raisonnable, voire que leur couverture soit impossible. La menace d'attaque terroriste pourrait également affecter la capacité de NYSE Euronext à attirer et fidéliser ses employés. En outre, des attaques terroristes pourraient causer une instabilité ou réduire les volumes d'opérations sur les marchés de valeurs mobilières et notamment les négociations sur les places boursières. Tout événement de la sorte pourrait avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Pour s'assurer de leur efficacité, NYSE Euronext révisé en permanence les mesures de sécurité mises en place afin de réduire la vulnérabilité de ses activités face à des actes terroristes ou émanant de groupes extrémistes. NYSE Euronext maintient également un certain nombre de plans d'urgence relatifs à des situations susceptibles d'affecter son activité.

16. Une atteinte à la réputation de NYSE Euronext pourrait porter préjudice à ses activités.

L'un des atouts de NYSE Euronext vis-à-vis de ses concurrents réside dans la solidité de sa réputation et la renommée de sa marque. Sa réputation pourrait être entamée de nombreuses façons, notamment par des échecs sur le plan réglementaire, de la gouvernance ou technologique, ou encore par les activités de sociétés membres ou cotées échappant à son contrôle. Des atteintes à la réputation de NYSE Euronext pourraient dissuader certains émetteurs d'inscrire leurs actions à la cote sur les marchés qu'elle exploite et réduire le volume des négociations menées sur ceux-ci. Ces événements pourraient avoir des répercussions négatives sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext s'efforce de protéger sa réputation notamment au travers de son engagement en faveur d'une réglementation multilatérale conduite en toute coopération, tel que décrit à la section 6.4 « Environnement juridique et réglementaire » ainsi que par différentes initiatives visant à améliorer ses technologies, comme décrit à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

17. Tout défaut de protection de ses droits de propriété intellectuelle par NYSE Euronext ou toute allégation d'infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers pourrait avoir un effet dommageable sur son activité.

NYSE Euronext est propriétaire ou détient sous licence des droits afférents à un certain nombre de marques, de dénominations commerciales, de *copyrights* et de brevets utilisés dans le cadre de ses activités, y compris des droits exclusifs sur certains indices permettant l'usage de ces derniers comme référence pour des produits dérivés et indices d'actions sur les marchés de contrats à terme de NYSE Euronext. Pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, NYSE Euronext s'appuie sur une combinaison de lois sur les marques, sur le *copyright* et sur les brevets, sur des accords de protection des secrets commerciaux et des accords de confidentialité, ainsi que sur d'autres dispositions contractuelles conclues avec ses entités affiliées, ses clients, des investisseurs stratégiques et d'autres parties. Les mesures de protection qui ont été prises pourraient s'avérer insuffisantes pour dissuader le détournement des droits de propriété intellectuelle de NYSE Euronext. NYSE Euronext pourrait ne pas être en mesure de détecter l'utilisation non autorisée de ses droits de propriété intellectuelle ou de prendre des mesures adéquates pour les faire respecter. L'incapacité à protéger sa propriété intellectuelle de manière adéquate pourrait porter atteinte à la réputation de NYSE Euronext et affecter sa capacité à affronter la

concurrence efficacement. En outre, la défense des droits de propriété intellectuelle de NYSE Euronext pourrait nécessiter des ressources substantielles, tant financières que d'encadrement, dont le coût pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Des tiers peuvent assigner NYSE Euronext en justice afin de contester des droits de propriété intellectuelle. De telles procédures peuvent s'avérer coûteuses, en défense de NYSE Euronext et, le cas échéant, en paiement de dommages et intérêts. Elles peuvent également limiter la capacité de NYSE Euronext à utiliser certaines technologies, marques commerciales ou autres propriétés intellectuelles. Certains concurrents de NYSE Euronext détiennent actuellement des brevets et ont déposé des demandes de protection de brevets ces dernières années, dont certaines pourraient se rapporter aux plates-formes de négociation et aux procédés de gestion de NYSE Euronext. De ce fait, NYSE Euronext pourrait à l'avenir être accusée d'avoir contrefait ou violé les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le règlement judiciaire ou amiable de toute plainte liée à la propriété intellectuelle, qu'elle soit fondée ou non, pourrait être coûteux en temps comme en ressources et mobiliser l'attention des dirigeants. Le succès d'actions conduites à l'encontre de NYSE Euronext pourrait l'amener à modifier ou interrompre l'utilisation de technologies ou procédés, dès lors qu'il est établi que cette utilisation enfreint ou viole les droits d'autrui, ou encore la contraindre à acheter des licences auprès de tiers, autant d'éléments qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext ne fait actuellement l'objet d'aucune plainte ou réclamation importante qui alléguerait une infraction de sa part ou une violation de toute autre manière des droits de propriété intellectuelle de tiers.

18. NYSE Euronext est exposée à d'importants risques de contentieux.

De nombreux aspects de l'activité de NYSE Euronext impliquent des risques importants en termes de responsabilité. Ces risques comprennent, entre autres, la responsabilité potentielle résultant de différends relatifs aux conditions de négociation ou de réclamations faisant état d'une panne ou d'un retard des systèmes ou des opérations ayant causé des pertes financières pour un client ou alléguant que NYSE Euronext se serait engagée dans une opération n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ou qu'elle aurait fait de fausses déclarations ou des déclarations de nature à induire en erreur sur les éléments relatifs à une opération. Des clients insatisfaits adressent fréquemment des réclamations à leurs fournisseurs de services concernant la qualité de l'exécution des négociations, le mauvais règlement de transactions, une erreur de gestion ou même une fraude. Bien que certains aspects de ses activités bénéficient d'une immunité réglementaire, NYSE Euronext pourrait néanmoins se trouver exposée à une responsabilité importante en vertu des lois ou décisions des tribunaux au niveau fédéral et de certains Etats aux Etats-Unis, ainsi que dans d'autres pays où NYSE Euronext intervient, de même qu'en vertu des règlements et réglementations promulgués par la *Securities Exchange Commission* (« SEC »), la *Commodities Futures Trading Commission* (« CFTC ») ou d'autres autorités européennes ou autres. NYSE Euronext pourrait avoir à engager d'importantes dépenses dans la défense de ces réclamations, que celles-ci soient fondées ou non. Par ailleurs, la résolution de toute procédure judiciaire ou plainte à l'encontre des intérêts de NYSE Euronext pourrait la contraindre à payer des dommages et intérêts importants ou imposer des restrictions sur la conduite de ses activités, chacune de ces situations étant susceptible d'avoir des répercussions négatives sur ses activités, sa situation financière ou son résultat d'exploitation. Pour de plus amples informations sur les procédures judiciaires auxquelles NYSE Euronext est partie, se reporter à la section 20.6 « Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales » et à la note 17 « Engagements, actifs et passifs éventuels – Questions juridiques » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

NYSE Euronext s'efforce de réduire son exposition à ces engagements en mettant en place des politiques et procédures auxquelles ses employés sont tenus de se conformer dans leurs transactions avec les clients ainsi qu'en utilisant les outils décrits à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext » pour se protéger contre les risques de défaillance ou de retard de ses systèmes ou opérations.

19. La perception de l'environnement légal et réglementaire aux Etats-Unis pourrait empêcher NYSE Euronext de concurrencer les bourses non américaines.

Les marchés américains de NYSE Euronext sont en concurrence pour la cotation de titres de sociétés tant américaines qu'étrangères. Cependant, l'environnement légal et réglementaire tel qu'il existe aux Etats-Unis et la perception des marchés qui en découle pourraient empêcher les marchés de NYSE Euronext de concurrencer des bourses extérieures aux Etats-Unis en matière de cotation. A titre d'exemple, la loi Sarbanes-Oxley de 2002 (« *Sarbanes-Oxley Act* ») impose aux sociétés cotées sur un marché américain, qu'elles soient américaines ou non, un ensemble contraignant d'obligations en matière de gouvernance, d'information financière et autres. Les sociétés doivent consacrer des ressources importantes au respect des obligations du *Sarbanes-Oxley Act* et

NYSE Euronext estime que ces contraintes ont un impact défavorable sur la capacité de ses marchés américains à attirer et conserver des cotations. Par ailleurs, comme décrit dans la section 4 « Facteurs de risques », paragraphe 22, le *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (le « *Dodd-Frank Act* ») impose de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise aux sociétés cotées aux États-Unis, ce qui peut diminuer l'attrait relatif d'une cotation sur une place boursière américaine et affecter négativement la capacité des places boursières américaines de NYSE Euronext à attirer et à fidéliser des cotations. Le nombre de sociétés américaines ayant choisi d'être exclusivement cotées sur un marché non américain a augmenté depuis quelques années. Parallèlement, les sociétés américaines et étrangères visent de plus en plus à accéder aux marchés financiers américains au travers de transactions privées qui n'impliquent pas la cotation sur une bourse américaine, notamment par le biais de transactions relevant du *Rule 144A*, exclusivement destinées aux fonds d'investissement, *hedge funds* et autres investisseurs institutionnels à grande échelle.

La SEC et le *Public Company Accounting Oversight Board* ont pris un certain nombre de mesures pour contrer ces difficultés au travers d'initiatives parmi lesquelles figurent la révision des règles relatives au contrôle interne de l'information financière, établies en vertu de l'Article 404 du *Sarbanes-Oxley Act*, des règles qui prévoient la sortie de la cote et le retrait de l'enregistrement de valeurs mobilières émises par des sociétés non américaines et enfin des règles qui dispensent également certaines sociétés non américaines des obligations de rapprochement avec les US GAAP. Cependant, il n'est pas établi que les sociétés américaines ou étrangères montreront un plus grand intérêt pour les marchés réglementés américains à la suite de ces changements. Par ailleurs, les règles qui facilitent pour les sociétés non américaines la capacité de sortie de la cote de leurs valeurs mobilières et de retrait du système d'information relatif aux sociétés américaines peuvent entraîner plus de difficultés pour NYSE Euronext à maintenir la cotation de sociétés non américaines et porter atteinte à la perception des marchés américains de NYSE Euronext comme des places boursières de premier rang pour les cotations, ce qui pourrait avoir des répercussions défavorables sur les activités, la situation financière et le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Bien que NYSE Euronext ne soit pas en mesure de contrôler l'environnement légal et réglementaire dans lequel elle intervient aux États-Unis, elle vise à accroître ses activités de cotation et à opposer une concurrence plus efficace à l'égard des bourses étrangères comme américaines en optimisant continuellement ses normes de cotation pour offrir un éventail complet de plates-formes de négociation aux entreprises, tout au long de leur cycle de croissance.

20. *Le cours de l'action ordinaire de NYSE Euronext pourrait subir une volatilité importante.*

Les marchés de valeurs mobilières et de produits dérivés de par le monde connaissent de larges fluctuations des cours et des volumes. Cette volatilité, ainsi que les facteurs énumérés ci-dessous, pourraient impacter le cours de l'action ordinaire de NYSE Euronext :

- variations trimestrielles du résultat d'exploitation de NYSE Euronext ou de celui de ses concurrents ;
- changements dans les estimations de résultats, la perception des investisseurs, les recommandations des analystes, ou incapacité de NYSE Euronext à atteindre les estimations de résultats données par les analystes, ou notations à la baisse ;
- annonce de nouveaux produits ou de l'amélioration des services par NYSE Euronext ou l'un de ses concurrents ;
- annonces relatives à des contentieux ;
- acquisitions potentielles par NYSE Euronext, ou auprès de NYSE Euronext par d'autres sociétés ;
- évolution du secteur d'activité ; et
- situation économique générale, environnement de marché et politique et autres facteurs non liés à la performance opérationnelle de NYSE Euronext ou de ses concurrents.

Bien que NYSE Euronext ne soit pas en mesure de contrôler le cours de son action ordinaire, elle s'efforce d'atténuer les risques associés à ses produits et services, à son exposition potentielle à des litiges et à toute acquisition envisagée, ainsi que les autres risques susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur la perception par le marché de NYSE Euronext, tel que décrit par ailleurs dans la présente section.

Risques liés à l'environnement réglementaire de NYSE Euronext

21. NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et pourrait faire l'objet de mises en garde ou être soumise à des amendes et à d'autres procédures judiciaires en cas de non-respect de ses obligations légales et réglementaires.

NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et est soumise à de nombreux dispositifs réglementaires. Le secteur des valeurs mobilières est soumis à d'importantes contraintes réglementaires publiques et pourrait faire l'objet d'une surveillance réglementaire accrue. En matière de politique publique, ces réglementations sont conçues pour protéger l'intégrité des marchés de valeurs mobilières et autres marchés financiers et pour protéger les intérêts des investisseurs sur ces marchés. La SEC et la CFTC réglementent les marchés boursiers de NYSE Euronext aux Etats-Unis et ont tous pouvoirs d'examen, d'enquête et de mise en œuvre des procédures de conformité en vertu de leurs règlements et réglementations ainsi que de sanction en cas de non-respect de ces procédures. Les autorités de tutelle européennes ont des pouvoirs similaires sur les marchés de NYSE Euronext basés dans leurs pays respectifs. A mesure du développement de ses activités, NYSE Euronext pourrait faire l'objet d'une surveillance de la part d'autres autorités de contrôle. En outre, comme décrit ci-après, la demande en faveur d'une réglementation plus forte et d'une surveillance plus étroite a progressé et pourrait continuer à progresser, ce qui pourrait entraîner une charge réglementaire excessive. La capacité de NYSE Euronext à respecter les lois et règlements applicables dépendra dans une large mesure de la mise en place et du maintien de systèmes et de procédures appropriés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser un personnel qualifié.

Les autorités de tutelle américaines et européennes sont dotées de larges pouvoirs à l'égard des marchés dans leurs pays respectifs, et disposent notamment du pouvoir de mettre en garde les marchés, de leur imposer des amendes, de prononcer des injonctions à leur encontre, d'interdire à ces marchés d'exercer une partie de leurs activités ou de suspendre ou de révoquer le statut de place boursière ou la licence ou l'agrément d'une place boursière. En cas de non-conformité réelle ou supposée avec les dispositions réglementaires, les places boursières de NYSE Euronext pourraient être soumises à des enquêtes ainsi qu'à des procédures administratives ou judiciaires qui pourraient entraîner des pénalités importantes, allant jusqu'à la révocation de leur statut, de leur licence ou de leur agrément. Toute enquête ou procédure de la sorte, qu'elle s'avère favorable à NYSE Euronext ou non, pourrait entraîner des coûts importants et une utilisation imprévue de ses ressources, d'où un impact négatif potentiel sur ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation. En outre, toute mesure prise par une des autorités de réglementation de NYSE Euronext demandant à celle-ci de limiter ou de modifier des opérations ou lui interdisant de mener certaines activités, pourrait avoir des répercussions négatives sur l'activité de NYSE Euronext, sa situation financière ou ses résultats opérationnels. Par exemple, le 30 septembre 2010, la SEC et la CFTC ont publié un rapport conjoint présentant leurs conclusions au sujet des événements intervenus sur le marché le 6 mai 2010, communément appelés *flash crash*. Bien que NYSE Euronext n'anticipe pas que ce rapport conjoint entraîne l'adoption de modifications réglementaires significatives ayant un impact négatif sur son activité, le risque lié à ces modifications est accentué en raison de l'ampleur de l'enquête de la SEC et la CFTC, de l'impact des événements du 6 mai 2010 sur les investisseurs et le marché et du fait que certains aspects de l'activité de NYSE Euronext ont été soulignés dans le rapport conjoint. Par ailleurs, des modifications réglementaires engagées en réaction au *flash crash* et au rapport conjoint peuvent avoir un impact sur certains modèles d'activité et certaines pratiques des clients de NYSE Euronext, surtout la négociation à haute fréquence, ce qui pourrait ensuite affecter l'activité de NYSE Euronext.

NYSE Euronext s'efforce d'atténuer les risques de non-conformité aux réglementations applicables au travers de son engagement en faveur d'une réglementation multilatérale, conduite en toute coopération. Se reporter à la section 6.4 « Environnement juridique et réglementaire ».

22. La nouvelle loi sur la réforme financière aux États-Unis et les réformes en cours en Europe peuvent avoir un effet défavorable sur l'activité de NYSE Euronext.

Le 30 juin 2010, la Chambre des députés américaine (*House of Representatives*) a voté le *Dodd-Frank Act*. Le Sénat américain (*Senate*) a adopté le *Dodd-Frank Act* le 15 juillet 2010 et le Président américain l'a promulgué le 21 juillet 2010. Quelques dispositions du *Dodd-Frank Act* sont entrées en vigueur immédiatement après la signature mais l'entrée en vigueur de nombreuses demeure soumise à l'adoption de règlements d'application par divers ministères et organismes administratifs. Par ailleurs, le *Dodd-Frank Act* contient des ambiguïtés, suscite des questions d'interprétation qui ne seront pas résolues avant l'adoption de règlements. En conséquence, il est difficile de prévoir tous les effets du *Dodd-Frank Act* sur NYSE Euronext, bien que celle-ci s'attende à ce qu'elle affecte son activité de diverses manières et de façon significative. Par exemple, NYPC, la chambre de compensation de contrats à terme de NYSE Euronext détenue en *joint venture* et qui est opérationnelle depuis le

21 mars 2011 pourrait être soumise à des normes prudentielles rigoureuses qui seraient adoptées par la CFTC, ainsi qu'à l'autorité de supervision de la Réserve Fédérale (*Federal Reserve*) qui chapeauterait les instruments du marché financier, principalement réglementés par la CFTC, dans l'hypothèse où NYPC serait considérée comme présentant une importance systémique. En outre, certaines des filiales de NYSE Euronext qui ne sont pas réglementées aux États-Unis aujourd'hui pourraient être tenues de s'enregistrer auprès des autorités réglementaires et faire l'objet d'une réglementation renforcée. Le *Dodd-Frank Act* autorise la SEC et la CFTC à adopter des seuils limitant leur exposition aux opérations de swap et aux produits de swap portant sur des titres actuellement négociables sur les marchés de certaines filiales de NYSE Euronext, ou qui le seraient ultérieurement. Ces limites de position pourraient amener les intervenants sur le marché à changer de comportement vis-à-vis de la négociation et pourraient causer la baisse du revenu de NYSE Euronext issu des transactions et limiter ses opportunités de croissance future. Le *Dodd-Frank Act* confère aussi aux autorités de réglementation, telles que la SEC, des pouvoirs accrus en matière de surveillance et d'exécution ce qui pourrait entraîner une augmentation des coûts pour les filiales de NYSE Euronext qui devront faire face aux contrôles et autres enquêtes réglementaires.

D'autres réformes financières européennes, en particulier relatives aux activités de négociation au comptant, de cotation et aux produits dérivés peuvent être sources d'incertitude pour NYSE Euronext. La Commission Européenne a proposé ou est en consultation au sujet d'importantes réformes, notamment sur les sujets suivants :

- Une proposition législative sur la révision la Directive sur les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») qui régit la plupart des activités quotidiennes de NYSE Euronext en tant qu'opérateur de marché devrait être publiée par la Commission Européenne au cours de l'année 2011. En décembre 2010, la Commission Européenne a lancé une consultation publique sur la Révision de la MiFID. Le 2 février 2011, NYSE Euronext a adressé une réponse écrite à la consultation publique de la Commission.
- En septembre 2010, la Commission Européenne a publié une proposition législative en vue d'une réglementation sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (« EMIR »). NYSE Euronext et plus de deux cents autres parties ont réagi à la consultation publique de la Commission en envoyant des réponses écrites détaillées. L'adoption de la réglementation est soumise au processus de décision conjoint du Parlement et du Conseil Européens, un consensus politique devant être trouvé d'ici la fin 2011. Cette étape permettrait la mise en œuvre de l'EMIR en 2012, conformément au calendrier du G20. Le but initial de l'EMIR est de permettre aux contreparties centrales d'assurer la compensation des contrats de gré à gré « admissibles ». Toutefois, des discussions approfondies se poursuivent au sujet du champ d'application intégral de la réglementation, des normes réglementaires applicables aux contreparties centrales et autres, qui peuvent présenter le risque de comporter des exigences opérationnelles potentiellement pénibles et onéreuses imposées sur les contreparties centrales. En outre, le travail au sein de la banque des règlements internationaux devrait conduire au remplacement de la pondération à risque zéro actuelle des garanties des contreparties centrales par un régime plus contraignant pour les contreparties.
- En septembre 2010, la Commission Européenne a publié une proposition législative en vue d'une réglementation sur les ventes à découvert et d'autres opérations relatives aux swaps sur défaillance de crédit afin de réguler l'activité de vente à découvert dans l'Union Européenne. L'adoption de la réglementation sur la vente à découvert est actuellement soumise à un processus de décision conjoint avec le Parlement Européen et le Conseil Européen.
- La Commission Européenne a mené une consultation publique sur la Directive abus de marché et devrait publier une proposition législative en vue de l'adoption d'une directive révisée au cours de l'année 2011.

Si et lorsque les propositions législatives susmentionnées seront adoptées, et si une autre loi européenne affectant l'activité de NYSE Euronext est adoptée ou modifiée, elles pourraient avoir un impact négatif important sur l'activité de NYSE Euronext.

En outre, les activités de NYSE Euronext en Europe sont aussi soumises aux lois nationales d'Etats européens. Une partie de la législation régissant les marchés financiers au sein des pays européens dans lesquels NYSE Euronext opère est en cours de réforme et de nouvelles lois sont votées ou proposées. Par exemple, le 26 juillet 2010, le gouvernement britannique a annoncé ses plans de réforme du régime réglementaire britannique, lesquels impliquent la dissolution de la *Financial Services Authority* (« FSA ») et son remplacement par deux autorités de réglementation distinctes, l'une couvrant les risques prudentiels et l'autre étant chargée des affaires commerciales. Cela signifierait qu'à partir de fin 2012, le marché de négociation londonien de NYSE Liffe

serait principalement supervisé par une nouvelle autorité de réglementation, la *Consumer Protection and Markets Authority*, alors que les activités de compensation de NYSE Euronext basées à Londres seraient principalement réglementées par la *Bank of England*. Tous ces changements pourraient affecter l'activité future de NYSE Euronext. En Belgique, à partir d'avril 2011, les compétences prudentielles de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (« CBFA ») ont été transférées à la Banque Nationale de Belgique avec un impact éventuel sur les activités de compensation de NYSE Euronext.

Enfin, un Comité européen du risque systémique, chargé de surveiller et d'évaluer le risque systémique afin d'atténuer l'exposition du système au risque de défaillance d'éléments systémiques, de prévenir le déclenchement de crises et d'améliorer la résistance du système financier au choc et trois Autorités européennes de surveillance (l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité bancaire européenne et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) ont été créées pour aider à préserver la stabilité du système financier de l'Union Européenne en garantissant l'intégrité, la transparence, l'efficacité et un bon fonctionnement des marchés boursiers, et en améliorant la protection des investisseurs. En particulier, l'Autorité européenne des marchés financiers a pour objectif de renforcer la convergence de la surveillance aussi bien parmi les autorités de réglementation des valeurs mobilières que dans les différents secteurs financiers en travaillant en étroite collaboration avec les autres Autorités de réglementation européennes compétentes. Le besoin pour ces agences d'être pleinement opérationnelles et le dialogue qu'elles devront instituer avec les autorités de réglementation nationales compétentes pourraient ralentir le traitement et la mise en œuvre de toute nouvelle mesure.

En réaction à ces nouvelles réglementations, les intervenants sur le marché devraient modifier leur comportement. NYSE Euronext dépend fortement des niveaux et de la nature d'activité sur ses marchés boursiers, en particulier du volume d'instruments financiers négociés, du nombre d'opérateurs sur le marché, de l'attrait relatif des instruments financiers négociés sur ses places boursières et de facteurs similaires. Si les autorités de réglementation susmentionnées venaient à amener les intervenants sur le marché à réduire le niveau ou la nature de leur activité, les activités de NYSE Euronext, sa situation financière et ses résultats opérationnels pourraient s'en ressentir. Par ailleurs, les marchés boursiers américains et internationaux de NYSE Euronext sont en concurrence pour des cotations dans d'autres juridictions. Si le *Dodd-Frank Act* ou l'une des législations européennes en instance décrites ci-dessus entraîne des effets néfastes sur l'environnement juridique et réglementaire des marchés sur lesquels NYSE Euronext intervient ou sur la perception de cet environnement par le marché, ses marchés boursiers auront du mal à s'imposer face à la concurrence des autres places boursières situées dans d'autres juridictions. Par exemple, le *Dodd-Frank Act* impose de nouvelles exigences en matière de gouvernance d'entreprise aux sociétés cotées aux États-Unis, ce qui peut diminuer l'attrait relatif d'une cotation sur une place boursière américaine et affecter négativement la capacité des places boursières américaines de NYSE Euronext à attirer et à fidéliser des cotations.

23. Les dispositions des documents gouvernant le fonctionnement de NYSE Euronext pourraient retarder ou dissuader un changement de contrôle.

Les documents gouvernant le fonctionnement de NYSE Euronext peuvent contenir des dispositions susceptibles de décourager, retarder ou empêcher un changement de contrôle ou une proposition de reprise que les actionnaires pourraient considérer comme favorable. Il s'agit notamment des dispositions qui :

- confèrent au Conseil d'administration de NYSE Euronext le pouvoir exclusif de fixer le nombre d'administrateurs ;
- limitent le nombre des personnes habilitées à convoquer les assemblées extraordinaires des actionnaires ;
- limitent la possibilité de consulter les actionnaires par écrit ;
- requièrent un vote à la majorité absolue des actionnaires par rapport à certaines modifications du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext ;
- empêchent toute personne (seule ou avec des personnes qui lui sont liées) d'exercer ou de provoquer l'exercice de plus de 10 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext (notamment par suite d'un engagement pris par d'autres personnes de ne pas exercer les droits de vote attachés à leurs actions) ; et
- empêchent toute personne (seule ou avec des personnes qui lui sont liées) de détenir la propriété effective d'actions représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de NYSE Euronext a le pouvoir d'émettre des actions de préférence en une ou plusieurs séries et de fixer les droits et priorités de ces actions sans l'approbation préalable des actionnaires. Toute série d'actions de préférence sera probablement prioritaire par rapport aux actions ordinaires de NYSE Euronext en matière de dividendes et de droits de liquidation. La capacité du Conseil d'administration de NYSE Euronext à émettre des actions de préférence peut également avoir pour effet de décourager des propositions d'acquisition non sollicitées, ce qui affecterait le cours de l'action ordinaire.

24. *NYSE Euronext peut subir des revers concurrentiels si elle ne parvient pas à recevoir en temps voulu les autorisations réglementaires nécessaires pour lancer de nouvelles initiatives commerciales.*

Actuellement, NYSE Euronext exploite trois marchés nationaux réglementés aux Etats-Unis et un marché désigné (« DCM » *Designated Contract Market*). En vertu des lois et réglementations américaines, il incombe à ces marchés de réguler les activités de leurs membres par l'adoption et l'application de règles relatives aux activités de négociation, à la conduite des affaires et à la responsabilité financière de leurs membres et des individus qui leur sont liés. Les changements apportés aux règles des marchés réglementés de valeurs mobilières aux Etats-Unis sont généralement soumis à l'approbation de la SEC, qui publie des propositions de modification des règlements et sollicite les commentaires du public à leur sujet. La modification du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, ainsi que des documents gouvernant le fonctionnement de ses marchés américains ou des règles y prévalant, doit également faire l'objet d'une autorisation, dans la mesure où elle concerne les activités des marchés en question. NYSE Euronext pourrait occasionnellement envisager de s'engager dans de nouvelles activités, dont certaines pourraient nécessiter d'apporter des modifications aux documents gouvernant le fonctionnement des marchés américains de NYSE Euronext ou des règles y prévalant.

NYSE Euronext exploite également des bourses en France, en Belgique, au Portugal, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Dans chacun de ces pays, les autorités de tutelle réglementent le fonctionnement des bourses par l'adoption et la mise en œuvre de règles gouvernant les activités de négociation, la conduite des affaires et la responsabilité financière des bourses et de leur personnel. Toutes les actions de NYSE Euronext qui présentent des implications réglementaires dans ces juridictions doivent être approuvées par les autorités compétentes dans chacun de ces pays, ainsi que par les organismes de coordination constitués dans le cadre des protocoles d'accord définis par les autorités de tutelle d'Euronext. La modification du *Certificate of Incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, ainsi que des documents gouvernant le fonctionnement de ses marchés européens ou des règles y prévalant, doit également faire l'objet d'une autorisation, dans la mesure où elle concerne les activités des marchés en question. NYSE Euronext pourrait occasionnellement envisager de s'engager dans de nouvelles activités, dont certaines pourraient nécessiter d'apporter des modifications aux documents gouvernant le fonctionnement des marchés européens de NYSE Euronext ou des règles y prévalant.

Tout retard dans l'obtention d'une autorisation ou tout refus de cette autorisation pourrait entraîner pour NYSE Euronext la perte d'opportunités commerciales, le ralentissement de l'intégration de ses différents marchés ou pourrait ralentir ou gêner sa capacité à modifier ses pratiques de gouvernance. La position de NYSE Euronext vis-à-vis de ses concurrents pourrait être considérablement affaiblie si ceux-ci obtenaient plus rapidement, avec moins de difficultés ou en engageant moins de ressources que NYSE Euronext, l'approbation de nouvelles fonctionnalités par les autorités de tutelle ou si cette approbation n'était pas exigée des concurrents de NYSE Euronext alors qu'elle l'est pour NYSE Euronext. A titre d'exemple, NYSE Euronext pourrait être défavorablement affectée si celle-ci se trouvait dans l'incapacité d'obtenir de la SEC l'autorisation de rendre permanent son programme-pilote de Nouveau Modèle de Marché (*New Market Model*), qui comprend la création de teneurs de marché désignés (« DMM », *Designated Market Makers*). Les concurrents qui ne sont pas des bourses enregistrées sont soumis à une réglementation moins contraignante. En outre, le fait que NYSE Euronext s'efforce d'élargir sa gamme de produits pourrait la soumettre à la supervision d'organismes de tutelle supplémentaires.

Bien que les actions des autorités de tutelle échappent à son contrôle, NYSE Euronext s'efforce d'atténuer les risques de retard ou de rejet des demandes d'autorisation en anticipant sur les délais et les procédures applicables.

25. *L'application des lois américaines ou de la réglementation communautaire ou des Etats de l'Union Européenne en dehors de leurs frontières respectives pourrait affecter les activités de NYSE Euronext et, dans le cadre de conventions particulières, ses droits de contrôle sur une part importante de ses actifs.*

NYSE Euronext exploite des bourses et des marchés réglementés dans plusieurs Etats qui sont donc soumis à des lois et réglementations différentes. Bien que ni NYSE Euronext, ni NYSE Group ni Euronext n'anticipent

que la législation communautaire ou celle des Etats de l'Union Européenne ne soient susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur les marchés américains de NYSE Euronext ni que la législation américaine ne soit susceptible d'avoir des effets défavorables significatifs sur les marchés européens de NYSE Euronext, une telle évolution ne peut être complètement exclue. Si cela devait arriver et que NYSE Euronext n'était pas en mesure d'atténuer efficacement les effets de cette application de la législation hors des frontières, les bourses concernées de NYSE Euronext pourraient subir une réduction du nombre de sociétés cotées ou une diminution de leurs activités avec les autres acteurs du marché et l'activité de NYSE Euronext pourrait s'en trouver affectée.

En outre, dans le cadre de l'obtention des autorisations réglementaires auxquelles est subordonnée la fusion entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext a mis en place deux structures *ad hoc*, l'une impliquant une fondation aux Pays-Bas et l'autre un *trust* constitué en vertu du droit de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis. La fondation de droit néerlandais a le pouvoir de prendre certaines mesures afin d'atténuer les effets négatifs de tout changement potentiel dans les lois américaines qui auraient des effets significatifs sur les marchés réglementés européens de NYSE Euronext, tandis que le *trust* constitué dans l'Etat du Delaware a le pouvoir de prendre des mesures similaires afin d'atténuer les effets significatifs défavorables qu'aurait tout changement potentiel de la législation européenne sur les marchés américains de NYSE Euronext. En particulier, la fondation et le *trust* peuvent exercer un contrôle important sur les activités des marchés européens et américains de NYSE Euronext. Bien que la fondation néerlandaise et le *trust* américain soient tenus d'agir dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext, sous réserve de certaines exceptions, et que toute mesure prise ne peut l'être que tant que les effets défavorables significatifs de la législation persistent, NYSE Euronext pourrait être tenue de transférer le contrôle d'une part importante de ses activités ou de ses actifs à la fondation ou au *trust* dans le cadre de l'exercice de leur droit de contrôle. Un tel transfert pourrait affecter la capacité de NYSE Euronext à mettre en place sa stratégie d'entreprise et à conduire son activité selon une approche intégrée et globale, ce qui pourrait affecter ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Si l'application des lois en vigueur en Europe venait toutefois à avoir des effets défavorables importants sur l'un des marchés de NYSE Euronext aux Etats-Unis ou inversement si l'application des lois en vigueur aux Etats-Unis venait à avoir des effets défavorables importants sur l'un des marchés de NYSE Euronext en Europe, NYSE Euronext chercherait à engager des discussions avec les autorités compétentes afin de tenter de trouver un compromis permettant d'atténuer les effets de l'application de ces lois.

26. *L'évolution de la réglementation ou de futures décisions judiciaires pourraient avoir un effet négatif sur la capacité de NYSE Euronext à dégager des commissions sur la fourniture de données de marché.*

L'évolution de la réglementation pourrait limiter le montant des produits réalisés par NYSE Euronext sur les commissions de données de marché. Concernant les marchés américains de NYSE Euronext, la capacité à évaluer les commissions de données de marché dépend des autorisations reçues de la SEC. Des points de vue contraires continuent de s'opposer au sein du secteur quant au fait de facturer ou non les données de marché et il n'est pas impossible que la SEC s'engage à l'avenir dans un examen des commissions de données de marché appliquées par les bourses. Si un tel examen était mené et que les résultats s'avéraient être au détriment de la faculté pour NYSE Euronext de facturer les données de marché sur ses places américaines, il pourrait en découler un impact négatif sur les revenus de NYSE Euronext. En outre, en novembre 2004, la SEC a proposé des règles de gouvernance, de transparence, de supervision et de propriété aux bourses américaines et aux autres organisations américaines autorégulées (« SRO », *self-regulatory organizations*) et a publié une note théorique analysant l'efficacité de l'autoréglementation. Cette note sollicitait également les commentaires du public sur le niveau des commissions pour la fourniture de données de marché, après plusieurs années de réclamations de certains concurrents et d'intermédiaires de diffusion de données, qui estimaient que ces commissions et les revenus qu'elles génèrent étaient excessifs. NYSE Euronext ne peut pas prévoir si des changements réglementaires auront lieu (ni sous quelle forme ils auraient lieu) ni l'impact qu'ils auraient sur ses activités. Une prise de position de la SEC, par exemple, tendant à faire dépendre les commissions liées aux données de marché des coûts marginaux, à s'impliquer encore davantage dans le processus de fixation du taux des données de marché ou à réduire les niveaux actuels de commissions liées aux données de marché pourrait avoir un impact négatif important sur les revenus de NYSE Euronext provenant de la mise à disposition de données de marché.

Les marchés européens de NYSE Euronext sont actuellement autorisés à vendre des informations boursières sur une base non discriminatoire et à un coût raisonnable. Cette position réglementaire pourrait être modifiée ou interprétée par la Commission Européenne ou par toute décision à venir des tribunaux européens d'une manière susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les revenus dégagés par NYSE Euronext sur les données de marché en Europe.

NYSE Euronext vise à atténuer les possibles effets défavorables d'une baisse des commissions de données de marché par la diversification de ses sources de revenus en introduisant de nouveaux produits et services.

27. *Des conflits d'intérêts entre le statut d'entité à but lucratif de NYSE Euronext et ses responsabilités réglementaires pourraient avoir des conséquences défavorables sur ses activités.*

NYSE Euronext est une entité à but lucratif ayant des responsabilités réglementaires. Dans certaines circonstances, un conflit d'intérêts pourrait survenir entre les responsabilités réglementaires de ses marchés et certaines organisations ou certains clients qui en sont membres. Si l'un des marchés de NYSE Euronext ayant une responsabilité d'autoréglementation ne parvient pas à contrôler ses membres avec diligence et équité ou à remplir de toute autre manière ses obligations réglementaires, la réputation de NYSE Euronext pourrait s'en trouver largement affectée de même qu'elle pourrait immédiatement faire preuve d'une surveillance accrue des autorités de tutelle, autant de facteurs susceptibles de porter préjudice à ses activités, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

NYSE Regulation, filiale à but non lucratif indirectement détenue à 100 % par NYSE Euronext, supervise l'exécution par la FINRA de sa mission de surveillance des marchés réglementés américains placés sous l'autorité de la SEC et des activités d'exécution associées. Elle veille également à la conformité des sociétés cotées par rapport aux normes applicables. De la même façon, Euronext est responsable du contrôle des négociations et de l'application des règles d'Euronext. Des conflits d'intérêts peuvent survenir dès lors qu'une entité à but lucratif, telle que NYSE Euronext, agit également en qualité d'opérateur d'un marché boursier réglementé. En effet, l'objet d'une entité à but lucratif étant de maximiser la valeur aux actionnaires, il peut entrer en conflit avec les responsabilités d'une bourse en qualité d'organe de réglementation de ses membres et des sociétés cotées. Des conflits surviennent également lorsqu'une société cote ses valeurs mobilières sur une bourse qu'elle détient. L'admission à la cote des actions ordinaires de NYSE Euronext sur NYSE et sur Euronext pourrait créer un conflit d'intérêts entre la responsabilité réglementaire des marchés boursiers, qui les oblige à assurer une supervision rigoureuse de l'admission à la cote et de la négociation des valeurs mobilières, d'une part et les intérêts commerciaux et économiques de ces derniers, d'autre part.

NYSE Euronext a mis en œuvre des protections structurelles destinées à minimiser ces conflits d'intérêts potentiels. Cependant, NYSE Euronext ne peut garantir l'efficacité de telles mesures. Pour une discussion de certaines de ces protections structurelles, se reporter à la section 6.4 « Environnement juridique et réglementaire ».

28. *L'obligation de NYSE Euronext d'allouer d'importantes ressources à NYSE Regulation et à la FINRA limite sa capacité à réduire ses frais ou à employer sa trésorerie à d'autres fins.*

Depuis le 14 juin 2010, la FINRA remplit le rôle de régulateur des sociétés membres des marchés américains d'actions et d'options de NYSE Euronext, NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex. NYSE Regulation supervise l'exécution par la FINRA de ses fonctions réglementaires pour les marchés de NYSE Euronext. NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex doivent allouer d'importantes ressources à NYSE Regulation et la FINRA. Par ailleurs, aucune commission, amende ou pénalité réglementaire collectée par NYSE Regulation ne peut être distribuée à NYSE Euronext ou à une entité autre que NYSE Regulation. L'obligation de financement de NYSE Regulation et les fonctions réglementaires accomplies par la FINRA pour les marchés de NYSE Euronext pourraient limiter la capacité de NYSE Euronext à réduire sa structure de coûts et à investir ou poursuivre d'autres opportunités qui pourraient être profitables pour ses actionnaires.

29. *Informations spécifiques concernant les risques de marché (taux, change, crédit et actions) auxquels est confrontée NYSE Euronext*

Généralités

Du fait de ses activités d'exploitation et de financement, NYSE Euronext est exposée à des risques de marché tels que des risques de taux d'intérêt, des risques de change et des risques de crédit. NYSE Euronext a mis en place des politiques et des procédures visant à évaluer, gérer, piloter et présenter des rapports sur les expositions au risque, qui sont régulièrement revues par les organes de direction et de surveillance compétents. La trésorerie centrale de NYSE Euronext est chargée d'identifier les expositions au risque et de piloter et gérer ces risques quotidiennement. Dans la mesure autorisée par la réglementation locale et si cela est nécessaire, les filiales de NYSE Euronext centralisent leurs investissements, rendent compte de leurs risques et couvrent leurs expositions auprès de la trésorerie centrale. NYSE Euronext effectue une analyse de sensibilité pour déterminer les effets que peuvent avoir les expositions au risque de marché.

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés exclusivement pour couvrir des risques financiers liés à ses positions financières ou des risques qui sont encourus par ailleurs dans le cadre normal de ses activités commerciales. Elle n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Risque de taux d'intérêt

A l'exception des obligations à taux fixe, la plupart des éléments d'actif et passif financier de NYSE Euronext reposent sur des taux variables, sur des taux fixes dont l'échéance ou la date de révision des taux tombe à moins d'un an ou des taux fixes qui ont été échangés contre des taux variables par le biais de swaps de taux fixes à variables. Le tableau qui suit présente de manière synthétique l'exposition de NYSE Euronext au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2010 (en millions de dollars US) :

| | Actifs financiers | Passifs financiers | Exposition nette | Impact⁽²⁾ d'une variation défavorable de 100 pb des taux d'intérêt⁽³⁾ |
|---|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|--|
| Positions à taux variable⁽¹⁾ en : | | | | |
| Dollars US..... | 96 | – | 96 | (1.0) |
| Euros..... | 44 | 366 | 322 | (3.2) |
| Livre Sterling..... | 196 | – | 196 | (2.0) |
| Positions à taux fixe en : | | | | |
| Dollars US..... | – | 749 | (749) | (33.8) |
| Euros..... | – | 1 325 | (1 325) | (56.6) |
| Livre Sterling..... | – | – | – | – |

⁽¹⁾ Dont taux variables, taux fixes dont l'échéance ou la date de révision des taux tombe à moins d'un an et taux fixes qui ont été échangés contre des taux variables.

⁽²⁾ Impact sur le bénéfice ou la perte pour les positions à taux variable (risque de flux de trésorerie) et sur les capitaux propres jusqu'à la réalisation en résultat pour les positions à taux fixe (risque de cours).

⁽³⁾ Evolution parallèle de la courbe des rendements de 100 points de base.

NYSE Euronext est exposée à un risque de prix sur ses positions ouvertes à taux fixe. Au 31 décembre 2010, les positions à taux fixe en dollars US et en euros ayant une durée à l'échéance ou une date de remise à zéro postérieure à un an s'élevaient respectivement à 749 millions de dollars US et 1 325 millions de dollars US. Une variation hypothétique d'1 % des courbes de taux en dollars US ou en euros aurait, au total, un impact sur les justes valeurs de ces positions en dollars US et en euros respectivement de 33,8 millions de dollars US et 56,6 millions de dollars US.

NYSE Euronext est exposée à un risque de flux de trésorerie sur ses positions à taux variable. NYSE Euronext étant prêteuse nette en dollars US et en livres sterling, lorsque les taux d'intérêt en dollars US ou en livres sterling diminuent, les charges d'intérêt et produits de placement de NYSE Euronext diminuent. Sur la base des positions au 31 décembre 2010, chaque baisse hypothétique de 1 % des taux en dollars US ou en livres sterling aurait un impact défavorable sur le résultat annuel de respectivement 1,0 million de dollars US et 2,0 millions de dollars US. NYSE Euronext étant emprunteuse nette en euros, lorsque les taux d'intérêt en euros augmentent, les charges d'intérêt et produits de placement de NYSE Euronext diminuent. Sur la base des positions au 31 décembre 2010, chaque augmentation hypothétique de 1 % des taux en euros aurait un impact défavorable sur le résultat annuel de 3,2 millions de dollars US.

Risque de change

En tant que groupe international, NYSE Euronext est soumise à un risque de change. Une part importante des actifs, passifs, produits et charges de NYSE Euronext sont libellés en euros et en livres sterling. Les actifs, passifs, produits et charges de filiales étrangères sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle locale de ces filiales.

L'exposition de NYSE Euronext à des bénéfices exprimés en devises pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 est présentée par principale devise étrangère dans le tableau suivant (en millions de dollars US, à l'exception des taux moyens) :

| | Exercice clos le 31 décembre 2010 | |
|--|--|-----------------|
| | Euros | Sterling |
| Taux moyen de la période (en dollars US pour un euro ou une livre sterling)..... | 1,3269 | 1,5457 |
| Taux moyen de la même période un an auparavant (en dollars US pour un euro ou une livre sterling)..... | 1,3945 | 1,5659 |
| Pourcentage libellé en devises étrangères de : | | |
| Produits..... | 16 % | 15 % |
| Charges..... | 10 % | 14 % |
| Résultat d'exploitation..... | 49 % | 20 % |
| Impact des fluctuations des devises sur ⁽¹⁾ (en millions de dollars US): | | |
| Produits..... | (36,3) | (5,9) |
| Charges d'exploitation..... | (15,9) | (5,8) |
| Résultat d'exploitation..... | (20,4) | (0,1) |

⁽¹⁾ Représente l'impact de la fluctuation des devises pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 par rapport à la même période de l'année précédente.

L'exposition de NYSE Euronext à l'investissement net en devises est présentée dans le tableau ci-dessous par principale devise (en millions) :

| | 31 décembre 2010 | |
|--|--------------------------|------------------------------------|
| | Position en euros | Position en livres sterling |
| Actif..... | 3 901 € | 2 775 £ |
| dont goodwill..... | 1 042 | 1 073 |
| Passif..... | 2 227 | 415 |
| dont emprunts..... | 1 262 | - |
| Position nette en devises avant activités de couverture..... | 1 674 | 2 360 |
| Impact des activités de couverture..... | 228 | 82 |
| Position nette en devises..... | 1 902 € | 2 442 £ |
| Impact sur les capitaux propres consolidés d'une baisse de 10 % des taux de change de la devise étrangère..... | (254) \$ | (380) \$ |

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext était exposée à des expositions nettes en euros et en livres sterling, respectivement à hauteur de 1,9 milliard d'euros (2,5 milliards de dollars US) et 2,4 milliards de livres sterling (3,8 milliards de dollars US). Les emprunts en euros, soit 1,3 milliard d'euros (1,7 milliard de dollars US), constituent une couverture partielle des investissements nets de NYSE Euronext dans des entités étrangères. Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext comptait également un swap de change euro/dollar US de 228 millions d'euros (300 millions de dollars US) ainsi qu'un swap de change sterling/dollar US de 82 millions de livres sterling (125 millions de dollars US) en circulation. Ces swaps sont arrivés à échéance en janvier 2011. Au 31 décembre 2010, la juste valeur de ces swaps représentait un élément d'actif net de 6 millions de dollars US.

Sur la base des positions nettes en devises au 31 décembre 2010, une baisse hypothétique de 10 % de l'euro par rapport au dollar US aurait un impact défavorable sur les capitaux propres de NYSE Euronext de 254 millions de dollars US et une baisse hypothétique de 10 % de la livre sterling par rapport au dollar US aurait un impact défavorable sur les capitaux propres de NYSE Euronext de 380 millions de dollars US. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les écarts de change ont eu un impact négatif de 365 millions de dollars US sur les capitaux propres consolidés de NYSE Euronext.

Risque de crédit

NYSE Euronext est exposée à un risque de crédit en cas de défaut d'une contrepartie. NYSE Euronext limite son exposition au risque de crédit en sélectionnant rigoureusement les contreparties avec lesquelles elle engage des investissements et signe des contrats. Le risque de crédit est suivi par application de limites d'exposition dépendant de notes attribuées par des agences de notation ainsi que par la nature et l'échéance des transactions. L'objectif de placements de NYSE Euronext est d'investir dans des titres afin de préserver le principal tout en optimisant les rendements, sans augmenter substantiellement le risque. NYSE Euronext vise à minimiser le risque de crédit associé aux investissements en s'assurant que ces actifs financiers sont placés auprès de gouvernements, d'établissements financiers bien capitalisés et d'autres contreparties solvables.

Un examen permanent est effectué pour évaluer les variations du statut des contreparties. En plus de la solvabilité intrinsèque des contreparties, les politiques de NYSE Euronext imposent la diversification des

contreparties (banques, établissements financiers, émetteurs d'obligations et fonds) de manière à éviter la concentration du risque. Les instruments dérivés sont négociés auprès de banques bénéficiant de notations élevées.

Risque sur actions

NYSE Euronext n'étant pas exposé de manière significative aux variations des cours de bourse, aucun risque sur actions ne peut être mis en évidence.

Pour des informations sur le risque de liquidité supporté par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital – Risque de liquidité ».

SECTION 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est NYSE Euronext.

5.1.2 Numéro d'identification

Le numéro d'identification de NYSE Euronext auprès de la SEC (*CIK number*) est le 0001368007.

5.1.3 Date de constitution et durée

NYSE Euronext a été constituée le 22 mai 2006 dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis) pour une durée indéterminée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

NYSE Euronext est une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis).

Son siège social est situé 11 Wall Street, New York, New York 10005, Etats-Unis et son numéro de téléphone est le +1 212 656-3000. Le siège des activités de NYSE Euronext en Europe est situé 39 rue Cambon, 75001 Paris, France et son numéro de téléphone est le +33 1 49 27 10 00.

NYSE Euronext est soumise aux lois et règlements fédéraux américains sur les valeurs mobilières, et en particulier à la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), ainsi qu'à la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*).

A raison de l'admission de ses actions sur Euronext Paris, NYSE Euronext est soumise aux dispositions suivantes du règlement général de l'AMF :

- Livre II, Titre I, chapitre 2, relatif à la diffusion d'information dans le cas d'une demande d'admission aux négociations de nouvelles actions ;
- Livre II, Titre I, chapitre 4, relatif à la nomination en France d'un correspondant permanent avec l'AMF ;
- certaines des dispositions du Livre II, Titre II, chapitre 2, relatives aux informations qui doivent être mises périodiquement à la disposition du public ;
- Livre II, Titre II, chapitre 3, imposant aux émetteurs de délivrer des informations permanentes au public ;
- Livre II, Titre IV, relatif aux programmes de rachat de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé et déclaration des opérations ;
- Livre II, Titre III, relatif aux offres publiques d'acquisitions, qui pourra s'appliquer sur demande de l'AMF ;
- Livre VI relatif aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché.

5.1.5 Principales étapes du développement de NYSE Euronext

NYSE Euronext a été constituée pour les besoins du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, qui est intervenu le 4 avril 2007. Elle n'a eu aucune activité entre la date de sa constitution et le 4 avril 2007.

Depuis cette date, NYSE Euronext est la société qui contrôle NYSE Group et Euronext. Elle exploite à ce titre des places boursières parmi les plus importantes au monde. Pour plus d'informations sur les activités de NYSE Euronext, se reporter à la section 6 « Aperçu des activités de NYSE Euronext ».

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) avec Deutsche Börse AG. Selon les termes de ce contrat, les sociétés fusionneront pour former le plus grand groupe boursier mondial. Chacune des bourses nationales du groupe gardera sa dénomination dans son marché local et toutes les bourses continueront de fonctionner selon les réglementations et la supervision locales. Suite à la réalisation des transactions envisagées, les actionnaires de l'ancienne

Deutsche Börse détiendront environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext détiendront environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée et en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient échangées à l'occasion de l'offre publique d'échange envisagée. Le contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. L'opération devrait être réalisée à la fin de l'année 2011.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a reçu une lettre de NASDAQ OMX Group, Inc. (« NASDAQ OMX Group ») et IntercontinentalExchange, Inc, faisant état d'une proposition non-contraignante d'acquisition de la totalité des actions ordinaires composant le capital de NYSE Euronext, au titre de laquelle les actionnaires de NYSE Euronext recevraient, pour chaque action ordinaire de NYSE Euronext, 14,24 dollars US, 0,4069 action ordinaire de NASDAQ OMX et 0,1436 action ordinaire d'IntercontinentalExchange.

La lettre indiquait également que NASDAQ OMX et IntercontinentalExchange se sont entendus pour qu'en cas de réalisation de l'opération proposée, IntercontinentalExchange procède à la reprise des activités européennes de produits dérivés de NYSE Euronext, ces dernières incluant : LIFFE, NYSE Liffe US et NYPC. Pour sa part, NASDAQ OMX conserverait les autres activités de NYSE Euronext dont, notamment, les places de marchés de NYSE Euronext à New York, Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne, les activités américaines de contrats sur option et, les activités de services d'informations et de solutions technologiques.

La lettre indiquait, en outre, que la proposition était basée sur des informations publiques et ne constituait pas une offre pouvant faire l'objet d'une acceptation mais plutôt une manifestation d'intérêt non-contraignante pour servir de base à la conclusion d'une transaction mutuellement entendue.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a publié un communiqué demandant à ses actionnaires de ne pas réagir à la proposition. Le communiqué indiquait ainsi que le Conseil d'administration de NYSE Euronext étudierait minutieusement la proposition avec l'aide de ses conseils financiers et juridiques indépendants. Une réunion téléphonique s'est tenue le même jour entre les membres du Conseil d'administration afin qu'une première information relative à la réception de la proposition soit délivrée.

Le 10 avril 2011, suite à une décision unanime de son Conseil d'administration assisté par ses conseils financiers et juridiques indépendants, NYSE Euronext a publié un communiqué réaffirmant son fort engagement au contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) conclu avec Deutsche Börse et rejetant l'offre non sollicitée de Nasdaq OMX Group et d'IntercontinentalExchange. Ainsi, le communiqué indique que cette offre non sollicitée vise à opérer un démantèlement de NYSE Euronext, dont l'exécution serait soumise à de nombreuses conditions. D'après le Président (*Chairman*) du Conseil d'administration, M. Jan-Michiel Hessels, un tel démantèlement serait une erreur stratégique et ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires, qui seraient soumis à un niveau de risque inacceptable. M. Jan-Michiel Hessels souligne également la cohérence entre l'accord avec Deutsche Börse et la stratégie de développement à long terme de NYSE Euronext.

5.2 Investissements

A la date de dépôt du présent document de référence, les organes de direction de NYSE Euronext n'ont pris aucun engagement ferme d'investissement autre que ceux décrits ci-dessous.

5.2.1 Investissements réalisés en 2010

NYSE Euronext a récemment annoncé un certain nombre d'initiatives stratégiques destinées à accroître sa présence à travers le monde, à pénétrer davantage le marché des services de compensation, à établir de nouveaux marchés de négociation, à améliorer l'exécution des ordres et à renforcer sa technologie. Quelques-unes de ces initiatives sont présentées ci-dessous.

NYSE Liffe US — Pendant le quatrième trimestre 2009, NYSE Euronext a cédé une participation significative dans NYSE Liffe US à Citadel Securities, Getco, Goldman Sachs, Morgan Stanley et UBS. NYSE Euronext consolide les résultats de NYSE Liffe US et gère les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel est placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct. Le 9 mars 2010, NYSE Euronext a cédé une participation supplémentaire de 6 % de NYSE Liffe US à DRW Ventures LLC.

NYSE Blue — Le 7 septembre 2010, NYSE Euronext a annoncé son projet de création de NYSE Blue, une *joint venture* qui sera dédiée exclusivement aux marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Blue intègre la participation que NYSE Euronext détenait dans BlueNext, le marché au comptant des crédits de carbone et APX, Inc. (« APX »), un fournisseur d'infrastructures et de services de réglementation pour les marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Euronext est l'actionnaire majoritaire de NYSE Blue. Les actionnaires d'APX, parmi lesquels Goldman Sachs, MissionPoint Capital Partners et ONSET Ventures détiennent des intérêts minoritaires dans NYSE Blue en échange de leur participation dans APX. La formation de la *joint venture* NYSE Blue a été réalisée le 18 février 2011.

National Stock Exchange of India — Le 3 mai 2010, NYSE Euronext a réalisé la cession de sa participation de 5 % dans le National Stock Exchange of India pour un produit brut de 175 millions de dollars US. Un bénéfice de 56 millions de dollars US a été inclus dans la rubrique « Autres produits » dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 suite à cette transaction.

New York Portfolio Clearing — Le 18 juin 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un accord en vue de la constitution d'une filiale commune, une chambre de compensation des dérivés innovante qui permettra de gagner en efficacité grâce à une compensation des marges appelées pour des valeurs mobilières à revenu fixe et des contrats à termes sur taux d'intérêt. NYPC a été enregistrée, le 31 janvier 2011, en qualité de Chambre de compensation des dérivés conformément au *Commodity Exchange Act*, par la CFTC qui l'a autorisée, en mars 2011, à débiter ses activités. NYPC est ainsi opérationnelle depuis le 21 mars 2011. NYSE Euronext envisage dans un premier temps de participer à hauteur de 15 millions de dollars US à la constitution du fonds de roulement de NYPC et de fournir une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire au fonds commun de cette nouvelle entité. NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits à taux d'intérêt négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses et chambres de compensation des dérivés à l'avenir. NYPC utilise la technologie de compensation de NYSE Euronext. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournit le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

NYSE Technologies — NYSE Technologies a conclu de nombreux partenariats en 2010 et poursuivi la réalisation de partenariats existants. Ainsi, NYSE Technologies a délivré l'UTP à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) pour ses marchés actions, réalisant la première utilisation de ses plates-formes de négociation au comptant hors de ses propres marchés. En juillet 2010, NYSE Euronext et la Bourse de Varsovie (*Warsaw Stock Exchange*) ont annoncé l'établissement d'un partenariat stratégique visant notamment au développement d'initiatives bénéficiant aux deux parties et à la migration des marchés de la Bourse de Varsovie vers l'UTP de NYSE Euronext. Ainsi, la Bourse de Varsovie bénéficiera de l'UTP pour ses marchés actions et ses marchés de dérivés. En septembre 2010, la Bourse de Tokyo (*Tokyo Stock Exchange*) a sélectionné NYSE Technologies pour la construction et le support de ses plates-formes de contrats à terme. La Bourse de Tokyo devrait ainsi procéder à la migration de ses contrats à terme vers la plate-forme mise en place par NYSE Technologies au cours du deuxième semestre 2011. Enfin, la Bourse des Philippines (*Philippine Stock Exchange*) a procédé avec succès à la migration de ses activités vers la plate-forme de NYSE Technologies.

5.2.2 Investissements réalisés en 2009

Alliances générales

En tant que marque mondialement reconnue parmi les places boursières mondiales et dans le secteur financier international, NYSE Euronext bénéficie d'un positionnement idéal pour continuer à jouer un rôle majeur dans le mouvement de consolidation que traverse son secteur, en réalisant un certain nombre d'acquisitions et d'alliances stratégiques.

Qatar Exchange — NYSE Euronext a conclu en juin 2008 avec Qatar Holding, le bras stratégique et d'investissement direct de la Qatar Investment Authority, un organisme du gouvernement du Qatar, une *joint venture* ayant pour objet un partenariat stratégique entre NYSE Euronext et l'État du Qatar au sujet de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. L'objectif de ce partenariat est de créer un nouveau marché de dérivés aux côtés du marché d'actions actuellement géré par la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Par ailleurs, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les dernières technologies de réseau et de négociation de NYSE Euronext et NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des tarifs négociés.

NYSE Euronext et Qatar Holding ont amendé les termes de ce partenariat en 2009. Ainsi, NYSE Euronext a accepté de contribuer à hauteur de 200 millions de dollars US afin d'acquérir une participation de 20 % dans la

Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Un acompte de 40 millions de dollars US a été versé à la date de règlement le 19 juin 2009, les 160 millions de dollars US restants étant à payer en quatre échéances égales à chacune des quatre prochaines dates anniversaires de la date de règlement. Qatar Investment Authority a conservé les 80 % restants des parts de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) par l'intermédiaire de Qatar Holding, tandis que le Doha Securities Market a été transféré vers la nouvelle Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Se reporter à la section 20.1.3 « Evolution récente ».

Autres bourses — NYSE Euronext collabore actuellement avec certains marchés boursiers, notamment en Asie, au développement des marchés ainsi qu'au partage des informations et de la technologie.

Produits dérivés

NYSE Liffe Clearing — Suite au lancement de NYSE Liffe Clearing le 30 juillet 2009, NYSE Liffe assume l'entière responsabilité liée aux activités de compensation sur le marché britannique des produits dérivés. À cet effet, le marché NYSE Liffe à Londres fonctionne comme une bourse reconnue qui assure la compensation de ses propres opérations et externalise certains accords de garantie de compensation et des fonctions associées de gestion des risques à LCH.Clearnet, une chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni. Dans le cadre de l'entrée en vigueur de cet accord, NYSE Euronext a procédé à un paiement en une fois de 355 millions de dollars US à l'intention de LCH.Clearnet pour les pertes économiques subies du fait de la résiliation anticipée des accords de compensation antérieurs avec LCH.Clearnet pour le compte du marché NYSE Liffe à Londres. Le 12 mai 2010, NYSE Euronext a annoncé que sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, la compensation de ses activités dédiées aux titres et produits dérivés en Europe serait opérée par l'intermédiaire de deux nouvelles chambres de compensation spécialement créées à cet effet à Londres et Paris, dont la livraison est prévue pour fin 2012. LCH.Clearnet à Londres et LCH.Clearnet S.A. à Paris ont été informés que les accords de compensation conclus entre eux et NYSE Euronext seront en conséquence résiliés à cette date. Cependant, le marché de NYSE Liffe à Londres a seulement fait part de son intention de signifier un avis de résiliation de son contrat avec LCH.Clearnet. Il n'a pas signifié d'avis de résiliation formel. Aucun frais de résiliation ni aucune pénalité ne seront exigibles. Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext a conservé une participation à hauteur de 9,1 % des actions en circulation de LCH.Clearnet Group ainsi que le droit de nommer un directeur à son Conseil d'administration.

New York Portfolio Clearing — Le 18 juin 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un accord en vue de la constitution d'une filiale commune, une chambre de compensation des dérivés innovante qui permettra de gagner en efficacité grâce à une compensation des marges appelées pour des valeurs mobilières à revenu fixe et des contrats à termes sur taux d'intérêt. NYPC a été enregistrée, le 31 janvier 2011, en qualité de Chambre de compensation des dérivés conformément au *Commodity Exchange Act*, par la CFTC qui l'a autorisée, en mars 2011, à débiter ses activités. NYPC est ainsi opérationnelle depuis le 21 mars 2011.

NYSE Euronext envisage dans un premier temps de participer à hauteur de 15 millions de dollars US à la constitution du fonds de roulement de NYPC et de fournir une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire au fonds commun de cette nouvelle entité. NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits à taux d'intérêt négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses et chambres de compensation des dérivés à l'avenir. NYPC utilise la technologie de compensation de NYSE Euronext. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournit le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

NYSE Liffe US — NYSE Euronext a étendu son activité sur les produits dérivés américains au travers du lancement d'une bourse de contrats à terme aux États-Unis, le NYSE Liffe US, suite à l'acquisition de la franchise de métaux précieux du Chicago Board of Trade auprès de CME Group. En 2010, NYSE Euronext, tout en restant l'actionnaire majoritaire de NYSE Liffe US, a réalisé la vente d'une importante participation à cinq investisseurs externes, notamment Citadel Securities, GETCO, Goldman Sachs, Morgan Stanley and UBS. Le 9 mars 2010, NYSE Euronext a cédé une participation supplémentaire de 6% de NYSE Liffe US à DRW Ventures LLC. NYSE Euronext continuera à gérer les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel sera placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct. NYSE Euronext poursuivra la consolidation de l'information financière de cette entité. Au troisième trimestre de 2010, NYSE Liffe US envisage, sous réserve des autorisations réglementaires requises, de lancer la négociation de produits dérivés à revenu fixe dont la compensation sera assurée sur NYPC. Se reporter à la section 6.1.1 « Activité d'exécution d'ordres – États-Unis – Négociation et compensation d'instruments dérivés – Contrats à terme. »

NYSE Amex Options — En octobre 2009, un accord de principe a été conclu au sujet de la cession d'une part importante de la participation de NYSE Euronext dans NYSE Amex Options, l'un des deux marchés d'options

américains de NYSE Euronext, à sept investisseurs externes, BofA Merrill Lynch, Barclays Capital, Citadel Securities, Citi, Goldman Sachs, TD AMERITRADE et UBS. Dans le cadre du nouvel accord, NYSE Euronext restera l'actionnaire majoritaire de l'entité et continuera, dans le but d'améliorer la position concurrentielle de NYSE Amex Options, à fournir des avantages concurrentiels et opérationnels au marché en question. La transaction envisagée exige que NYSE Euronext continue de gérer les opérations courantes de NYSE Amex Options, lequel serait placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct et d'un Directeur Général. NYSE Euronext poursuivra la consolidation de cette entité à des fins d'information financière. La finalisation de cette opération est prévue pour 2010.

Services d'information et solutions technologiques

NYFIX, Inc. — Le 30 novembre 2009, NYSE Euronext a achevé l'acquisition, par l'intermédiaire de NYSE Technologies, de NYFIX, Inc. (« NYFIX »), un fournisseur de premier rang de solutions innovantes qui optimise l'efficacité de la négociation. La valeur totale de cette acquisition s'est élevée à environ 144 millions de dollars US. Cette acquisition élargit l'offre de produits en pré-négociation ainsi que la communauté négociante d'acquéreurs et de vendeurs. Avec la finalisation de cette acquisition, l'activité NYFIX FIX, qui regroupe l'activité de marché NYFIX et l'activité logicielle FIX leader du secteur, fait désormais partie de l'offre de NYSE Technologies.

5.2.3 Investissements réalisés en 2008

Instruments dérivés

NYSE Amex — En octobre 2008, l'acquisition de NYSE Amex (anciennement The American Stock Exchange) a été achevée, contribuant largement à l'enrichissement des activités américaines de NYSE Euronext en matière d'options. NYSE Amex exploite l'un des sept marchés d'options aux Etats-Unis. Elle négocie des options sur des valeurs domestiques et étrangères, des certificats de dépôt américains, des indices globaux, des indices sectoriels et internationaux, des ETF et des HOLDR (*Holding Company Depositary Receipts*). Se reporter à la section 6.1.1 « Produits dérivés ».

NYSE Liffe US — En septembre 2008, NYSE Euronext a développé ses activités dédiées aux instruments dérivés aux Etats-Unis en y lançant un marché de contrats à terme, NYSE Liffe US, grâce à l'acquisition de l'activité métaux précieux de CME Group. Se reporter à la section 6.1.1 « Produits dérivés ».

Technologie

NYSE Technologies — En août 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition d'Atos Euronext Market Solutions (« AEMS »), dans laquelle elle détenait précédemment une participation de 50 %, pour un prix net d'environ 255 millions de dollars US. Cette transaction a permis à NYSE Euronext d'internaliser totalement les services informatiques qui supportent les activités de négociation de ses entités européennes et d'offrir une gamme complète de solutions technologiques de premier plan en matière de services boursiers et de négociation, à destination des acteurs du marché dans le monde entier. NYSE Euronext a regroupé sous une marque ses activités technologiques, y compris AEMS, nommée NYSE Technologies ou NYXT. Se reporter à la section 6.1.3 « Services d'information et solutions technologiques » 11 « Recherche et développement, brevets et licences ».

Wombat — En mars 2008, NYSE Euronext a conclu l'acquisition de Wombat Financial Software Inc. (« Wombat »), l'un des principaux fournisseurs de technologie de gestion de données, pour un montant de 200 millions de dollars US. Cette opération complète la stratégie de NYSE Euronext qui vise à créer des moyens d'accès à des liquidités et des informations sur tous les marchés et pour tous les produits du monde. NYSE Euronext entend intégrer le logiciel de données de marché de Wombat au sein de la gamme de services TransactTools, dont la *Secure Financial Transaction Infrastructure* (« SFTI »), afin de fournir à la fois des solutions logicielles pour les entreprises et des services gérés pour parvenir à une négociation à grande vitesse, une connectivité d'accès direct aux marchés et une exécution algorithmique.

5.3 Assemblée générale annuelle du 28 avril 2011

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de NYSE Euronext se tiendra le 28 avril 2011. Les actionnaires se prononceront sur les sept propositions qui leur seront présentées :

- Les actionnaires se prononceront sur le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Jan-Michiel Hessels (Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*)), Marshall N. Carter (Vice-

Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*)), Duncan L. Niederauer (Directeur Général (*Chief Executive Officer*)) et André Bergen, Mmes Elyn L. Brown et Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jackson P. Tai, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson. Ils se prononceront également sur l'élection de M. Dominique Cerutti, en remplacement de M. Jean-François Théodore qui n'est pas candidat à sa réélection. Tous les administrateurs seront élus ou réélus pour un mandat d'une année qui arrivera à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante et resteront en fonction jusqu'à l'élection et la confirmation de leurs successeurs. Pour plus d'informations, se reporter à la section 14.1.1 « Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext ».

- Les actionnaires de NYSE Euronext statueront sur la proposition du Conseil d'administration de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers LLP en qualité de commissaire aux comptes indépendant de NYSE Euronext pour l'exercice 2011.
- Les actionnaires de NYSE Euronext se prononceront sur la proposition du Conseil d'administration visant à adopter un vote à la majorité simple au lieu d'un vote à la majorité qualifiée de 80% des actionnaires pour modifier certaines dispositions du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext.
- Les actionnaires de NYSE Euronext statueront, uniquement à titre consultatif, sur les modalités de rémunération des dirigeants de NYSE Euronext ("*Say-on-Pay*"). Bien que dépourvus de toute valeur contraignante, les résultats de cette consultation des actionnaires de NYSE Euronext seront étudiés et pris en considération par le Conseil d'administration lorsque celui-ci sera amené à l'avenir à prendre des décisions relatives à la rémunération des dirigeants de NYSE Euronext.
- Les actionnaires de NYSE Euronext se prononceront, uniquement à titre consultatif, sur la fréquence (tous les ans, tous les deux ans ou tous les trois ans) à laquelle ils souhaitent être consultés sur les modalités de rémunération des dirigeants de NYSE Euronext ("*Say-When-on-Pay*"). Bien que dépourvus de toute valeur contraignante, les résultats de cette consultation des actionnaires de NYSE Euronext seront étudiés et pris en considération par le Conseil d'administration lorsque celui-ci sera amené à l'avenir à prendre des décisions relatives à la fréquence de la consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants de NYSE Euronext.
- Les actionnaires de NYSE Euronext se prononceront sur la proposition formulée par des actionnaires d'accorder à tout actionnaire détenant 10% du capital de NYSE Euronext le droit de demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, notamment afin de permettre la nomination de nouveaux administrateurs en dehors du cadre des assemblées générales annuelles.
- Enfin, les actionnaires de NYSE Euronext se prononceront sur la proposition formulée par un actionnaire visant à permettre aux actionnaires d'exercer leurs droits également par écrit et non plus seulement à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires.

SECTION 6 APERCU DES ACTIVITES DE NYSE EURONEXT

Sauf indication contraire, les données de marché figurant dans la présente section sont issues des estimations internes de NYSE Euronext sur la base des données publiquement disponibles.

6.1 Description des activités de NYSE Euronext

NYSE Euronext a redéfini la présentation de ses segments d'activité à compter du premier trimestre 2010. Les nouveaux segments sont les Produits dérivés (*Derivatives*), la Négociation au comptant et les cotations (*Cash Trading and Listings*), et les Services d'information et solutions technologiques (*Information Services and Technology Solutions*). Pour une description de ces segments, se reporter à la section 20.1.1 « Présentation Générale » et à la note 6 « Informations sectorielles » des états financiers consolidés de la section 20.2.5).

6.1.1 Produits dérivés

6.1.1.1 Principaux marchés

Le segment Produits dérivés se compose des activités de négociation de produits dérivés et de compensation et comprend NYSE Liffe, NYSE Liffe Clearing, NYSE Liffe US, NYSE Amex Options, NYSE Arca Options, New York Portfolio Clearing et les données associées du marché de produits dérivés.

NYSE Liffe — NYSE Liffe représente l'activité internationale de NYSE Euronext dédiée aux instruments dérivés, qui comprend les marchés de dérivés gérés par LIFFE Administration and Management, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbonne et Euronext Paris. NYSE Liffe présente l'avantage d'être l'une des plates-formes de négociation d'instruments dérivés les plus technologiquement avancées, et d'offrir l'un des plus larges choix sur les marchés de produits dérivés. Au travers d'une seule et même plate-forme de négociation électronique (actuellement LIFFE CONNECT[®], prochainement remplacée par l'UTP), NYSE Liffe propose à ses clients l'accès à une vaste gamme de produits dérivés sur taux d'intérêt, actions, indices, matières premières et devises. NYSE Liffe propose aussi à ses clients les services d'avant-garde Bclear et Cscreen qui servent de liaison entre les marchés cotés et les marchés de gré à gré (« OTC », *over-the-counter markets*) qui fournissent un moyen simple et rentable d'enregistrer et de traiter les négociations de produits dérivés en gros jusqu'à leur liquidation sur NYSE Liffe Clearing.

NYSE Liffe Clearing — Suite au lancement de NYSE Liffe Clearing, NYSE Liffe assume l'entière responsabilité liée aux activités de compensation sur le marché NYSE Liffe de Londres. À cet effet, le marché NYSE Liffe à Londres fonctionne comme une bourse reconnue qui assure la compensation de ses propres opérations et externalise certains accords de garantie de compensation et des fonctions associées de gestion des risques à LCH.Clearnet, une chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni. Le 12 mai 2010, NYSE Euronext a annoncé que, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires, elle commencera à assurer la compensation de ses titres européens et de son activité liée aux produits dérivés à travers deux nouvelles chambres de compensation conçues à cet effet basées à Londres et à Paris qui entreront en service en 2012. LCH.Clearnet à Londres et LCH.Clearnet S.A. à Paris ont été informés que les accords de compensation conclus avec NYSE Euronext seront en conséquence résiliés à cette date. Cependant, le marché de NYSE Liffe à Londres a seulement fait part de son intention de signifier un avis de résiliation de son contrat avec LCH.Clearnet et n'a pas signifié un avis de résiliation formel. Aucun frais de résiliation ou aucune pénalité ne sera exigible à ce titre. Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext a conservé une participation de 9,1 % sur les actions en circulation de LCH.Clearnet Group et le droit de nommer un directeur à son conseil d'administration.

NYSE Liffe US — NYSE Liffe US, la bourse américaine des contrats à terme de NYSE Euronext, permet de rendre disponibles pour la négociation des contrats à terme standard et « e-mini » sur or et argent, des contrats à terme standard d'options sur or et argent et des contrats à terme sur les Indices MSCI. Au cours de l'année 2011, NYSE Liffe US lance une série complète de contrats à terme à revenu fixe dont la compensation va être assurée par NYPC. En juillet 2010, NYSE Liffe US a annoncé qu'elle se coordonnera avec sa clientèle mondiale afin d'assurer le transit des activités de négociation et des autres intérêts relatifs à l'ensemble des contrats à terme sur indices boursiers du MSCI existants aux États-Unis vers sa plateforme au plus tard le 17 juin 2011. NYSE Liffe US a également annoncé son intention d'introduire des contrats supplémentaires basés sur les indices liés au MSCI. Une importante participation minoritaire dans NYSE Liffe US est détenue par six investisseurs externes, Citadel Securities, DRW Investments, Getco, Goldman Sachs, Morgan Stanley et UBS. Dans cette structure de l'actionariat, NYSE Euronext demeure le plus grand actionnaire de l'entité, qui est intégrée dans son périmètre de consolidation. NYSE Euronext gère les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel est placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct.

NYSE Amex Options — En 2010, NYSE Euronext a annoncé la cession d'une part importante de la participation de NYSE Euronext dans NYSE Amex Options, l'un des deux marchés d'options américains de NYSE Euronext, à sept investisseurs externes, BofA Merrill Lynch, Barclays Capital, Citadel Securities, Citi, Goldman Sachs, TD AMERITRADE et UBS. Dans le cadre de l'accord, NYSE Euronext reste l'actionnaire majoritaire de l'entité et gère les opérations courantes de NYSE Amex Options, lequel est placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct et d'un Directeur Général. NYSE Euronext consolide cette entité à des fins d'information financière. La réalisation de la cession est prévue à la réception des autorisations réglementaires requises.

NYSE Arca Options — NYSE Arca Options, l'un des deux marchés d'options de NYSE Euronext aux États-Unis, offre une exécution immédiate, économique et électronique des ordres sur presque 2 000 options cotées.

New York Portfolio Clearing — NYPC, la *joint venture* d'Euronext avec DTCC, est opérationnelle depuis le 21 mars 2011. NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits dérivés à revenu fixe négociés sur le NYSE Liffe US, et aura la possibilité de fournir des services de compensation à d'autres marchés boursiers et aux Chambres de compensation des dérivés enregistrés. NYSE utilise les technologies de compensation de NYSE Euronext, c'est-à-dire le logiciel de compensation TRS/CPS, pour le traitement et la gestion des transferts de ses positions compensées et de ses transferts post-négociation. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournit le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext détenait une participation minoritaire et était représentée au sein du conseil d'administration de DTCC. L'investissement de NYSE Euronext dans NYPC est comptablement traité par mise en équivalence.

6.1.1.2 Produits et Services

Plate-forme de négociation et structure du marché — La plate-forme électronique universelle de négociation de NYSE Liffe présente une architecture de système ouverte qui permet aux utilisateurs d'accéder au système. Les négociateurs accèdent couramment à ce système en utilisant l'une des nombreuses applications de négociation développées par des fournisseurs de logiciels indépendants, ce qui a permis d'accroître continuellement la diffusion de la plate-forme et a rendu possible sa large adoption à travers le monde. Ces applications sont des écrans de négociation personnalisés qui relient l'utilisateur au marché, laquelle permet aux utilisateurs d'intégrer des systèmes de négociation, de règlement, de gestion du risque, d'acheminement des ordres et de gérer les négociations du *front* au *back office*.

La plate-forme de négociation de NYSE Liffe a été conçue pour traiter des flux d'ordres et des volumes de transactions importants. Les ordres peuvent être appariés soit sur la base prix/temps, soit proportionnellement ; ils sont configurables par contrat, avec une mise à jour en temps réel des cours, des volumes et de la taille totale de toutes les offres d'achat et de vente à chaque niveau de cours. Les utilisateurs sont informés en continu de tous les ordres actifs figurant dans le carnet d'ordres central, ce qui facilite le suivi du marché. NYSE Liffe prévoit la migration complète de son système vers une plate-forme UTP unique au cours du second semestre 2011. Se reporter à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

Produits négociés — Un grand nombre de produits variés est échangé sur NYSE Liffe. La gamme de produits de base de NYSE Liffe est constituée par son portefeuille de contrats de taux d'intérêt à court terme (« contrats STIR », *short-term interest rate contracts*), ses principaux contrats STIR reposant sur des taux à terme implicites libellés en euros et en livres sterling. Les volumes négociés dans le produit phare de NYSE Liffe dans ce domaine, à savoir le contrat Euribor, ont progressé à mesure que l'euro s'est établi comme une devise de réserve mondiale. Globalement, NYSE Liffe offre un nombre important de produits dérivés, parmi lesquels des contrats sur taux d'intérêt portant sur de nombreuses devises, des contrats à terme sur actions et des options sur des actions de premier plan au niveau mondial, négociées soit sur LIFFE CONNECT® soit sur Bclear (qui comportent un grand nombre de sous-jacents non cotés sur NYSE Euronext), des dérivés sur indice couvrant des indices nationaux et internationaux, ainsi qu'un large éventail de produits dérivés sur matières premières agricoles et produits de base d'origine agricole.

Options — NYSE Arca et NYSE Amex exploitent des places de marché dédiées à la négociation d'options sur titres cotés. Les titres sous-jacents sont cotés sur NYSE, sur NYSE Arca, sur NYSE Amex et sur le Nasdaq. Ces marchés d'options proposent des services de négociation, des technologies et des systèmes de négociation d'options ainsi que des services de réglementation, de surveillance et de conformité.

L'activité d'options de NYSE Arca utilise une plate-forme technologique et une structure de marché conçues pour améliorer la vitesse et la qualité d'exécution des négociations pour ses clients et attirer des sources supplémentaires de liquidité. Sa structure permet aux teneurs de marché d'accéder à distance à ses marchés et intègre les intervenants sur la plate-forme de négociation et les teneurs de marché à distance. L'activité d'options de NYSE Amex s'appuie sur un modèle hybride, associant un système de cotation à enchères et des capacités de négociation électronique, destiné à fournir un marché stable, liquide et moins volatile, ainsi qu'à offrir des opportunités d'amélioration des prix et de la taille des ordres.

Membres négociateurs — Les membres négociateurs de NYSE Liffe sont des négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers. Les membres négociateurs peuvent également devenir apporteurs de liquidité. Ils peuvent placer plusieurs séries d'ordres dans un seul ordre global, ce qui leur permet d'envoyer des ordres d'achat et de vente pour plusieurs mois de contrats en utilisant un seul message.

6.1.1.3 Concurrence

NYSE Liffe est en concurrence avec plusieurs marchés dérivés internationaux, dont Eurex, la plate-forme de produits dérivés exploitée par Deutsche Börse, CME Group, Inc. et les marchés OTC. De nombreuses autres entités ont annoncé leur intention de faire leur entrée sur le marché des produits dérivés.

NYSE Liffe US, NYSE Arca et NYSE Amex doivent faire face à une concurrence considérable dans les transactions de produits dérivés. Leurs principaux concurrents sont CME Group Inc., Chicago Board Options Exchange, the International Securities Exchange, BATS, the Boston Options Exchange et the Nasdaq OMX.

NYSE Liffe US doit également faire face à une concurrence importante dans ses activités liées aux contrats à terme. Ses concurrents principaux comprennent les groupes boursiers établis, IntercontinentalExchange et CME Group Inc., qui ont acquis NYMEX en 2008, ainsi que des start-ups comme ELX Futures, L.P., soutenues par un consortium de banques et d'autres participants du marché.

Pour des informations relatives aux parts de marchés détenues par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation ». Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière de concurrence, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », paragraphes 1 et 2, 4 et 9.

6.1.2 Négociation au comptant et cotations

6.1.2.1 Principaux marchés

Le segment Négociation au comptant et cotations de NYSE Euronext intègre les activités de négociation au comptant et de cotation et comprend le New York Stock Exchange, Euronext, NYSE Amex, NYSE Arca, NYSE Alternext, NYSE Arca Europe et SmartPool, ainsi que BlueNext et Interbolsa et les données de marché relatives à la négociation au comptant.

NYSE — NYSE est enregistré en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Outre les actions ordinaires, les actions de préférence et les warrants, NYSE permet la cotation des produits structurés en actions et en obligations, tels que des titres de capital, des titres convertibles et des produits structurés (hors ETP) et continue à attirer de nouveaux types de produits structurés.

Euronext — Euronext est le premier groupe boursier transfrontalier intégré, rassemblant les bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne sur un même marché, et comprenant désormais également un marché à Londres. Les émetteurs qui satisfont aux normes réglementaires de l'Union Européenne peuvent être cotés sur les marchés réglementés exploités par Euronext. Sont cotés sur les bourses d'Euronext des instruments financiers très variés, dont des titres de capital nationaux et internationaux, des obligations convertibles, des warrants, des trackers et des titres de créance, dont des obligations d'entreprises et des obligations d'Etat. Tous les marchés d'Euronext sont exploités par des filiales d'Euronext N.V., qui détiennent toutes une licence nationale en tant qu'opérateur boursier.

NYSE Amex — NYSE Amex (anciennement dénommée The American Stock Exchange) fait partie de NYSE Euronext depuis 2008 et constitue la place de cotation américaine pour les sociétés émergentes en pleine croissance. NYSE Amex améliore l'offre des options américaines de NYSE Euronext et fournit une place de cotation pour une catégorie de sociétés plus importantes que celles qui sont qualifiées pour être cotées sur NYSE. En 2010, NYSE Amex a commencé à négocier des obligations cotées sur le marché Nasdaq. NYSE Amex est

enregistrée en tant que marché réglementé en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*).

NYSE Arca — NYSE Arca est une plate-forme américaine entièrement électronique pour les actions, les ETP, qui comprennent les ETF, les ETN, les ETV, les certificats et les options. NYSE Arca est enregistrée en tant que marché réglementé en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*).

NYSE Alternext — NYSE Alternext opère sur les marchés européens pour les sociétés émergentes en pleine croissance. Les sociétés cotées sur NYSE Alternext sont soumises à des critères de cotation moins rigoureux que celles qui sont cotées sur Euronext. Les sociétés cotées sur NYSE Alternext ont une plus grande souplesse de choix de leurs normes comptables et sont soumises à des obligations de déclaration post-cotation moins étendues que les sociétés cotées sur Euronext. Se reporter à la section 6.1.2.2 « Produits et services – Cotations – Europe ».

NYSE Arca Europe — NYSE Arca Europe est une plate-forme multilatérale de négociation paneuropéenne, exploitée par Euronext Amsterdam. NYSE Arca Europe propose une plate-forme de négociation électronique rapide entièrement électronique pour les actions des sociétés de premier ordre de onze pays européens.

SmartPool — SmartPool est une plate-forme d'échange alternative européenne dédiée à l'exécution des ordres de grande taille qui a lancé ses activités de négociation en février 2009. Cette MTF, créée en partenariat avec NYSE Euronext et trois banques d'investissement européennes (BNP Paribas, HSBC et J.P. Morgan), est exploitée par NYSE Euronext et dispose de sa propre équipe de direction dédiée à Londres.

BlueNext/NYSE Blue — NYSE Euronext détient 60 % des actions de BlueNext, CDC Climat détenant les 40 % restants. BlueNext exploite un marché au comptant des quotas et crédits d'émissions de CO2 qui est leader de son domaine en Europe, de la négociation jusqu'au règlement par livraison contre paiement à l'échelle mondiale et en temps réel. BlueNext vise à établir une position de leader dans la négociation d'instruments liés à l'environnement. BlueNext a également lancé un marché d'instruments à terme impliquant une livraison physique des quotas et des crédits.

Le 7 septembre 2010, NYSE Euronext a annoncé son projet de création de NYSE Blue, une *joint venture* qui sera dédiée exclusivement aux marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Blue intègre la participation que NYSE Euronext détenait dans BlueNext, le marché au comptant des crédits de carbone et APX, un fournisseur d'infrastructures et de services de réglementation pour les marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Euronext est l'actionnaire majoritaire de NYSE Blue. Les actionnaires d'APX, parmi lesquels Goldman Sachs, MissionPoint Capital Partners et ONSET Ventures détiennent des intérêts minoritaires dans NYSE Blue en échange de leur participation dans APX. La formation de la *joint venture* NYSE Blue a été réalisée le 18 février 2011.

6.1.2.2 Produits et Services

Exécution des ordres — NYSE Euronext propose aux investisseurs, intermédiaires de marché et autres acteurs du marché plusieurs places de marché où acheter et vendre des actions, des titres de créance, des ETP et un vaste éventail d'instruments dérivés.

L'une des principales fonctions des marchés de NYSE Euronext consiste à s'assurer que les ordres d'achat et de vente de titres sont exécutés de manière fiable, ordonnée, liquide et efficace. L'exécution des ordres est effectuée par divers moyens et NYSE Euronext poursuit la mise au point de mécanismes de négociation supplémentaires et plus efficaces. Pour conserver sa position de premier plan, NYSE Euronext entend poursuivre le développement de son modèle de marché en réponse aux tendances émergentes dans l'environnement de négociation et au progrès technologique.

Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière d'exécution d'ordres, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 4, 6 et 10.

Négociation au comptant — Aux Etats-Unis, NYSE Euronext propose des services de négociation sur titres de capital, titres de créance et ETP sur NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex. NYSE Euronext offre à ses clients la possibilité de choisir entre la négociation sur plate-forme de négociation à enchères et la négociation électronique. En Europe, les activités de négociation d'actions consistent à négocier des titres financiers et d'autres instruments incluant des parts de fonds, des obligations, des warrants, des trackers et des fonds structurés.

Plate-forme de négociation et structure de marché – NYSE et NYSE Amex — Les marchés NYSE et NYSE Amex proposent à la fois un fonctionnement par enchères et une négociation électronique. Ces marchés sont destinés à reproduire, dans un environnement d'exécution essentiellement automatique, les caractéristiques d'un marché à enchères traditionnel, qui confèrent une stabilité, une liquidité et une moindre volatilité des échanges ainsi qu'une occasion d'améliorer les prix ou la taille des ordres. Ces marchés s'appuient sur les principaux attributs de NYSE Euronext que sont sa liquidité, son efficacité en termes de prix, la modération de ses coûts de négociation et le resserrement des écarts de cours en élargissant la capacité offerte à ses clients de négocier rapidement et en tout anonymat. NYSE Euronext estime que l'interaction des marchés automatiques et d'enchères offre également l'opportunité d'améliorer les prix, tout en fournissant à tous les investisseurs, indépendamment de leur taille, le meilleur prix lors de leurs ventes et achats d'actions.

Des DMM sur la plate-forme de négociation sont chargés de maintenir le caractère équitable, ordonné et continu de la négociation, en réunissant vendeurs et acheteurs et, en l'absence relative d'ordres d'achat ou de vente de valeurs qui leur ont été affectés, en contribuant à la liquidité par l'achat ou la vente pour compte propre de ces valeurs. Les fournisseurs en liquidité additionnels sont une catégorie de membres négociant de gros volumes, financièrement encouragés à accroître la liquidité sur NYSE à conditions de remplir certaines exigences de cotation. Les négociateurs pour compte de tiers de la plate-forme de négociation agissent en qualité de mandataires pour traiter les ordres des clients. Les DMM et les négociateurs pour compte de tiers font appel à leur jugement pour améliorer les prix et la concurrence entre les ordres sur la plate-forme, tout en interagissant avec le marché de manière aussi bien électronique que manuelle. NYSE Euronext estime que leur jugement est particulièrement utile lorsqu'il s'agit de titres moins liquides et au moment de l'ouverture et de la clôture des négociations, de même que pendant les périodes d'incertitudes, notamment lorsqu'un communiqué d'une entreprise ou un événement extérieur est susceptible de déclencher une instabilité sur le marché et une volatilité des prix.

Ce modèle de marché, que NYSE Euronext désigne comme son Nouveau Modèle de Marché (*New Market Model*), est un programme pilote créé en 2008.

En 2010, NYSE Euronext a poursuivi la migration des marchés américains vers une plate-forme UTP unique. Se reporter à la section 11.1 « Groupe technologique international de NYSE Euronext ».

Plate-forme de négociation et structure du marché — Euronext. La négociation au comptant sur les marchés d'Euronext à Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris se déroule sur l'UTP depuis que ces marchés ont migré hors du NSC.

La négociation au comptant sur Euronext est régie par un ensemble de règles harmonisé pour la négociation d'instruments financiers sur chacun de ses marchés, ainsi que par les différentes séries de règles non harmonisées d'Euronext reprenant les règles locales propres à chaque marché d'Euronext. Les règles de négociation d'Euronext se fondent sur le concept d'un marché axé sur les ordres, qui utilise un carnet d'ordres électronique centralisé pour chaque titre négocié, différents types d'ordres, l'appariement automatique des ordres et une garantie de parfait anonymat tant pour les ordres que pour les transactions. Au choix de la société cotée, la négociation de titres cotés moins liquides sur les marchés européens peut être assurée par un apporteur de liquidités qui est soit un membre existant d'Euronext, soit un courtier d'entreprise. L'apporteur de liquidités est chargé de la négociation de titres moins liquides de petites et moyennes entreprises pour favoriser une négociation régulière et minimiser la volatilité des prix.

Plate-forme de négociation et structure de marché – NYSE Arca — NYSE Arca exploite une bourse ouverte, entièrement électronique, pour la négociation de titres en actions cotés aux Etats-Unis (en parallèle des options, tel que décrit ci-après). NYSE Arca fournit également des services de cotation pour les ETP. La plate-forme de négociation de NYSE Arca garantit à ses clients une exécution électronique rapide et un accès au marché ouvert, direct et anonyme. NYSE Arca gère le programme *Lead Market Maker* (« LMM ») en vertu duquel un LMM fonctionne comme le fournisseur exclusif de liquidités des cotations primaires de NYSE Arca. Choisi par l'émetteur, le LMM doit satisfaire à des conditions de performance minimales déterminées par NYSE Arca, notamment le pourcentage de temps au *National Best Bid and Offer*, la taille moyenne affichée et l'écart coté moyen, et prend en charge les fixings d'ouverture et de clôture.

Ce système de négociation offre une variété de services associés à l'exécution d'ordres, notamment des règles de négociation appliquées selon un ordre de priorité prix - temps d'exécution qui impose l'exécution des ordres au meilleur prix disponible et, si des ordres sont affichés au même prix, sur la base de l'heure à laquelle l'ordre est entré dans le système de négociation. Le carnet d'ordres ouvert à cours limité affiche les ordres simultanément auprès du vendeur et de l'acheteur qui peuvent envoyer leurs ordres de manière anonyme si tel

est leur choix. L'ensemble des négociations est exécuté de la manière indiquée par la partie ayant entré l'ordre, souvent à un prix égal ou supérieur au meilleur prix d'achat ou au plus bas prix de vente apparaissant sur les systèmes de cotation consolidés.

Structure de reporting des échanges — NYSE Euronext exploite avec la FINRA une plate-forme de *reporting*, au service de ses clients effectuant des transactions hors places boursières sur toutes les actions inscrites sur le NMS. Ce service de *reporting* des transactions élargit la gamme de produits et de services de négociation proposés par NYSE Euronext à ses clients, en leur offrant un moyen fiable de *reporting* des transactions exécutées en interne à prix compétitif.

NYSE Bonds — NYSE Bonds, plate-forme de négociation des obligations de NYSE Euronext, intègre la conception du système de négociation tout électronique NYSE Arca et facilite pour les investisseurs l'obtention d'informations transparentes sur les prix et les échanges. La plate-forme négocie les obligations de toutes les sociétés cotées sur NYSE et NYSE Amex et de leurs filiales sans que l'émetteur ait besoin d'inscrire séparément à la cote chaque obligation émise. NYSE Bonds assure la tenue et l'affichage de prix concernant des obligations et les apparie sur une base stricte de prix et de critères de temps. Le système assure également la publication en temps réel des cotes et des transactions auprès des fournisseurs de données de marché.

Membres négociateurs — Les membres négociateurs des marchés actions américains sont composés d'entités enregistrées en qualité d'intermédiaires de marché auprès de la SEC et qui ont obtenu des permis ou licences de négociation conformément aux règles et règlements du NYSE, de NYSE Arca ou de NYSE Amex. Les membres négociateurs sont soumis aux règles de la bourse concernée. La majorité des membres négociateurs au comptant européens d'Euronext sont des négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers opérant à partir des marchés d'Euronext, mais les membres négociateurs comprennent également des membres opérant à partir d'autres lieux en Europe, en particulier du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

Compensation et règlement — Europe. La compensation et le règlement des ordres exécutés sur Euronext sont actuellement pris en charge par LCH.Clearnet S.A. (pour la compensation au titre de contrepartie centrale), Euroclear Group (pour le règlement des actions à l'exception des transactions sur le marché de Lisbonne) et par Interbolsa (pour le règlement des actions et des produits dérivés à Lisbonne). En mai 2010, NYSE Euronext a annoncé qu'à partir du milieu de l'année 2012 et sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, la compensation de ses activités dédiées aux titres et produits dérivés en Europe serait opérée par l'intermédiaire de deux nouvelles chambres de compensation spécialement créées à cet effet à Londres et Paris. Interbolsa est une filiale à 100 % de NYSE Euronext. LCH.Clearnet S.A. et Euroclear sont des entités indépendantes qui fournissent des services à Euronext dans le cadre d'arrangements contractuels. NYSE Euronext détient une participation minoritaire et une représentation au Conseil de LCH.Clearnet Group et Euroclear. La compensation des opérations effectuées sur NYSE Arca Europe se déroule sur EuropCCP, une filiale de DTCC établie à Londres. En ce qui concerne SmartPool, la compensation des opérations sur actions cotées sur NYSE Euronext est réalisée par LCH.Clearnet S.A., tandis que la compensation des opérations sur actions non cotées sur NYSE Euronext est effectuée par EuroCCP.

Cotations — États-Unis. Par l'intermédiaire de ses places de cotation – NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex – NYSE Euronext a développé une plateforme d'analyse des informations de marché, destinée à toutes les sociétés cotées, qui offre à la fois une analyse intelligente du marché basée sur la technologie et par une équipe de professionnels des marchés hautement qualifiés. Cette plateforme, appelée le *NYSE Market Access Center* (« NYSE MAC »), a été créée pour fournir aux émetteurs les meilleures informations et analyses sur tous les marchés boursiers et les places de négociation. Il s'agit notamment de services qui ont été a) développés par NYSE en utilisant des données exclusives et/ou qui relèvent de sa propriété intellectuelle ou b) mis au point par un tiers spécifiquement pour les sociétés cotées sur le NYSE. Sur cette plateforme, tous les émetteurs ont accès aux rapports récapitulatifs de l'activité de négociation du jour, à un système d'alertes suivant les activités de négociation définies par l'utilisateur ou des événements de marché, au réseau social et professionnel de la communauté NYSE, à une plateforme de messagerie et de communication avec l'équipe de service à la clientèle de NYSE, à un site internet proposant des informations de négociation exclusives et des données de marché, à une série de rapports sur les participations institutionnelles, à des mises à jour hebdomadaires de l'activité économique et des programmes de formation des cadres régulièrement planifiés. Tous les émetteurs cotés sur le NYSE bénéficient d'un accès identique au NYSE MAC. Outre le NYSE MAC, le NYSE offre, à titre occasionnel, des outils supplémentaires à certains émetteurs actuellement cotés sur ses marchés.

Le NYSE a également développé eGovDirect.com, un outil interactif en ligne qui aide les sociétés cotées à répondre aux exigences du NYSE en matière de gouvernance et de conformité aux normes, de manière efficace et économique. En septembre 2010, NYSE Euronext a annoncé l'acquisition de Corporate Board Member, éditeur du magazine Corporate Board Member et fournisseur de premier plan de services éducatifs interactifs et

de leadership à l'intention des administrateurs et cadres supérieurs de sociétés cotées en Bourse. Cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de NYSE Euronext d'étendre ses capacités en matière de formation de membres de conseils d'administration aux sociétés cotées qui s'efforcent d'améliorer leur gouvernance et leur efficacité à travers le monde. Par ailleurs, NYSE Euronext propose occasionnellement à ses clients, dans le cadre de leur cotation, des programmes de marketing comarqués, des campagnes publicitaires et des campagnes de formation des investisseurs et autres services associés. NYSE Euronext prévoit de continuer à investir dans des produits et services au profit des sociétés cotées sur ses marchés.

En 2008, NYSE Euronext a adopté de nouvelles normes de cotation initiale sur NYSE. Ces normes étaient destinées à attirer un plus grand pourcentage d'émetteurs qualifiés ainsi qu'un plus grand nombre de sociétés émergentes en pleine croissance par l'offre d'une solution alternative concurrentielle par rapport au Nasdaq OMX notamment pour les sociétés technologiques. Ces sociétés en croissance pourront ainsi tirer profit des avantages uniques et novateurs dont jouissent les sociétés cotées sur NYSE, notamment l'association à l'une des marques bénéficiant d'une notoriété très importante au niveau mondial, à un apporteur de liquidité dédié, à une qualité de marché exceptionnelle et à une vaste gamme de produits et de services à valeur ajoutée.

Cotations — Europe. A travers ses places de cotation Euronext et NYSE Alternext, NYSE Euronext a développé, une large gamme de services pour répondre aux besoins des sociétés cotées sur Euronext. En juillet 2010, NYSE Euronext a lancé un marché de titres basé à Londres, ayant pour objectif d'attirer les émetteurs internationaux souhaitant être cotés à Londres. Chaque émetteur coté sur Euronext bénéficie d'un soutien personnalisé, apporté par une équipe dédiée de chargés de comptes. NYSE Euronext offre également aux sociétés cotées le service ExpertLine, une plate-forme d'information et de communication interactive et proactive. Installé dans la salle de surveillance des marchés et géré par une équipe pluridisciplinaire d'experts, ExpertLine fournit aux sociétés cotées et en temps réel des réponses aux questions liées à la cotation et la négociation. Les sociétés cotées sur Euronext jouissent aussi d'outils en ligne sécurisés tels que « Mylisting.euronext.com », d'une technologie internet fournissant en temps réel des informations et données sur les titres cotés et proposant des alertes sur mesure pour les émetteurs, parmi bien d'autres services disponibles. NYSE Euronext offre également des ateliers de formation et des séances d'information pour mieux informer et former les émetteurs sur les nouvelles réglementations et les questions juridiques connexes, ainsi que sur des sujets pratiques de relations avec les investisseurs et des thèmes de communication.

Du fait de la cession de Hugin Group BV à Thomson Reuters en 2009, NYSE Euronext et Thomson Reuters ont décidé d'étendre leur partenariat stratégique en offrant des services à valeur ajoutée à la communauté des émetteurs.

Par une étroite collaboration avec les organismes de tutelle des marchés financiers de chacun des Etats membres de l'Union Européenne où Euronext opère, Euronext a adopté des règles harmonisées (*Rule Book I*) qui fixent un ensemble de règles que les émetteurs doivent respecter, quel que soit le marché d'Euronext (Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Paris ou Londres) sur lequel les instruments financiers sont cotés. Ces normes de cotation harmonisées et les règles locales applicables figurant dans le *Rule Book II* d'Euronext définissent les critères requis pour l'admission à la cote d'instruments financiers sur les marchés réglementés d'Euronext, ainsi que les obligations permanentes, notamment en matière de présentation de l'information financière. NYSE Euronext s'efforce d'attirer des sociétés de croissance des marchés émergents au travers de NYSE Alternext dont les critères de cotation et les obligations de communication permanente sont moins exigeants que ceux d'Euronext.

Indices et Services relatifs aux Indices — NYSE Euronext détient et exploite des indices de références et de stratégies qui évaluent des segments différents de NYSE Euronext et des marchés mondiaux. Il arrive que NYSE Euronext crée de nouveaux indexes privés lorsque la valeur ajoutée pour les acteurs du marché est identifiée ou pour fournir des outils de comparaison pour tous les types d'investissement, indépendamment de la place de cotation. NYSE Euronext a accordé des licences d'utilisation pour de nombreux indices à des gérants d'actifs afin qu'ils soient utilisés pour les ETF qui sont cotés sur les bourses de NYSE Euronext.

NYSE Euronext offre des services de calcul d'indice pour les ETF et d'autres produits structurés, qu'elle juge importants pour le développement de ces produits sur les bourses de NYSE Euronext, car cela lui permet de tirer profit de sa technologie et de sa connaissance des produits négociés afin de mieux servir les investisseurs. L'ensemble de ses services sur indices est conçu pour offrir aux clients de NYSE Euronext davantage d'outils et de services destinés à les épauler dans la cotation et la négociation de leurs produits.

Liquidité — NYSE Euronext s'est engagée dans l'amélioration de la qualité d'exécution et l'accès à une meilleure liquidité pour ses clients. NYSE Euronext exploite NYSE MatchPoint, une plate-forme électronique de négociation d'actions qui apparie des ordres cumulés à des intervalles fixes et prédéfinis avec des prix déterminés sur les marchés d'origine. La technologie d'appariement de portefeuille de NYSE MatchPoint

accroît la capacité de NYSE Euronext à appairer des paniers de titres à des heures prédéfinies après la fermeture des marchés et, à terme, à tout moment dans la journée.

NYSE Euronext exploite également le New York Block Exchange au travers d'une *joint venture* avec BIDS Holdings, L.P., consortium de 12 grands intermédiaires financiers aux Etats-Unis. New York Block Exchange est destiné à améliorer la qualité d'exécution et la liquidité au travers de la négociation de blocs aux Etats-Unis. Ce marché est ouvert à tous les membres du NYSE et accessible via BIDS Trading, système alternatif de négociation reconnu. New York Block Exchange fonctionne comme l'une des composantes du NYSE et a vocation à répondre aux besoins des clients en créant une place de marché hautement liquide et anonyme pour la négociation de blocs et pour permettre aux ordres portant sur des blocs d'être mis en relation avec les négociateurs pour compte de tiers actifs, des algorithmes et des flux d'ordres individuels.

MTF en Europe — Afin de répondre à la concurrence croissante des réseaux de communication électroniques à la suite de l'adoption par la Commission Européenne de la Directive MiFiD, NYSE Euronext a lancé de nouvelles MTF en Europe. NYSE Euronext, en association avec ses partenaires dans le cadre d'une *joint venture*, exploite SmartPool, une MTF pour la négociation d'actions paneuropéennes, qui échange actuellement des titres votés sur des marchés européens, y compris les quatre marchés nationaux de NYSE Euronext. En outre, NYSE Euronext exploite les activités de NYSE Arca Europe, MTF dédiée à la négociation des actions paneuropéennes les plus actives n'étant pas déjà échangées sur les quatre marchés nationaux de NYSE Euronext.

En juillet 2010, NYSE Euronext a également annoncé la création de la première plateforme paneuropéenne de négociation multilatérale pour les obligations libellées en euros.

Alliances et autres Marchés — En tant que marque mondialement reconnue parmi les places boursières mondiales et dans le secteur financier international, NYSE Euronext bénéficie d'un positionnement idéal pour continuer à jouer un rôle majeur dans le mouvement de consolidation que traverse son secteur, en réalisant un certain nombre d'acquisitions et d'alliances stratégiques.

Par exemple, NYSE Euronext a conclu un partenariat stratégique avec l'État du Qatar au sujet de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. L'objectif de ce partenariat est de créer un nouveau marché de dérivés aux côtés du marché d'actions actuellement géré par la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Par ailleurs, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les dernières technologies de réseau et de négociation de NYSE Euronext et NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des tarifs négociés.

De plus, NYSE Euronext collabore actuellement avec certains marchés, en particulier en Asie et en Europe de l'Est, sur les thèmes du développement de marché, du partage d'informations et de la technologie.

En juillet 2010, NYSE Euronext et le Warsaw Stock Exchange ont annoncé la conclusion d'un accord de partenariat stratégique de coopération qui couvre le développement d'initiatives commerciales futures mutuellement bénéfiques et la migration des marchés du Warsaw Stock Exchange sur l'UTP de NYSE Technologies.

6.1.2.3 Concurrence

NYSE Euronext est confrontée aux Etats-Unis à une concurrence importante en matière de négociation d'actions ; il est prévu que cette concurrence s'intensifie à l'avenir. Ses concurrents actuels et futurs sont les marchés réglementés, les réseaux de communication électronique, les plates-formes d'échange alternatives et d'autres systèmes de négociation alternatifs, les teneurs de marchés et d'autres structures d'exécution. Elle est également confrontée à la concurrence grandissante des négociateurs pour compte de tiers et de clients importants, qui pourraient agir pour compte propre, en qualité de contrepartie pour les ordres émis par des investisseurs privés ou appairer leurs flux d'ordres par des accords de négociation bilatéraux. La concurrence entre NYSE Euronext et ces intervenants de marché porte sur divers paramètres, dont le prix, la qualité et la rapidité d'exécution des ordres, la liquidité, la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et la performance des systèmes de négociation, la gamme de produits et services proposés aux intervenants et aux sociétés cotées, l'innovation technologique et la renommée.

NYSE Euronext est également confrontée à une concurrence intense sur les prix. Ses concurrents cherchent et pourraient continuer à chercher à augmenter leur part de marché sur les négociations en réduisant leurs frais de transaction, en offrant des primes de liquidité plus importantes ou d'autres avantages financiers. De ce fait, NYSE Euronext pourrait perdre un large pourcentage de sa part de transactions si elle ne parvenait pas à

pratiquer des prix compétitifs pour l'exécution des transactions, ou ses marges pourraient se réduire si elle abaissait ou modifiait autrement ses prix.

En Europe, NYSE Euronext est confrontée à la concurrence importante et croissante des services de négociation offerts par un vaste éventail de places de négociation alternatives hors marché réglementé. Elle est également confrontée à la concurrence des grandes maisons de courtage et des clients capables de détourner une partie des volumes de transactions de NYSE Euronext de deux manières. D'une part, les grandes banques pourraient tenir le rôle de contrepartie principale et agir en tant que telle pour les ordres émis par des investisseurs privés, internalisant ainsi le flux d'ordres qui seraient autrement négociés sur les marchés boursiers. D'autre part, les banques et les intermédiaires financiers pourraient conclure des accords bilatéraux de négociation en appariant leurs flux d'ordres respectifs, contournant ainsi les marchés de NYSE Euronext. En outre, NYSE Euronext est en concurrence avec diverses plates-formes de négociation multilatérales automatisées comme BATS, Turquoise, Nasdaq OMX et Chi-X. Il est probable que la concurrence de ces places de négociation alternatives demeure élevée à l'avenir.

Aux Etats-Unis, le principal concurrent de NYSE Euronext est le Nasdaq OMX. Des marchés américains sont également en concurrence, pour la cotation de sociétés étrangères, avec un certain nombre de bourses non américaines, dont London Stock Exchange plc, Deutsche Börse Group, ainsi que les bourses de Tokyo, Hong Kong, Toronto, Singapour et d'Australie. Si d'autres places de liquidités cherchent à obtenir le statut de bourse, il est possible que NYSE Euronext ait davantage de concurrence en termes de cotation. L'environnement légal et réglementaire américain pourrait nuire aux efforts de NYSE Euronext pour concurrencer les marchés non américains pour l'admission à la cote secondaire de sociétés non américaines.

En Europe, NYSE Euronext n'est pas actuellement confrontée à une concurrence significative sur la prestation de services de cotation primaire à des émetteurs implantés sur les marchés domestiques d'Euronext, car la plupart des sociétés émettrices ne cherchent à coter leurs actions qu'une fois, sur leur bourse nationale. En conséquence, les sociétés belges, néerlandaises, françaises et portugaises obtiennent généralement une cotation primaire sur la bourse nationale réglementée opérée par Euronext dans leur pays et sont admises à négocier soit sur Euronext soit, dans le cas de certaines petites et moyennes entreprises, sur NYSE Alternext. A l'exception des ETP, il n'existe pas de bourse réglementée concurrente qui offre des services de cotation primaire d'entreprises sur les territoires des pays dans lesquels opère Euronext. Pour cette raison, il n'existe pas de concurrence substantielle en ce qui concerne les émetteurs situés sur les marchés domestiques d'Euronext à la recherche d'une cotation initiale. La concurrence existe toutefois avec MEDIP, un marché réglementé exploité au Portugal par MTS Portugal, qui fournit une plate-forme de négociation en gros entre spécialistes des emprunts d'Etat portugais. De plus, NYSE Euronext fait face à la concurrence du London Stock Exchange et de la Deutsche Börse en ce qui concerne les cotations.

NYSE Euronext est également en concurrence avec d'autres bourses du monde entier, dans le cadre de la fourniture de services de cotation secondaire aux émetteurs basés en dehors des territoires européens de NYSE Euronext et de services de cotation primaire aux émetteurs qui n'ont pas accès à une bourse locale bien développée.

Pour des informations relatives aux parts de marchés détenues par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation ». Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière de concurrence, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 1 et 2, 4, 9 et 11.

BlueNext, la *joint venture* de NYSE Euronext, est en concurrence avec un certain nombre de marchés de produits dérivés internationaux sur le marché de la négociation des quotas d'émissions de CO₂ dont l'European Climate Exchange (qui fonctionne sur les systèmes ICE), l'Eurex et le CME Group Inc. En outre, Nasdaq OMX, qui détient déjà un opérateur européen, Nord Pool, a annoncé en 2009 son intention d'étendre ses activités au domaine des produits dérivés portant sur le carbone et l'énergie.

Pour des informations relatives aux parts de marchés détenues par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation ». Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière de concurrence, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », paragraphes 1 et 2, 4 et 9.

6.1.3 Services d'information et solutions technologiques

6.1.3.1 Marchés

Le segment Services d'informations et solutions technologiques désigne l'activité technologique commerciale,

les bases de données et l'infrastructure de NYSE Euronext. Outre les marchés qu'elle exploite, NYSE Euronext gère une activité technologique commerciale, NYSE Technologies, et détient également NYFIX, un fournisseur leader de solutions innovantes pour optimiser l'efficacité des négociations. NYSE Technologies offre une gamme complète de services et de solutions de gestion d'opérations, de données et d'infrastructures boursières aux acheteurs, aux vendeurs et aux collectivités boursières nécessitant une performance et une expertise de prochaine génération, destinés aux services à la clientèle essentiels et à valeur ajoutée. Les solutions intégrées avancées de NYSE Technologies sont le moteur des opérations boursières d'institutions financières et de bourses internationales, y compris des marchés hors NYSE Euronext, auxquelles s'ajoutent toutes les bourses du groupe NYSE Euronext. NYSE Technologies regroupe cinq secteurs : le secteur des données de marché internationales, qui offre une vaste gamme de produits d'information boursière internationale touchant de nombreuses catégories d'actifs, le secteur des solutions de négociation, qui élabore et met en œuvre des logiciels de messagerie de bout en bout haute performance et des produits de distribution et d'intégration de données de marché en temps réel, le secteur des solutions boursières, qui fournit des services de plate-forme boursière à des catégories d'actifs multiples, des services gérés et des conseils d'experts, le secteur de la connectivité mondiale, qui propose l'un des réseaux d'opérations financières les plus importants et les plus fiables du monde reliant les sociétés et les bourses du monde entier et le secteur transactions, qui comprend en particulier l'ancienne activité NYFIX FIX, et qui intègre la place de marché NYFIX et FIX Software Solutions, leader de son secteur.

6.1.3.2 Produits et Services

Données des Marchés à l'échelle mondiale — La large diffusion en temps réel de données de marché exactes et fiables est essentielle au bon fonctionnement de tout marché boursier, car elle permet aux professionnels des marchés et aux investisseurs de prendre des décisions de négociation informées. La qualité des données de marché de NYSE Euronext, ses dispositifs de collecte et de diffusion de niveau international et la capacité des négociateurs à agir sur la foi des données qu'elle fournit attirent des flux d'ordres vers les marchés de NYSE Euronext et renforcent la notoriété de sa marque. Ses principaux services de données de marché comprennent la fourniture en temps réel d'informations sur les prix, les transactions ou les données afférentes aux ordres sur tous les instruments négociés sur les marchés actions et dérivés de NYSE Euronext.

Etats Unis

Aux États-Unis, les revenus provenant des données de marché générés par les produits de données de base et de données exclusives (tels que décrits ci-dessous) sont respectivement répartis entre les segments Négociation au comptant et cotations, et Services d'information et solutions technologiques de NYSE Euronext. En Europe, les revenus provenant des données de marché générés par la distribution des données de marché en temps réel sont répartis entre les trois segments de NYSE Euronext.

Aux États-Unis, NYSE Euronext fournit deux types de produits et services de données de marché : des produits de données de base ou régis par les plans NMS et des produits de données exclusives.

Produits de données de base — La SEC impose aux marchés de consolider leurs prix d'achat et de vente, ainsi que les derniers prix de vente pour chaque titre et de fournir au public une source intégrée pour toutes ces informations. NYSE Euronext travaille avec d'autres places financières pour mettre ces données de marché américaines à la disposition du public de manière consolidée, sur ce qui est communément désigné par l'expression « *consolidated tape* ». Les données provenant du *consolidated tape* sont également référencées comme « données de base ». Ces efforts de coopération entre marchés permettent de proposer à la communauté des investisseurs les prix de transaction, ainsi que le meilleur prix disponible pour chaque titre, indépendamment du marché sur lequel un cours a été comptabilisé ou sur lequel une négociation s'est déroulée.

Les derniers prix de vente et les cours des titres cotés sur NYSE, NYSE Amex et NYSE Arca sont diffusés par le biais de Tape A et Tape B, qui représentent la majeure partie des recettes des données de marché du NYSE. NYSE Euronext perçoit également une part des revenus de Tape C, qui représente les données relatives à la négociation de certains titres (ETP notamment) cotés sur le Nasdaq. Au cours des deux dernières décennies, NYSE Euronext a développé son activité de données de marché en mettant ces données à la disposition de nouveaux clients, tels que les abonnés non professionnels et le public de la télévision par câble.

Produits de données exclusives — NYSE Euronext met à disposition des données de marché indépendamment des autres marchés et qui sont identifiées comme des données exclusives. NYSE Euronext présente ce type de données de marché sous la forme de produits de négociation (comme NYSE OpenBook, par lequel NYSE met à disposition tous les ordres à cours limité) et de produits analytiques (tels que TAQ Data, NYSE Broker Volume et un ensemble d'autres bases de données qui sont mises à disposition autrement qu'en temps réel et qui sont en

général utilisées par les opérateurs de marché analytiques, les chercheurs et les universitaires). Ces produits sont la propriété exclusive de NYSE Euronext, qui ne partage pas le revenu généré par ces produits avec d'autres marchés.

Le revenu généré sur les produits de données exclusives de NYSE Euronext a progressé ces dernières années, alimenté en grande partie par le succès de NYSE OpenBook, que NYSE a lancé en 2002. L'avènement de la négociation par sub-décimalisation et l'utilisation rapide des outils de négociation de type « *boîte noire* » ont accru le succès rencontré par NYSE OpenBook.

Introduit en 2008, NYSE Real-Time Reference Prices est un produit de données qui permet à des sociétés internet et médias d'acheter en temps réel les derniers prix de vente à NYSE et de les communiquer largement et gratuitement au public. Google Finance et CNBC ont été les premières organisations à mettre ce produit à la disposition du public. Les derniers prix de vente de NYSE Arca ont été communiqués via ce produit.

NYSE Arca met aussi à disposition certaines données de marché indépendamment des autres marchés. Avec ArcaVision, NYSE Arca fournit aux sociétés cotées, aux négociateurs et aux investisseurs un moyen sur mesure et personnalisable de visualiser des données de marché détaillées sur des titres précis et des tendances de marché. ArcaBook, autre produit de données, affiche le carnet d'ordres à cours limité de titres négociés sur NYSE Arca en temps réel.

La tarification des produits de données de marché américains doit être approuvée par la SEC selon des critères d'équité, de caractère raisonnable et non discriminatoire des prix.

Europe

Contrairement aux données de marché américaines, les données de marché européennes ne sont pas consolidées. En Europe, NYSE Euronext diffuse et vend des informations de marché en temps réel et exclusives à des fournisseurs de données (comme Reuters et Bloomberg) ainsi qu'à des établissements financiers et des investisseurs.

Données de marché en temps réel — L'offre de services de données de NYSE Euronext consiste principalement en la diffusion de données de marché en temps réel. Ces données comprennent des informations sur les prix, les transactions et les données afférentes à tous les instruments négociés sur les marchés européens actions et dérivés de NYSE Euronext, ainsi que des informations sur les indices de NYSE Euronext. Les données sont commercialisées sous la forme de produits d'information différents et peuvent être présentées en fonction du type d'instrument (actions, dérivés ou indices), de l'étendue des informations (profondeur du carnet d'ordres, nombre de lignes de cours acheteurs et vendeurs) et du type de client (professionnel ou particulier). Les données sont principalement diffusées par l'intermédiaire de fournisseurs de données, mais aussi en direct, à des établissements financiers et d'autres prestataires de services du secteur financier.

En novembre 2010, NYSE Euronext a annoncé son intention de lancer un *consolidated tape* pour les marchés d'actions européens au troisième trimestre 2011. Ce *tape* ou dispositif de données, sera disponible à la fois comme un flux de données consolidées en temps réel et comme un *tape of record* publié avec 15 minutes de retard et qui sera gratuit pour tous les investisseurs et sera accessible au grand public via internet et les fournisseurs de données de marché. Le *consolidated tape* assurera la couverture complète des données post-négociation sur les actions de toutes les bourses de valeurs européennes réglementées, les plates-formes électroniques alternatives (MTF) ainsi que les marchés OTC. En juillet 2010, NYSE Euronext a annoncé un partenariat stratégique avec Markit BOAT, la plus grande plateforme de diffusion de données en Europe, afin de fournir un *consolidated tape* de gré à gré qui intègre les données de Markit BOAT et la plateforme de diffusion de données de NYSE Euronext, lesquelles ensemble représentent la quasi-totalité de l'activité de négociation en Europe.

Autres produits d'information — En plus des données de marché en temps réel, NYSE Euronext fournit aussi des services de données historiques et analytiques, ainsi que des services de données de référence et sur les actions d'entreprise.

Grâce à NextHistory, NYSE Euronext offre aux professionnels de la finance un accès aux données historiques de tous ses marchés européens, via internet ou sur support DVD. Avec son service de dossiers sur les indices intitulé Index File Service, NYSE Euronext fournit aussi aux négociateurs pour compte de tiers, analystes, investisseurs et autres utilisateurs, qui font appel à des informations sur les indices à jour, des informations

quotidiennes relatives à la composition et la pondération exactes de ses indices ainsi que des informations détaillées sur les variations des niveaux des indices et les cours des actions qui les composent.

En Europe, son service d'informations instantanées sur le marché fournit des présentations complètes des marchés y compris, notamment, des cotations, cours et volumes concernant l'éventail complet des instruments financiers négociés sur NYSE Euronext, à heures fixes chaque jour de bourse. Par son service Masterfiles, NYSE Euronext propose des informations complètes sur les caractéristiques de tous les warrants et certificats de titres cotés sur les marchés NYSE Euronext. Un autre service fournit au marché des informations concernant les opérations effectuées par les sociétés cotées.

Le service TradeCheck de NYSE Euronext est conçu pour aider les négociateurs pour compte de tiers et les sociétés d'investissement à démontrer à leurs clients et aux autorités de tutelle qu'ils ont assuré la meilleure exécution possible des ordres. Le produit est basé sur internet et permet aux utilisateurs d'effectuer des vérifications post transaction (T+1) par l'intermédiaire de trois services : analyse de la qualité d'exécution, analyse de la qualité des transactions et retransmission des carnets d'ordres. TradeCheck englobe tous les principaux marchés de l'Espace Economique Européen qui sont couverts par la Directive MiFID.

Enfin, NYSE Euronext publie quotidiennement un certain nombre de listes officielles des cours, dont la Cote Officielle à Paris, le *Daily Bulletin* à Lisbonne et la *Daily Official List* à Amsterdam.

Solutions de négociation — Les activités de solutions de négociation de NYSE Technologies fournissent des solutions logicielles pour des opérations de négociation des centaines de bourses et d'institutions financières internationales. La plate-forme de données de marché de NYSE Technologies offre des produits d'intégration et de distribution de données de marché en temps réel comprenant des intergiciels de messagerie haute performance et une connectivité inférieure à la milliseconde aux marchés mondiaux avec divers gestionnaires des flux de fournisseurs d'échange direct et agrégés à haute vitesse.

Solutions boursières — L'activité de solutions boursières de NYSE Technologies propose aux marchés boursiers des plates-formes permettant de soutenir des marchés dynamiques en expansion aux meilleurs prix possibles, tout en assurant l'intégrité des marchés et un accès à un réseau véritablement mondial.

Connectivité mondiale — NYSE Technologies exploite la SFTI, une infrastructure de réseau physique en pleine expansion qui relie les marchés de NYSE Euronext et d'autres grandes places de marché à de nombreux intervenants de marché aux États-Unis et en Europe. SFTI relie toutes les places de marché NMS aux États-Unis et se développe pour relier entre eux les principaux marchés et les marchés émergents à travers le monde. Par le biais de ce réseau unique, les sociétés de négociation et les investisseurs peuvent recevoir des informations en temps réel et négocier, tandis que les marchés financiers peuvent fournir à leurs clients un accès à leurs données et services d'exécution et ce, quelle que soit la plate-forme ou l'interface de négociation. Les clients accèdent aux places de marché SFTI par un circuit direct vers un point d'accès SFTI ou par un bureau de services ou un fournisseur extranet tiers.

Transactions — L'activité de services de transactions de NYSE Technologies offre une gamme variée de produits et services qui permettent de faciliter l'activité de négociation. Des services gérés par des communautés, FIX Order Routing et Liquidity Discovery, sont fournis à la communauté de NYSE Technologies Marketplace, laquelle se compose de sociétés de négociation vendeuses et acheteuses, sur des circuits de messages entièrement gérés. En outre, l'activité de services de transactions fournit des services entièrement gérés, y compris les solutions Hosted Transactions Hub (connectivité gérée) et Risk and Market Access Gateways.

6.1.3.3 Concurrence

Le marché pour les solutions de services informatiques et de transactions commerciales sur lequel évolue NYSE Euronext est extrêmement compétitif et se caractérise par une technologie qui change rapidement, des normes sectorielles qui évoluent et de nombreuses nouvelles mises sur le marché de produits et services. NYSE Euronext s'attend à ce que la concurrence pour ces services s'intensifie à la fois du côté des concurrents actuels mais également du côté des nouveaux arrivants sur le marché. NYSE Euronext se bat principalement contre la concurrence sur la base de la fourniture de services, le retour sur investissement en termes d'économie de coûts et de nouvelles opportunités de revenu pour ses clients, d'extensibilité, de facilité de mise en place et d'utilisation des services, d'assistance après-vente et de prix. En outre, les clients potentiels peuvent décider d'acheter ou de développer leurs propres solutions de négociation et d'autres solutions technologiques plutôt que de compter sur des fournisseurs de services gérés en externe tels que NYSE Euronext.

Groupe technologique international de NYSE Euronext — NYSE Euronext intègre ses technologies au plan international de manière à mettre en place une UTP, c'est-à-dire une plate-forme de négociation commune à différents marchés, différentes zones géographiques et différentes réglementations locales. Cette UTP prendra en charge l'ensemble des marchés sur lesquels opère NYSE Euronext (marchés actions et dérivés aux Etats-Unis comme en Europe). Cette initiative technologique internationale implique plusieurs améliorations de l'architecture actuelle de NYSE Euronext, par l'utilisation des technologies acquises par des initiatives stratégiques et des acquisitions. Elle implique aussi la simplification et la convergence de ses différents systèmes vers un système unique consistant en une plate-forme de négociation électronique internationale, qui comprendra une version dédiée aux actions et une autre aux dérivés, ainsi que la mise en place d'un portail commun à tous les clients et d'un système de données de marché pour permettre aux acteurs du marché d'accéder aux marchés, aux produits et aux services de NYSE Euronext partout dans le monde par l'intermédiaire d'une architecture commune. NYSE Euronext a lancé cette initiative en 2007 et a achevé la migration de son marché actions européen vers l'UTP. NYSE Euronext finalise actuellement la migration de tous ses marchés vers l'UTP. La phase finale du déploiement du programme sur l'ensemble des marchés de NYSE Euronext a débuté en 2009 et, en 2010, la migration des marchés capitaux et des marchés d'options de NYSE Arca, ainsi que celle du marché de NYSE Amex Options ont été achevées. Au cours de l'année 2011, NYSE Euronext achèvera la migration des marchés de NYSE Liffe et de NYSE.

Centres de données — Afin d'améliorer la capacité et la fiabilité de ses systèmes, NYSE Euronext s'est dotée durant le deuxième semestre 2010, de deux nouveaux centres de données situés à Basildon, au Royaume-Uni, et à Mahwah, dans le New Jersey (Etats-Unis). Tous les programmes d'appariement des marchés européens de NYSE Euronext sont maintenant regroupés dans l'installation de Basildon, et il est prévu que les marchés américains soient transférés vers l'installation de Mahwah pendant le premier semestre 2011.

NYSE Euronext s'efforce d'assurer l'intégrité de son réseau de données au travers de diverses méthodes, notamment à l'aide de restrictions d'accès et de pare-feux. NYSE Euronext surveille le trafic et les composantes de son réseau de données et utilise une application qui lui permet de détecter les intrusions sur son réseau et de surveiller le trafic vers l'extérieur. Les circuits clients et les routeurs sont surveillés en continu et les anomalies affectant les circuits clients sont notifiées aux équipes du service d'assistance afin qu'elles y trouvent une solution.

Pour des informations relatives aux parts de marchés détenues par NYSE Euronext, se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation ». Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière de concurrence, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », paragraphes 1 et 2, 4 et 9.

6.2 Tendances et développements du marché

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Ses résultats ont été et continueront à être affectés par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, la concurrence et les parts de marché, les grandes tendances dans le secteur du courtage et de la finance, les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation, entre autres facteurs. Se reporter à la section 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext » et à la section 20.1.4 « Dépréciation du *goodwill*, des actifs corporels et autres actifs ».

En 2010, NYSE Euronext a dégagé un résultat opérationnel de 745 millions de dollars US. Malgré des conditions de marché difficiles et le paiement de 355 millions de dollars US à LCH.Clearnet dans le cadre de NYSE Liffe Clearing, NYSE Euronext a dégagé en 2009 un résultat opérationnel de 286 millions de dollars US. En 2008, NYSE Euronext avait enregistré une perte opérationnelle de 588 millions de dollars US, principalement en raison d'une charge de dépréciation de 1 590 millions de dollars US liée à la dépréciation du *goodwill* attribué à l'unité de *reporting* Négociation au comptant et cotations européennes (1 003 millions de dollars US) et aux licences détenues par cette même unité aux fins de gérer un marché réglementé (522 millions de dollars US) pour les porter à leur juste valeur estimée.

6.2.1 Produits dérivés

En ce qui concerne le segment Produits dérivés, les initiatives clés de NYSE Euronext en 2010 ont eu pour objectif essentiel la captation de parts du marché des options aux Etats-Unis et la croissance des activités de compensation de NYSE Euronext, qui ont vocation à devenir un secteur de plus en plus important au sein de

NYSE Euronext. En mai 2010, NYSE Euronext a annoncé, sous réserve des autorisations réglementaires requises, le lancement mi-2012 de son activité de compensation des valeurs mobilières et des produits dérivés issus de ses marchés en Europe, par l'intermédiaire de deux chambres de compensation créées à cet effet, basées à Londres et à Paris. Ces deux nouvelles chambres de compensation s'inscrivent dans la stratégie de NYSE Euronext visant à offrir des services de compensation au Royaume-Uni et dans la zone euro, et le passage de contrats d'externalisation de l'activité de compensation conclus avec LCH.Clearnet Group à Londres et Paris à une situation où NYSE Euronext a un contrôle direct sur tous les aspects des opérations de compensation et sur le développement de ses activités sur action et sur produits dérivés en Europe. Par ailleurs, NYSE Euronext a conclu un accord avec la DTCC en vue de la création d'une *joint venture*, NYPC, qui est opérationnelle depuis le 21 mars 2011. NYPC assurera dans un premier temps la compensation de contrats à terme à revenu fixe négociés sur le marché de NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses et d'autres Chambres de compensation de dérivés à l'avenir. NYSE Euronext envisage de verser une garantie financière de 50 millions de dollars US au fonds commun de NYPC et sera confrontée aux risques de compensation auxquels ils s'attendent à faire face dans le cadre de NYSE Liffe Clearing. NYSE Euronext pourrait également étendre ses activités de compensation à d'autres marchés et produits financiers à l'avenir, ce qui aurait pour effet d'accroître son exposition à ce type de risques.

Marchés de produits dérivés américains — 924 millions de contrats ont été échangés sur les marchés de produits dérivés américains de NYSE Euronext au cours de l'année 2010, soit une hausse de 39 % par rapport à 2009. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits dérivés américains ».

Marchés de produits dérivés européens — En 2010, 618 millions de contrats sur actions ont été échangés sur les marchés dérivés européens de NYSE Euronext, soit une hausse de 18 % par rapport à 2009, alors que 588 millions de contrats sur taux d'intérêt court terme ont également été échangés sur ces marchés, soit une baisse de 14 % par rapport à 2009. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits dérivés européens ».

6.2.2 Négociation au comptant et cotations

En ce qui concerne le segment Négociation au comptant et cotations, la part de marché de NYSE Euronext s'est stabilisée aux Etats-Unis et en Europe. En 2010, NYSE Euronext a également annoncé et commencé à mettre en œuvre sa nouvelle stratégie de compensation en Europe. Aux Etats-Unis, la part de marché détenue par NYSE Euronext a légèrement baissé en 2010 ; elle est restée relativement stable en Europe. Sur les places de cotations de NYSE Euronext, la demande reste forte en termes d'ordres de transfert, d'introductions en bourse et d'émissions de titres. En 2010, 14 sociétés dont la capitalisation boursière totale cumulée atteint 41 milliards de dollars US ont transféré leurs titres qui étaient cotés sur d'autres marchés vers le NYSE, et 3 sociétés dont la capitalisation boursière atteint 463 millions de dollars US ont transféré leurs titres qui étaient cotés sur d'autres marchés vers NYSE Amex. Au total, 120 émetteurs avaient leurs titres cotés sur les marchés de NYSE Euronext en 2010, pour une capitalisation boursière totale de 44 milliards de dollars US. Ce montant incluait 16 milliards de dollars US issus de l'introduction en bourse de General Motors, la plus grande introduction en bourse de l'histoire des Etats-Unis, et les émissions de titres de 22 sociétés chinoises à l'origine d'une capitalisation boursière totale de 2,7 milliards de dollars US. De plus, NYSE Euronext a été en 2010 le premier marché mondial en valeur des émissions de titres, avec un total de 473 offres pour une capitalisation boursière cumulée de 193 milliards de dollars US, comprenant la plus grande émission de titres, celle de Petrobras, pour un montant total de 70 milliards de dollars US.

Marchés au comptant américains — Durant l'année 2010, 654 milliards d'actions ont été échangées sur les marchés au comptant américains de NYSE Euronext, soit une baisse de 21 % par rapport à 2009. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits actions américains ».

Marchés au comptant européens — En 2010, un total de 377 millions de négociations ont été exécutées sur les marchés européens de NYSE Euronext, soit une baisse de 8 % par rapport à 2009. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Récapitulatif des volumes – Produits actions européens ».

Cotations — Sur la base des capitaux levés en 2010, NYSE Euronext est restée l'une des premières bourses mondiales avec 32,3 milliards de dollars US, soit une hausse de 46 % par rapport à 2009. Se reporter à la section 20.1.5 « Données d'exploitation – Autres statistiques d'exploitation ».

6.2.3 Services d'information et solutions technologiques

Le segment Services d'information et solutions technologiques de NYSE Euronext était en croissance en 2010, du fait de l'acquisition de NYFIX, de l'augmentation du nombre de consommateurs, de l'amélioration des ventes de logiciels et du lancement de services regroupés à Mahwah et à Basildon. En 2010, NYSE Euronext a procédé au lancement de deux nouveaux centres de données à Basildon en Angleterre et à Mahwah dans le New Jersey (États-Unis). Les programmes d'appariement des marchés de NYSE Euronext en Europe sont désormais consolidés au sein de l'installation de Basildon, et NYSE Euronext estime que la migration complète des marchés situés aux États-Unis vers l'installation de Mahwah sera effectuée durant le premier semestre 2011. La migration du NYSE vers l'installation de Mahwah est d'ores et déjà terminée.

6.3 Evènements exceptionnels

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) avec Deutsche Börse AG. Selon les termes de ce contrat, les sociétés fusionneront pour former le plus grand groupe boursier mondial. Chacune des bourses nationales du groupe gardera sa dénomination dans son marché local et toutes les bourses continueront de fonctionner selon les réglementations et la supervision locales. Suite à la réalisation des transactions envisagées, les actionnaires de l'ancienne Deutsche Börse détiendront environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext détiendront environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée et en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient échangées à l'occasion de l'offre publique d'échange envisagée. Le contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. L'opération devrait être réalisée à la fin de l'année 2011.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a reçu une lettre de NASDAQ OMX Group, Inc. (« NASDAQ OMX Group ») et IntercontinentalExchange, Inc, faisant état d'une proposition non-contraignante d'acquisition de la totalité des actions ordinaires composant le capital de NYSE Euronext, au titre de laquelle les actionnaires de NYSE Euronext recevraient, pour chaque action ordinaire de NYSE Euronext, 14,24 dollars US, 0,4069 action ordinaire de NASDAQ OMX et 0,1436 action ordinaire d'IntercontinentalExchange.

La lettre indiquait également que NASDAQ OMX et IntercontinentalExchange se sont entendus pour qu'en cas de réalisation de l'opération proposée, IntercontinentalExchange procède à la reprise des activités européennes de produits dérivés de NYSE Euronext, ces dernières incluant : LIFFE, NYSE Liffe US et NYPC. Pour sa part, NASDAQ OMX conserverait les autres activités de NYSE Euronext dont, notamment, les places de marchés de NYSE Euronext à New York, Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne, les activités américaines de contrats sur option et, les activités de services d'informations et de solutions technologiques.

La lettre indiquait, en outre, que la proposition était basée sur des informations publiques et ne constituait pas une offre pouvant faire l'objet d'une acceptation mais plutôt une manifestation d'intérêt non-contraignante pour servir de base à la conclusion d'une transaction mutuellement entendue.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a publié un communiqué demandant à ses actionnaires de ne pas réagir à la proposition. Le communiqué indiquait ainsi que le Conseil d'administration de NYSE Euronext étudierait minutieusement la proposition avec l'aide de ses conseils financiers et juridiques indépendants. Une réunion téléphonique s'est tenue le même jour entre les membres du Conseil d'administration afin qu'une première information relative à la réception de la proposition soit délivrée.

Le 10 avril 2011, suite à une décision unanime de son Conseil d'administration assisté par ses conseils financiers et juridiques indépendants, NYSE Euronext a publié un communiqué réaffirmant son fort engagement au contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) conclu avec Deutsche Börse et rejetant l'offre non sollicitée de Nasdaq OMX Group et d'IntercontinentalExchange. Ainsi, le communiqué indique que cette offre non sollicitée vise à opérer un démantèlement de NYSE Euronext, dont l'exécution serait soumise à de nombreuses conditions. D'après le Président (*Chairman*) du Conseil d'administration, M. Jan-Michiel Hessels, un tel démantèlement serait une erreur stratégique et ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires, qui seraient soumis à un niveau de risque inacceptable. M. Jan-Michiel Hessels souligne également la cohérence entre l'accord avec Deutsche Börse et la stratégie de développement à long terme de NYSE Euronext.

6.4 Environnement juridique et réglementaire

NYSE Euronext s'est engagée en faveur d'une réglementation multilatérale, menée en coopération ; elle privilégie cependant le respect des règles locales solides et efficaces, déjà mises en place avec succès aux Etats-Unis et en Europe. NYSE Euronext convient que ces cadres locaux jouent un rôle précieux dans l'amélioration de la valeur et de la notoriété de NYSE Euronext, ainsi que de ses membres et des sociétés cotées sur ses marchés. Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext en matière d'environnement juridique et réglementaire, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 21 à 28.

6.4.1 Règlementation américaine

Les lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières ont mis en place un système à deux niveaux en matière de réglementation des marchés boursiers et de leurs acteurs. Le premier niveau est celui de la SEC qui est chargée, à titre principal, de la mise en application des lois et réglementations fédérales sur les valeurs mobilières ; la SEC est elle-même soumise à la supervision du Congrès américain. Le second niveau est celui qui correspond aux responsabilités réglementaires assumées par les SRO sur leurs membres. Les SRO sont des organisations non gouvernementales enregistrées auprès de la SEC et soumises à sa réglementation.

Les organismes d'autorégulation du secteur boursier constituent un élément essentiel du cadre réglementaire de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) en vue de maintenir l'ordre et le caractère équitable des marchés et d'assurer la protection des investisseurs. Pour obtenir la qualité de bourse nationale de valeurs mobilières dûment enregistrée, une place de marché doit être en mesure de mettre en œuvre et de respecter les objectifs définis par la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), ainsi que les règles et réglementations prises en application de cette loi. De plus, en tant qu'organisme d'autorégulation, toute place boursière doit avoir la capacité de faire respecter par ses membres et les personnes associées à ses membres, les dispositions de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), les règles et réglementations prises pour son application et ses propres règles.

Les intermédiaires de marché doivent également être enregistrés auprès de la SEC tandis que les membres des marchés doivent être enregistrés auprès d'un SRO, se soumettre aux réglementations fédérales et aux règles édictées par les SRO et remplir diverses fonctions de conformité et de *reporting*.

Trois filiales de NYSE Euronext, NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex, sont agréées par la SEC en qualité de SRO et soumises au contrôle de celle-ci. Les marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont donc réglementés par la SEC et font, à leur tour, office d'autorités de réglementation de leurs propres membres. Ces fonctions réglementaires des marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont opérées ou supervisées par NYSE Regulation et certaines fonctions de réglementation sont effectuées par la FINRA en vertu d'un accord.

Les opérations de la bourse américaine des instruments dérivés de NYSE Euronext, NYSE Liffe US, sont soumises à une réglementation importante de la CFTC conformément au *Commodity Exchange Act*. Le *Commodity Exchange Act* requiert généralement que les transactions de contrats à terme effectuées aux Etats-Unis soient réalisées sur un marché dérivé désigné comme DCM par le CFTC, sauf exceptions limitées. Elle établit également des critères non financiers pour qu'une bourse soit désignée pour coter des contrats à termes et des contrats d'option. La désignation comme marché de contrat pour la négociation de contrats à terme n'est pas exclusive. Autrement dit, le CFTC peut désigner des bourses supplémentaires comme des marchés de contrats pour négocier des contrats identiques ou similaires. En tant que DCM, NYSE Liffe US est un SRO qui possède des règles et procédures détaillées entérinées pour se conformer aux « principes clés » qu'il doit respecter dans le cadre du *Commodity Exchange Act*. NYSE Liffe US possède également des opérations et procédures de surveillance qui sont effectuées en partie par la *National Futures Association*, en tant que fournisseur de services réglementaires de NYSE Liffe US, qui contrôle et fournit son assistance pour la conformité avec sa réglementation interne et le CFTC devrait procéder à l'examen périodique de NYSE Liffe US concernant la réalisation des programmes d'auto réglementation de NYSE Liffe US dans ces domaines.

Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext au titre de la réglementation américaine à laquelle elle est soumise, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques – Risques liés à l'environnement réglementaire de NYSE Euronext », aux paragraphes 22, 25 et 26.

Le 30 juin 2010, la Chambre des députés américaine (*House of Representatives*) a voté le *Dodd-Frank Act*. Le Sénat américain (*Senate*) a adopté le *Dodd-Frank Act* le 15 juillet 2010 et le Président américain l'a promulgué le 21 juillet 2010. Quelques dispositions du *Dodd-Frank Act* sont entrées en vigueur immédiatement après la

signature et bon nombre de ses dispositions nécessitent l'adoption de règlements par divers ministères et organismes administratifs. Par ailleurs, le *Dodd-Frank Act* contient des ambiguïtés substantielles. Bon nombre d'entre elles ne seront pas résolues avant l'adoption de règlements. En conséquence, il est difficile de prévoir tous les effets du *Dodd-Frank Act* sur NYSE Euronext, bien que celle-ci s'attende à ce qu'elle affecte son activité de diverses manières et de façon significative. Se reporter à la Section 4 « Facteurs de risques – Risques liés à l'environnement réglementaire de NYSE Euronext », au paragraphe 22.

Le 30 septembre 2010, la SEC et la CFTC ont publié un rapport conjoint présentant les résultats de leur enquête sur les événements intervenus sur le marché le 6 mai 2010, communément appelés *flash crash*. NYSE Euronext n'anticipe pas que ce rapport conjoint entraîne l'adoption de modifications réglementaires significatives ayant un impact négatif sur son activité. Néanmoins, le risque de ces modifications est accentué en raison de l'ampleur de l'enquête de la SEC et la CFTC, de l'impact des événements du 6 mai sur les investisseurs et le marché et du fait que certains aspects de l'activité de NYSE Euronext ont été soulignés dans le rapport conjoint. Par ailleurs, des modifications réglementaires engagées en réaction au *flash crash* et au rapport conjoint peuvent avoir un impact sur certains modèles d'activité et pratiques des clients de NYSE Euronext, surtout la négociation à haute fréquence, ce qui pourrait ensuite affecter son activité.

NYSE Regulation

Les marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont chargés d'examiner la conformité et la mise en vigueur des règles en matière de pratiques financières, opérationnelles et commerciales, ainsi que les codes de conduite de leurs membres, organisations membres et de leurs salariés. Les marchés boursiers américains de NYSE Euronext sont également chargés de vérifier la conformité réglementaire des activités de négociation de ces derniers. Ils sont en outre responsables du respect par les sociétés cotées de leurs normes respectives de cotation et de leurs propres obligations en matière de gouvernance d'entreprise.

La supervision des pratiques financières, opérationnelles et commerciales des membres des marchés boursiers de NYSE Euronext aux États-Unis est généralement assurée par la FINRA. En outre, le 14 juin 2010, la FINRA a conclu un contrat avec NYSE Euronext aux termes duquel de nouvelles fonctions réglementaires lui seront confiées pour les marchés boursiers de NYSE Euronext aux États-Unis. En conséquence de cet accord, la FINRA assure les fonctions de surveillance et de conformité au marché pour les marchés boursiers, même si ces derniers conservent la responsabilité réglementaire ultime en ce qui concerne les fonctions réglementaires réalisées par la FINRA en vertu dudit accord. NYSE Regulation, filiale indirecte à but non lucratif de NYSE Euronext, supervise la réalisation de ces services par la FINRA, s'assure que les sociétés cotées respectent les normes en vigueur et supervise les décisions relatives aux politiques réglementaires, à l'interprétation des règles et à l'élaboration de règles liées à la réglementation. NYSE Regulation, employant environ 50 personnes au 31 décembre 2010, comprend les groupes opérationnels suivants :

- Conformité des sociétés cotées ;
- Politique réglementaire et gestion ;
- StockWatch ; et
- Administration de la réglementation.

Conformité des sociétés cotées — Les bourses américaines de NYSE Euronext exigent des sociétés cotées qu'elles remplissent leurs critères respectifs de cotation initiale au moment de leur admission à la cote, et par la suite, qu'elles continuent de respecter leurs normes de cotation. La section de la conformité des sociétés cotées (*Listed Company Compliance*) surveille et fait respecter la conformité à ces normes.

Politique réglementaire et gestion. Le groupe Politique réglementaire et gestion a une responsabilité de premier plan en ce qui concerne la supervision de la réglementation liée aux fonctions d'élaboration et d'interprétation de règles pour les marchés boursiers de NYSE Euronext aux États-Unis et la surveillance de l'exécution par la FINRA de ses obligations de surveillance des places boursières de NYSE Euronext aux États-Unis.

StockWatch. StockWatch assure un contrôle limité en temps réel de l'activité de négociation sur les places de marché de NYSE Euronext aux États-Unis. StockWatch signale les activités suspectes à la FINRA pour un complément d'enquête.

En outre, les marchés boursiers de NYSE Euronext aux Etats-Unis qui exploitent des marchés de négociation d'options ont conclu un accord conjoint avec les autres marchés d'options américains portant sur la surveillance des délits d'initié sur options. Les bourses de NYSE Euronext aux États-Unis continuent d'assumer la responsabilité réglementaire de ces fonctions, lesquelles sont contrôlées par NYSE Regulation. Les bourses américaines de NYSE Euronext ont aussi conclu plusieurs contrats avec la FINRA et d'autres marchés boursiers américains conformément à la Section 17d-2 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), lesquels ont été approuvés par la SEC et aux termes desquels les places boursières de NYSE Euronext aux Etats-Unis sont dégagées de la responsabilité réglementaire liée à la mise en application des règles communes applicables aux membres communs des marchés.

Structure, organisation et gouvernance de NYSE Regulation

NYSE Euronext et NYSE Regulation ont conclu un accord en vertu duquel NYSE Euronext procure un financement adéquat à NYSE Regulation afin qu'elle puisse remplir ou superviser, selon les cas, les fonctions réglementaires des marchés américains de NYSE Euronext. Dans le cadre de son action disciplinaire, NYSE Regulation peut imposer des amendes pour le compte des marchés américains de NYSE Euronext. Le produit des amendes est utilisé uniquement pour financer les frais hors rémunération de NYSE Regulation. L'utilisation du produit des amendes par NYSE Regulation est soumise à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration de NYSE Regulation. Aucun frais, aucune amende ni aucune pénalité réglementaire collecté par NYSE Regulation ne peut être distribué à une entité autre que NYSE Regulation.

NYSE Regulation intègre plusieurs caractéristiques de structure et de gouvernance tendant à garantir son indépendance, compte tenu du statut de société cotée à but lucratif de NYSE Euronext. NYSE Regulation est une entité distincte à but non lucratif. Chaque administrateur de NYSE Regulation (autre que son Directeur Général (*Chief Executive Officer*)) doit être indépendant en application de la politique d'indépendance des membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext, et la majorité des membres du Conseil d'administration de NYSE Regulation, de son Comité des rémunérations et de son Comité des nominations et de la gouvernance doivent être des personnes qui ne sont pas administrateurs de NYSE Euronext.

Afin de réduire les conflits liés à la cotation de NYSE Euronext, NYSE Regulation est responsable de toutes les décisions relatives à la conformité des cotations par rapport à la cotation de NYSE Euronext sur NYSE. En outre, NYSE Regulation prépare des rapports trimestriels pour son Conseil d'administration qui résument sa surveillance de la conformité de NYSE Euronext avec les normes de cotation du NYSE, et sa surveillance de la négociation de l'action ordinaire de NYSE Euronext. Une copie de ces rapports est transmise à la SEC. En outre, les règles du NYSE requièrent un contrôle annuel par un cabinet d'audit indépendant afin de s'assurer que NYSE Euronext est en conformité avec les normes de cotations ; une copie de ce rapport doit être transmise à la SEC.

NYSE Regulation a adopté des normes de structure et de gouvernance d'entreprise conformes aux lois fédérales sur les valeurs mobilières en vigueur aux Etats-Unis, notamment avec la section 6 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) s'agissant de la représentation équitable de ses membres.

Pour des informations sur les risques supportés par NYSE Euronext au sujet de NYSE Regulation, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 27 et 28.

Auditeur réglementaire

NYSE

En avril 2005, la SEC a simultanément engagé et réglé à l'amiable une procédure administrative à l'encontre du NYSE. L'action de la SEC portait sur la détection et la prévention des activités des *specialists* exerçant des opérations pour compte propre illégales sur NYSE. Dans le cadre du règlement amiable de cette procédure, NYSE a accepté de se conformer à certains engagements, dont l'un consistait à mandater une tierce personne en tant qu'auditeur réglementaire afin d'effectuer, tous les deux ans et jusqu'en 2011, un audit réglementaire complet des programmes de surveillance, d'examen, d'enquête et de sanctions de NYSE Regulation applicables aux *specialists* et membres des autres plates-formes. L'ordonnance de la SEC concernant le règlement à l'amiable prévoit que l'auditeur réglementaire doit présenter ses conclusions dans un rapport au Conseil d'administration de NYSE et à la SEC et ces conclusions doivent figurer dans le rapport annuel de NYSE. Les conclusions de l'auditeur réglementaire, James H. Cheek, III and Bass, Berry & Sims PLC, telles que rapportées à NYSE le 25 février 2011, sont donc les suivantes :

« En vertu de notre mandat tel que décrit dans l'Ordonnance de la [SEC] en date du 12 avril 2005 (« l'Ordonnance de 2005 »), nous avons conduit un audit réglementaire exhaustif (« l'audit réglementaire ») des programmes de surveillance, d'examen, d'enquête et de sanction de [NYSE Regulation] applicables aux teneurs de marché désignés, membres du NYSE, négociateurs pour compte de tiers, teneurs de marché agréés concurrents et autres négociateurs pour compte de tiers concurrents (collectivement les « Membres de Marché ») pour la période de deux ans close le 31 décembre 2010 (la « Période d'audit »).

Sur la base de nos procédures d'audit et de la prise en compte des facteurs et évaluations établis dans notre rapport d'audit réglementaire confidentiel (le « Rapport d'audit ») remis au Conseil d'administration de NYSE Euronext ainsi qu'à NYSE Regulation, au Responsable de l'*Office of Compliance Inspections and Examinations* (« OCIE ») ainsi qu'au Directeur de la *Division Trading and Markets* et de tout autre point que nous avons jugé pertinent, nous avons conclu pour la période d'audit qu'en dépit de certaines faiblesses que nous avons identifiées et qui sont mentionnées dans le Rapport d'audit : (1) que les politiques et procédures de NYSE Regulation ont été raisonnablement établies et efficaces en vue de la détection et de la prévention de toute infraction aux lois fédérales sur les valeurs mobilières applicables et aux règles de [NYSE] concernant la négociation par des Membres de Marché ; (2) que NYSE Regulation s'est conformée : (i) aux politiques et procédures mentionnées ci-dessus ; (ii) aux recommandations écrites prononcées par l'OCIE ou la *Division Trading and Markets* concernant la conformité aux règles ou la surveillance de toute infraction à celles-ci eu égard à la négociation par des Membres de Marché ; et (3) que [NYSE] s'est conformée aux dispositions en vigueur reprises dans l'Ordonnance de 2005 et dans l'Ordonnance de la SEC du 29 juin 1999 à l'encontre de [NYSE].

Compte tenu des limites qui lui sont inhérentes, aucun programme ou audit réglementaire ne peut fournir l'assurance absolue qu'aucune violation des lois fédérales sur les valeurs mobilières et des règlements de bourse en matière de négociation par des Membres de Marché n'interviendra ni qu'une telle violation sera dans tous les cas détectée. Par ailleurs, le maintien de la mise en place et de l'efficacité, dans une mesure raisonnable, des politiques et procédures de NYSE Regulation à l'avenir est soumis au risque que ces dernières se révèlent inadaptées ou inefficaces à la lumière des changements intervenus dans l'activité ou dans l'environnement réglementaire ou encore que le degré de conformité à ces politiques et procédures soit moins important au fil du temps. »

American Stock Exchange

Avant l'acquisition de The American Stock Exchange (désormais dénommée NYSE Amex) par NYSE Euronext, The American Stock Exchange a été soumise à une enquête de la SEC au sujet de ses différentes activités et fonctions de surveillance réglementaire. En mars 2007, la SEC a approuvé l'offre de règlement amiable de The American Stock Exchange, incluant, entre autres, un engagement de faire appel aux services d'un auditeur tiers dont la mission sera de réaliser trois audits afin de déterminer si les politiques et les procédures réglementaires de The American Stock Exchange applicables à tous les Membres de Marché sont raisonnablement élaborées et efficaces pour garantir la conformité avec les lois fédérales sur les valeurs mobilières et les règles de The American Stock Exchange relatives aux échanges et en détecter les violations.

Suite à la délocalisation des opérations de NYSE Amex vers les systèmes et installations dédiés aux opérations de NYSE Euronext en 2008 et 2009 du fait de l'acquisition de The American Stock Exchange par NYSE Euronext, Daylight Forensic & Advisory LLC (« Daylight ») a conduit un audit indépendant portant sur les politiques et procédures réglementaires de The American Stock Exchange pour la période pendant laquelle de The American Stock Exchange opérait au sein de ses anciens systèmes et installations de négociation, alors que James H. Cheek, III et Bass, Berry & Sims PLC ont exécuté un audit indépendant des politiques et procédures réglementaires de The American Stock Exchange pour la période pendant laquelle NYSE Amex opérait au sein des systèmes et installations de négociation de NYSE Euronext.

L'ordonnance de la SEC concernant le règlement à l'amiable prévoit que l'auditeur doit présenter ses conclusions dans un rapport au Conseil supérieur (*Board of Governors*) de The American Stock Exchange et à la SEC et que ces conclusions doivent figurer dans le rapport annuel de The American Stock Exchange. de The American Stock Exchange ne publiant pas de rapport annuel après cette date, les conclusions de chaque auditeur réglementaire sont présentées ci-après :

Les conclusions du rapport de Daylight en date du 22 avril 2010 sont les suivantes :

« L’audit de Daylight a établi que les programmes de surveillance, d’examen, d’enquête et de sanction de The American Stock Exchange concernant les négociations, applicables à tous les Membres de Marché au cours de l’[ancienne] période, sont bien contrôlées, au vu des difficultés d’ordre informatique. En vertu de l’[ordonnance de la SEC instituant des procédures administratives et d’injonction, imposant des amendes et des sanctions, une ordonnance d’injonction prononcée en vertu des Sections 19(h)(1) et 21C de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) de 1934, Version n° 55507/22 mars 2007, Dossier n° 3-12594 (l’« Ordonnance 2007 de la SEC »)], Daylight a établi les points suivants :

* * *

Les politiques et procédures de négociation de The American Stock Exchange ont été raisonnablement établies et efficaces en vue de la garantie de conformité et de la détection et de la prévention de toute infraction aux lois fédérales sur les valeurs mobilières et aux règles de The American Stock Exchange en matière de négociation. L’audit n’a pas identifié de problème dans la définition des politiques et procédures du programme de surveillance.

* * *

The American Stock Exchange s’est conformée à ses politiques et procédures durant la période tampon. The American Stock Exchange a sensiblement amélioré le respect de ses politiques et procédures depuis les événements qui ont donné lieu à l’Ordonnance 2007 de la SEC et cet audit a révélé que le programme réglementaire de The American Stock Exchange a maintenu des standards élevés au cours de la période tampon. L’audit a révélé 17 observations concernant le programme de surveillance, 6 observations relatives au programme d’examen et 2 observations relatives au programme d’application, par rapport à la conformité aux politiques et procédures. Ces points faibles n’ont pas constitué une entrave au respect par The American Stock Exchange des politiques et procédures.

* * *

The American Stock Exchange a respecté ses (...) engagements (...) envers OCIE et la *Division Trading and Markets* relatifs à la conformité aux règles de négociation sur la surveillance des infractions aux règles de négociation.

The American Stock Exchange s’est conformée aux engagements identifiés dans l’Ordonnance 2007 de la SEC.

* * *

The American Stock Exchange s’est conformée aux engagements contenus dans la section IV.B.f. de [l’ordonnance émise par la SEC le 11 septembre 2000]. »

* * *

L’opinion rendue par James H. Cheek, III et Bass, Berry & Sims PLC le 16 juin 2010 est la suivante :

« En vertu de notre nomination par NYSE Amex LLC (« Amex ») et NYSE Euronext, conformément aux dispositions de l’Ordonnance de la SEC datée du 22 mars 2007 (l’« Ordonnance de 2007 »), nous avons procédé à un audit complet des programmes de surveillance, d’examen, d’enquête et de discipline d’Amex relatifs aux opérations et applicables à tous les teneurs de marché désignés et membres du marché, dans le cas de la négociation d’actions sur Amex, et à tous les experts, teneurs de marché désignés, teneurs de marchés et membres de bourse, dans le cas de la négociation d’options sur Amex (collectivement les « Membres de Marché »), pour la période commençant à la délocalisation des opérations d’Amex de son ancien système de négociation vers les systèmes et les installations de NYSE Euronext (cette délocalisation est intervenue le 1^{er} décembre 2008, en ce qui concerne les actions Amex, et le 2 mars 2009, pour ce qui est des options Amex) et s’achevant le 28 avril 2010 (la « Période d’Audit »).

Sur la base de nos procédures d'audit et de la prise en compte des facteurs et évaluations définis dans notre rapport d'audit réglementaire confidentiel (le « Rapport d'Audit ») adressé au Conseil d'administration de NYSE Euronext, au Directeur de l'[OCIE] et au Directeur de la Division de la négociation et des marchés (*Division of Trading and Markets*) et d'autres questions que nous avons jugées appropriées, nous avons conclu que durant la Période d'Audit, en dépit de certaines faiblesses identifiées, y compris celles énoncées dans le Rapport d'Audit : (1) les politiques et procédures d'Amex ont été conçues de façon raisonnable et sont efficaces pour assurer la conformité avec les lois fédérales sur les valeurs mobilières et aux règles d'Amex relatives aux opérations des Membres de Marché et pour détecter et prévenir les cas d'infraction (2) Amex était en accord avec (i) les politiques et procédures susmentionnées et (ii) tous les principaux engagements pris par Amex en rapport avec les recommandations écrites formulées par l'OCIE ou la Division de la négociation et des marchés en matière de conformité aux règles ou de surveillance des infractions aux règles, et (iii) tous les engagements contenus dans l'Ordonnance de 2007 ou la Section IV.B.f. de l'Ordonnance de la SEC datée du 11 septembre 2000.

En raison des limites qui lui sont propres, aucun programme ou audit réglementaire ne peut donner l'assurance absolue que des cas d'infractions aux lois fédérales sur les valeurs mobilières et les règles d'Amex relatives aux opérations des Membres de Marché ne se produiront pas ou seront détectées. En outre, la permanence future du caractère raisonnable de la conception et de l'efficacité des politiques et procédures d'Amex est soumise au risque que ces politiques et procédures puissent devenir inadéquates ou inefficaces du fait de l'évolution des conditions commerciales ou réglementaires ou du risque de détérioration du degré de conformité à ces politiques et procédures. »

6.4.2 Réglementation européenne

Euronext exploite des places boursières dans cinq pays européens. Chacune des bourses Euronext et Euronext N.V. détient une licence pour gérer un marché réglementé qui lui a été accordé par l'autorité de tutelle boursière nationale compétente et opère sous sa supervision. Chaque opérateur de marché est également soumis aux lois et règlements nationaux en vigueur dans sa juridiction, en sus des exigences imposées par l'autorité boursière nationale et, dans certains cas, la banque centrale et/ou le Ministère des Finances du pays européen concerné. La réglementation d'Euronext et des marchés qui la constituent est coordonnée par les autorités de tutelle nationales concernées, conformément à un *memorandum of understanding* (« MOU ») relatif aux marchés réglementés. Les représentants des autorités de marché d'Euronext se rencontrent régulièrement au sein de groupes de travail, afin de coordonner leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et de s'accorder sur les mesures à prendre pour favoriser l'harmonisation entre leurs réglementations respectives.

L'intégration des plates-formes de négociation d'Euronext a été favorisée et accompagnée par l'harmonisation de la réglementation. Un livre de règles unique régit la négociation sur les marchés actions et les marchés de produits dérivés d'Euronext ; il contient un ensemble de règles uniformes ainsi que des règles propres à chaque bourse.

6.4.2.1 Réglementation d'Euronext

Le cadre réglementaire dans lequel évolue Euronext est largement influencé et partiellement régi par les directives européennes. En novembre 2007, la Directive MiFID est entrée en vigueur. La Directive MiFID est une des directives clés du Plan d'Action pour les Services Financiers, qui a été adopté par l'Union Européenne en 1999 afin de créer un marché unique des services financiers par l'harmonisation des règles des Etats membres concernant les valeurs mobilières, l'activité bancaire, l'assurance, les crédits hypothécaires, les retraites et toutes les autres transactions financières.

L'application progressive, par les Etats membres de l'Union Européenne, des directives du Plan d'Action pour les Services Financiers a permis et accru le degré d'harmonisation du régime réglementaire relatif aux services financiers, aux offres publiques, aux introductions en bourse, à la négociation et aux abus de marché. Les autorités européennes de régulation examinent actuellement les questions relatives aux structures de marché et à la régulation financière. En outre, un examen de la directive MiFID est prévu pour le premier trimestre 2011 ; NYSE Euronext s'attend à ce que des propositions législatives sérieuses en ressortent au deuxième trimestre 2011.

Au moment de la création d'Euronext en 2000, Euronext N.V. et Euronext Amsterdam ont reçu une licence conjointe des autorités néerlandaises pour la gestion de marchés réglementés, ce qui signifie qu'Euronext N.V. est également soumise aux dispositions réglementaires et au contrôle du Ministère des Finances néerlandais et de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (« AFM », *Autoriteit Financiële Markten*). Le Ministre des Finances et/ou l'AFM disposent d'un droit de veto ou d'approbation sur (i) l'acquisition directe ou indirecte de plus de 10 % des actions dans un opérateur de marché, (ii) la nomination des décideurs des opérateurs de marché, (iii) toute fusion, participation croisée ou création de *joint ventures* et (iv) toute action susceptible d'affecter la gestion des marchés boursiers néerlandais.

6.4.2.2 Réglementations nationales

Les opérateurs de marché européens d'Euronext détiennent des licences d'exploitation des marchés réglementés de l'Union Européenne suivants :

- Euronext Amsterdam gère deux marchés réglementés : un marché actions (Euronext Amsterdam) et un marché de produits dérivés (Euronext Amsterdam Derivatives Market, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Amsterdam) ;
- Euronext Brussels gère deux marchés réglementés : un marché actions (Euronext Bruxelles) et un marché de produits dérivés (Euronext Brussels Derivatives Market, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Bruxelles) ;
- Euronext Lisbon gère deux marchés réglementés : un marché actions (Euronext Lisbon) et un marché de produits dérivés (Mercado de Futuro e Opções, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Lisbonne) ;
- Euronext Paris gère trois marchés réglementés : un marché actions (Euronext Paris) et deux marchés de produits dérivés (le Monep et le MATIF, c'est-à-dire les marchés de NYSE Liffe à Paris) ; et
- LIFFE Administration and Management gère deux marchés réglementés de produits dérivés (London International Financial Futures and Option Exchange, c'est-à-dire le marché de NYSE Liffe à Londres) et NYSE Euronext Londres. Au travers de la transaction avec NYSE Liffe Clearing, NYSE Liffe de Londres est devenue la contrepartie centrale des négociations sur son marché.

Chaque opérateur de marché exploite également un certain nombre de marchés qui ne répondent pas à la définition communautaire de « marchés réglementés ». Chaque opérateur de marché est soumis à ses lois et règlements nationaux en vertu de son statut d'opérateur de marché.

Euronext Amsterdam

L'établissement d'un marché réglementé aux Pays-Bas requiert l'octroi préalable d'une licence du Ministre des Finances néerlandais qui peut modifier ou révoquer cette licence à tout moment. L'AFM, en collaboration avec De Nederlandsche Bank, joue le rôle d'autorité de tutelle pour les membres d'Euronext Amsterdam, supervise les marchés primaire et secondaire, assure la conformité avec les règles de marché et surveille les opérations de compensation et de règlement. Se reporter à la section 6.4.2.1 « Réglementation d'Euronext ».

Euronext Brussels

Euronext Brussels est régie et agréée comme entreprise de marché par la Loi belge du 2 août 2002. Du fait de cette loi, la CBFA détient les pouvoirs disciplinaires à l'encontre des membres et des émetteurs, contrôle des informations sensibles, supervision des marchés et pouvoirs d'enquête. Euronext Brussels détient la responsabilité de l'organisation des marchés et de l'admission, la suspension et la radiation des membres et est désignée par la loi comme « autorité compétente », conformément à la Directive du 28 mai 2001 relative à l'admission de valeurs mobilières à la cote et l'information à publier sur ces valeurs, en ce qui concerne l'admission des valeurs, leur suspension et leur retrait de la cote.

Euronext Lisbon

Euronext Lisbon est régie par la Loi portugaise 357-C/2007 qui, avec le Code portugais des valeurs mobilières et le règlement de la Commission de Marché des Valeurs Mobilières (« CMVM », *Comissão do Mercado de Valores Mobiliários*), dispose le régime applicable aux marchés réglementés et non réglementés, aux opérateurs de marché et à toutes les sociétés ayant des activités connexes au Portugal. La création de marchés réglementés est soumise à une autorisation préalable du Ministre des Finances portugais par voie de décret, après

consultation de la CMVM. La CMVM est une autorité publique indépendante qui assure la surveillance des marchés et de leurs intervenants, des offres publiques et des organismes de placement collectifs.

Euronext Paris

Euronext Paris est régie par le Code monétaire et financier français qui donne au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie français la faculté d'accorder et de révoquer le statut de marché réglementé sur proposition de l'AMF et après consultation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (« ACP »).

Euronext Paris est également régie par la législation et la réglementation bancaire française en sa qualité d'institution financière spécialisée, c'est-à-dire qu'elle est soumise aux pouvoirs réglementaires et de contrôle de l'ACP. Euronext, en sa qualité de société mère indirecte d'Euronext Paris à des fins de réglementation bancaire, est également soumise à certaines obligations statutaires et de déclaration à l'ACP. Euronext Paris doit notamment satisfaire à des ratios prudentiels de solvabilité, à d'autres ratios, et des exigences en termes de niveau minimal de fonds propres.

LIFFE Administration and Management

LIFFE Administration and Management (le marché de Londres de NYSE Liffe) gère les marchés londoniens de produits dérivés sur instruments financiers et sur matières premières ainsi que l'entité NYSE Euronext Londres, qui sont tous deux supervisés par la FSA. Au Royaume-Uni, la législation sur les services financiers est du ressort du Trésor (*Her Majesty's Treasury*), tandis que la responsabilité de la supervision de la conduite de l'activité réglementée incombe à la FSA. LIFFE Administration and Management a la qualité de bourse reconnue dotée de son propre service de compensation, conformément à la loi de 2000 sur les services et les marchés financiers (*Financial Services and Markets Act 2000 - FSMA*).

Autres sociétés dont l'activité est réglementée au Royaume-Uni

LIFFE Services Ltd est régie par la réglementation de la FSA applicable aux sociétés de services. Secfinex Ltd dont l'activité principale consiste en la gestion d'un outil de négociation électronique pour l'emprunt et le prêt de titres, est réglementée par la FSA en tant que personne morale autorisée à exercer ces activités. Smartpool limited est un système multilatéral de négociation dont l'activité est réglementée par la FSA.

6.4.2.3 Admission à la cote et information financière

Les règles relatives aux offres au public de titres financiers et aux obligations d'information permanente et périodique pour les sociétés cotées sont définies dans les Directives Prospectus et Transparence qui ont été transposées par les législateurs et régulateurs dans chaque pays où opère Euronext. Les sociétés qui souhaitent faire coter leurs titres sur un marché Euronext doivent se conformer aux dispositions harmonisées d'admission à la cote annoncées dans le Livre I et, après leur admission, aux obligations permanentes d'information applicables dans le pays où le marché concerné est situé.

Les sociétés peuvent soumettre un dossier d'admission à la cotation dans une ou plusieurs juridictions où opère Euronext. Depuis l'introduction du carnet d'ordres unique, la liquidité des sociétés cotées sur plusieurs bourses à Amsterdam, Bruxelles et Paris est concentrée, un seul code des valeurs mobilières étant attribué à chaque société quelle que soit sa place de cotation. Toutefois, un point d'accès unique permet aux investisseurs d'autres pays Euronext d'avoir accès au carnet d'ordres unique à des fins de négociation. Les procédures de règlement peuvent toutefois différer d'un marché Euronext à l'autre, mais leur intégration et leur harmonisation sont en cours au sein des systèmes de règlement du groupe Euroclear, à l'exception du marché portugais pour lequel les activités de règlement continueront d'être effectuées par Interbolsa.

6.4.2.4 Négociation et surveillance du marché

La Directive MiFID, la Directive Abus de Marché, les normes CESR et les Livres (I et II) des règles Euronext prévoient tous des règles minimales de surveillance des opérations et d'exécution des règles par Euronext, en tant qu'opérateur de marchés réglementés. Euronext a mis en place un cadre d'organisation de la surveillance des marchés, par lequel elle :

- surveille les négociations afin d'identifier les manquements aux règles, les conditions de négociation inappropriées ou les conduites susceptibles de constituer un abus de marché ;

- rend compte à l'autorité de tutelle nationale des manquements aux règles ou aux obligations légales relatives à l'intégrité du marché ; et
- surveille la conformité avec et applique les Livres de règles d'Euronext.

Les activités de surveillance et de contrôle du marché sont exercées par une procédure en deux étapes composée d'une surveillance du marché en temps réel et d'une analyse post-négociation (c'est-à-dire à J+1) des opérations exécutées.

Le contrôle des marchés en temps réel est effectué par *Cash Market Operations* et, pour les marchés des produits dérivés, par *NYSE LIFFE Market Services*. Les cas d'abus de marché suspectés sont signalés à l'autorité de tutelle compétente et les éventuelles infractions aux règles d'Euronext sont signalées au *Market Integrity Department* (division contrôlant l'intégrité des marchés d'Euronext).

Le contrôle post-négociation est entrepris par le *Market Integrity Department* dans le cadre des marchés actions et des marchés de produits dérivés du continent et par l'*Audit, Investigation and Membership Unit* dans le cadre du marché de produits dérivés de Londres. Dans le cadre de leurs activités à J+1, les deux divisions ont développé différents outils de contrôle qui sont utilisés pour détecter et prévenir des types particuliers d'abus et à auditer les sociétés membres.

Le *Market Integrity Department* et l'*Audit, Investigation and Membership Unit* sont également responsable de la réalisation d'inspections et d'enquêtes sur les sites des membres et traite les infractions aux règles d'Euronext par le biais d'actions visant au respect de ces règles.

6.4.3 Réglementations supplémentaires

Les règles énoncées ci-dessous s'appliquent à l'acquisition d'une participation directe ou indirecte de NYSE Euronext et, dans le cas des marchés européens, des filiales opérateurs de marché européens. Ces règles viennent s'ajouter aux règles relatives à la communication de l'information financière des sociétés cotées en général.

- Selon la *Charter* de NYSE Euronext, aucune personne (agissant seule ou de concert avec son groupe) ne peut détenir de façon effective des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus du vingtième du total des voix devant être exprimées sur toute question ; de plus, aucune personne (agissant seule ou de concert avec son groupe) n'est autorisée à exprimer ou à faire exprimer des voix rattachées à des actions ordinaires représentant dans l'ensemble plus du dixième du nombre total des voix auxquelles elles donnent droit sur toute question ; et aucune personne (agissant seule ou de concert avec son groupe) ne peut acquérir le droit d'exprimer plus du dixième du nombre total des voix devant être exprimées sur toute question en vertu des accords conclus par d'autres personnes de ne pas exercer le droit de vote rattaché aux actions en circulation.
- En vertu du droit néerlandais, aucun actionnaire ne peut détenir ou acquérir directement ou indirectement, ou bien augmenter de plus de 10 %, une participation dans le capital d'un opérateur de marché réglementé sans avoir préalablement obtenu une déclaration de non-objection du Ministère des Finances néerlandais.
- En vertu du droit français, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, procédant à l'acquisition de plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes des actions ou des droits de vote d'Euronext Paris, doit en informer NYSE Euronext et l'AMF dans les quatre jours de bourse suivant le franchissement de ce seuil, en précisant le nombre d'actions qu'elle détient seule ou de concert avec d'autres, les droits de vote qui y sont attachés et le nombre de titres donnant accès directement ou indirectement à des actions et/ou droits de vote. Pour plus d'informations sur les règles applicables en matière de franchissements de seuils, se reporter à la section 21.2.7 « Franchissements de seuils ».
- En outre, en vertu du droit français, l'acquisition ou la vente par toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des actions ou des droits de vote d'Euronext Paris doit être autorisée par l'ACP. Par dérogation à ce qui précède, si l'acquisition ou la vente d'actions a lieu en dehors du territoire français entre deux non-résidents français, cette acquisition ou vente doit uniquement être notifiée à l'ACP qui détermine si une telle transaction peut avoir un effet significatif

sur la gestion d'Euronext Paris et qui, dans ce cas, peut décider de modifier la licence d'établissement de crédit d'Euronext.

- De plus, en vertu du droit français, tout investissement réalisé par un investisseur étranger au capital d'Euronext Paris ou des autres filiales de droit français doit en principe, et sous certaines conditions, faire l'objet (i) d'une déclaration statistique auprès de la Banque de France et (ii) d'une déclaration administrative auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou d'une autorisation préalable dudit Ministère si cet investissement a pour finalité l'acquisition du contrôle direct ou indirect par l'investisseur étranger de l'entité de droit français.
- En vertu du droit belge, toute personne ayant l'intention d'acquérir des actions d'une entreprise de marché et qui, à l'issue d'une telle acquisition, détiendrait directement ou indirectement plus du dixième des parts ou des droits de vote de cette entreprise de marché, doit préalablement notifier ses intentions à la CBFA. Cette même obligation s'applique chaque fois que cette personne veut accroître sa participation d'un multiple de 5 %.
- En vertu du droit portugais, un actionnaire qui a l'intention d'acquérir, directement ou indirectement, une position dominante au capital d'une société opératrice de marché réglementé, doit obtenir l'autorisation préalable du Ministère des Finances portugais. De plus, toute entité qui acquiert ou cède directement ou indirectement du cinquantième, du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des neuf dixièmes des droits de votes du capital d'un opérateur de marché au Portugal doit notifier à la CMVM cette acquisition ou vente, dans les trois jours ouvrés suivant l'opération.

6.4.4 Absence d'application extraterritoriale des réglementations locales – La fondation néerlandaise et le *trust* américain

6.4.4.1 Maintien des réglementations locales

Le Collège des Régulateurs et la SEC sont convenus de ne pas appliquer la réglementation nationale en vigueur sur l'un des marchés de NYSE Euronext à un autre de ses marchés. Le cadre juridique et réglementaire auquel est soumise NYSE Euronext repose sur le principe qu'un marché national de NYSE Euronext est uniquement soumis à sa réglementation nationale.

Dès lors, l'enregistrement des marchés non américains de NYSE Euronext auprès de la SEC n'est pas requis. De même, ces derniers ne sont pas soumis aux dispositions de la réglementation américaine qui résulteraient d'un tel enregistrement.

Par conséquent, la réglementation boursière américaine (y compris le *Sarbanes-Oxley Act*) ne s'appliquera pas à une société dont les actions sont admises sur un marché géré par une filiale d'Euronext, sauf dans la mesure où cette société déciderait de procéder à la cotation de ses titres sur un marché réglementé américain ou d'offrir, au sens de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), ses titres au public américain.

Les régulateurs européens conserveront une compétence exclusive sur les activités européennes de NYSE Euronext, soit Euronext et ses filiales. Il en sera de même aux Etats-Unis pour la SEC.

Dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, la SEC et le Collège des Régulateurs ont conclu le 25 janvier 2007 un accord sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations concernant la supervision des marchés. La SEC et le Collège des Régulateurs expriment, à travers cet accord, leur volonté de coopérer afin de favoriser l'exercice de leurs missions respectives de régulation, en particulier dans les domaines de la protection des investisseurs, de la promotion de l'intégrité des marchés, du maintien de la confiance des épargnants et de la stabilité systémique. La SEC et le Collège des Régulateurs s'attachent également à examiner, par un dialogue ouvert et permanent, les conséquences, en termes de régulation, de niveaux d'intégration plus élevés des marchés.

Cet accord est entré en vigueur le 30 mars 2007.

Engagements pris par NYSE Euronext vis-à-vis du Collège des Régulateurs

Dans le cadre de leurs échanges avec le Collège des Régulateurs relatifs à l'examen de la demande d'autorisation du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext et Euronext ont pris, par une lettre en date du 3 janvier 2007, les engagements suivants qui sont entrés en vigueur lors de la réalisation de l'Offre :

- Euronext a confirmé qu'elle demanderait une déclaration de non-objection du Collège des Régulateurs préalablement à la mise en œuvre d'un processus d'intégration qui ne serait pas d'ores et déjà prévu dans le *Combination Agreement* du 1^{er} juin 2006, modifié le 24 novembre 2006 et organisant les modalités du rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Euronext a également confirmé que toutes les décisions et les événements qui pourraient affecter sa capacité à respecter ses obligations réglementaires, notamment les éventuelles opérations qui, bien que n'ayant pas d'impact significatif sur Euronext ou sur ses marchés, pourraient avoir un impact significatif sur la situation de NYSE Euronext en sa qualité de société-mère d'Euronext, seront immédiatement portés à l'attention du Collège des Régulateurs.
- Euronext a confirmé au Collège des Régulateurs son engagement fort et permanent de se conformer au *MOU* et aux obligations qui y sont stipulées. Dans ce contexte, NYSE Euronext a confirmé qu'elle n'entraverait pas l'application du *MOU* ni la capacité d'Euronext à exécuter ses obligations au titre du *MOU*.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de soumettre au Collège des Régulateurs toute proposition de modification de ses *Bylaws* et de son *Certificate of Incorporation*, et d'obtenir l'accord préalable du Collège des Régulateurs pour toute modification affectant les marchés d'Euronext.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de soumettre à l'accord préalable du Collège des Régulateurs toute proposition de modification des statuts et des modalités d'administration de la fondation néerlandaise, ainsi que du *Governance and Option Agreement* en date du 4 avril 2007 entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext. Un engagement similaire sera exigé de la part du Conseil d'administration de la fondation néerlandaise.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de demander une déclaration de non-objection du Collège des Régulateurs pour toute proposition de nomination de membres de son Conseil d'administration et de son Comité de direction, fondée sur des critères d'évaluation adéquats des candidats proposés.
- NYSE Euronext et Euronext ont confirmé leur engagement permanent d'assurer aux organes de direction locaux (*management boards*) des ressources suffisantes et l'entière responsabilité de la gestion opérationnelle quotidienne de leurs marchés nationaux respectifs, ce qui comprend la fourniture des ressources adéquates leur permettant de continuer à gérer les entreprises de marché locales en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires. NYSE Euronext et Euronext ont réitéré à cet égard leurs engagements relatifs à la structure et à l'organisation de la direction d'Euronext et de ses filiales ainsi que du groupe NYSE Euronext, en particulier s'agissant de la conciliation entre les demandes et les objectifs de la direction du groupe NYSE Euronext et l'attention portée aux objectifs et obligations locaux.
- NYSE Euronext a confirmé ses engagements relatifs à l'adéquation continue des ressources financières des filiales européennes et s'est engagée à assurer leur indépendance financière et leur stabilité.
- enfin, NYSE Euronext s'est engagée à permettre au Collège des Régulateurs d'avoir accès à tout moment aux informations (*books and records*) relatives aux activités d'Euronext et de ses filiales réglementées conservées au niveau du groupe NYSE Euronext.

6.4.4.2 La fondation néerlandaise et le *trust* américain

Présentation générale

NYSE Euronext exploite des marchés réglementés dans plusieurs Etats soumis à des législations différentes. Pour remédier aux difficultés liées aux effets éventuellement extraterritoriaux de ces législations, NYSE Euronext a mis en œuvre certains arrangements spéciaux consistant en deux structures *ad hoc*, une fondation néerlandaise (*stichting*) et un *trust* soumis au droit de l'Etat du Delaware, aux termes de deux accords en date du 4 avril 2007 :

- le *Trust Agreement* signé entre NYSE Euronext, NYSE Group, Inc., Wilmington *Trust Company* (en qualité de Delaware *Trustee*) et MM. Jacques de Larosière de Champfeu, Charles K. Gifford et John Shepard Reed (en qualité chacun de *Trustee*) ;
- le *Government and Option Agreement* signé entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext.

La fondation néerlandaise a le pouvoir de prendre des mesures afin de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation américaine ayant un impact extraterritorial sur les émetteurs non

américains cotés sur les marchés d'Euronext, sur les prestataires de services d'investissement non américains membres des marchés d'Euronext, ou sur les entreprises de marché d'Euronext. Le *trust* américain aura le pouvoir de prendre des mesures afin de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation européenne ayant un impact extraterritorial sur les émetteurs non européens cotés sur les marchés de NYSE Group, sur les sociétés de services financiers non européennes membres de tout marché de NYSE Group ou sur les détenteurs de licences permettant d'exploiter les marchés de NYSE Group.

Administration de la fondation néerlandaise et du trust américain

Le 5 avril 2007, NYSE Euronext a annoncé la nomination de MM. Jacques de Larosière de Champfeu, Aarnout A. Loudon et John Shepard Reed en tant qu'administrateurs de la Stichting NYSE Euronext (la fondation néerlandaise) ainsi que la nomination de MM. Charles K. Gifford, John Shepard Reed et Jacques de Larosière de Champfeu en tant qu'administrateurs de NYSE Group Trust I (le *trust* américain). Le 2 décembre 2009, le Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext s'est prononcée favorablement pour la reconduction des mandats des administrateurs de la Stichting NYSE Euronext (la fondation néerlandaise) et de NYSE Groupe Trust I (le *trust* américain). L'ensemble des administrateurs a accepté le renouvellement de son mandat.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans pour les trois premiers mandats, puis à un an par la suite. Ces mandats sont renouvelables indéfiniment.

Les administrateurs initiaux du *trust* américain et de la fondation néerlandaise ont été choisis conjointement par NYSE Group et Euronext avant le rapprochement de ces deux sociétés. Leurs successeurs seront choisis par le Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext. Les administrateurs composant le Conseil d'administration de la fondation et le Conseil d'administration (*Board of Trustees*) du *trust* doivent satisfaire aux mêmes critères d'indépendance que les administrateurs de NYSE Euronext et de NYSE. NYSE Euronext devra notifier au Collège des Régulateurs toute proposition de révocation pour juste motif d'un administrateur de la fondation, et au Directeur de la Division des Marchés Réglementés de la SEC toute proposition de révocation pour juste motif d'un administrateur (*trustee*) du *trust*.

Les administrateurs de la fondation néerlandaise devront, en outre, être agréés par le Comité des Présidents du Collège des Régulateurs et devront satisfaire aux critères d'honorabilité et de compétence fixés par la législation ou la réglementation européenne applicable. Les administrateurs du *trust* devront, en outre, ne pas être jugés insusceptibles d'exercer ces fonctions par les services de la SEC et ne faire l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la législation applicable (*statutory disqualification*, telle que définie dans la section 3(a)(39) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)). Les administrateurs de la fondation néerlandaise et du *trust* américain ne pourront être révoqués que pour juste motif par le Comité des nominations et de gouvernance du Conseil d'administration de NYSE Euronext.

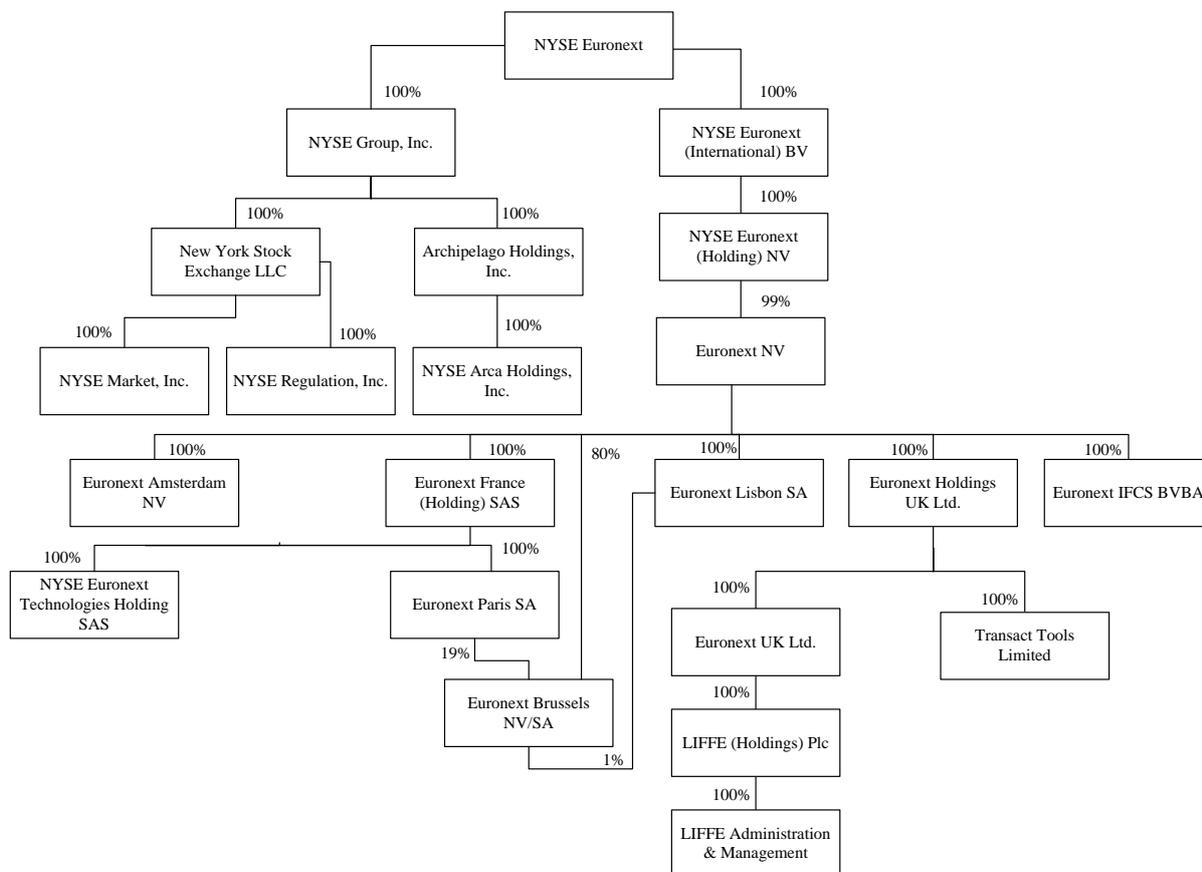
Toute décision du Conseil d'administration de la fondation ou du *trust* devra être prise à la majorité des membres du Conseil d'administration concerné, après consultation raisonnable et collaboration de bonne foi avec NYSE Euronext étant entendu que :

- toute décision relative à la question de savoir s'il existe une modification significative défavorable de la législation ou, si une telle modification est intervenue, si elle subsiste (en vue de la mise en place ou de la suppression des mesures correctives pouvant être prises par la fondation et le *trust*) ;
- toute décision relative à la mise en place ou à la suppression des mesures correctives pouvant être prises par la fondation et le *trust* ; et
- toute décision relative à l'exercice des pouvoirs de la fondation et du *trust* en présence d'une modification significative défavorable de la législation ;

devra être guidée par le souci d'agir dans l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group et celui de leurs filiales et de ne rien faire au-delà de ce qui est nécessaire pour éviter ou supprimer les effets d'une modification significative défavorable de la législation. Toute autre décision devra être guidée par le souci d'agir dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext. En cas de conflit entre l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group et celui de leurs filiales d'une part, et l'intérêt de NYSE Euronext d'autre part, l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group prévaudra.

SECTION 7 ORGANIGRAMME ET PARTICIPATIONS

L'organigramme simplifié du groupe constitué par NYSE Euronext et ses filiales figure ci-après.



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des filiales de NYSE Euronext à la date de dépôt du présent document de référence, avec une indication de la détention en capital et en droits de vote ainsi que des implantations géographiques des filiales du groupe.

| Nom | Pays d'immatriculation | Participation (en capital et en droits de vote) |
|--|----------------------------------|---|
| NYSE Group, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Euronext |
| NYSE Board Member, LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc. |
| New York Stock Exchange LLC | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc. |
| NYSE Market, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC |
| FINRA/NYSE Trade Reporting Facility LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Market, Inc. |
| NYSE Regulation, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC |
| Stock Clearing Corporation | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC |
| Securities Industry Automation Corporation | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Filiale à 100 % de New York Stock Exchange LLC |
| NYSE Technologies Connectivity, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Filiale à 100 % de Securities Industry Automation Corporation |

| Nom | Pays d'immatriculation | Participation (en capital et en droits de vote) |
|---|----------------------------------|---|
| New York Block Exchange LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Détenue à 50 % par New York Stock Exchange LLC |
| Archipelago Holdings, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc. |
| Archipelago Trading Services, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Floride) | Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc. |
| NYSE Liffe Holdings LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 58 % de NYSE Euronext |
| NYSE Liffe US LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Liffe Holdings, LLC. |
| NYSE Arca, LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc. |
| Archipelago Securities, LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc. |
| NYSE Arca Holdings, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % d'Archipelago Holdings Inc. |
| NYSE Arca, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Arca Holdings, Inc. |
| NYSE Arca Equities, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Arca, Inc. |
| NYSE Technologies Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc. |
| NYSE Singapore Private Limited | Singapore | Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc. |
| NYFIX, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc. |
| NYSE Hong Kong Limited | Chine | Filiale à 100 % de NYFIX, Inc. |
| NYFIX Millennium Group Holdings, LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYFIX, Inc. |
| NYFIX Global Services, Ltd | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYFIX, Inc. |
| FIX City, Ltd | Royaume-Uni | NYFIX Global Services, Ltd |
| NYSE Japan KK | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYFIX, Inc. |
| NETS, Ltd | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYFIX, Inc. |
| NYFIX International, Ltd | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYFIX, Inc. |
| Harco Technology Ltd. | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc. |
| NYSE Technologies Development Ltd. | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc. |
| NYSE Amex LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Group, Inc. |
| PDR Services LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC |
| American Stock Exchange Realty Associates LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Amex LLC |
| Amex Realty Manager, Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % d'American Stock Exchange Realty Associates LLC |
| Amex Realty Borrower, LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Détenue à 99,997 % par American Stock Exchange Realty Associates LLC et à 0.002 % par Amex Realty Manager, Inc. |

| Nom | Pays d'immatriculation | Participation (en capital et en droits de vote) |
|---|----------------------------------|---|
| NYSE Euronext (International) B.V. | Pays-Bas | Filiale à 100 % de NYSE Euronext |
| NYSE Euronext (Holding) N.V. | Pays-Bas | Filiale à 100 % de NYSE Euronext (International) B.V. |
| Euronext N.V. | Pays-Bas | Détenue à 99,35 % par NYSE Euronext (Holding) N.V., à 0,62 % par Euronext Paris S.A. et à 0,03 % par Euronext N.V. |
| Euronext Amsterdam N.V. | Pays-Bas | Filiale à 100 % d'Euronext N.V. |
| Euronext France (Holding) S.A.S. | France | Filiale à 100 % d'Euronext N.V. |
| Euronext Paris S.A | France | Filiale à 100 % d'Euronext France (Holding) S.A.S. |
| NYSE Blue | Etats-Unis d'Amérique (New-York) | Filiale à 100 % d'Euronext Paris S.A. |
| BlueNext S.A. | France | Filiale à 60 % de NYSE Blue |
| Euronext London Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % d'Euronext Paris S.A. |
| S.E.P.B. S.A. | France | Filiale à 100 % d'Euronext Paris S.A. |
| LCH CLearnet Group Limited | Royaume-Uni | Détenue à 9,6 % par Euronext Paris. |
| Sicovam Holding SA | France | Détenue à 9,1 % par Euronext Paris SA |
| Euroclear plc | Royaume-Uni | Détenue à 2,76 % par Euronext N.V. et à 1,25 % par Euronext Paris S.A. via Sicovam Holding. |
| NYSE Technologies Holding S.A.S. | France | Filiale à 100 % d'Euronext France (Holding) S.A.S. |
| NYSE Technology IPR Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYSE Technologies Holding S.A.S. |
| NYSE Technologies S.A.S. | France | Filiale à 100 % de Euronext France (Holding) S.A.S. |
| NYSE Technologies Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de NYSE Technologies S.A.S. |
| NYSE Technologies Connect B.V. | Pays-Bas | Filiale à 100 % de NYSE Technologies S.A.S. |
| NYSE Technologies Connect S.A./N.V. | Belgique | Filiale à 100 % de NYSE Technologies S.A.S. |
| Euronext Brussels N.V./S.A. | Belgique | Détenue à 80 % par Euronext N.V., à 19 % par Euronext Paris S.A. et à 1 % par Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Regulamentados, S.A. |
| Euronext Real Estate S.A./N.V. | Belgique | Détenue à 99,997 % par Euronext Brussels S.A./N.V. et à 0,002 % par Euronext Paris S.A. |
| Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Regulamentados, S.A. | Portugal | Détenue à 99,35 % par NYSE Euronext (Holding) N.V., à 0,62 % par Euronext Paris S.A. et à 0,03 % par Euronext N.V. |

| Nom | Pays d'immatriculation | Participation (en capital et en droits de vote) |
|---|----------------------------------|--|
| Interbolsa - Sociedade Gestora de Sistemas de Liquidação e de Sistemas Centralizados de Valores Mobiliários, S.A. | Portugal | Filiale à 100 % d'Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Regulamentados, S.A. |
| Euronext IFCS BVBA | Belgique | Filiale à 100 % d'Euronext N.V. |
| Euronext Holdings U.K. Ltd. | Royaume-Uni | Filiale à 100 % d'Euronext IFCS. |
| NYSE Qatar LLC | Qatar | Filiale à 100 % d'Euronext N.V. |
| Euronext U.K. Ltd. | Royaume-Uni | Filiale à 100 % d'Euronext Holdings U.K. Ltd. |
| LIFFE (Holdings) plc | Royaume-Uni | Filiale à 100 % d'Euronext UK Ltd. |
| The London Commodity Exchange (1986) Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| CScreen Ltd | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Ventures Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Ventures II Inc. | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| Secfinex Limited | Royaume Uni | Détenue à 65,17 % par LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Futures plc | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE USA Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Development Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Services Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| The Baltic Futures Exchange | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Options plc | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Trustees Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| LIFFE Administration & Management | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| Prime Source (NYSE Euronext) Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de LIFFE (Holdings) plc |
| TransactTools Ltd. | Royaume-Uni | Filiale à 100 % d' Euronext Holdings U.K. Ltd. |
| Archipelago Europe, Ltd. | Royaume-Uni | Filiale à 99,997 % d' Euronext Brussels S.A./N.V. et à 0.002 % d'Euronext Paris S.A. |
| Imperium Centre Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de Euronext Holdings U.K. Ltd. |
| Smartpool Holding Limited | Royaume-Uni | Filiale détenue à 73,47 % par Euronext Holdings U.K. Ltd. |
| Smartpool Trading Limited | Royaume-Uni | Filiale à 100 % de SmartPool Limited |

| Nom | Pays d'immatriculation | Participation (en capital et en droits de vote) |
|---------------------------------------|----------------------------------|--|
| Qatar Exchange | Qatar | Détenue à 20 % par Euronext N.V. |
| Multi Commodity Exchange of India Ltd | Inde | Détenue à 5 % par Euronext N.V. |
| Wall and Broad Insurance Company | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Filiale à 100 % de NYSE Euronext |
| NYSE IP LLC | Etats-Unis d'Amérique (Delaware) | Filiale à 100 % de NYSE Euronext |
| Euronext IP C.V. | Pays-Bas | Joint venture entre NYSE IP LLC et NYSE Arca LLC |
| Euronext IP UK SP | Royaume-Uni | Joint venture entre NYSE IP LLC et Euronext IP CV |
| Euronext IP Netherlands B.V. | Pays-Bas | Filiale à 100 % de Euronext IP UK SP |
| Euronext IP Holding S.A.S. | France | Filiale à 100 % de Euronext IP Netherlands B.V. |
| Euronext IP France S.A.S. | France | Filiale à 100 % de Euronext IP Holding S.A.S. |
| New York Portfolio Clearing LLC | Etats-Unis d'Amérique (New York) | Détenue à 50 % par NYSE Euronext |

SECTION 8 PROPRIETES IMMOBILIERES

8.1 Propriétés immobilières

NYSE Euronext est propriétaire ou locataire de locaux situés aux Etats-Unis, en Europe et en Asie. NYSE Euronext considère que ces locaux sont adaptés à l'usage qu'elle en fait actuellement et sont maintenus en bon état.

8.1.1 Propriétés immobilières détenues aux Etats-Unis

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux locaux dans lesquels NYSE Euronext exerce son activité aux Etats-Unis.

| <u>Local</u> | <u>Mode d'occupation</u> | <u>Date d'expiration du bail</u> | <u>Surface</u> | <u>Usage</u> |
|--|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 11 Wall Street New York, New York..... | Propriété | n/a | 34 400 m ² | Place de marché/ Bureaux |
| 20 Broad Street New York, New York..... | Location | 2016 | 27 230 m ² ⁽¹⁾ | Place de marché/ Bureaux |
| Mahwah, New Jersey..... | Location | 2029 | 36 800 m ² | Centre de données |

n/a : non applicable

⁽¹⁾ N'inclut pas une surface d'environ 8 300 m² louée à des tiers.

8.1.2 Propriétés immobilières détenues en Europe

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux locaux dans lesquelles NYSE Euronext exerce son activité en Europe.

| <u>Local</u> | <u>Mode d'occupation</u> | <u>Date d'expiration du bail</u> | <u>Surface</u> | <u>Usage</u> |
|---|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 5 Beursplein Amsterdam, Pays Bas..... | Propriété | n/a | 12 100 m ² ⁽¹⁾ | Place de marché/ Bureaux |
| 39 rue Cambon Paris, France..... | Location | 2015 | 13 500 m ² | Place de marché/ Bureaux |
| 1 Cousin Lane Londres, Angleterre..... | Location | 2022 | 8 500 m ² | Place de marché/ Bureaux |
| 1 Place de la Bourse/Beursplein Bruxelles, Belgique..... | Location | 2093 | 11 900 m ² | Place de marché/ Bureaux |
| 196 Avenida de la Liberdade Lisbonne, Portugal..... | Location | 2015 | 1 200 m ² | Place de marché/ Bureaux |
| Adelaide Exchange Belfast, Irlande..... | Location | 2019 | 5 300 m ² | Bureaux |
| Basildon, Angleterre..... | Propriété | n/a | 29 300 m ² | Centre de données |

n/a : non applicable

⁽¹⁾ N'inclut pas une surface d'environ 2 300 m² louée à des tiers.

8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations

A la connaissance de NYSE Euronext, aucune contrainte environnementale particulière n'est susceptible d'influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations.

SECTION 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Examen de la situation financière

Se reporter à la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 », et notamment aux sections 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext » et 20.1.11 « Principes comptables et estimations ».

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu de NYSE Euronext

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Celui-ci a été et continuera à être affecté par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, par les grandes tendances du secteur du courtage et de la finance, par les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation et la concurrence, entre autres facteurs. En particulier, ces dernières années, l'environnement des affaires a été marqué par une concurrence accrue sur les volumes de négociation et cotations entre bourses américaines, par la mondialisation des bourses, des clients et des concurrents, par l'exigence de rapidité, de capacité et de fiabilité imposée par les intervenants sur le marché, qui nécessite des investissements constants dans la technologie et une concurrence de plus en plus ardue sur les produits générés par les données de marché, en raison de la nouvelle formule d'allocation de ces produits imposée par le Règlement NMS.

9.2.2 Changements significatifs constatés dans les états financiers

Sur une base non-GAAP, à savoir, hors frais de fusion, coûts de désengagement et autres éléments non récurrents, le résultat net de NYSE Euronext se serait élevé à 548 millions de dollars US pour l'exercice 2010, soit un bénéfice net dilué par action de 2,09 dollars US, en hausse de 15 millions de dollars US (3 %) comparativement au résultat net présenté sur une base non-GAAP de 533 millions de dollars US, soit 2,04 dollars US par action, pour l'exercice 2009. Pour le trimestre clos le 31 décembre 2010, le résultat net présenté sur une base non-GAAP aurait atteint 120 millions de dollars US, soit 0,46 dollars US par action, en baisse de 31 millions de dollars US (21 %) par rapport aux 151 millions de dollars US, soit 0,58 dollars US par action enregistrés au quatrième trimestre 2009.

A parités dollar US/euro et dollar US/livre sterling constantes, hors effets de changement de périmètre et sur une base non-GAAP, les charges fixes (définies comme les charges opérationnelles nettes des commissions dues au titre de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), des frais de fusion, des coûts de désengagement, des primes de liquidité et des commissions de routage et de compensation) ont diminué de 113 millions de dollars US, soit 7 % par rapport à l'exercice 2009.

A titre comparatif, le tableau ci-dessous présente les informations financières clés sur une base GAAP et non-GAAP (non auditées) :

| | Trimestre clos le 31 décembre | | Exercice clos le 31 décembre | |
|---|----------------------------------|---------|---------------------------------|---------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| (en millions de dollars US, sauf pour les montants par action) | | | | |
| Résultat des activités poursuivies avant impôt - GAAP | \$ 140 | \$ 147 | \$ 686 | \$ 205 |
| Excluant: | | | | |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 18 | 43 | 88 | 516 |
| Produits de cession nets | - | - | (54) | (4) |
| Résultat des activités poursuivies avant impôt - après ajustements | 158 | 190 | 720 | 717 |
| Impôt sur le résultat | (42) | (50) | (191) | (191) |
| Résultat net - après ajustements | 116 | 140 | 529 | 526 |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 4 | 11 | 19 | 7 |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext - non GAAP | \$ 120 | \$ 151 | \$ 548 | \$ 533 |
| Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext - non GAAP | \$ 0.46 | \$ 0.58 | \$ 2.09 | \$ 2.04 |

9.2.3 Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de NYSE Euronext

L'environnement légal et réglementaire américain peut compliquer, pour les marchés américains de NYSE Euronext, la concurrence avec les bourses non américaines sur le marché secondaire des sociétés non américaines et affaiblir la position de NYSE Euronext vis-à-vis de la concurrence. Le Règlement NMS et les évolutions de celui-ci pourraient avoir un effet négatif sur NYSE et NYSE Arca, ce qui affecterait les résultats d'exploitation de NYSE Euronext. D'une manière générale, l'évolution de la réglementation pourrait avoir un impact négatif sur les activités de NYSE Euronext et donc sur son résultat opérationnel.

En Europe, l'application de la Directive MiFID pourrait accélérer le développement de la négociation hors place boursière en Europe, ce qui pourrait porter atteinte à la position concurrentielle de NYSE Euronext.

NYSE Euronext entend pénétrer des marchés établis ou y renforcer sa présence, notamment sur les marchés américains d'options ou de contrats à terme ou encore des marchés étrangers sur lesquels elle n'est pas encore présente. La demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et incertitudes pouvant affecter son potentiel de croissance.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 4 « Facteurs de risques », aux paragraphes 25 à 28 et à la section 6.4 « Environnement juridique et réglementaire ».

SECTION 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations sur les capitaux propres et la situation d'endettement de NYSE Euronext au 31 décembre 2010 figurent à la section 20.2.3 « Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres de NYSE Euronext », à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital » et à la note 15 « Dette » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

Les informations sur les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2010 figurent à la section 20.2.4 « Tableau des flux de trésorerie consolidés ».

Le tableau suivant présente, conformément aux exigences de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), les éléments de calcul du ratio résultats/charges fixes (en millions de dollars US) :

Calcul du ratio résultats/charges fixes

| (en millions de dollars US, à l'exception du ratio) | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 |
|---|------|------|----------------------|-------|--------|
| Calcul du résultat : | | | | | |
| Résultat des activités poursuivies avant provision pour impôt et intérêts minoritaires ⁽¹⁾ | 692 | 203 | (646) ⁽²⁾ | 882 | 329 |
| Ajout : | | | | | |
| Charges fixes..... | 111 | 122 | 150 | 129 | 3 |
| Résultat avant impôt et charges fixes | 803 | 325 | (496) | 1 011 | 332 |
| Charges fixes : | | | | | |
| Charge d'intérêt..... | 111 | 120 | 149 | 126 | — |
| Autres ⁽³⁾ | — | 2 | 1 | 3 | 3 |
| Charges fixes..... | 111 | 122 | 150 | 129 | 3 |
| Engagements de dividendes sur actions de préférence..... | — | — | — | — | — |
| Total des charges fixes | 111 | 122 | 150 | 129 | 3 |
| Ratio résultats/charges fixes | 7,23 | 2,66 | n/a ⁽⁴⁾ | 7,84 | 110,67 |

n/a : non applicable

⁽¹⁾ Le résultat avant impôt des activités poursuivies n'intègre pas la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence.

⁽²⁾ Inclut les charges de dépréciation sans incidence sur la trésorerie de 1 590 millions de dollars US.

⁽³⁾ Les autres charges fixes se composent de la part d'intérêt sur les contrats de bail financier et d'exploitation.

⁽⁴⁾ Du fait de la perte en 2008, les revenus se sont avérés insuffisants pour couvrir les charges fixes de 646 millions de dollars US.

SECTION 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Groupe technologique international de NYSE Euronext

NYSE Euronext intègre ses technologies au plan international de manière à mettre en place une UTP, c'est-à-dire une plate-forme de négociation commune à différents marchés, différentes zones géographiques et différentes réglementations locales. Cette UTP prendra en charge l'ensemble des marchés sur lesquels opère NYSE Euronext (marchés actions et dérivés aux Etats-Unis comme en Europe). Cette initiative technologique internationale implique plusieurs améliorations de l'architecture actuelle de NYSE Euronext, par l'utilisation des technologies acquises par des initiatives stratégiques et des acquisitions. Elle implique aussi la simplification et la convergence de ses différents systèmes vers un système unique consistant en une plate-forme de négociation électronique internationale, qui comprendra une version dédiée aux actions et une autre aux dérivés, ainsi que la mise en place d'un portail commun à tous les clients et d'un système de données de marché pour permettre aux acteurs du marché d'accéder aux marchés, aux produits et aux services de NYSE Euronext partout dans le monde par l'intermédiaire d'une architecture commune. NYSE Euronext a lancé cette initiative en 2007 et a achevé la migration de son marché actions européen vers l'UTP. NYSE Euronext finalise actuellement la migration de tous ses marchés vers l'UTP. La phase finale du déploiement du programme sur l'ensemble des marchés de NYSE Euronext a débuté en 2009 et, en 2010, la migration des marchés capitaux et des marchés d'options de NYSE Arca, ainsi que celle du marché de NYSE Amex Options ont été achevées. Au cours de l'année 2011, NYSE Euronext achèvera la migration des marchés de NYSE Liffe et de NYSE.

11.2 Centres de données

Afin d'améliorer la capacité et la fiabilité de ses systèmes, NYSE Euronext s'est dotée durant le deuxième semestre 2010, de deux nouveaux centres de données situés à Basildon, au Royaume-Uni, et à Mahwah, dans le New Jersey (Etats-Unis). Tous les programmes d'appariement des marchés européens de NYSE Euronext sont maintenant regroupés dans l'installation de Basildon, et il est prévu que les marchés américains soient transférés vers l'installation de Mahwah pendant le premier semestre 2011.

NYSE Euronext s'efforce d'assurer l'intégrité de son réseau de données au travers de diverses méthodes, notamment à l'aide de restrictions d'accès et de pare-feux. NYSE Euronext surveille le trafic et les composantes de son réseau de données et utilise une application qui lui permet de détecter les intrusions sur son réseau et de surveiller le trafic vers l'extérieur. Les circuits clients et les routeurs sont surveillés en continu et les anomalies affectant les circuits clients sont notifiées aux équipes du service d'assistance afin qu'elles y trouvent une solution.

11.3 Propriété intellectuelle

NYSE Euronext détient des droits sur un grand nombre de marques, de noms de domaine et de dénominations commerciales aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde. Les plus importantes de ces marques ont fait l'objet d'un dépôt aux Etats-Unis et dans d'autres pays. NYSE Euronext détient également les droits sur un certain nombre de brevets et a déposé plusieurs demandes de brevet. Elle n'a toutefois pas une activité importante de concession de licence sur ces brevets, et ces derniers n'ont pas, pris individuellement ou dans leur totalité, une importance majeure pour son activité. NYSE Euronext détient également des droits d'auteur sur divers documents. Ces droits d'auteur, dont certains ont été déposés, comprennent des publications imprimées et en ligne, des sites internet, des publicités, des supports éducatifs, des présentations graphiques et d'autres documents écrits, tant sur papier qu'en version électronique. NYSE Euronext s'efforce de protéger ses droits de propriété intellectuelle en s'appuyant sur des marques, des droits d'auteur, des droits sur des bases de données, des secrets commerciaux et des restrictions de divulgation, entre autres méthodes.

SECTION 12 TENDANCES

12.1 Evènements récents

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) avec Deutsche Börse AG. Selon les termes de ce contrat, les sociétés fusionneront pour former le plus grand groupe boursier mondial. Chacune des bourses nationales du groupe gardera sa dénomination dans son marché local et toutes les bourses continueront de fonctionner selon les réglementations et la supervision locales. Suite à la réalisation des transactions envisagées, les actionnaires de l'ancienne Deutsche Börse détiendront environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext détiendront environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée et en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient échangées à l'occasion de l'offre publique d'échange envisagée. Le contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. L'opération devrait être réalisée à la fin de l'année 2011.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a reçu une lettre de NASDAQ OMX Group, Inc. (« NASDAQ OMX Group ») et IntercontinentalExchange, Inc, faisant état d'une proposition non-contraignante d'acquisition de la totalité des actions ordinaires composant le capital de NYSE Euronext, au titre de laquelle les actionnaires de NYSE Euronext recevraient, pour chaque action ordinaire de NYSE Euronext, 14,24 dollars US, 0,4069 action ordinaire de NASDAQ OMX et 0,1436 action ordinaire d'IntercontinentalExchange.

La lettre indiquait également que NASDAQ OMX et IntercontinentalExchange se sont entendus pour qu'en cas de réalisation de l'opération proposée, IntercontinentalExchange procède à la reprise des activités européennes de produits dérivés de NYSE Euronext, ces dernières incluant : LIFFE, NYSE Liffe US et NYPC. Pour sa part, NASDAQ OMX conserverait les autres activités de NYSE Euronext dont, notamment, les places de marchés de NYSE Euronext à New York, Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne, les activités américaines de contrats sur option et, les activités de services d'informations et de solutions technologiques.

La lettre indiquait, en outre, que la proposition était basée sur des informations publiques et ne constituait pas une offre pouvant faire l'objet d'une acceptation mais plutôt une manifestation d'intérêt non-contraignante pour servir de base à la conclusion d'une transaction mutuellement entendue.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a publié un communiqué demandant à ses actionnaires de ne pas réagir à la proposition. Le communiqué indiquait ainsi que le Conseil d'administration de NYSE Euronext étudierait minutieusement la proposition avec l'aide de ses conseils financiers et juridiques indépendants. Une réunion téléphonique s'est tenue le même jour entre les membres du Conseil d'administration afin qu'une première information relative à la réception de la proposition soit délivrée.

Le 10 avril 2011, suite à une décision unanime de son Conseil d'administration assisté par ses conseils financiers et juridiques indépendants, NYSE Euronext a publié un communiqué réaffirmant son fort engagement au contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) conclu avec Deutsche Börse et rejetant l'offre non sollicitée de Nasdaq OMX Group et d'IntercontinentalExchange. Ainsi, le communiqué indique que cette offre non sollicitée vise à opérer un démantèlement de NYSE Euronext, dont l'exécution serait soumise à de nombreuses conditions. D'après le Président (*Chairman*) du Conseil d'administration, M. Jan-Michiel Hessels, un tel démantèlement serait une erreur stratégique et ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires, qui seraient soumis à un niveau de risque inacceptable. M. Jan-Michiel Hessels souligne également la cohérence entre l'accord avec Deutsche Börse et la stratégie de développement à long terme de NYSE Euronext.

12.2 Tendances ou évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de NYSE Euronext

Se reporter à la section 6.2 « Tendances et développements du marché » et à la section 9.2.3 « Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de NYSE Euronext ».

SECTION 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

NYSE Euronext n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

SECTION 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Composition du Conseil d'administration et de l'équipe de direction de NYSE Euronext

14.1.1 Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext

En vertu de la *Charter* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, seul son Conseil d'administration est habilité à définir le nombre d'administrateurs pouvant siéger au Conseil d'administration à tout moment. Le Conseil d'administration est actuellement composé de seize membres. A compter de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2011, il sera toujours composé de seize administrateurs.

Au cours de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires, tous les administrateurs sont élus pour un mandat d'une année qui arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante. Chaque administrateur reste en fonction jusqu'à l'élection et la confirmation de son successeur ou jusqu'à sa propre démission ou révocation, au cas où elle interviendrait avant.

Le Conseil d'administration est actuellement composé des administrateurs suivants : MM. Jan-Michiel Hessels (Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*)), Marshall N. Carter (Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*)), Duncan L. Niederauer (Directeur Général (*Chief Executive Officer*)), André Bergen, Mmes Ellyn L. Brown, Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jackson P. Tai, Jean-François Théodore, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson. Tous les administrateurs, à l'exception de M. Jean-François Théodore présenteront leur candidature à un nouveau mandat à la prochaine assemblée générale annuelle. M. Dominique Cerutti présentera également sa candidature à un mandat d'administrateur lors de la prochaine assemblée générale.

La réélection de tous les candidats (ou, dans le cas de M. Dominique Cerutti, l'élection) a été recommandée par le Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext et a été approuvée et présentée par le Conseil d'administration. La candidature de M. Dominique Cerutti à la fonction d'administrateur a été soumise au Comité des nominations et de gouvernance par le Comité de direction.

Tous les candidats au poste d'administrateur sont « indépendants » au sens des règles du New York Stock Exchange et de la politique d'indépendance des administrateurs de NYSE Euronext et n'entretiennent pas de relation importante avec NYSE Euronext, ses filiales ou sa direction (directement ou en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une organisation ayant des relations avec NYSE Euronext), à l'exception de M. Duncan L. Niederauer, Directeur Général (*Chief Executive Officer*), et de M. Dominique Cerutti, Président et Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de NYSE Euronext, seront élus au Conseil d'administration les candidats qui recevront le plus grand nombre de voix lors de chaque élection. Par ailleurs, les Résidents Américains devront toujours constituer au moins la moitié du nombre total d'administrateurs, sans toutefois représenter plus que le plus petit nombre nécessaire pour constituer une majorité absolue au Conseil d'administration, les autres administrateurs étant des Résidents Européens.

Membres actuels du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous donne les noms et les principales fonctions de chacun des membres actuels du Conseil d'administration de NYSE Euronext, élus lors de l'assemblée générale du 29 avril 2010, pour des mandats d'un an arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 28 avril 2011, et contient également certaines informations biographiques les concernant :

| | |
|----------------------------|---|
| Jan-Michiel Hessels | M. Jan-Michiel Hessels, 68 ans, est le Président du Conseil d'administration (<i>Chairman of the Board</i>) de NYSE Euronext. Il a occupé la fonction de Président du Conseil de surveillance d'Euronext depuis sa création en septembre 2000 jusqu'au rapprochement d'Euronext et de NYSE Group. Auparavant, il a été membre du Conseil de surveillance de la Bourse d'Amsterdam de sa création en 1997 jusqu'en 2000. Il a été Directeur Général de Royal Vendex KBB entre 1990 et 2000, et membre des Conseils de surveillance de Royal Vopak N.V. (Pays-Bas) de 1999 à 2005, Laurus N.V. (Pays-Bas) de 1998 à 2004, B&N.com Inc. de 1999 à 2003 et de Schiphol Group N.V. (Pays-Bas) de 1993 à mai 2006. M. Jan-Michiel Hessels a été membre du Conseil de surveillance de Fortis N.V. (Pays- |
|----------------------------|---|

Bas/Belgique) de 2001 à 2007 et Vice-Président du Conseil de surveillance de 2007 à février 2009. Il a été Président de SC Johnson Europlant N.V. (Pays-Bas) d'octobre 2004 à décembre 2009. M. Jan-Michiel Hessels a été Président du Conseil de surveillance de Royal Philips Electronics N.V. (société cotée, principalement sur le marché néerlandais), poste qu'il a quitté fin mars 2011. M. Jan-Michiel Hessels siège aux Conseils d'administration d'Euronext Amsterdam N.V. (une filiale d'Euronext) et d'Heineken N.V. (société cotée, principalement sur le marché néerlandais). Il préside, en outre, le Conseil d'administration du Comité néerlandais des études économiques.

Marshall N. Carter

M. Marshall N. Carter, 70 ans, est le Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*) de NYSE Euronext. Il a siégé au Conseil d'administration de NYSE Group de novembre 2003 à la fusion entre NYSE Group et Euronext, et en qualité de Président de ce Conseil d'avril 2005 jusqu'à la même date. M. Marshall N. Carter est également administrateur de NYSE Liffe US depuis novembre 2008. Il est l'ancien Président-Directeur Général de State Street Bank and Trust Company et de sa holding, State Street Corporation (Etats-Unis), un poste où il a siégé de 1992 jusqu'à sa retraite en 2001. Il est entré chez State Street en juillet 1991, en tant que Président et Directeur de l'Exploitation. Il en est devenu Directeur Général en 1992 et Président en 1993. M. Marshall N. Carter a autrefois occupé la fonction d'administrateur d'Honeywell International, Inc. (Etats-Unis) entre 1997 et 2005 et a assumé la présidence du Conseil d'administration (*Board of Trustees*) du Boston Medical Center entre 2001 et 2009. Il a aussi servi en tant qu'officier dans le corps d'infanterie des *marines* pendant la guerre du Vietnam. Plus récemment, M. Marshall N. Carter a été maître de conférence en gestion et direction à la Sloan School of Management au Massachusetts Institute of Technology et à la Harvard's Kennedy School of Government, où il a été chargé de cours pour le Center for Public Leadership et le Center for Business and Government de 2001 à 2005.

Duncan L. Niederauer

M. Duncan L. Niederauer, 51 ans, est Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et administrateur de NYSE Euronext depuis décembre 2007, après avoir rejoint NYSE Euronext en avril 2007 en qualité de membre du Comité de direction. M. Duncan L. Niederauer siège également aux Conseils d'administration de NYSE Group et d'Euronext N.V (« Euronext »). Auparavant, M. Duncan L. Niederauer était un associé de The Goldman Sachs Group, Inc. où il a occupé de nombreuses fonctions, dont celles de co-responsable de la division *Equities* de la branche *Execution Services* et de Directeur Général en charge de Goldman Sachs Execution & Clearing, L.P. (auparavant dénommée Spear, Leeds & Kellogg L.P.). M. Duncan L. Niederauer est entré chez The Goldman Sachs Group, Inc. en 1985. De mars 2002 à février 2004, il a également siégé au directoire d'Archipelago Holdings, LLC (Etats-Unis). M. Duncan L. Niederauer siège également au Board of Trustees de la Colgate University. M. Duncan L. Niederauer est actuellement membre du G100, de l'Economic Club of New York, du British-American Business Council International Advisory Committee, du Partnership for New York City, du Committee Encouraging Corporate Philanthropy et du Shanghai International Financial Advisory Committee.

André Bergen

M. André Bergen, 60 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2010. M. André Bergen a exercé les fonctions de Directeur Général de KBC Bank de 2003 à 2006 et de Président-Directeur Général de KBC Group de 2006 jusqu'à sa retraite en 2009. Avant son mandat chez KBC Bank, il avait occupé le poste de Directeur Administratif et Financier chez Agfa-Gevaert Group. Au cours de sa carrière, M. André Bergen a enseigné dans diverses universités en Belgique et à l'étranger. M. André Bergen a également occupé différents postes au sein de Generale Bank de 1982 à 1999. M. André Bergen exerce les fonctions d'administrateur non dirigeant au sein de King Baudouin Foundation et Flemish Fund for Scientific Research. M. André Bergen est également membre des Conseils d'administration de Cofinimmo S.A. (société cotée, principalement sur le marché belge), Ahlers N.V. (Belgique), NIBC Bank (Pays-Bas), Zuhair Fayez Partners (Arabie Saoudite), Sapient Investment Managers (Chypre) et ancien

membre du Conseil d'administration de la Flemish Employers Association.

Ellyn L. Brown

Mme Ellyn L. Brown, 61 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2005. Elle est également administrateur de NYSE Regulation et siège au Conseil supérieur (*Board of Governors*) de la FINRA. De 1980 à 2010, elle a pratiqué le droit des sociétés et des marchés financiers dans le cadre de ses fonctions chez Brown & Associates, sa fonction la plus récente étant celle de directrice. Elle a enseigné le droit des marchés financiers à Villanova University et University of Maryland. Elle est *trustee* de la Financial Accounting Foundation (société mère du Financial Accounting Standards Board et du Government Accounting Standards Board) et administrateur de Walter Investment Management Corporation, un REIT coté sur les marchés américain et allemand. Mme Ellyn L. Brown a occupé les fonctions de Commissaire aux Valeurs Mobilières du Maryland de 1987 à 1992 et est par la suite devenue membre des Conseils d'administration de la National Association of Securities Dealers Regulation et du Certified Financial Planner Board of Standards. Mme Ellyn L. Brown a aussi exercé les fonctions d'administrateur dans un grand nombre d'organismes sans but lucratif, dont la Baltimore Symphony Orchestra Association.

Patricia M. Cloherty

Mme Patricia M. Cloherty, 68 ans, exerce les fonctions d'administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2009. Elle est par ailleurs Président-Directeur Général de Delta Private Equity Partners, LLC, et gestionnaire des fonds US Russia Investment Fund et Delta Russia Fund, L.P., deux fonds de capital risque. Elle est l'ancienne co-Présidente, Présidente et *General Partner* d'Apax Partners, Inc. (anciennement Patricof & Co. Ventures, Inc.), une société de capital-investissement de plusieurs milliards de dollars US qu'elle a rejointe en 1970 et qu'elle a quittée en 2000. Entre 1977 et 1978, elle a exercé les fonctions d'administrateur adjoint au sein de la Direction Américaine des Petites et Moyennes Entreprises. Mme Patricia M. Cloherty exerce divers mandats d'administrateur, notamment pour PrimeStar (Russie), Vesch! (Russie), VideoNext Network Solutions, Inc. (Etats-Unis et Ukraine), DeltaLeasing (Russie), et a été administrateur de l'American Chamber of Commerce (Russie). Elle a agi en qualité de *trustee* pour Columbia University, de *Trustee for Life* d'International House et de *Trustee Emeritus* du Columbia University's Teachers College. Elle est membre de The Rockefeller University Council et du Council on Foreign Relations. Elle est également membre des Conseils de surveillance de deux écoles de commerce en Russie, à Skolkovo et à Saint-Pétersbourg. Mme Patricia M. Cloherty a été nommée au Conseil d'administration du US Russia Investment Fund en 1995 par le Président américain Bill Clinton, en est devenue Présidente en 1998 jusqu'en 2004 et occupe la fonction de Président-Directeur Général de sa société de gestion depuis 2003.

Sir George Cox

Sir George Cox, 70 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Auparavant, il a été administrateur indépendant du London International Financial Futures & Options Exchange (LIFFE) (Royaume-Uni) de 1999 jusqu'à l'acquisition du LIFFE par Euronext en 2002. Il a été Directeur Général de l'Institute of Directors, une organisation représentative des administrateurs personnes physiques au Royaume-Uni, de 1999 à 2004, et administrateur d'Enterprise Insight (Royaume-Uni) de 2000 à 2005. Sir George Cox a également été Président du Design Council, l'organisme national stratégique pour le design au Royaume-Uni, administrateur indépendant de Bradford & Bingley (Royaume-Uni) et *trustee* de VSO. Il est administrateur externe de Shorts Ltd (Royaume-Uni), Président du Royal College of Speech and Language Therapists, Président de Merlin (Medical Emergency Relief International) USA et membre du Conseil et pro-chancelier (*pro-chancellor*) de la Warwick University, Président du Warwick Business School Board et Président de l'Institution of Engineering Designs.

Sylvain Hefes

M. Sylvain Hefes, 58 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Il a rejoint NM Rothschild & Sons Ltd. (Royaume-Uni) en 2005 en qualité de

Conseiller sénior. Auparavant, M. Sylvain Hefes dirigeait le département European Wealth Management chez The Goldman Sachs Group, Inc. (Etats-Unis), où il est devenu associé en 1992 et dont il a dirigé le bureau parisien, puis l'ensemble de l'activité de banque privée en Europe. M. Sylvain Hefes est actuellement Président du Comité exécutif de Paris Orléans (société cotée en France et au Royaume-Uni) et administrateur de Rothschild Continuation Holdings AG (Suisse).

Duncan M. McFarland

M. Duncan M. McFarland, 67 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis juin 2006. En juin 2004, il a quitté ses fonctions de Président-Directeur Général de Wellington Management Company (Etats-Unis), l'un des plus grands gestionnaires indépendants du monde, après près de 40 ans de carrière. M. Duncan M. McFarland siège actuellement au Conseil d'administration de deux sociétés cotées : The Asia Pacific Fund, Inc. (société cotée sur le marché américain) et Gannett Co., Inc (société cotée sur les marchés américain et allemand). Il était auparavant *trustee* de la Financial Accounting Foundation (société-mère du Financial Accounting Standards Board) et de la Claneil Foundation. M. Duncan M. McFarland est également *trustee* du Bromley Charitable Trust et de Rare, Inc., une organisation internationale de protection de l'environnement. Il est aussi administrateur de New Profit, Inc., une organisation non-gouvernementale qui est principalement au service des circonscriptions des quartiers défavorisés.

James J. McNulty

M. James J. McNulty, 60 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis décembre 2005. Il est également Président du Conseil d'administration de NYSE Liffe US Il a été administrateur d'Archipelago Holdings LLC (Etats-Unis) d'août 2004 à mars 2006. M. James J. McNulty a quitté ses fonctions au sein du Chicago Mercantile Exchange, dont il a été Président-Directeur Général de février 2000 à décembre 2003 et du Chicago Mercantile Exchange Holdings Inc. d'août 2001 à décembre 2003. Au cours de ces mêmes périodes, il siégeait également aux Conseils d'administration de ces deux entités. Avant de rejoindre le Chicago Mercantile Exchange, il était Directeur Général et co-Directeur de l'équipe *Corporate Analysis and Structuring* de la division *Corporate Finance* d'entreprise de Warburg Dillon Read, banque d'investissement aujourd'hui dénommée UBS Warburg. Il était également administrateur indépendant d'ICAP plc jusqu'à ce qu'il prenne sa retraite en septembre 2010. Il siège actuellement au Conseil consultatif de Marvin & Palmer Associates.

Ricardo Salgado

M. Ricardo Salgado, 66 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Précédemment, M. Ricardo Salgado a été Président du Conseil d'administration de BVLP Sociedade de Gestora de Mercados Regulamentados, S.A. (Portugal) de 2000 jusqu'à sa fusion avec Euronext en 2002. A l'heure actuelle, il est également membre du Comité exécutif d'Espirito Santo Group (Portugal), Vice-Président et Président du Comité exécutif de Banco Espirito Santo (société cotée, principalement sur le marché portugais), et Président du Conseil d'administration d'Espirito Santo Financial Group S.A. (société cotée, principalement sur le marché luxembourgeois).

Robert G. Scott

M. Robert G. Scott, 65 ans, siège au Conseil d'administration de NYSE Euronext depuis février 2010. Il a occupé les fonctions de Président, de Directeur de l'Exploitation et d'administrateur de Morgan Stanley (société cotée, principalement sur les marchés américain et allemand) jusqu'en décembre 2003 et continue d'être membre du conseil consultatif de cette société. M. Robert G. Scott a été nommé au poste de Directeur Financier de Morgan Stanley Dean Witter au moment de la fusion entre Morgan Stanley et Dean Witter et est devenu Président et Directeur de l'Exploitation de la nouvelle société en 2001. Il a rejoint Morgan Stanley en 1970 et a été nommé au poste d'administrateur délégué en 1979. Avant la fusion, M. Robert G. Scott avait occupé différents postes de responsabilité mondiale ; il a notamment été Directeur des Services Bancaires d'Investissement de 1994 à 1996, Directeur de la Finance d'Entreprise de 1992 à 1994 et Directeur

des Services des Marchés de Capitaux de 1985 à 1992. M. Robert G. Scott est trustee de Williams College et membre du Conseil consultatif de Stanford University Graduate School of Business. Il siège actuellement au Conseil d'administration de Genpact, une société cotée sur les marchés américain et allemand opérant dans l'externalisation des procédures d'entreprise située en Inde, et au Conseil d'administration du New York Presbyterian Hospital. Il assume les fonctions de trustee de la Naples Children and Educational Foundation. Ancien Vice-Président Exécutif de Greater New York Council of the Boy Scouts of America (1992 à 2004), il a été membre du Conseil d'administration d'Archipelago. Il est trustee de Japan Society, ex-Président de American Museum of Fly Fishing et trustee et ex-président (1984 à 2004) de The Seeing Eye, Inc.

Jackson P. Tai

M. Jackson P. Tai, 60 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2010. M. Jackson P. Tai a assumé les fonctions de Directeur Général et Vice-Président de DBS Group Holdings Ltd and DBS Bank Ltd. de juin 2002 à décembre 2007. Il a rejoint DBS en juillet 1999 en qualité de Directeur financier et a été désigné Président Directeur Général en 2001. Il avait auparavant travaillé 25 ans chez J.P. Morgan & Co. en tant qu'administrateur délégué en charge de la division des services bancaires d'investissement et y avait occupé des postes de direction à New York, Tokyo et San Francisco. M. Jackson P. Tai assume les fonctions d'administrateur de MasterCard Incorporated (société cotée sur les marchés américain et allemand) depuis septembre 2008 et d'administrateur de CapitalLand Ltd. (société cotée, principalement sur le marché singapourien) depuis novembre 2000. M. Jackson P. Tai est administrateur de The Bank of China Ltd. (société cotée, principalement sur le marché chinois) depuis mars 2011. Il a été administrateur non dirigeant de la société non cotée Brookstone Inc. et de BrookStone Company Inc., sa filiale, à partir d'août 2008, et est président de ces entités depuis février 2009. Il occupe le poste de trustee de Rensselaer Polytechnic Institute, est membre du Conseil consultatif (*Advisory Board*) de la Harvard Business School Asia Pacific, il est gouverneur de la San Francisco Symphony et trustee de l'Asian Art Museum. Auparavant, M. Jackson P. Tai a été membre du Conseil de surveillance de ING Groep N.V. d'avril 2008 à janvier 2011. Il a également été membre du Conseil consultatif de Bloomberg Asia Pacific de 2006 à 2010, vice-président non dirigeant de The Islamic Bank of Asia Limited de 2006 à 2008 et administrateur non dirigeant de Singapore Telecommunications Ltd. de 2000 à 2006.

Jean-François Théodore

M. Jean-François Théodore, 64 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Jusqu'à son départ à la retraite en décembre 2009, il a aussi occupé les fonctions de Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext à compter d'avril 2007 et de Directeur Général et Président du Directoire d'Euronext depuis sa création en septembre 2000. Il a débuté sa carrière à la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie et des Finances français de 1974 à 1990, où il a exercé les fonctions de Directeur Adjoint du Bureau des Participations de l'Etat. Il a ensuite été détaché pendant deux ans au Crédit National. A son retour à la Direction du Trésor, il a successivement dirigé le Bureau « Etats africains - Zone franc » et le Bureau des Investissements Etrangers. En 1984, M. Jean-François Théodore a été désigné Directeur Adjoint du Département Bancaire, puis en 1986 Directeur Adjoint des investissements du Département Entreprises Publiques. En 1990, il est devenu Président du Directoire de ParisBourse SBF S.A. Il a présidé l'International Federation of Stock Exchanges (FIBV) pendant deux ans (1993-1994) et a été Président de la Federation of European Stock Exchanges (1998-2000). M. Jean-François Théodore est actuellement administrateur de la Bourse du Qatar et Président du Conseil de surveillance de Mandel Partners.

Rijnhard van Tets

M. Rijnhard van Tets, 63 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis mai 2003 et occupe la fonction de Président d'Euronext. Il est Directeur Général de Laaken Asset Management N.V. et a auparavant été conseiller auprès du Directoire d'ABN AMRO Bank N.V. (Pays-Bas) jusqu'en mai 2007 et Président du Conseil d'administration de Wegener, N.V. jusqu'en

2007. M. Rijnhard van Tets a été Vice-Président de l'Association de la Bourse d'Amsterdam de 1988 à 1989 et administrateur d'Euroclear de 1994 à 1999. M. Rijnhard van Tets a été membre du Conseil de surveillance de Reliant Energy N.V. (Pays-Bas) de 2000 à 2003 et membre du Conseil d'administration de Stichting Holland Casino (Pays-Bas) de 2000 à 2004. Il est Président du Conseil de surveillance d'Arcadis (société cotée, principalement sur le marché néerlandais) et membre des Conseils de surveillance d'I.F.F. Holding B.V. (Pays-Bas) et de Petrofac Ltd. (société cotée, principalement sur le marché anglais), Président du Conseil d'administration d'Equity Trust Holdings S.A.R.L. (Luxembourg), Président du Conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam N.V. (filiale d'Euronext), Président du Comité d'investissement de Verenigd Bezit (Pays-Bas) et Président du Conseil d'administration de Stichting Administratiekantoor Buhrmann N.V. (Pays-Bas).

Sir Brian Williamson

Sir Brian Williamson, 66 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Sir Brian Williamson est également administrateur de NYSE Liffe US Auparavant, il a occupé les fonctions de Président du London International Financial Futures & Options Exchange (LIFFE) (Royaume-Uni), de 1985 à 1988 et de 1998 à 2003 (après l'acquisition du LIFFE par Euronext), membre de la *Court of the Bank of Ireland* de 1990 à 1999, administrateur de la FSA de 1986 à 1998, administrateur et Président de l'International Advisory Board of Nasdaq (Etats-Unis) de 1995 à 1998, et *Governor-at-Large* de la National Association of Securities Dealers (Etats-Unis) de 1995 à 1998. Il a également été Président de Gerrard Group plc (Royaume-Uni) de 1989 à 1998, administrateur de Templeton Emerging Markets Investment Trust plc (Royaume-Uni) de 2002 à 2003, administrateur de Resolution plc (Royaume-Uni) de 2004 à 2008, administrateur de Climate Exchange plc (Royaume-Uni) de 2007 à 2010, et Président d'Electra Private Equity plc (Royaume-Uni) de 2000 à 2010. Actuellement, Sir Brian Williamson est administrateur de MT Fund Management Ltd (Royaume-Uni). Il exerce par ailleurs les fonctions d'administrateur au sein de HSBC Holdings plc (société cotée, principalement sur le marché anglais), de Politeia (Royaume-Uni) et de Live-Ex Limited (Royaume-Uni) ; ainsi que la fonction de *trustee* du Winston Churchill Memorial Trust.

Les membres actuels du Conseil d'administration de NYSE Euronext sont professionnellement domiciliés au siège de NYSE Euronext, dont l'adresse figure à la section 5.1.4 « Siège social, forme juridique et législation applicable ».

Anciens membres du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous donne les noms et les principales fonctions des administrateurs qui ont siégé au Conseil d'administration de NYSE Euronext au cours de l'exercice 2010 et contient également certaines informations biographiques les concernant :

Dominique Hoënn

M. Dominique Hoënn, 70 ans, a été administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée de 2000 à 2009 et continue d'occuper la fonction de Vice-Président du Conseil de surveillance d'Euronext N.V. Il a quitté ses fonctions chez BNP Paribas le 1^{er} janvier 2009. Il est membre du Collège de l'AMF et du Collège de l'ACP. Il est également administrateur non-dirigeant de Clearstream International S.A. Royaume-Uni. Il était auparavant Président du Conseil de surveillance de Klépierre S.A. (Royaume-Uni) et membre des Conseils d'administration de Vivendi Universal (Royaume-Uni) et LCH.Clearnet Group (Royaume-Uni).

Shirley Ann Jackson

Mme Shirley Ann Jackson, 63 ans, a été administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée de 2003 à 2009. Mme Shirley Ann Jackson est également Présidente du Conseil d'administration de NYSE Regulation et siège au Conseil supérieur (*Board of Governors*) de la FINRA. Elle est Présidente du Rensselaer Polytechnic Institute depuis 1999. De 1995 à 1999, elle a présidé la US Nuclear Regulatory Commission. Mme Jackson est également administrateur de Fedex,

Public Service Enterprise Group Incorporated, Marathon Oil Corporation, International Business Machines Corporation et Medtronic, Inc. (sociétés cotées, principalement sur le marché américain). Mme Shirley Ann Jackson est une ancienne Présidente et Présidente du Conseil d'administration de l'American Association for the Advancement of Science (AAAS). Elle est également membre de la National Academy of Engineering, de l'American Philosophical Society et associée de l'American Academy of Arts and Sciences et d'un certain nombre d'autres organisations professionnelles. Mme Shirley Ann Jackson est *trustee* de la Brookings Institution et membre du Council on Foreign Relations. Elle est membre à vie du Board of Trustees de M.I.T. Corporation.

Baron Jean Peterbroeck Baron Jean Peterbroeck, 73 ans, a été administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée de la création d'Euronext en 2000 à 2009. Il a préalablement été membre, puis Président du Comité de la Bourse de Bruxelles (depuis 1981) et Vice-Président du Conseil d'administration de la Bourse de Bruxelles (depuis 1999). Baron Jean Peterbroeck est un ancien membre du Conseil de surveillance de Brederode S.A. (Belgique), fonction qu'il a occupée de 1985 à 2003. Il est également à l'heure actuelle Président du Conseil d'administration du groupe Petercam (société cotée sur le marché belge) et membre des Conseils de surveillance de Cobhra N.V., CMB N.V. (société cotée, principalement sur le marché belge), Koramic N.V., Lixon S.A. et Groupe Lhoist S.A. (entités belges).

Alice M. Rivlin Mme Alice M. Rivlin, 78 ans, a été administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée de 2005 à 2009. Depuis 1999, Mme Alice M. Rivlin est associée senior du programme d'Etudes économiques du Brookings Institute, et professeur invité au Public Policy Institute de Georgetown University. Elle est administrateur fondateur du Bureau américain du budget du Congrès et ancienne Vice-Présidente du Conseil de la Réserve fédérale (Etats-Unis). Mme Alice M. Rivlin a également occupé les fonctions d'administrateur du Bureau de la gestion et du budget de la Maison Blanche.

Candidats au poste de membre du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2011

A l'exception de M. Dominique Cerutti, dont les principales fonctions ainsi que certaines informations biographiques sont indiquées ci-dessous, tous les candidats au poste de membre du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2011 sont actuellement membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext : MM. Jan-Michiel Hessels (Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*)), Marshall N. Carter (Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*)), Duncan L. Niederauer (Directeur Général (*Chief Executive Officer*)), André Bergen, Mmes Ellyn L. Brown, Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, MM. Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jackson P. Tai, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson.

Dominique Cerutti M. Dominique Cerutti, 50 ans, a rejoint NYSE Euronext le 15 décembre 2009 et occupe le poste de Président-Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*) et de Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*) depuis janvier 2010. M. Dominique Cerutti a occupé les fonctions de Directeur Général d'IBM Southwest Europe de 2005 en 2009. À ce poste, il dirigeait toutes les opérations commerciales d'IBM, assumait l'entière responsabilité des ou pertes et profits et était chargé de la gestion des risques, de la conformité et des contrôles commerciaux pour les unités opérationnelles d'IBM Southwest Europe. Il avait précédemment exercé les fonctions de Directeur Général des services mondiaux d'IBM en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique de 2003 en 2005.

14.1.2 Direction générale de NYSE Euronext

Des informations relatives aux dirigeants de NYSE Euronext sont présentées ci-dessous. Tous les dirigeants ont été nommés par le Conseil d'administration de NYSE Euronext. Les pouvoirs du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) ne sont limités par aucune disposition d'ordre interne et par aucun usage.

Dirigeants actuels de NYSE Euronext

Les tableaux ci-dessous donnent les noms et les principales fonctions des dirigeants actuels de NYSE Euronext, et contiennent également certaines informations biographiques les concernant :

| Nom | Age | Fonction |
|-------------------------------|------------|---|
| Duncan L. Niederauer..... | 51 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) et administrateur |
| Dominique Cerutti..... | 50 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) |
| Lawrence E. Leibowitz..... | 50 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) |
| Michael S. Geltzeiler..... | 52 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) |
| Roland Gaston-Bellegarde..... | 49 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>), Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) |
| Philippe Duranton..... | 50 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable global des Ressources Humaines (<i>Global Head of Human Resources</i>) |
| Garry P. Jones..... | 52 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable global des Produits Dérivés (<i>Head of Global Derivatives</i>) |
| John K. Halvey..... | 50 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) |
| Claudia O. Crowley..... | 52 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) de NYSE Regulation |

Les biographies de M. Duncan L. Niederauer et de M. Dominique Cerutti sont présentées à la section 14.1.1 « Composition du Conseil d'administration de NYSE Euronext ».

Lawrence E. Leibowitz M. Lawrence E. Leibowitz a été nommé Directeur de l'Exploitation (*Chief Operating Officer*) au premier trimestre 2010. À ce titre, il est responsable de la gestion des opérations, de l'exécution des opérations mondiales de liquidités et des cotations mondiales. Il a auparavant exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable des Activités Américaines (*Head of US Execution*) et Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*) de 2007 à 2009. Il a rejoint NYSE Euronext en 2007, après avoir occupé le poste de Directeur Général et Directeur de l'Exploitation, pour les activités américaines, chez UBS Investment Bank. Avant son arrivée chez UBS en 2004, M. Lawrence E. Leibowitz exerçait les fonctions de Vice-Président Exécutif, co-Responsable de Schwab Capital Markets, le bras armé de Schwab en négociations et exécution des ordres boursiers. Il a également siégé dans de nombreux conseils et comités de sociétés du secteur, dont le Market Structure Committee de l'ancienne Securities Industry Association (désormais SIFMA).

Michael S. Geltzeiler M. Michael S. Geltzeiler est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) depuis 2008. Plus récemment, il a occupé la fonction de Président de la branche School and Educational Services de la société The Reader's Digest Association, une société qui opère dans le secteur des médias et du marketing direct. Il a été Directeur Financier et Vice-Président Senior de cette société de 2001 à 2007. En 2005, les responsabilités de M. Michael S. Geltzeiler ont été étendues à la

supervision des opérations mondiales et des technologies de l'information. De 1995 à 2001, M. Michael S. Geltzeiler a occupé les fonctions de Directeur Financier, Vice-Président Senior et Contrôleur Financier chez ACNielsen Corporation, une société qui opère dans le secteur des médias et du marketing direct, ainsi que de Directeur Financier d'ACNielsen Europe, Moyen-Orient et Afrique. Il a occupé diverses fonctions en finance d'entreprise aux Etats-Unis et à l'étranger lorsqu'il a travaillé de 1980 à 1995 chez The Dun & Bradstreet Corporation, une des sociétés leader dans la fourniture d'informations commerciales et d'analyse des affaires à l'international. M. Michael S. Geltzeiler siège actuellement au Conseil d'administration du Musée de la finance américaine et aux Conseils de surveillance du Lerner College of Business and Economics, de Madison Square Boys and Girls Club, de la fondation NYSE et d'Euronext ainsi qu'en qualité d'administrateur du fonds Fallen Heroes.

Roland Gaston-Bellegarde

M. Roland Gaston-Bellegarde est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) depuis 2007 et est Responsable des Activités Europe (*Head of European Execution*) depuis 2007. A ce titre, il est en charge des activités de cotations et de négociation, et notamment de la gestion des opérations de marché pour les quatre marchés d'Euronext, ainsi que de la gestion du développement de produits et des relations avec les acheteurs et les vendeurs. Il avait auparavant exercé les fonctions de Responsable des Négociations d'Actions (*Head of Cash Trading*) depuis 2000 et dirigé le processus d'intégration de la plate-forme de négociation NSC sur les marchés Euronext. A ce titre, il a défini et développé le modèle du marché international de négociation d'actions d'Euronext. De 1998 à 2000, M. Roland Gaston-Bellegarde était Responsable des Marchés Actions et Produits Dérivés de ParisBourse. De 1995 à 1998, il était Responsable des Marchés Actions de ParisBourse.

Philippe Duranton

M. Philippe Duranton est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable global des Ressources Humaines (*Global Head of Human Resources*) depuis mars 2008. Avant de rejoindre NYSE Euronext, M. Philippe Duranton était Vice-Président Senior des ressources humaines pour Cognos Inc., un leader mondial en matière de solutions de gestion de performances et de veille économique, de 2007 à 2008. De 2003 à 2006, il était Vice Président Exécutif pour GEMPLUS, un prestataire de sécurité numérique. Auparavant, M. Philippe Duranton a occupé plusieurs postes à responsabilité dans les ressources humaines chez Vivendi Universal TV and Film Group et Thalès, l'un des leaders mondiaux sur les marchés de la défense, de l'aéronautique, de la sécurité et des transports.

Garry P. Jones

M. Garry P. Jones a exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Responsable global des Produits Dérivés (*Head of Global Derivatives*) depuis mai 2009. De 2007 à avril 2009, M. Garry P. Jones a été Directeur Exécutif du développement des activités et de la stratégie chez NYSE Liffe. À ce titre, il était chargé du marketing, des ventes, du développement des produits et de la stratégie commerciale. Avant de rejoindre NYSE Liffe, M. Garry P. Jones a travaillé chez ICAP plc, où il était Directeur Général de ICAP Electronic Broking (Europe) et, avant la fusion de cette société en 2003, Président Directeur Général de BrokerTec Europe Ltd, la plate-forme mondiale de négociation électronique des produits à revenu fixe du consortium bancaire. M. Garry P. Jones a exercé pendant près de 20 ans différentes fonctions de direction dans le domaine de la négociation, de la vente et de la recherche pour les banques d'investissement aux États-Unis et en Europe, en se spécialisant dans les marchés d'obligations et de produits dérivés. Il a notamment travaillé pour Bankers Trust, Merrill Lynch, Daiwa Securities et Banque Paribas.

John K. Halvey

M. John K. Halvey est Vice-Président Exécutif du Groupe (*Group Executive Vice President*) et Directeur Juridique (*General Counsel*) de NYSE Euronext depuis 2008. M. John K. Halvey siège également au Conseil de surveillance d'Euronext N.V. Avant de rejoindre NYSE Euronext en 2008, M. John K. Halvey était associé au sein du cabinet d'avocats international Milbank, Tweed, Hadley &

McCloy, LLP de 1994 à 1999 et de 2001 à 2008. De 1999 à 2001, M. John K. Halvey a été Vice-Président Exécutif de Safeguard Scientifics, Inc., un fond de capital risque. M. John K. Halvey a travaillé en rapport avec tous les domaines du droit des sociétés, des technologies et de la propriété intellectuelle, avec un intérêt particulier pour les opérations liées aux technologies de l'information et aux processus d'affaires, ainsi que les opérations de *private equity* impliquant des sociétés technologiques.

Claudia O. Crowley

Mlle Claudia O. Crowley a été nommée Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de NYSE Regulation en juillet 2010. Elle est également Directeur de la Réglementation (*Chief Regulatory Officer*) au sein de NYSE, NYSE Arca et NYSE Amex. Mlle Claudia O. Crowley a rejoint NYSE Regulation en octobre 2008 en qualité de Vice-Président Senior de NYSE Regulation. Elle est aussi devenue Directeur des employés de NYSE Regulation en janvier 2009. Avant de rejoindre NYSE Regulation, Mlle Claudia O. Crowley était Vice-Président Senior et Directeur de la Réglementation à The American Stock Exchange (désormais dénommée NYSE Amex). Elle a rejoint The American Stock Exchange en 1983 en qualité d'avocat de l'exécution et a ensuite occupé des postes au sein du département légal. Mlle Claudia O. Crowley ne rend des comptes qu'au Conseil d'administration de NYSE Regulation. Elle occupe des fonctions opérationnelles en lien avec NYSE Euronext. Elle a informé et conseillé les dirigeants de NYSE Euronext et leur a apporté son assistance dans le cadre du développement de politiques réglementaires et les a aidés pour le développement et l'élaboration des initiatives de structure de marché de NYSE Euronext aux Etats-Unis. Mlle Claudia O. Crowley ne rapporte pas au Conseil d'administration de NYSE Euronext ni à aucun de ses dirigeants.

Anciens dirigeants de NYSE Euronext

Les tableaux ci-dessous donnent les noms et les principales fonctions des dirigeants de NYSE Euronext qui étaient en fonction au cours de l'exercice 2010 mais ne le sont plus à la date de dépôt du présent document de référence, et contiennent également certaines informations biographiques les concernant :

James F. Duffy

M. James F. Duffy, 62 ans, a occupé le poste de Président Directeur Général Intérimaire (*President and Interim Chief Executive Officer*) de NYSE Regulation de mars 2009 à juillet 2010. M. James F. Duffy a rejoint le New York Stock Exchange en mai 1999 et y a occupé le poste de Vice-Président Senior et Directeur Juridique Adjoint (*Deputy General Counsel*) jusqu'à sa nomination au poste de Vice-Président Exécutif (*Executive Vice President*) et Directeur Juridique (*General Counsel*) de NYSE Regulation à sa création en 2006. Auparavant, il avait passé plusieurs années au sein de l'équipe chargée des affaires juridiques chez GTE Corporation à Stamford, dans le Connecticut, et avait été avocat au cabinet d'avocats Lord, Day & Lord à New York. M. James F. Duffy a assuré certaines fonctions de décision s'agissant de NYSE Euronext, bien qu'il n'ait été ni dirigeant ni salarié d'aucune autre unité de NYSE Euronext que NYSE Regulation et qu'il ne référait qu'au Conseil d'administration de NYSE Regulation. Il a conseillé les dirigeants de NYSE Euronext et leur a apporté son assistance dans le cadre du développement de politiques réglementaires et les a aidés pour le développement et l'élaboration des initiatives de structure de marché de NYSE Euronext aux Etats-Unis. M. James F. Duffy ne rapportait pas au Conseil d'administration de NYSE Euronext ni à aucun de ses dirigeants. Au titre de ses fonctions de Directeur Général de NYSE Regulation, M. James F. Duffy siégeait en qualité d'administrateur de la FINRA aux termes d'un mandat prenant fin le 30 juillet 2010.

14.1.3 Relations au sein des organes d'administration

A la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe aucun lien familial entre le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et les membres du Conseil d'administration.

A la connaissance de NYSE Euronext, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ou d'un membre du Conseil d'administration, (ii) le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et les membres du Conseil d'administration n'ont pas été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ou d'un membre du Conseil d'administration par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et les membres du Conseil d'administration n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de NYSE Euronext, du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts particuliers. En particulier, à la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de NYSE Euronext, NYSE Group ou Euronext, en vertu duquel aurait été désigné le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ou l'un quelconque des membres du Conseil d'administration.

Se reporter également, dans section 18.1 « Actionnariat de NYSE Euronext », au tableau des participations dans lequel figure les nombres d'actions NYSE Euronext détenues par chacun des membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext au 1^{er} mars 2011.

SECTION 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature des administrateurs et principaux dirigeants de NYSE Euronext

15.1.1 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs non dirigeants de NYSE Euronext ont été rémunérés dans le cadre du plan de rémunération des administrateurs, annuellement revu par le Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et approuvé par le Conseil d'administration. En vertu de ce plan, le Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*), M. Jan-Michiel Hessels, le Vice-Président du Conseil d'administration (*Deputy Chairman of the Board*), M. Marshall N. Carter, et les administrateurs non dirigeants ont été autorisés à percevoir des jetons de présence, pour des montants respectifs de 450 000 dollars US, 250 000 dollars US et 150 000 dollars US. Des rémunérations annuelles supplémentaires, payables intégralement en numéraire, d'un montant fixé à 25 000 dollars US pour le Président du Comité d'audit, Marshall N. Carter, et de 10 000 dollars US pour chacun des Présidents du Comité des nominations et de gouvernement d'entreprise, du Comité de la technologie et du Comité des ressources humaines et des rémunérations, ainsi que pour les membres du Comité d'audit autres que son Président, ont également été versées. Le Président (*Chairman of the Board*) et le Vice-Président (*Deputy Chairman of the Board*) du Conseil d'administration ne sont toutefois éligibles à aucune rémunération annuelle supplémentaire au titre de leurs fonctions dans les Comités. L'ensemble de ces rémunérations supplémentaires en numéraire sont payables en quatre fois à la fin de chaque trimestre.

Le plan de rémunération des administrateurs prévoit que les jetons de présence sont payables à hauteur de 50 % en numéraire, et à 50% sous la forme d'actions soumises à restrictions (« RSU », *Restricted Stock Units*), acquises dès leur attribution, accordées dans le cadre de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext. Le montant en numéraire est payable en quatre fois, à la fin de chaque trimestre, et les RSU sont généralement octroyés à la date de l'assemblée générale annuelle. Les actions correspondant aux RSU octroyées à chaque administrateur lui seront remises au moment de son départ à la retraite, de sa démission ou de la fin de son mandat pour toute autre raison (sauf pour juste motif) à moins que l'administrateur ne décide de recevoir les actions en cinq tranches annuelles suivant la fin de son mandat. Avant la livraison desdites actions, les administrateurs reçoivent les dividendes correspondants aux RSU qu'ils détenaient dans les mêmes montants que ceux perçus par les actionnaires de NYSE Euronext. Les administrateurs non dirigeants de NYSE Euronext sont également défrayés des dépenses occasionnées lors de leurs déplacements. En outre, dans certains cas, décrits ci-dessous, les administrateurs non dirigeants mais qui occupent également des postes d'administrateurs dans les filiales de NYSE Euronext reçoivent une rémunération additionnelle en contrepartie de leurs services. NYSE Euronext assure généralement le remboursement des frais de conseil et de préparation en matière fiscale qu'engagent ses administrateurs établis hors des Etats-Unis du fait de leurs obligations fiscales additionnelles résultant de leurs rémunérations d'administrateurs.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient l'indemnisation des administrateurs de NYSE Euronext et d'autres personnes en cas de mise en jeu de leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, dans la mesure autorisée par la loi. NYSE Euronext a également contracté une police d'assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants.

Le tableau ci-dessous reprend en dollars US les éléments de rémunération payés sous la forme de jetons de présence ou autrement, aux membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009. Les informations relatives à MM. Duncan L. Niederauer et Dominique Cerutti sont précisées à la section 15.1.2 « Rémunération des dirigeants » en raison de leurs fonctions respectives de Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et de Président Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*).

| Nom | Rémunération acquise ou payée en numéraire ⁽¹⁾ | | Attributions d'actions et RSU ⁽²⁾ | | Autres formes de rémunération ⁽³⁾ | | Total | |
|--|---|---------|--|---------|--|--------|---------|---------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Administrateurs actuels | | | | | | | | |
| André Bergen ⁽⁴⁾ | 62 983 | — | 56 250 | — | 3 148 | — | 122 381 | — |
| Ellyn L. Brown ⁽⁵⁾ | 125 000 | 125 000 | 75 000 | 74 994 | 10 184 | 7 597 | 210 184 | 207 591 |
| Marshall N. Carter ⁽⁶⁾ | 140 000 | 125 000 | 125 000 | 124 996 | 18 503 | 14 575 | 283 503 | 264 571 |
| Patricia M. Cloherty | 85 000 | 63 750 | 75 000 | 74 994 | 7 042 | 3 670 | 167 042 | 142 414 |
| Sir George Cox | 85 000 | 85 000 | 75 000 | 74 994 | 10 347 | 6 551 | 170 347 | 166 545 |
| Sylvain Hefes | 85 000 | 85 000 | 75 000 | 74 994 | 10 347 | 6 551 | 170 347 | 166 545 |
| Jan-Michiel Hessels ⁽⁷⁾ | 234 975 | 235 458 | 225 000 | 225 001 | 29 040 | 30 069 | 489 015 | 490 528 |
| Duncan M. McFarland | 75 000 | 75 000 | 75 000 | 74 994 | 10 184 | 7 596 | 160 184 | 157 590 |
| James McNulty ⁽⁸⁾ | | | | 74 994 | | 334 | | 486 630 |
| | 131 733 | 77 500 | 75 000 | | 25 028 | 139 | 231 761 | |
| Ricardo Salgado | 75 000 | 75 000 | 75 000 | 74 994 | 10 347 | 6 551 | 160 347 | 156 545 |
| Robert G. Scott ⁽⁴⁾ | 79 708 | — | 69 708 | — | 2 793 | — | 152 209 | — |
| Jackson P. Tai ⁽⁴⁾ | 62 500 | — | 62 500 | — | 2 148 | — | 127 148 | — |
| Jean-François Théodore | 75 000 | — | 75 000 | — | 3 865 | — | 153 865 | — |
| Rijnhard van Tets ⁽⁹⁾ | 140 195 | 142 869 | 75 000 | 74 994 | 20 834 | 26 433 | 236 029 | 244 296 |
| Sir Brian Williamson ⁽¹⁰⁾ | 93 267 | 85 000 | 75 000 | 74 994 | 12 674 | 16 551 | 180 941 | 176 545 |
| Administrateurs ayant quitté leurs fonctions le 29 avril 2010 | | | | | | | | |
| Dominique Hoënn ⁽¹¹⁾ | 67 791 | 127 981 | — | 74 994 | 1 800 | 6 551 | 69 591 | 209 526 |
| Shirley Ann Jackson ⁽¹²⁾ | 99 709 | 150 000 | — | 74 994 | 2 009 | 7 596 | 101 718 | 232 590 |
| Baron Jean Peterbroeck ⁽¹³⁾ | 24 709 | 75 000 | — | 74 994 | 1 800 | 6 551 | 26 509 | 156 545 |
| Alice M. Rivlin | 28 004 | 85 000 | — | 74 994 | 2 009 | 7 596 | 30 013 | 167 590 |

(1) Concernant les paiements effectués au bénéfice de MM. Jan-Michiel Hessel, Dominique Hoënn et Rijnhard van Tets au titre de leur représentation au conseil des filiales aux Pays-Bas et en France, les chiffres de cette colonne reprennent les équivalents en dollars US des montants acquis en euros, sur la base d'une parité de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et d'une parité de 1,33 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(2) Cette colonne représente le total de la juste valeur, à leur date d'attribution, des actions accordées par NYSE Euronext en 2009 et des RSU accordés en 2010, calculé conformément au chapitre 718 de la Codification du *Financial Accounting Standard Board* (« FASB »). Pour plus d'informations sur la comptabilisation de la rémunération en actions, se reporter à la note 2 « Principaux principes comptables » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

(3) Cette colonne présente les équivalents en dividendes payés aux administrateurs au titre de leurs RSU comme suit : M. André Bergen (2 148 dollars US en 2010), Mme Ellyn L. Brown (10 184 dollars US en 2010 et 7 597 dollars US en 2009), M. Marshall N. Carter (18 503 dollars US en 2010 et 14 575 dollars US en 2009), Mme. Patricia M. Cloherty (7 042 dollars US en 2010 et 3 670 dollars US en 2009), Sir George Cox (9 347 dollars US en 2010 et 6 551 dollars US en 2009), M. Sylvain Hefes (9 347 dollars US en 2010 et 6 551 dollars US en 2009), M. Jan-Michiel Hessels (28 040 dollars US en 2010 et 19 653 dollars US en 2009), M. Duncan M. McFarland (10 184 dollars US en 2010 et 7 596 dollars US en 2009), M. James J. McNulty (25 028 dollars US en 2010 et 7 596 dollars US en 2009), M. Ricardo Salgado (9 347 dollars US en 2010 et 6 551 dollars US en 2009), M. Robert G. Scott (2 793 dollars US en 2010), M. Jackson P. Tai (2 148 dollars US en 2010), M. Jean-François Théodore (2 865 dollars US en 2010), M. Rijnhard van Tets (9 347 dollars US en 2010 et 6 551 dollars US en 2009), Sir Brian Williamson (9 347 dollars US en 2010 et 6 551 dollars US en 2009), M. Dominique Hoënn (1 800 en 2010 et 6 551 dollars US en 2009), Mme. Shirley Ann Jackson (2 009 en 2010 et 7 596 dollars US en 2009), Baron Jean Peterbroeck (1 800 dollars US en 2010 et 6 551 dollars US en 2009) et Mme Alice M. Rivlin (2 009 dollars US en 2010 et 7 596 dollars US en 2009).

(4) M. Robert G. Scott a rejoint le Conseil d'administration le 4 février 2010 et MM. André Bergen et Jackson P. Tai ont rejoint le Conseil d'administration le 29 avril 2010. Ils n'ont en conséquence pas touché de rémunération pour l'année 2009 et leur rémunération pour l'année 2010 tient compte de leur date d'arrivée au Conseil d'administration.

(5) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour chacune des années 2009 et 2010, un montant de 50 000 dollars US pour la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de NYSE Regulation.

(6) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour chacune l'années 2010, un montant de 15 000 dollars US pour la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de NYSE Liffe US

(7) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour l'année 2009, un montant de 10 458 dollars US et pour l'année 2010, un montant de 9 975 dollars US, payés à M. Jan-Michiel Hessel au titre de ses services au sein du Conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam.

- (8) M. James J. McNulty a rejoint le Comité des ressources humaines et des rémunération le 29 avril 2010. Sa rémunération pour l'année 2010 tient compte de sa date d'arrivée. Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour l'année 2010, un montant de 50 000 dollars US pour la fonction d'administrateur au Conseil d'administration de NYSE Liffe US De plus, NYSE Euronext a versé 567 412 dollars US en 2009 et 483 169 dollars US en 2010 d'honoraires et de frais aux conseils légaux de M. James J. McNulty en vue de le protéger des conséquences de toute pénalité fiscale et autre conséquence en cas de livraison anticipée d'actions.
- (9) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut pour l'année 2009 un montant de 57 869 dollars US et pour l'année 2010, un montant de 55 195 dollars US, au titre de ses services de Président du Conseil de surveillance d'Euronext, de membre du Comité d'audit d'Euronext et de Président du Conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam. Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, pour l'année 2009, d'un montant de 26 433 dollars US au titre du montant indiqué dans la note 3 au présent tableau, d'un montant de 10 995 dollars US au titre de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les transactions aux Pays Bas et des services de conseil et de préparation en matière fiscale et pour l'année 2010, d'un montant de 10 487 dollars US au titre de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les transactions aux Pays Bas et d'un montant de 1 000 dollars US au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale.
- (10) Le poste « Autres formes de rémunération » se compose, du montant indiqué dans la note 3 au présent tableau et d'un montant de 10 624 dollars US pour l'année 2009 et de 1 000 pour l'année 2010 au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale. Sir Brian Williamson a quitté le poste de Président du Comité des ressources humaines et des rémunération le 29 avril. Sa rémunération pour ses fonctions de président du Comité des ressources humaines et des rémunération tient compte de sa date de départ dudit Comité.
- (11) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour l'année 2009, un montant de 40 438 dollars US au titre de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance d'Euronext et de Président du Comité d'audit d'Euronext ainsi que la rémunération de ses services en qualité de membre du Conseil d'orientation d'Euronext Paris S.A et, pour l'année 2010, un montant de 2 500 dollars US au titre de ses fonctions de Président du Comité d'audit et un montant de 2 500 dollars US au titre de ses fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance d'Euronext, Président du Comité d'audit d'Euronext ainsi que la rémunération de ses services en qualité de membre du Conseil d'orientation d'Euronext Paris S.A. M. Dominique Hoënn ne s'est pas représenté au poste d'administrateur de NYSE Euronext lors de l'assemblée générale du 29 avril 2010 et sa rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur tient compte de la date à laquelle M. Dominique Hoënn a quitté ses fonctions.
- (12) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour chacune des années 2009 et 2010, un montant de 75 000 dollars US au titre de ses services en tant que membre et Présidente du Conseil d'administration de NYSE Regulation. Mme Shirley Ann Jackson ne s'est pas représentée au poste d'administrateur de NYSE Euronext lors de l'assemblée générale du 29 avril 2010 et sa rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur tient compte de la date à laquelle Mme Shirley Ann Jackson a quitté ses fonctions.
- (13) Baron Jean Peterbroeck ne s'est pas représenté au poste d'administrateur de NYSE Euronext lors de l'assemblée générale du 29 avril 2010 et sa rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur tient compte de la date à laquelle Baron Jean Peterbroeck a quitté ses fonctions.
- (14) Le poste « Rémunération acquise ou payée en numéraire » inclut, pour l'année 2010, un montant de 2 500 dollars US au titre de ses services en tant Présidente du Comité des nominations et de gouvernance. Mme Alice M. Rivlin ne s'est pas représentée au poste d'administrateur de NYSE Euronext lors de l'assemblée générale du 29 avril 2010 et sa rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur tient compte de la date à laquelle Alice M. Rivlin a quitté ses fonctions.

Le tableau ci-dessous décrit les RSU attribuées mais non encore exercées, détenues par chacun des membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext au 31 décembre 2010. Les informations relatives à MM. Duncan L. Niederauer et Dominique Cerutti sont précisées à la section 15.1.2 « Rémunération des dirigeants » en raison de leurs fonctions respectives de Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et de Président et Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*).

| Nom | Nombre de RSU non exercées |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Administrateurs actuels | |
| André Bergen..... | 2 387 |
| Ellyn L. Brown..... | 9 083 |
| Marshall N. Carter..... | 16 414 |
| Patricia M. Cloherty..... | 6 465 |
| Sir George Cox..... | 8 386 |
| Sylvain Hefes..... | 8 386 |
| Jan-Michiel Hessels..... | 25 157 |
| Duncan M. McFarland..... | 9 083 |
| James McNulty(2)..... | 21 453 |
| Ricardo Salgado..... | 8 386 |
| Robert G. Scott..... | 2 916 |
| Jackson P. Tai..... | 2 387 |
| Jean-François Théodore..... | 2 984 |

| | |
|----------------------------|-------|
| Rijnhard van Tets..... | 8 386 |
| Sir Brian Williamson | 8 386 |

Administrateurs ayant quitté leurs fonctions le 29 avril 2010

| | |
|---|---|
| Dominique Hoënn ⁽¹⁾ | — |
| Shirley Ann Jackson ⁽¹⁾ | — |
| Baron Jean Peterbroeck ⁽¹⁾ | — |
| Alice M. Rivlin ⁽¹⁾ | — |

⁽¹⁾ M. Dominique Hoënn, Mme Shirley Ann Jackson, Baron Jean Peterbroeck et Mme Alice M. Rivlin ne se sont pas représentés au poste d'administrateur de NYSE Euronext lors de l'assemblée générale du 29 avril 2010.

⁽²⁾ Inclut les 12 370 RSU attribuées à M. James J. McNulty au titre de ses services en qualité de membre du Conseil d'administration d'Archipelago avant le rapprochement intervenu entre NYSE et Archipelago le 7 mars 2006.

15.1.2 Rémunération des dirigeants

15.1.2.1 Rapport sur la politique de rémunération

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations du Conseil d'administration de NYSE Euronext a examiné les termes du rapport sur la politique de rémunération et en a discuté avec l'équipe dirigeante de NYSE Euronext, Towers Watson (qui est le consultant externe du Comité en matière de rémunération) et les conseils de NYSE Euronext.

Ledit rapport, rédigé en langue anglaise et intitulé *Compensation Discussion and Analysis*, traduit et reproduit ci-dessous, a fait l'objet de quelques ajustements par rapport à la version initialement présentée afin de tenir compte de la réglementation française relative à l'information sur la rémunération des dirigeants à fournir dans le cadre du présent document de référence.

Le présent rapport sur la politique de rémunération décrit les principes, les politiques et les pratiques qui constituent la base du programme de rémunération des dirigeants en 2010 et décrit l'application de ces principes, politiques et pratiques à six des dirigeants de NYSE Euronext : le Directeur Général (*Chief Executive Officer*), le Président et Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*), le Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) et les trois cadres dirigeants bénéficiant des rémunérations les plus élevées. Ces six dirigeants sont identifiés dans le tableau synthétique des rémunérations de la section 15.1.2.2 « Rémunérations attribuées aux dirigeants en 2010 » et sont collectivement désignés les « Dirigeants Désignés ».

Complexe et unique, NYSE Euronext jouit d'une couverture mondiale et cette caractéristique influence son approche de la rémunération des dirigeants. Le plan de rémunération des dirigeants 2010 de NYSE Euronext a été conçu pour récompenser les Dirigeants Désignés pour leurs contributions significatives au succès de NYSE Euronext, notamment dans la réalisation des principales initiatives décrites ci-dessous. En 2010, NYSE Euronext a continué à diversifier son modèle d'activité, en se concentrant sur de nouvelles initiatives et de nouveaux domaines de croissance pour réaliser un rendement dans tous les cycles économiques et étendre davantage son activité de fournisseur de solutions technologiques de niveau mondial. NYSE Euronext a lancé plusieurs initiatives clés afin de soutenir l'activité de ses trois segments Produits dérivés, Négociation au comptant et cotations, et Services d'information et solutions technologiques. Dans son segment Produits dérivés, les initiatives clés de 2010 ont consisté à tirer profit de la croissance du marché d'options américain et de la croissance des opérations de compensation, lesquelles devraient devenir une partie importante de l'activité. NYSE Euronext a annoncé la création de deux nouvelles chambres de compensation européennes qui devraient être finalisées en 2012, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises. Dans son segment Négociation au comptant et cotation, elle a stabilisé sa part sur les marchés au comptant américains et européens et a annoncé et commencé la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de compensation en Europe. NYSE Euronext a aussi continué à développer ses services de cotation et leur soutien, notamment par le biais d'acquisitions, augmentant ainsi sa part sur le marché de l'introduction en bourse. Le segment Services d'information et solutions technologiques est en croissance et en 2010, NYSE Euronext a lancé deux nouveaux centres de données au niveau international. En 2010, NYSE Euronext a aussi renforcé son UTP mondialement intégrée et évolutive et son réseau de connectivité mondiale unique via la migration de plusieurs de ses marchés vers l'UTP, laquelle permet une négociation continue de haute performance pour toutes les classes d'actifs et régions géographiques et l'établissement de partenariats stratégiques à long terme avec d'autres places boursières.

NYSE Euronext est confrontée à une concurrence croissante provenant de diverses sources, compte tenu de l'expansion continue des méthodes de création et d'exploitation des marchés de capitaux et de la prolifération des services auxquels ils ont recours. En particulier, les dernières tendances à la libéralisation et la mondialisation des marchés des capitaux mondiaux ont entraîné une plus grande mobilité du capital, une plus grande participation internationale aux marchés locaux et une concurrence accrue entre les marchés de différentes zones géographiques. En conséquence, la concurrence mondiale entre les places de cotation, les marchés de négociation et autres places d'exécution s'est intensifiée. NYSE Euronext a besoin d'une équipe de direction dynamique, mondialement intégrée, technologiquement qualifiée et entreprenante pour réaliser ses objectifs et rester compétitive dans son secteur.

Synthèse

Relation entre rémunération et performance de NYSE Euronext

Le programme de rémunération des Dirigeants Désignés est conçu pour lier le plus étroitement possible la rémunération des dirigeants à la performance de NYSE Euronext et pour aligner de ce fait les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires. NYSE Euronext s'est efforcée d'atteindre cet objectif en 2010 via les éléments essentiels suivants du programme de rémunération :

- comme décrit plus en détails ci-dessous, NYSE Euronext a adopté l'EBITDA, considéré le meilleur indicateur de la performance financière, parce qu'il permet de se concentrer sur la rentabilité opérationnelle de base comme mesure financière permettant de déterminer le montant du fonds de primes annuelles utilisé pour financer les primes payées mondialement aux employés de NYSE Euronext, y compris les Dirigeants Désignés ;
- NYSE Euronext a continué à lier la rémunération à la performance de la société et à la performance individuelle en 2010 via l'utilisation de critères de rémunération variables ; et
- NYSE Euronext a continué à accorder une importante partie des rémunérations en actions, ce qui rend les dirigeants responsables de la performance annuelle et à long terme de NYSE Euronext.

Malgré les conditions de marché difficiles dans lesquelles NYSE Euronext continue à exercer son activité, l'équipe dirigeante a enregistré les résultats suivants en 2010:

- augmentations du résultat net par rapport à l'exercice précédent (1 %), du résultat d'exploitation (4 %), de l'EBITDA (4,4 %), du gain total des actionnaires (22,5 %) et du résultat dilué par action (2,5 %) malgré l'impact négatif des fluctuations de négociation et l'environnement difficile des volumes d'échange au cours du deuxième semestre 2010 ;
- maintien de la stratégie axée sur de nouvelles initiatives commerciales pour garantir la croissance future ;
- réduction des coûts fixes de 113 millions de dollars US entre les exercices 2009 et 2010, hors impact des fluctuations de change, acquisitions, cessions et nouvelles initiatives ;
- réduction significative des dépenses d'investissement de 497 millions de dollars US en 2009 à 305 millions de dollars US en 2010 ;
- réduction du ratio de levier financier (endettement par rapport à l'EBITDA) de 2009 à 2010 de 2,6 à 2,2 ;
- optimisation du portefeuille d'activité actuel par dessaisissement des participations dans des sociétés secondaires et cessions des participations dans NYSE Liffe US, la future plate-forme américaine de NYSE Euronext ;
- réduction du taux d'imposition effectif de 27,5 % à 26,5 % ; et
- obtention de l'appréciation « stable » auprès de S&P et Moody's.

Mesures prises en 2010 en matière de rémunération

Les mesures importantes suivantes liées à la rémunération ont été prises en 2010 pour récompenser les Dirigeants Désignés pour leurs contributions à la performance financière de NYSE Euronext en 2010 et à la réalisation des initiatives clés décrites ci-dessus. Ces mesures relatives à la rémunération ont été cohérentes avec

la politique de rémunération de NYSE Euronext qui consiste à lier la rémunération des Dirigeants Désignés à la performance de NYSE Euronext :

- les salaires de base de tous les Dirigeants Désignés ont été gelés pour la troisième année consécutive ;
- un fonds de primes de performance annuelle financé sur la base d'un pourcentage spécifié de l'EBITDA a été mis en place, renforçant ainsi le lien entre la performance de NYSE Euronext et les montants des paiements des primes annuelles ;
- les paiements des primes annuelles ont été soumis à un seuil et à un dividende maximum. Le seuil permet de garantir qu'aucun paiement n'est effectué si le niveau de performance minimum n'est pas atteint et le dividende maximum s'assure que les participants ne seront pas enclins à prendre des risques inutiles ou excessifs ;
- la moitié des primes de performance annuelle des dirigeants de NYSE Euronext et la totalité de leurs octrois d'actions dans le cadre du programme de participation à long terme (« LTIP », *Long-Term Incentive Program*), sous forme d'attributions de RSU dont l'acquisition est échelonnée dans le temps, ont été remises, liant de ce fait une importante partie de la rémunération à la performance à long terme de NYSE Euronext et renforçant la fidélisation à NYSE Euronext ; et
- les plans de rémunération à base d'actions de NYSE Euronext ont été révisés pour autoriser les participants à recevoir des équivalents de dividendes sur certaines attributions d'actions, y compris les RSU, mettant ainsi les intérêts des Dirigeants Désignés et autres participants au plan en cohérence avec ceux des actionnaires.

Objectifs et conception du programme de rémunération

Principes directeurs

NYSE Euronext a conçu le programme de rémunération des dirigeants de manière à refléter les principes directeurs suivants :

- créer de la valeur à long terme pour les actionnaires en attirant, en fidélisant et en motivant les dirigeants talentueux au moyen de systèmes de rémunération compétitifs ;
- maintenir une forte culture actionnariale et aligner la rémunération des dirigeants sur les intérêts des actionnaires à travers une participation directe à la performance des actions à long terme ;
- accorder la rémunération conformément à une politique globale cohérente axée sur des objectifs partagés liés à la performance de la société et de l'unité opérationnelle ainsi qu'à la performance individuelle, tout en restant sensible aux conditions du marché local ;
- encourager et récompenser la forte performance de la société et de l'unité opérationnelle grâce à un programme de primes annuelles qui lie étroitement la rémunération à la performance, en particulier par le biais de l'utilisation de mesures de performance financière (l'EBITDA pour 2010) afin de déterminer le niveau du fonds des primes annuelles utilisé pour financer les paiements de primes annuelles et par la prise en compte des données de performance qualitative et quantitative dans le calcul des montants des primes individuelles ;
- récompenser selon des critères d'entreprise, d'unité opérationnelle et d'autres facteurs individuels qui soutiennent la culture de NYSE Euronext tels que l'excellence, l'intégrité, l'innovation, l'approche axée sur la clientèle, le travail d'équipe et l'accent sur la diversité ; et
- promouvoir la transparence et la responsabilité des comptes par le recours à des éléments de rémunération directe.

Éléments de rémunération des dirigeants

En application de ces principes directeurs, le programme 2010 de rémunération des dirigeants de NYSE Euronext repose sur trois éléments fondamentaux :

- salaire de base pour attirer et fidéliser des dirigeants hautement talentueux, dévoués et axés sur les résultats ;
- l'octroi et la valeur ultime des primes de performance annuelle sont fortement liés à la performance individuelle et à celle de NYSE Euronext ainsi qu'à la création de la valeur à long et à court terme pour les actionnaires. Le montant des primes qui ont été accordées en février 2011 était lié à la performance de NYSE Euronext en 2010 : l'EBITDA a été utilisé comme principale mesure de la performance financière, afin de déterminer le montant du fonds de primes. Ce montant était également lié à la performance des dirigeants et a été déterminé selon leurs contributions individuelles à l'activité. Une part importante des primes sera payée sous forme d'actions, ce qui lie davantage les primes à la performance à plus long terme. Cette pratique encourage la politique de rémunération liée à la performance de NYSE Euronext, met l'accent sur le succès de NYSE Euronext à court et à long terme et aligne fortement les intérêts de l'équipe dirigeante sur ceux des actionnaires ; et
- les attributions annuelles, effectuées en février 2010, en titres de capital à long terme, se présentent sous la forme de RSU dont l'acquisition est différée de trois années par rapport à la date d'attribution pour encourager la culture actionnariale et offrir aux dirigeants une participation directe dans le succès et la croissance à long terme de NYSE Euronext.

Chacune de ces composantes est reprise en détails ci-dessous.

Politique de rémunération et comparaisons des marchés

Processus de prise de décisions en matière de rémunération

La question de l'indépendance dans le processus de rémunération

NYSE Euronext estime que l'indépendance de chaque membre du Comité des ressources humaines et des rémunérations est déterminante en ce qui concerne la capacité du Comité à assumer ses responsabilités, notamment dans la détermination du montant et de la structure de la rémunération payée aux Dirigeants Désignés et de la gestion des plans de rémunération à base d'actions de NYSE Euronext.

L'indépendance du Comité des ressources humaines et des rémunérations renforce aussi les valeurs de responsabilité des comptes et de transparence dans le processus de rémunération.

Afin de maintenir l'indépendance de sa filiale NYSE Regulation, la rémunération de ses dirigeants est exclusivement fixée par son Conseil d'administration et ses dirigeants ne participent pas à certains programmes de rémunération généraux de NYSE Euronext, notamment ses programmes de rémunération en actions. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations conseille et assiste les administrateurs de NYSE Regulation sur leur demande, en ce qui concerne les politiques et procédures de rémunération des dirigeants. NYSE Euronext estime que les politiques de rémunération du Comité des ressources humaines et des rémunérations et du Conseil d'administration de NYSE Regulation sont cohérentes les unes par rapport aux autres. Aucun Dirigeant Désigné actuel n'est dirigeant de NYSE Regulation.

Rôle du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et de la direction dans la détermination de la rémunération

Bien que les décisions en termes de rémunération des dirigeants soient prises à la discrétion du Comité des ressources humaines et des rémunérations, le Comité recueille cependant l'avis de la direction et les orientations d'un conseil indépendant en matière de rémunération. Aucun dirigeant de NYSE Euronext ne joue un rôle direct dans la détermination du montant de sa propre rémunération. Le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) recommande des systèmes de rémunération pour les Dirigeants Désignés autres que lui-même. Son évaluation de chaque dirigeant est basée sur la réalisation par celui-ci des résultats commerciaux ou fonctionnels (selon le cas) et sur la réalisation collective des priorités stratégiques définies par l'équipe dirigeante. Pour une description plus détaillée de la contribution de chaque dirigeant, se reporter au paragraphe « Prime de performance annuelle – Montants des primes individuelles » ci-dessous.

Indépendance du consultant en matière de rémunération et son rôle dans la détermination de la rémunération

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a fait appel à Towers Watson (anciennement connu sous l'appellation Watson Wyatt) comme consultant indépendant en matière de rémunération afin de fournir au Comité des orientations et des services relatifs à la rémunération des dirigeants. Towers Watson effectue diverses analyses, conformément aux instructions du Comité, et émet des recommandations relatives à la

politique et au projet de rémunération des dirigeants, y compris la sélection des sociétés constituant les groupes de comparaison que le Comité des ressources humaines et des rémunérations utilise pour les données de rémunération du marché¹.

Évaluation des risques

Towers Watson a procédé à une évaluation des caractéristiques des plans de rémunération des dirigeants et des employés de NYSE Euronext pour déterminer si la conception de ces caractéristiques spécifiques était susceptible d'entraîner d'importants risques pour NYSE Euronext.

Cette analyse a été conduite de façon indépendante sous la supervision du Comité des ressources humaines et des rémunérations, bien que Towers Watson ait travaillé avec les membres de la direction pour la conception des plans de rémunération et l'examen des processus.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a examiné les résultats de l'évaluation et conclu que les plans de rémunération de NYSE Euronext sont conçus et gérés avec un équilibre risque/rendement approprié pour son activité générale et sa stratégie de gestion des risques et n'engendrent pas des risques susceptibles d'avoir un effet négatif significatif sur NYSE Euronext.

Pour parvenir à cette conclusion, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a tenu compte des caractéristiques suivantes des plans de rémunérations :

- l'équilibre entre les mesures incitatives à court et à long terme et entre la rémunération fixe et la rémunération variable ;
- la rémunération des réalisations collectives des cadres supérieurs, des réalisations individuelles de chaque dirigeant et, le cas échéant, de la santé financière de l'unité opérationnelle du dirigeant, diminue le risque commercial ainsi que le risque de rémunération en concentrant l'attention des dirigeants sur les stratégies de croissance à long terme qui garantissent la santé des opérations de NYSE Euronext (pour plus d'informations sur ces facteurs, se reporter au paragraphe « Prime de performance annuelle – Montant des primes individuelles » ci-dessous) ;
- l'évaluation de la performance des dirigeants par le Comité des ressources humaines et des rémunérations tient compte de ces résultats, tout en arbitrant de façon adéquate, pour veiller à ce que la détermination de la rémunération soit fondée sur des critères de performance financière objectifs ; et
- la rémunération incitative payée sur une longue période dont une importante partie est versée sous forme d'attributions d'actions de pleine valeur assorties de conditions d'acquisition, leur valeur finale étant réalisée via l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.

Vote consultatif des actionnaires sur la rémunération des dirigeants

Conformément aux dispositions du *Dodd-Frank Act*, un vote consultatif est proposé aux actionnaires pour approuver la rémunération des Dirigeants Désignés, telle que présentée ci-après, y compris les tableaux et les descriptions qui suivent. NYSE Euronext souhaite bénéficier du soutien des actionnaires et estime que cela est approprié car, comme exposé plus en détail ci-après, NYSE Euronext a un programme de rémunération complet qui a été élaboré pour établir le lien le plus étroit possible entre la rémunération des dirigeants et la performance de NYSE Euronext et pour aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires, en leur conférant le même statut. Par exemple, NYSE Euronext accorde un pourcentage significatif de la rémunération totale sous forme de primes d'incitation basées sur la performance. NYSE Euronext contrôle en permanence son plan de rémunération des dirigeants et le modifie au besoin pour renforcer le lien entre la rémunération et la performance et pour tenir compte du marché dynamique et mondial sur lequel NYSE Euronext est en concurrence pour attirer des dirigeants talentueux. Bien que, s'agissant d'un vote consultatif, cette proposition

¹ Avant la fusion de Towers Perrin avec Watson Wyatt, NYSE Euronext avait fait appel à une unité de Towers Perrin pour faciliter une étude de comportement du personnel. Bien que le montant des frais payés à cette unité en 2010 (84 233 dollars US) soit inférieur au seuil de divulgation défini par la SEC, NYSE Euronext le communique pour les besoins d'une totale transparence. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations aussi bien que le consultant ayant appliqué des procédures et des protocoles pour assurer l'impartialité et l'intégrité du consultant, le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que la réception de ces frais n'affecte pas l'indépendance de son consultant ni l'objectivité des conseils qu'il reçoit.

ne lie pas NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations examinera attentivement le vote des actionnaires sur cette question lors de sa prochaine réunion.

Groupes de référence

Les groupes de référence sont utilisés pour fournir au Comité des ressources humaines et des rémunérations des informations sur les marchés dans lesquels NYSE Euronext est en concurrence pour attirer des dirigeants talentueux. Les résultats des études des groupes de référence guident, mais ne dictent pas, les décisions du Comité quant au niveau, à la conception et à l'architecture de la rémunération. Le Comité estime que cette approche, qui consiste à ne pas viser une tranche de rémunération donnée, mais à prendre en compte les niveaux et la conception des programmes de rémunération des concurrents de NYSE Euronext afin d'éclairer la prise de décisions en matière de rémunération est appropriée compte tenu de la nature internationale et des compétences et niveaux d'expérience variés de l'équipe de direction.

Du fait de la nature évolutive de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a examiné deux groupes de référence. Afin de tenir compte du caractère historique de l'activité boursière traditionnelle de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a constitué un groupe de référence issu du secteur boursier, composé de sociétés ayant la même activité que NYSE Euronext (« Pairs du Secteur »). NYSE Euronext étant également une société entreprenante, innovante et déterminée à émerger en tant que fournisseur mondial de solutions technologiques, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a aussi constitué un groupe de référence international composé de sociétés qui exploitent de manière similaire des technologies et/ou fournissent des services à l'industrie financière internationale (« Pairs Internationaux »). Les sociétés appartenant à chaque groupe de référence sont détaillées ci-après.

Chaque année, avec l'aide de Towers Watson, le Comité des ressources humaines et des rémunérations examine les groupes de référence vérifie leur pertinence pour l'année en cours. Suite à cet examen, en 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a apporté des changements significatifs aux deux groupes de référence. En 2010, aucune modification n'a été apportée à la composition de l'un ou de l'autre groupe. En outre, avec l'aide de Towers Watson, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a constitué un groupe composé de pairs de la banque d'investissement et du capital-investissement auquel le Comité se réfère de temps à autre lors de l'évaluation des caractéristiques spécifiques du programme de rémunération de NYSE Euronext ou pour des besoins de conception des rémunérations.

Le groupe de référence des Pairs du Secteur se compose des entreprises de marché internationales cotées qui sont des concurrents directs de NYSE Euronext. Pour l'exercice 2010, le groupe de référence des Pairs du Secteur se présente comme suit :

| | |
|---|---------------------------------|
| ASX Limited | Intercontinental Exchange, Inc. |
| CME Group Inc. | London Stock Exchange Group plc |
| Deutsche Börse AG | Singapore Exchange Limited |
| Hong Kong Exchanges and Clearing Limited* | The Nasdaq OMX Group, Inc |
| ICAP plc | TMX Group Inc. |
| Interactive Brokers Group, Inc. | |

Le groupe de référence des Pairs Internationaux, est composé de sociétés domiciliées aux États-Unis ou hors des États-Unis, qui ont une couverture internationale et possèdent en outre des caractéristiques telles que la détention d'une marque reconnue, l'obligation de respecter une réglementation et l'exploitation d'un segment d'activité dépendant des technologies. Pour l'exercice 2010, le groupe de référence des Pairs Internationaux se présente comme suit :

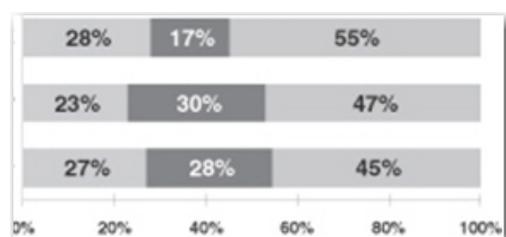
| | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| Accenture | ING Groep N.V. |
| AEGON N.V. | Oracle Corporation |
| Automatic Data Processing, Inc. | Prudential Financial, Inc. |
| Barclays PLC | SAP AG |
| BlackRock, Inc. | Groupe Société Générale |
| BNP Paribas | State Street Corporation |
| Fiserv, Inc | The Progressive Corporation |
| Genworth Financial, Inc. | Visa Inc. |

« Rémunération hybride »

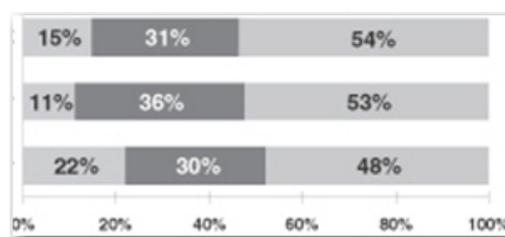
NYSE Euronext estime qu'une rémunération hybride en numéraire et en actions doit assurer un équilibre approprié entre les éléments de rémunération fixes et variables, en numéraire et en actions, à court et à long terme. Cette pratique rend les dirigeants responsables de la performance annuelle et à long terme et minimise la prise de risque en détournant la concentration de la performance à court-terme. En conséquence, même s'il ne vise pas des pourcentages donnés, le Comité des ressources humaines et des rémunérations s'efforce d'allouer une plus grande partie de la rémunération sous forme d'instruments de rémunération variables et sous forme d'actions, tout en limitant la partie allouée en numéraire, le salaire en particulier.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a chargé Towers Watson de mener une analyse en comparant la composition de la rémunération de 2009 des Dirigeants Désignés à celle du groupe de référence des Pairs du Secteur et du Groupe de référence des Pairs Internationaux. Comme présenté de manière synthétique dans les graphiques ci-dessous, l'analyse a comparé les salaires de base de 2009 des Dirigeants Désignés, les primes de 2009 (payées en 2010) et les primes de février 2010 accordées dans le cadre du programme LTIP aux salaires de base, primes en numéraire et attributions d'actions des dirigeants des concurrents de NYSE Euronext tels que communiqués dans les circulaires de sollicitation de procurations des pairs émis en 2010. Le premier graphique compare la composition de la rémunération du Directeur Général (Chief Executive Officer) de NYSE Euronext à celle des directeurs généraux des groupes de référence et le deuxième graphique compare la composition de la rémunération globale des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext à celle des autres dirigeants désignés des groupes de référence. L'analyse montre que la relation entre les éléments fixes et les éléments variables de la rémunération accordée par NYSE Euronext est généralement cohérente avec celle de ses concurrents. En outre, les Dirigeants Désignés de NYSE Euronext reçoivent une plus grande partie de leur rémunération sous forme de rémunération à base d'actions à long terme par rapport aux dirigeants désignés des pairs. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que ce mode de rémunération des Dirigeants Désignés est une pratique de premier ordre dans le secteur d'activité de NYSE Euronext.

Structure de rémunération du Directeur Général (Chief Executive Officer)



Structure de rémunération des autres Dirigeants Désignés



- Salaire de base
- Rémunération incitative
- Titres de capital

- (1) Pour le rôle de Président-Directeur Général, l'analyse exclut Aegon N.V., BNP Paribas, ING Groep N.V. et le Groupe Société Générale du groupe de référence des Pairs Internationaux et exclut Deutsche Börse AG, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Interactive Brokers Group, Inc. du groupe de référence des Pairs du Secteur, parce que ces sociétés n'accordent pas de primes d'incitation à court et à long terme.
- (2) Pour les autres NEO, les dirigeants désignés des sociétés suivantes (mais pas nécessairement tous les dirigeants désignés de chaque société) ont été exclus de l'analyse, parce que ces sociétés n'accordaient pas de primes d'incitation à court et à long terme : Aegon N.V., Barclays PLC, BNP Paribas, ING Groep N.V. le Groupe Société Générale du groupe de référence des Pairs Internationaux et Deutsche Börse AG, Hong Kong Exchanges and Clearing Limited et Interactive Brokers Group, Inc. du groupe de référence des Pairs du Secteur.

Éléments de la rémunération

Présentation

Les principaux éléments du plan de rémunération sont le salaire de base, la prime de performance annuelle (éléments en numéraire et en actions), les primes en actions sous forme de RSU accordées dans le cadre du

programme LTIP, les avantages sociaux, les indemnités de fin de contrat et le dispositif de protection en cas de changement de contrôle.

Salaire de base

Les salaires de base ont été établis en tenant compte du titre, de la fonction et de l'expérience des Dirigeants Désignés, en reconnaissant que chacun de ces dirigeants dirige un composant d'une société internationale complexe. Les niveaux de salaire de chaque fonction ont été déterminés en tenant compte des pratiques historiques en matière de salaire, de la différenciation appropriée entre les fonctions, du souci d'assurer un programme de rémunération mondial avec des processus de rémunération cohérents entre les régions géographiques et des opinions générales exprimées en rapport avec la concurrence. Les salaires du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ont été fixés respectivement à 1 000 000 dollars US et 675 000 euros. Les salaires des Vice-Présidents Exécutifs du Groupe (*Group Executive Vice Presidents*) ont été fixés à 750 000 dollars US ou 500 000 euros. Dans chaque cas, les salaires sont exprimés en dollars US ou en euros selon la situation géographique du dirigeant et les taux de conversion sont définis pour être globalement équivalents aux taux de change en vigueur.

NYSE Euronext n'a augmenté le niveau de salaire d'aucun Dirigeant Désigné en 2010 par rapport à 2009.

Le tableau suivant reprend les niveaux de salaires annuels des Dirigeants Désignés pour 2008, 2009 et 2010.

| Nom et principal poste occupé | Année | Salaire annuel | |
|---|-------|--|--------------------------|
| | | Fonction | Salaire ⁽¹⁾ |
| <u>Dirigeants Désignés Actuels</u> | | | |
| Duncan L. Niederauer | 2010 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 1 000 000 \$ |
| | 2009 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 1 000 000 \$ |
| | 2008 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 1 000 000 \$ |
| Dominique Cerutti | 2010 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 675 000 € ⁽²⁾ |
| | 2009 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 675 000 € ⁽²⁾ |
| Michael S. Geltzeiler | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 750 000 \$ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 750 000 \$ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en juin 2008 | 750 000 \$ |
| Lawrence E. Leibowitz | 2010 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 750 000 \$ |
| | 2009 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 750 000 \$ |
| | 2008 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 750 000 \$ |
| John K. Halvey | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 750 000 \$ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 750 000 \$ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en mars 2008. | 750 000 \$ |

| Nom et principal poste occupé | Année | Fonction | Salaire ⁽¹⁾ |
|-------------------------------|-------|---|--------------------------|
| Roland Gaston-Bellegarde | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 500 004 € ⁽²⁾ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 500 004 € ⁽²⁾ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 500 004 € ⁽²⁾ |

⁽¹⁾ Ces montants représentent les niveaux de salaires annuels de base et varient par rapport à certains montants indiqués dans le tableau synthétique des rémunérations de l'année 2010 du fait de la variation de durée de service d'un Dirigeant Désigné au cours d'une année donnée.

⁽²⁾ Les montants relatifs à MM. Dominique Cerutti et Roland Gaston-Bellegarde sont exprimés en monnaie locale. Les variations de change entre 2008 et 2010 ont été importantes. C'est pourquoi il a été estimé que la présentation des salaires de ces dirigeants en monnaie locale donnait une meilleure vision de leur rémunération globale. Exprimé en dollars US, M. Dominique Cerutti a perçu 897 750 dollars US en 2010 et 938 250 dollars US en 2009 et M. Roland Gaston-Bellegarde a perçu 665 005 dollars US en 2010, 695 006 dollars US en 2009 et 735 006 dollars US en 2008. La parité applicable était de 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de 1,33 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Prime de performance annuelle

Le deuxième élément principal du système de rémunération de NYSE Euronext est un programme de primes de performance annuelles dans le cadre duquel les Dirigeants Désignés sont habilités à gagner des primes annuelles payées à 50 % en numéraire et à 50 % en attributions d'actions sous forme de RSU dont l'acquisition est échelonnée dans le temps. Les portions en numéraire et en actions de la prime annuelle motivent les participants à atteindre les objectifs de performance à court terme à l'échelle de l'individu, de l'unité opérationnelle et de NYSE Euronext. La partie en actions a pour objectif supplémentaire de mettre en adéquation les incitations des participants et les intérêts des actionnaires de NYSE Euronext sur une plus longue période.

Le fonds de primes annuelles, suivant le montant déterminé pour chaque exercice, est utilisé pour financer les primes des participants au titre de l'exercice concerné. Le montant du fonds est traditionnellement déterminé par le Comité des ressources humaines et des rémunérations après examen des recommandations de la direction, eu égard à la performance de NYSE Euronext et à la conjoncture économique. En raison du souci d'établir un lien plus étroit entre la performance de NYSE Euronext et le financement du fonds des primes annuelles, NYSE Euronext a adopté un seul critère financier, l'EBITDA, tel que décrit ci-dessous, pour déterminer le financement du fonds des primes au titre de l'exercice 2010.

Fonds des primes pour 2010

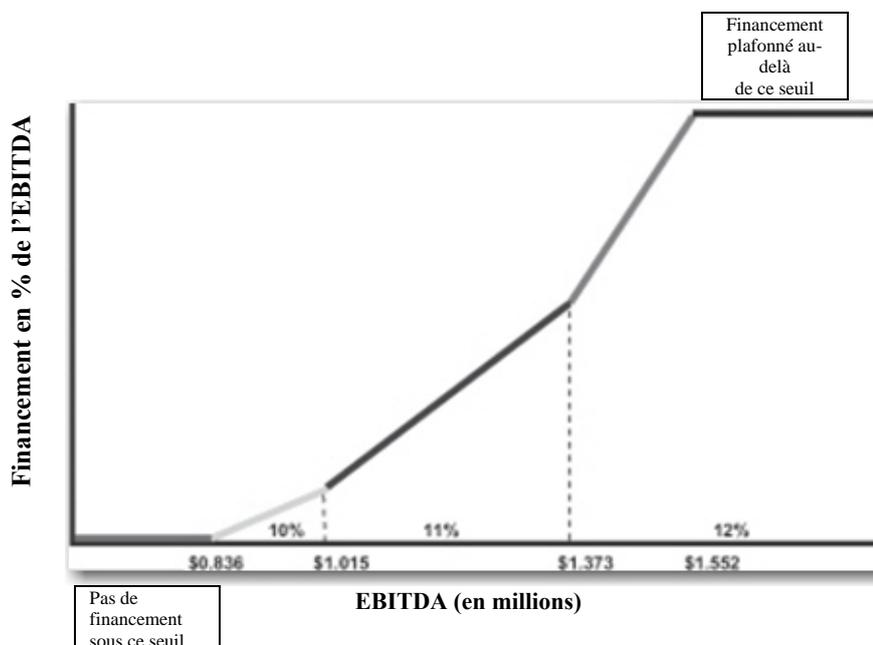
Le passage à l'utilisation de l'EBITDA comme critère de détermination du montant du fonds des primes annuelles pour l'exercice 2010 renforce le lien entre la performance de NYSE Euronext et le financement du fonds en améliorant l'objectivité du processus de rémunération et en éliminant les effets indésirables des stratégies fiscales, de financement et de structure financière et des politiques en matière de dépréciation et d'amortissement sur le montant du fonds et en privilégiant la rentabilité opérationnelle de base de NYSE Euronext.

En 2010, le critère de performance EBITDA a été calculé en ajoutant certaines charges et dépenses au montant du bénéfice opérationnel, dans la mesure où elles sont déduites des produits lors du calcul du bénéfice d'exploitation, dans chaque cas tel que présenté dans les états financiers audités de NYSE Euronext. Ces charges et dépenses peuvent comprendre :

- la dotation aux amortissements ;
- les charges de dépréciation sur le *goodwill*, sur les autres immobilisations incorporelles, sur les immobilisations corporelles et sur d'autres actifs à longue durée de vie ;
- les coûts de désengagement (y compris les indemnités de licenciement, les prestations de cessation d'emploi, les coûts de consolidation ou de relocalisation ou d'installations de bureaux et autres charges de restructuration supportées dans le cadre de l'élimination ou de la réduction de gammes de produits) ;

- les dépenses engagées dans le cadre de regroupements d'entreprises, de créations de coentreprises et/ou de cessions, y compris les coûts directs (par exemple, les frais de banque, d'avocats ou de comptabilité) et les débours ou les coûts différentiels directement liés à ces activités ;
- les règlements de litiges ;
- les profits et pertes occasionnés par l'adoption de nouveaux principes comptables ; et
- les profits et pertes extraordinaires, non récurrents ou inhabituels.

En février 2010, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a décidé que, pour 2010, le montant du fonds des primes mondiales, qui finance les primes annuelles payées à tous les employés admissibles de NYSE Euronext, doit être calculé sur la base d'un pourcentage spécifié de l'EBITDA, tel qu'ajusté pour refléter l'externalisation de certaines fonctions réglementaires à la FINRA, ce qui a occasionné la participation d'un nombre moins important de personnes au fonds. Le montant du fonds des primes mondiales était soumis à un seuil d'EBITDA de 836 millions de dollars US, de sorte qu'aucun participant n'aurait été habilité à recevoir une prime pour 2010 si l'EBITDA avait été inférieur à ce montant. Si l'EBITDA avait été supérieur ou égal à 836 millions de dollars US et inférieur à 1,015 milliard de dollars US, le montant du fonds des primes mondiales aurait été égal à 10 % de l'EBITDA. Si l'EBITDA avait été supérieur ou égal à 1,015 milliard de dollars US et inférieur à 1,373 milliard de dollars US, ce qui a été le cas, le montant du fonds des primes mondiales aurait été égal à 11 % de l'EBITDA. Si l'EBITDA avait été supérieur ou égal à 1,373 milliard de dollars US, le montant du fonds des primes aurait été égal à 12 % de l'EBITDA. Aucun financement supplémentaire du fonds des primes n'aurait été effectué si l'EBITDA avait dépassé 1,552 milliard de dollars US, ce qui plafonne effectivement le montant du fonds mondial des primes à 186 million de dollars US (soit 12 % de 1,552 milliard de dollars US). L'EBITDA pour 2010 s'est établi à 1,114 milliard de dollars US, ce qui donné lieu à un montant de financement pré-ajusté de 122,5 millions de dollars US. Ce montant a été ajusté, tel que décrit ci-dessus, pour obtenir le fonds des primes réelles pour 2010 de 116,0 millions de dollars US, dont une partie a été distribuée aux employés admissibles sous forme de RSU dont l'acquisition est échelonnée dans le temps (compris entre 0 % et 50 %) sur la base de la rémunération totale de l'employé admissible), le reste étant distribué en numéraire. Comme décrit plus en détail ci-dessous, le montant de la prime 2010 de chaque Dirigeant Désigné a été déterminé par le Comité des ressources humaines et des rémunérations sur une base discrétionnaire avec l'avis de M. Duncan L. Niederauer (sauf en ce qui concerne sa propre prime) après examen des contributions des dirigeants, tels qu'indiqués par les développements relatifs aux réalisations collectives et individuelles des dirigeants désignés.



Montants des primes individuelles

Bien que le fonds des primes soit financé sur la base de la formule décrite ci-dessus, la répartition de ce fonds entre les individus se fait toutefois d'une manière discrétionnaire. Voici un résumé des objectifs commerciaux

qui ont été pris en compte lors du calcul des primes individuelles de chaque Dirigeant Désigné au titre de l'exercice 2010, y compris une description des réalisations collectives et individuelles des Dirigeants Désignés. Ces montants, ainsi que les montants des primes des Dirigeants Désignés pour 2009 et 2008, selon le cas, sont indiqués dans le tableau intitulé « Prime de performance annuelle » qui figure à la fin de cette section.

M. Duncan L. Niederauer. Le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du Comité des ressources humaines et des rémunérations d'attribuer à M. Duncan L. Niederauer une prime de performance annuelle basée sur la prise en compte, par le Comité des ressources humaines et des rémunérations, des résultats suivants :

- la santé financière générale de NYSE Euronext, notamment l'augmentation en glissement annuel de 4,4 % de l'EBITDA (le mécanisme de financement des primes), de 22,5 % du gain total des actionnaires et de 2,5 % du résultat par action ;
- les réalisations individuelles et collectives en 2010 des membres du Comité de direction (*Management Committee*) (telles que décrites ci-dessous) ;
- la relation de M. Duncan L. Niederauer avec le Conseil d'administration et les autres membres de l'équipe de direction, y compris sa capacité à attirer, à fidéliser et à motiver des dirigeants talentueux ; et
- le leadership général et la vision stratégique dont M. Duncan L. Niederauer a fait preuve tout au long de l'exercice aussi bien au sein de NYSE Euronext qu'à l'égard du marché.

Autres Dirigeants Désignés. M. Duncan L. Niederauer a recommandé au Comité des ressources humaines et des rémunérations, et le Comité a approuvé les primes 2010 des Dirigeants Désignés autres que lui-même. Bien qu'aucune formule n'ait été utilisée pour déterminer la prime de chaque dirigeant, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a cependant pris en compte, et les montants de ces primes ont été influencés par, les résultats enregistrés en 2010 et classés ainsi qu'il suit :

- les réalisations collectives des membres du Comité de Direction (*Management Committee*) ;
- les réalisations individuelles de chaque dirigeant, déterminées sur la base des critères de performance qualitatives ; et
- pour chacun de MM. Dominique Cerutti, Lawrence E. Leibowitz et Roland Gaston-Bellegarde, en leur qualité de responsables d'unités opérationnelles, la santé financière générale de l'unité opérationnelle concernée.

Les réalisations collectives du Comité de Direction que le Comité des ressources humaines et des rémunérations a prises en compte de manière globale pour évaluer la performance de l'équipe sont les suivantes :

- la santé financière générale de NYSE Euronext, basée sur les résultats décrits ci-dessus pour la prime de M. Duncan L. Niederauer ;
- l'encouragement de la culture de l'innovation de NYSE Euronext, y compris à travers des communications, et la reconnaissance et la récompense des innovations ; et
- l'amélioration du leadership de la direction et des relations clients/employés.

Les réalisations individuelles des dirigeants que le Comité des ressources humaines et des rémunérations a prises en compte, conjointement avec la performance de cette équipe, lors de l'évaluation de la recommandation de M. Duncan L. Niederauer au sujet de la prime de chaque dirigeant sont les suivantes :

M. Dominique Cerutti. NYSE Technologies et Internal Technology a enregistré les résultats suivants :

- gestion des migrations continues de la plateforme de négociation universelle et des centres de données dans les délais et conformément au budget et respect du plan global du projet ;
- augmentation du montant des produits du secteur commercial ;
- validation et lancement de la stratégie communautaire de NYSE Euronext pour exploiter ses actifs, services et produits technologiques ; et

- impulsion en faveur l'externalisation des infrastructures de négociation par les clients de NYSE Euronext.

En outre, M. Dominique Cerutti a entretenu des relations avec d'importants décideurs européens.

M. Lawrence E. Leibowitz. Cotations mondiales, marchés au comptant européens et américains (*Global Listings, European Cash and United States Cash*) a enregistré les résultats suivants :

- stabilisation de la part de marché représentée par les marchés d'actions de NYSE Euronext aux États-Unis et en Europe et des prix pratiqués dans ce secteur ;
- maintien de la forte impulsion en matière de cotations, notamment l'établissement avec succès de la ligne d'introductions en bourse et obtention de transferts d'éminents émetteurs des principales places boursières concurrentes ;
- développement de relations avec d'importants dirigeants pour renforcer la stratégie communautaire de NYSE Euronext, soutenir sa marque et développer des relations solides avec la clientèle ; et
- supervision de l'externalisation de certaines fonctions réglementaires à la FINRA pour aider à atténuer la prolifération des fournisseurs.

En outre, M. Lawrence E. Leibowitz a contribué à orienter la politique de réforme de la structure de marché de NYSE Euronext et a entretenu d'importantes relations avec les autorités réglementaires et le gouvernement dans le domaine de la technologie et de la structure de marché.

M. Michael S. Geltzeiler. Finance internationale (*Global Finance*) a enregistré les résultats suivants :

- lancement de la nouvelle segmentation des activités et communication réussie de ce changement auprès des actionnaires et analystes ;
- amélioration de la santé financière générale de l'organisation en gérant les charges fixes en deçà de la partie inférieure de la politique de gestion des coûts, réduction du taux d'imposition effectif de NYSE Euronext, réduction de la dette, amélioration de la notation de crédit de NYSE Euronext à « A » ou une note supérieure et réduction des coûts de gestion financière ; et
- en collaboration avec d'autres personnes, exécution d'un processus d'examen des investissements et gestion de la mise en œuvre de nouvelles initiatives commerciales.

M. John K. Halvey. Affaires juridiques et gouvernementales (*Legal and Government Affairs*) a enregistré les résultats suivants :

- mise en place de politiques et manuels clés, y compris une politique mondiale de traitement de l'information et le manuel de la marque et des droits d'auteur, et mise en place du Comité des droits de traitement de l'information et des politiques en matière de droits de traitement de l'information et de protection de la marque ;
- gestion de relations internationales et locales complexes avec les autorités gouvernementales et réglementaires ; et
- conseils à la direction et au Conseil d'administration portant sur d'importantes opérations, sur de nouvelles initiatives commerciales ainsi que sur des relations essentielles en cours avec des clients, des émetteurs et d'autres entités.

M. Roland Gaston-Bellegarde. Initiatives concernant le marché européen au comptant (*European Cash*), y compris notamment :

- défense efficace de la part de marché sur les marchés réglementés ;
- réalisation du cadre réglementaire et de l'infrastructure *London Gateway* ;
- participation à la création de la nouvelle stratégie de compensation européenne, avec la création à Paris d'une chambre de compensation prévue pour 2012 pour les marchés européens d'actions au comptant ; et

- en collaboration avec d'autres personnes, définition d'un point de vue sur la réforme réglementaire et des marchés, en ce qui concerne MiFID II.

Le tableau suivant récapitule les primes de performance annuelles accordées aux Dirigeants Désignés de NYSE Euronext au titre des exercices 2010, 2009 et 2008, selon le cas. En raison des règles d'information de la SEC, la portion indiquée dans la colonne Composante Actions apparaît dans le tableau récapitulatif des rémunérations pour l'exercice suivant l'exercice au titre duquel elle a été accordée.

| Prime de performance annuelle | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|---|-----------------------------|---|--------------|
| Nom et principal poste occupé | Année | Fonction | Composante numéraire | Composante actions⁽¹⁾ | Total |
| Duncan L. Niederauer | 2010 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 2 375 000 \$ | 2 375 000 \$ | 4 750 000 \$ |
| | 2009 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 2 125 000 \$ | 2 125 000 \$ | 4 250 000 \$ |
| | 2008 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 2 000 000 \$ | 2 000 000 \$ | 4 000 000 \$ |
| Dominique Cerutti ⁽²⁾ | 2010 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 639 098 € | 639 098 € | 1 278 196 € |
| | 2009 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 25 000 € | 25 000 € | 50 000 € |
| | 2008 | Ce dirigeant est entré en fonction au premier trimestre 2010. | – | – | – |
| Michael S. Geltzeiler | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 550 000 \$ | 550 000 \$ | 1 100 000 \$ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 450 000 \$ | 450 000 \$ | 900 000 \$ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en juin 2008. | 375 000 \$ | 375 000 \$ | 750 000 \$ |
| Laurence E. Leibowitz | 2010 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 1 000 000 \$ | 1 000 000 \$ | 2 000 000 \$ |
| | 2009 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 925 000 \$ | 925 000 \$ | 1 850 000 \$ |
| | 2008 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 875 000 \$ | 875 000 \$ | 1 750 000 \$ |
| John K. Halvey | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 1 000 000 \$ | 1 000 000 \$ | 2 000 000 \$ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 925 000 \$ | 925 000 \$ | 1 850 000 \$ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en mars 2008. | 875 000 \$ | 875 000 \$ | 1 750 000 \$ |

| | | | | | |
|---|------|--|-----------|-----------|-----------|
| Roland Gaston-Bellegarde ⁽²⁾ | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 270 667 € | 270 667 € | 541 354 € |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 300 000 € | 300 000 € | 600 000 € |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 350 000 € | 350 000 € | 700 000 € |

⁽¹⁾ Les montants sont basés sur la juste valeur et non pas sur la base de la charge financière constatée au titre de ces primes. Pour plus d'informations sur la comptabilisation de la rémunération en actions, se reporter à la note 2 « Principaux principes comptables » et à la Note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

⁽²⁾ Les montants relatifs à MM. Dominique Cerutti et Roland Gaston-Bellegarde sont exprimés en monnaie locale. Exprimé en dollars US, M. Dominique Cerutti a perçu 1 700 000 dollars US en 2010 et 69 500 dollars US en 2009 et M. Roland Gaston-Bellegarde a perçu 720 000 dollars US en 2010, 834 000 dollars US en 2009 et 1 029 000 dollars US en 2008. La parité applicable était de 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de 1,33 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Autres éléments

Forme prise par la prime de performance annuelle de 2010

Chaque année, le Comité des ressources humaines et des rémunérations évalue la forme des primes de performance annuelles accordées aux Dirigeants Désignés et autres participants au programme de primes, y compris la manière dont les attributions sont réparties entre la partie en numéraire et la partie en actions. Les portions en numéraire et en actions des primes sont remises en février de l'exercice suivant l'exercice au titre duquel les primes sont accordées.

En 2010, de la même manière qu'en 2009, la moitié de la prime de performance annuelle pour chaque Dirigeant Désigné a été attribuée en numéraire et l'autre moitié sous la forme de RSU, dont l'acquisition est échelonnée dans le temps conformément à l'*Omnibus Incentive Plan*. NYSE Euronext considère que cette forme hybride associant numéraire et capital concilie de manière équilibrée les objectifs de performance sur le court et le long terme des Dirigeants Désignés. L'octroi de RSU est conforme à ses objectifs d'alignement des intérêts à long terme des dirigeants et de ceux des actionnaires, et favorise également la fidélisation des dirigeants, tandis que la partie de la prime versée en numéraire récompense de manière appropriée la performance immédiate de ces derniers.

Les RSU pour 2010 seront acquises et les actions ordinaires couvertes par les RSU pourront alors être remises, par remises égales aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date d'attribution (sous réserve d'acquisition accélérée en cas d'admissibilité au départ à la retraite et d'acquisition et de remise accélérées en cas de cessation d'emplois spécifiques ou de changement de contrôle). Ce calendrier d'acquisition et de remise est conforme à la pratique antérieure de NYSE Euronext et distingue aussi la partie en actions de la prime annuelle des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP, lesquelles seront pleinement acquises et remises le troisième anniversaire de la date d'octroi (se reporter au paragraphe « Éléments de rémunération – Programme de participation à long terme (LTIP) » ci-dessous).

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a attribué les RSU acquises au titre de l'exercice 2010 dans le cadre du plan de primes annuelles le 8 février 2011, sous la forme d'un montant libellé en dollars US. Fidèle à sa pratique historique, après la réunion du Comité des ressources humaines et des rémunérations de février, NYSE Euronext a publié ses résultats du quatrième trimestre 2010 et ses résultats préliminaires de fin d'exercice avant l'ouverture de la séance le 8 février 2011. Le nombre effectif de primes en actions ordinaires de NYSE Euronext sous-jacents aux RSU était calculé sur la base du cours de clôture de l'action ordinaire le 7 février 2011 (33,76 dollars US).

L'attribution de primes annuelles en numéraire et en actions permet de s'assurer que l'action des Dirigeants Désignés sera équilibrée entre les objectifs de long terme et ceux de court terme et constitue une pratique de

premier plan dans le secteur. Sur la base des études que le Comité a examinées, celui-ci estime que la part de la rémunération en capital dans la composition des primes des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext est plus importante que celle des primes pratiquées par les sociétés concurrentes composant les deux groupes de référence de NYSE Euronext. Le tableau ci-dessous présente les résultats d'une analyse concurrentielle conduite pour le compte du Comité des ressources humaines et des rémunérations par Towers Watson, son conseiller externe indépendant en matière de rémunération. Il utilise des informations collectées à partir des rapports de gestion de 2010 des deux groupes de référence de NYSE Euronext, pour évaluer le degré auquel ceux-ci reportent le versement des primes annuelles de leurs dirigeants. Comme indiqué ci-dessous, seuls 3 des 27 pairs, dans les deux groupes de référence (1 sur 16 dans le groupe de référence des Pairs Internationaux et 2 sur 11 dans le groupe de référence des Pairs du Secteur), versent une partie des primes en actions. En outre, parmi les trois sociétés qui utilisent cette pratique, une seule attribue à ses dirigeants un niveau de primes annuelles en actions équivalent à celui attribué par NYSE Euronext.

Pairs qui utilisent les actions comme une composante des primes

| Groupe de référence | Nombre de sociétés | Directeur Général (Chief Executive Officer)* | | Autres Dirigeants Désignés* | |
|--|--------------------|---|-------------|-----------------------------|-------------|
| | | Numéraire | Actions | Numéraire | Actions |
| Groupe de référence des Pairs Internationaux⁽¹⁾ | | | | | |
| Blackrock Inc. | 1 | 53 % | 47 % | 60 % | 37 % |
| Toutes les autres sociétés du groupe de référence Pairs Internationaux | 15 | 100 % | 0 % | 100 % | 0 % |
| Total du groupe de référence des Pairs Internationaux | 16 | | | | |
| Groupe de référence des Pairs du Secteur⁽²⁾ | | | | | |
| ICAP Plc | 1 | 50 % | 50 % | 50 % | 50 % |
| Deutsche Börse AG | 1 | 67 % | 33 % | 67 % | 33 % |
| Toutes les autres sociétés du groupe de référence Pairs du Secteur | 9 | 100 % | 0 % | 100 % | 0 % |
| Total du groupe de référence des Pairs du Secteur | 11 | | | | |
| NYSE Euronext | | 50 % | 50 % | 50 % | 50 % |

* Sur la base de la rémunération directe totale de 2009 présentée dans les rapports de gestion de 2010.

(1) Le groupe de référence des Pairs Internationaux compte seize sociétés. Une seule (Blackrock Inc.) a accordé des actions dans le cadre des primes de performance de ses Dirigeants Désignés. Les quinze autres sociétés ont versé la totalité des primes en numéraire.

(2) Le groupe de référence des Pairs du Secteur compte onze sociétés. Deux d'entre elles (ICAP Plc et Deutsche Börse AG) ont accordé des actions comme composante des primes. Les neuf autres sociétés ont versé la totalité des primes en numéraire.

Programme de participation à long terme (LTIP)

Introduction

La troisième composante de la structure de rémunération de NYSE Euronext est un programme LTIP.

Le programme consiste actuellement en l'attribution annuelle de primes en actions conformément à l'*Omnibus Incentive Plan*, permettant ainsi de promouvoir une culture actionnariale et de permettre aux dirigeants de détenir des parts de NYSE Euronext et de participer au succès à long terme de NYSE Euronext. Dans la mesure où ces attributions sont destinées à retenir les dirigeants au sein de NYSE Euronext, reconnaître les talents et à récompenser les dirigeants au titre de la performance future du groupe, NYSE Euronext les considère comme étant des attributions futures. Cette situation doit être distinguée du paiement des primes annuelles de performance, dont le montant reflète la performance enregistrée au cours du dernier exercice clos.

Attributions dans le cadre du programme LTIP effectuées en 2010

Le 10 février 2010, chaque Dirigeant Désigné et autre participant au programme LTIP a reçu une attribution de RSU au titre dudit programme dans le cadre de la rémunération des dirigeants pour 2010. La valeur initiale de chaque attribution a été déterminée sur la base du niveau et de l'étendue des responsabilités du dirigeant concerné ; le Comité des ressources humaines et des rémunérations a aussi examiné et considéré les résultats de l'étude annuelle de la rémunération des pairs qui, comme décrit ci-dessus, guident mais ne dictent pas les décisions en matière de rémunération. Les niveaux d'attribution des primes accordées en février 2010 ont été fixés à 1 500 000 dollars US pour M. Duncan L. Niederauer, 1 750 000 dollars US pour M. Dominique Cerutti (conformément à son contrat de travail), 1 250 000 dollars US pour M. Lawrence E. Leibowitz, 1 000 000 dollars US pour M. John K. Halvey, 1 000 000 dollars US pour M. Michael S. Geltzeiler et 700 000 dollars US pour M. Roland Gaston-Bellegarde. Les montants de ces attributions ont été en général inférieurs aux montants des attributions de 2009, qui tenaient compte des attributions supplémentaires accordées aux autres employés de NYSE Euronext dans le cadre du programme LTIP 2010. Les montants sont exprimés en dollars US pour des besoins de cohérence. Ces montants en dollars US ont été convertis au nombre d'actions ordinaires de NYSE Euronext couvertes par les attributions sur la base du cours de clôture de l'action le 9 février 2010 (23,65 dollars US).

Pour 2010, comme pour 2009, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a décidé qu'il était approprié d'attribuer des RSU dont l'acquisition est liée au service dans le cadre du programme LTIP et qui sont effectivement acquises au troisième anniversaire de leur date d'attribution. Dans la mesure où la valeur à la date d'attribution de chaque RSU varie chaque année, et où la valeur définitive de l'attribution est liée au cours de l'action de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que l'acquisition échelonnée dans le temps assure le meilleur équilibre possible entre les aspects fidélisation et performance de ces attributions.

Attributions dans le cadre du programme LTIP effectuées en 2011

Le 8 février 2011, chaque Dirigeant Désigné et autre participant au programme LTIP a reçu une attribution de RSU, au titre dudit programme, dans le cadre de la rémunération des dirigeants pour 2011. La valeur initiale de chaque attribution était déterminée sur la base de la même performance et des mêmes réalisations décrites ci-dessus pour la prime accordée aux dirigeants en 2010, de la prise en compte du potentiel de contribution de chaque dirigeant à l'avenir et de considérations relatives au marché local. Ces attributions étaient assorties des mêmes conditions d'acquisition que celles décrites ci-dessus pour les RSU octroyées dans le cadre du programme en 2010. Le nombre d'actions ordinaires de NYSE Euronext couvertes par chacune des attributions était calculé sur la base du cours de clôture de l'action le 7 février 2011 (33,76 dollars US). Comme décrit ci-dessus pour les primes accordées sous forme de RSU en 2010, ces RSU ont été attribuées après la publication des résultats du quatrième trimestre 2010 et des résultats préliminaires de fin d'exercice de NYSE Euronext.

Récapitulatif de la rémunération accordée aux Dirigeants Désignés de NYSE Euronext

Le tableau suivant récapitule la rémunération accordée aux Dirigeants Désignés de NYSE Euronext au titre de l'exercice 2010 et le cas échéant, pour les exercices 2009 et 2008. Ce tableau reprend pour chaque exercice (i) le salaire de base payable au titre de cet exercice, (ii) la prime annuelle acquise pour chaque exercice (payée en partie en numéraire et en partie sous forme de RSU, dans chaque cas en février après l'exercice au titre duquel la prime annuelle a été acquise) et (iii) l'attribution au titre du programme LTIP accordée au mois de février de cette année. Les valeurs qui figurent dans ce tableau diffèrent de celles qui apparaissent dans le tableau récapitulatif des rémunérations ci-dessous car, conformément aux règles d'information de la SEC, dans le tableau récapitulatif des rémunérations, les valeurs des RSU attribuées dans le cadre des primes annuelles sont communiquées à l'année d'octroi et non à l'année au titre de laquelle les RSU ont été acquises. Par exemple, les attributions de primes de 2010 qui figurent dans ce tableau comprennent les RSU attribuées en février 2011 dans le cadre de la prime annuelle accordée à chaque dirigeant au titre de la performance de 2010, tandis que le tableau récapitulatif des rémunérations comprend, pour 2010, les RSU attribuées en 2010 dans le cadre la prime annuelle accordée au titre de la performance de 2009.

Ce tableau supplémentaire est fourni parce qu'il reflète de façon plus exacte les décisions prises en matière de rémunération par le Comité des ressources humaines et des rémunérations pour ces trois exercices.

| Nom et principal poste occupé | Année | Fonction | Salaire annuel de base ⁽¹⁾ | Bonus ⁽²⁾ | Programme LTIP ⁽³⁾ | Total ⁽⁴⁾ |
|---|-------|---|---------------------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------------|
| Duncan L. Niederauer | 2010 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 1 000 000 \$ | 4 750 000 \$ | 1 500 000 \$ | 7 250 000 \$ |
| | 2009 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 1 000 000 \$ | 4 250 000 \$ | 2 000 000 \$ | 7 250 000 \$ |
| | 2008 | Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 1 000 000 \$ | 4 000 000 \$ | 4 000 000 \$ | 9 000 000 \$ |
| Dominique Cerutti ^{(5) (6)} | 2010 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 675 000 € | 1 278 196 € | 1 750 000 € | 3 268 985 € |
| | 2009 | Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 675 000 € | 50 000 € | 0 € | 725 000 € |
| | 2008 | Ce dirigeant est entré en fonction au premier trimestre 2010. | – | – | – | – |
| Michael S. Geltzeiler | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 750 000 \$ | 1 100 000 \$ | 1 000 000 \$ | 2 850 000 \$ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 750 000 \$ | 900 000 \$ | 1 250 000 \$ | 2 900 000 \$ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en juin 2008. | 750 000 \$ | 750 000 \$ | 2 500 000 \$ | 4 000 000 \$ |
| Laurence E. Leibowitz | 2010 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 750 000 \$ | 2 000 000 \$ | 1 000 000 \$ | 4 000 000 \$ |
| | 2009 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 750 000 \$ | 1 850 000 \$ | 1 250 000 \$ | 4 100 000 \$ |
| | 2008 | Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 750 000 \$ | 1 750 000 \$ | 2 800 000 \$ | 5 300 000 \$ |
| John K. Halvey | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 750 000 \$ | 2 000 000 \$ | 1 000 000 \$ | 3 750 000 \$ |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 750 000 \$ | 1 850 000 \$ | 1 250 000 \$ | 3 850 000 \$ |
| | 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) Ce dirigeant est entré en fonction en mars 2008. | 750 000 \$ | 1 750 000 \$ | 2 500 000 \$ | 5 000 000 \$ |
| Roland Gaston-Bellegarde ⁽⁵⁾ | 2010 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 500 004 € | 541 354 € | 700 000 € | 1 567 674 € |
| | 2009 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 500 004 € | 600 000 € | 1 250 000 \$ | 1 999 285 € |

| | | | | | |
|------|---|-----------|-----------|--------------|-------------|
| 2008 | Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 500 004 € | 700 000 € | 2 400 000 \$ | 2 832 657 € |
|------|---|-----------|-----------|--------------|-------------|

- (1) Les montants représentent les taux annuels de salaire de base et, dans certains cas, des montants correspondants dans le tableau récapitulatif des rémunérations, lesquels varient en fonction de la durée de service du Dirigeant Désigné au cours d'une année donnée.
- (2) Les montants comprennent les parties en numéraire et en actions de la prime de performance annuelle.
- (3) Les attributions au titre du programme LTIP sont accordées en dollars US et converties en un nombre d'actions ordinaires de NYSE Euronext sur la base du cours de clôture de l'action le jour qui précède la date d'octroi.
- (4) Les montants de MM. Dominique Cerutti et Roland Gaston-Bellegarde comprennent la valeur de l'attribution dans le cadre du programme LTIP en euros.
- (5) Les montants de MM. Dominique Cerutti et Roland Gaston-Bellegarde sont exprimés dans la devise locale, l'euro. Entre 2008 et 2010, il y a eu d'importantes fluctuations des taux de change. Pour cette raison, NYSE Euronext estime que la présentation des montants dans la devise locale reflète mieux la rémunération globale.
- (6) Le salaire réel payé en 2009 a été calculé au pro rata, puisque M. Dominique Cerutti a rejoint NYSE Euronext en décembre 2009.

Autres éléments de rémunération

Avantages et prestations

NYSE Euronext a également mis en place des programmes de prestations sociales et d'avantages en nature à l'intention de ses Dirigeants Désignés.

Prestations médicales et sociales — NYSE Euronext a mis en place des programmes de prestations santé, dentaires, oculaires, vie et invalidité à grande échelle. Aucune prestation sociale n'est réservée exclusivement aux dirigeants.

Prestations de retraite — En ce qui concerne les Dirigeants Désignés basés aux Etats-Unis – MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey – NYSE Euronext fournit des prestations de retraite par le biais d'un plan d'épargne retraite défiscalisé (Plan d'épargne 401(k)) ainsi qu'un dispositif non admissible à la défiscalisation, dénommé plan d'épargne complémentaire des dirigeants (« SESP », *Supplemental Executive Savings Plan*) pour les cotisations dépassant les plafonds du plan 401(k), tel que cela est exigé par la charte des rémunérations de NYSE Euronext (*Internal Revenue Code*). Avant le 1^{er} janvier 2010, NYSE Euronext versait une cotisation au plan SESP égale à celle payée par ces dirigeants. Ainsi, 1 dollar US de cotisation était versé par NYSE Euronext pour 1 dollar US de cotisation payé par le dirigeant, et ce jusqu'à un maximum de 6 % de la portion de son salaire de base excédant 245 000 dollars US (pour 2009). À compter du 1^{er} janvier 2010 cependant, NYSE Euronext a supprimé cette cotisation de correspondance, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement la rémunération totale des dirigeants.

Avantages en nature — Conformément à la pratique du secteur, et afin de faciliter la conduite efficace des activités et de promouvoir la sécurité des Dirigeants Désignés, NYSE Euronext leur offre certains avantages en nature. Ces avantages en nature sont accordés sous une forme et pour un montant habituels dans le secteur d'activité et les pays où opère NYSE Euronext. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations révisé régulièrement les caractéristiques de ces avantages en nature.

NYSE Euronext propose à M. Duncan L. Niederauer un véhicule de fonction et un chauffeur formé à la sécurité, et à MM. Dominique Cerutti et Roland Gaston-Bellegarde un véhicule de fonction. Cet avantage est fourni principalement pour leurs besoins professionnels et les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail. Sauf exceptions limitées, les Dirigeants Désignés ne remboursent pas à NYSE Euronext le coût de l'utilisation personnelle qu'ils pourraient faire de ces services.

NYSE Euronext fournit à MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey des aires de stationnement gratuites.

Bien que les avantages décrits ci-dessus soient offerts aux dirigeants de NYSE Euronext afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs déplacements, les règles de la SEC exigent que le coût des services utilisés à des fins personnelles par un dirigeant de NYSE Euronext soit inclus dans la rémunération du dirigeant concerné.

Politiques en matière de résiliation de contrat et de changement de contrôle

NYSE Euronext a conclu des contrats de travail avec MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler, John K. Halvey et Dominique Cerutti qui prévoient des indemnités de fin de contrat et un dispositif de protection en cas de changement de contrôle. En outre, aux termes de chacun des contrats d'attribution de RSU de MM. Duncan L. Niederauer, Dominique Cerutti, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey, les attributions deviennent définitivement acquises et les actions sous-jacentes aux attributions sont remises lors du changement de contrôle ou de la cessation d'emploi, pour cause de décès ou d'invalidité, par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse, ou par le dirigeant pour juste cause ou en cas de départ justifié à la retraite à l'âge prévu ou ultérieurement. Les attributions détenues par M. Roland Gaston-Bellegarde sont généralement acquises et remises dans les mêmes conditions que les attributions décrites ci-dessus, à l'exception de ses RSU attribuées au titre du programme LTIP en 2009, lesquelles sont acquises et remises au pro rata à la résiliation de son contrat de travail pour cause de décès ou d'invalidité ou par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou en raison d'une réduction des effectifs. Se reporter à la section 15.1.2.4 « Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle – Paiements potentiels en cas de résiliation de contrat et de changement de contrôle ».

NYSE Euronext estime que les indemnités de fin de contrat sont appropriées pour attirer et fidéliser des dirigeants talentueux, pour éviter des négociations initiales trop longues et coûteuses et pour protéger l'investissement des Dirigeants Désignés dans NYSE Euronext. En outre, ces indemnités sont une coutume dans les pays dans lesquelles NYSE Euronext exerce ses activités et dans lesquelles ses Dirigeants Désignés résident. Le dispositif de protection en cas de changement de contrôle de NYSE Euronext vise à offrir une stabilité à la direction et à réduire toute réticence de la part des Dirigeants Désignés à effectuer ou à négocier des transactions qui, bien que susceptibles de créer de la valeur pour les actionnaires, pourraient entraîner la résiliation du contrat des dirigeants ou une réduction substantielle du nombre de dirigeants.

Récupérations

NYSE Euronext pourrait chercher à récupérer, conformément aux dispositions applicables du *Sarbanes-Oxley Act*, les primes ou la rémunération en actions ou les profits accordés préalablement en cas de redéfinition des critères des résultats financiers ou autres résultats liés à la performance. NYSE Euronext mettra en place une politique de confiscation ou de récupération de la rémunération axée sur la performance dans le cas d'une telle redéfinition (c'est-à-dire une « récupération ») conformément aux règles définies par le *Dodd-Frank Act*.

Autres facteurs affectant les rémunérations en 2010

Déductibilité

La section 162(m) de l'*Internal Revenue Code* limite généralement les déductions de l'impôt fédéral sur le revenu à la rémunération payée à chaque directeur général et aux trois autres cadres supérieurs (autres que le directeur financier) qui perçoivent les salaires les plus élevés d'une société cotée à 1 million de dollars US par exercice, à l'exception de certaines rémunérations basées sur des actions. Bien qu'il soit tenu compte de la déductibilité aux termes de la Section 162(m) lors de la définition de la structure de la rémunération des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext, en fonction des circonstances pertinentes à cette date, le Comité des ressources humaines et des rémunérations peut décider d'accorder des rémunérations qui peuvent ne pas être déductibles. En prenant cette décision, le Comité des ressources humaines et des rémunérations assure l'équilibre entre les objectifs et les besoins de le programme de rémunération de NYSE Euronext et le coût potentiel en termes d'impôt.

Conformément aux dispositions de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a défini des objectifs de performance pour 2010 de manière à ce que la rémunération versée aux Dirigeants Désignés ne soit pas soumise aux limites de déductibilité prévues à la section 162(m). Lors de sa réunion de février 2010, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a décidé que pour 2010, M. Duncan L. Niederauer et M. Dominique Cerutti étaient chacun habilités à recevoir une prime de performance annuelle maximale de 1 % de l'EBITDA (comme défini précédemment) ; et que les autres Dirigeants Désignés soumis aux limites étaient chacun habilités à recevoir une prime de performance annuelle maximale égale à 0,6 % de l'EBITDA. Les montants des primes de performance annuelle payées aux Dirigeants Désignés de NYSE Euronext au titre de 2010 étaient inférieurs à ces montants maximum.

Remarque relative aux calculs des primes en actions

La part en actions des primes de performance annuelle des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext a été définie, au titre de l'année 2010, au cours de la réunion du Comité des ressources humaines et des rémunérations de février 2011. Etant donné que ces primes ont été attribuées en 2011, elles ne figurent pas dans le tableau synthétique des rémunérations pour 2010 qui suit le présent rapport sur la politique de rémunération. La part en actions des primes de performance annuelles de 2010 apparaîtra pour la première fois sur la ligne 2011 du tableau synthétique des rémunérations du prochain exercice.

Événements postérieurs

Directives en matière d'actionnariat

Lors de sa réunion de février 2011, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a adopté une directive en matière d'actionnariat qui exige que le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) de NYSE Euronext soit détenteur d'actions ordinaires de NYSE Euronext correspondant à un montant équivalent à au moins trois fois son salaire de base. Cette politique est entrée immédiatement en vigueur. M. Duncan L. Niederauer dépasse actuellement ce niveau.

Conclusion d'un contrat de rapprochement d'entreprises (Business Combination Agreement)

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) avec Deutsche Börse AG (se reporter à la section 6.3 « Événements exceptionnels »). Après la finalisation des transactions envisagées par le contrat, qui devrait intervenir fin 2011, les actionnaires de l'ancienne Deutsche Börse pourraient détenir environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext pourraient détenir environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée, en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient intégrées à l'offre publique d'échange envisagée.

Comme décrit ci-dessus dans la Section « *Politiques en matière de résiliation de contrat et de changement de contrôle* » et ci-dessous dans la Section « *Rémunération pour 2010—Paiements potentiels en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle* », les attributions des RSU détenues par les Dirigeants Désignés (autres que l'attribution de RSU détenues dans le cadre du programme LTIP 2009 par M. Roland Gaston-Bellegarde) prévoient l'acquisition complète en cas de changement de contrôle et la finalisation des opérations envisagées pourrait constituer un changement de contrôle aux fins de ces attributions. Le contrat de regroupement d'entreprises prévoit généralement l'acquisition complète, à la finalisation des transactions envisagées, de toutes les attributions de RSU en circulation qui ne seraient pas complètement acquises lors d'un changement de contrôle aux termes de leur contrat, y compris l'attribution au profit de M. Roland Gaston-Bellegarde au titre du programme LTIP 2009.

Conclusion

Comme décrit dans les présentes, la vision, les politiques et les pratiques de NYSE Euronext en matière de rémunération qui sous-tendent le présent document sont élaborées dans le but de fidéliser une équipe de direction talentueuse et de la motiver afin qu'elle crée de la valeur pour les actionnaires. Pour atteindre ces objectifs, la rémunération est directement liée à la réalisation des objectifs de performance stratégiques et opérationnels et à la valeur des actions de NYSE Euronext et est également répartie entre les attributions basées sur la performance et sur le service. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations estime que les mesures qu'il a prises en matière de rémunération en 2010 soutiennent la politique de rémunération de NYSE Euronext, ont permis une mise en œuvre efficace des politiques de rémunération, ont été compétitives sur le marché global de l'attrait des talents et étaient appropriées eu égard à la performance de NYSE Euronext.

15.1.2.2 Rémunérations attribuées aux dirigeants en 2010

Les tableaux suivants présentent des informations sur la rémunération du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Président et Directeur Général Adjoint (*President and Deputy Chief Executive Officer*), du Directeur Financier (*Chief Financial Officer*) et des trois dirigeants les mieux rémunérés de NYSE Euronext en 2010, ainsi que sur son ancien Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*).

Tableau synthétique des rémunérations en 2008, 2009 et 2010 (en dollars US)

| Nom et principal poste occupé | Année⁽¹⁾ | Salaire⁽²⁾ | Prime | Actions attribuées⁽³⁾ | Autres formes de rémunération⁽⁴⁾ | Total |
|---|----------------------------|------------------------------|--------------|---|--|--------------|
| Duncan L. Niederauer Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>) | 2010 | 1 000 000 | 2 375 000 | 3 625 001 | 58 039 | 7 058 040 |
| | 2009 | 1 000 000 | 2 125 000 | 3 999 980 | 148 943 | 7 273 923 |
| | 2008 | 1 000 000 | 2 000 000 | 5 999 935 | 175 792 | 9 175 727 |
| Dominique Cerutti ⁽⁵⁾ Président-Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>) | 2010 | 897 750 | 850 000 | 1 785 007 | 54 926 | 3 587 683 |
| | 2009 | 46 911 | 34 750 | 570 303 | 2 760 | 654 724 |
| | 2008 | — | — | — | — | — |
| Michael S. Geltzeiler Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) | 2010 | 750 000 | 550 000 | 1 449 982 | 38 018 | 2 788 000 |
| | 2009 | 750 000 | 450 000 | 1 624 994 | 53 450 | 2 878 444 |
| | 2008 | 389 423 | 375 000 | 2 499 978 | 14 060 | 3 278 461 |
| Lawrence E. Leibowitz Directeur de l'Exploitation (<i>Chief Operating Officer</i>) | 2010 | 750 000 | 1 000 000 | 2 174 996 | 34 317 | 3 959 313 |
| | 2009 | 750 000 | 925 000 | 2 375 009 | 87 265 | 4 137 274 |
| | 2008 | — | — | — | — | — |
| John K. Halvey Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Directeur Juridique (<i>General Counsel</i>) | 2010 | 750 000 | 1 000 000 | 1 924 992 | 35 654 | 3 710 646 |
| | 2009 | 750 000 | 925 000 | 2 124 997 | 62 780 | 3 862 777 |
| | 2008 | 605 769 | 875 000 | 4 507 907 | 72 161 | 6 060 837 |
| Roland Gaston-Bellegarde ⁽⁵⁾ Vice-Président Exécutif du Groupe (<i>Group Executive Vice President</i>) et Responsable des Activités Europe (<i>Head of European Execution</i>) | 2010 | 665 005 | 360 000 | 1 119 993 | 225 000 | 2 369 998 |
| | 2009 | 695 006 | 417 000 | 1 707 036 | 196 450 | 3 015 492 |
| | 2008 | — | — | — | — | — |
| <u>Ancien Dirigeant Désigné</u> | | | | | | |
| Jean-François Théodore ⁽⁵⁾ Directeur Général Adjoint (<i>Deputy Chief Executive Officer</i>) | 2010 | — | — | — | — | — |
| | 2009 | 938 250 | 1 390 000 | 2 283 480 | 127 551 | 4 739 280 |
| | 2008 | 992 250 | 882 476 | 3 980 402 | 718 427 | 6 573 555 |

⁽¹⁾ M. Dominique Cerutti a rejoint NYSE Euronext le 15 décembre 2009 et a été nommé Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) ainsi que Responsable global de la Technologie (*Head of Global Technology*) le 31 décembre 2009. MM. Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey ont rejoint NYSE Euronext respectivement le 16 juin 2008 et le 3 mars 2008.

⁽²⁾ Concernant les années partiellement travaillées, la colonne reprend le montant de salaire acquis pour l'année au pro rata.

⁽³⁾ Cette colonne représente la juste valeur cumulée à la date d'attribution, comptabilisée conformément au chapitre 718 de la Codification du FASB, des RSU attribuées par NYSE Euronext en 2008, 2009 et 2010. Le montant de l'avantage effectivement consenti à chaque Dirigeant Désigné dans le cadre de ces attributions varie en fonction de la valeur des actions au jour de leur attribution. Pour de plus amples informations sur la comptabilisation des éléments de rémunération en actions attribués par NYSE Euronext, se reporter à la note 2 « Principaux principes comptables » et à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

NYSE Euronext a attribué des RSU dans le cadre des primes de participation annuelles 2010 attribuées à chacun de ses Dirigeants Désignés. Toutefois, ces attributions n'ayant été faites qu'après la fin 2010, elles n'ont pas été comptabilisées en 2009, conformément aux règles de la SEC.

⁽⁴⁾ Cette colonne comprend le coût supplémentaire des avantages en nature, les contributions de NYSE Euronext aux régimes de retraite à cotisations déterminées (y compris les cotisations de contrepartie et les cotisations de capitalisation de retraite aux termes des plans d'épargne de NYSE Group établis conformément à la Section 401(k)), les contributions faites dans le cadre d'un plan d'intéressement, le cas échéant, et les primes d'assurance vie payées par NYSE Euronext. Le tableau « Autres formes de rémunération en 2010 » ci-après apporte des informations supplémentaires sur les montants figurant dans cette colonne.

⁽⁵⁾ Pour MM. Dominique Cerutti, Roland Gaston-Bellegarde et Jean-François Théodore, ce tableau représente l'équivalent en dollars US des montants gagnés en euros. La parité applicable était de 1,47 dollars US pour 1 euro pour

l'exercice clos le 31 décembre 2008, de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de 1,33 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Informations sur les avantages en nature, prestations et autres éléments de rémunération

Le tableau qui suit détaille, pour l'année 2010, le coût supplémentaire des avantages en nature reçus par chaque Dirigeant Désigné, ainsi que les autres éléments de rémunération identifiés dans la colonne « Autres formes de rémunération » du tableau synthétique des rémunérations en 2010. Le coût supplémentaire de l'utilisation personnelle d'automobiles et de chauffeurs représente la part du coût total supporté par NYSE Euronext qui reflète un usage personnel. Bien que ces avantages soient offerts à M. Duncan L. Niederauer afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de ses déplacements, les règles de la SEC exigent que le coût des déplacements entre domicile et lieu de travail et des autres utilisations sans rapport direct et total avec les activités de NYSE Euronext soit inclus dans la rémunération du dirigeant concerné.

Autres formes de rémunérations en 2008, 2009 et 2010 (en dollars US)

| <u>Nom</u> | <u>Année</u> | <u>Avantages en nature et prestations</u> | <u>Versements Plans retraite</u> | <u>Assurance vie</u> | <u>Autres</u> | <u>Total</u> |
|---|--------------|---|----------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------|
| Duncan L. Niederauer | 2010 | 28 511 ⁽²⁾ | 26 528 ⁽³⁾ | 3 000 | — | 58 039 |
| | 2009 | 36 693 ⁽²⁾ | 110 000 ⁽³⁾ | 2 250 | — | 148 943 |
| | 2008 | 157 442 | 16 100 | 2 250 | — | 175 792 |
| Dominique Cerutti ⁽¹⁾ | 2010 | — | — | 6 320 | 48 606 ⁽⁴⁾ | 54 926 |
| | 2009 | — | — | 309 | 2 451 ⁽⁴⁾ | 2760 |
| Michael S. Geltzeiler | 2010 | — | 26 528 ⁽³⁾ | 2 250 | 9 240 ⁽⁵⁾ | 38 018 |
| | 2009 | — | 45 000 ⁽³⁾ | 2 250 | 6 200 ⁽⁵⁾ | 53 450 |
| | 2008 | — | 12 935 | 1 125 | — | 14 060 |
| Lawrence E. Leibowitz | 2010 | — | 26 667 ⁽³⁾ | 2 250 | 5 400 ⁽⁵⁾ | 34 317 |
| | 2009 | — | 79 615 ⁽³⁾ | 2 250 | 5 400 ⁽⁵⁾ | 87 265 |
| John K. Halvey | 2010 | — | 26 528 ⁽³⁾ | 2 250 | 6 876 ⁽⁵⁾ | 35 654 |
| | 2009 | — | 53 654 ⁽³⁾ | 2 250 | 6 876 ⁽⁵⁾ | 62 780 |
| | 2008 | 58 217 ⁽⁶⁾ | 12 069 | 1 875 | — | 72 161 |
| Roland Gaston-Bellegarde ⁽¹⁾ | 2010 | — | — | 6 284 | 218 716 ⁽⁸⁾ | 225 000 |
| | 2009 | 8 700 ⁽⁷⁾ | — | 6 546 | 181 204 ⁽⁸⁾ | 196 450 |
| <u>Ancien Dirigeant Désigné</u> | | | | | | |
| Jean-François Théodore | 2010 | — | — | — | — | — |
| | 2009 | 70 664 ⁽⁹⁾ | — | 6 546 | 50 341 | 127 551 |
| | 2008 | 319 974 ⁽¹⁰⁾ | — | — | 398 454 ⁽¹¹⁾ | 718 427 |

⁽¹⁾ Pour MM. Dominique Cerutti et Roland Gaston-Bellegarde, ce tableau représente l'équivalent en dollars US des montants gagnés en euros. La parité applicable était de 1,47 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, de 1,39 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de 1,33 dollars US pour 1 euro pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

⁽²⁾ Représente l'usage à titre personnel, à hauteur de 8,5 %, de la voiture de société avec chauffeur mise à disposition par NYSE Euronext.

⁽³⁾ Représente les cotisations de NYSE Euronext aux termes du plan établi conformément à la Section 401(k).

⁽⁴⁾ Représente les primes de couverture médicale privée et les cotisations dans le cadre d'un régime à cotisations défini à la place des prestations de retraite.

⁽⁵⁾ Représente les frais liés à l'utilisation d'un parking.

⁽⁶⁾ Consiste en 50 717 dollars US de remboursements au titre des honoraires juridiques engagés dans le cadre de la conclusion du contrat de travail de M. John K. Halvey qui a servi de base pour la forme des contrats américains du Comité de direction conclus après son arrivée et 7 500 dollars US de remboursement des honoraires engagés au titre des services de conseil et de préparation en matière fiscale.

⁽⁷⁾ Représente l'usage à titre personnel, à hauteur de 24 %, de la voiture de société mise à disposition par NYSE Euronext.

⁽⁸⁾ Représente les primes de couverture médicale privée, les cotisations de NYSE Euronext dans le cadre d'un plan d'intéressement du personnel et les heures supplémentaires accumulées.

- ⁽⁹⁾ Représente l'utilisation d'une voiture personnelle à hauteur de 24 546 dollars US et l'usage à titre personnel, à hauteur de 15 %, d'une voiture avec chauffeur mise à disposition par NYSE Euronext.
- ⁽¹⁰⁾ Inclut une somme de 25 813 dollars US payés pour l'usage par M. Jean-François Théodore de son véhicule personnel, de 272 975 dollars US pour l'utilisation d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur en partie aux fins des trajets entre son domicile et son lieu de travail et de 21 186 dollars US pour les frais d'utilisation d'un téléphone portable.
- ⁽¹¹⁾ Inclut un montant de 396 321 dollars US payés à M. Jean-François Théodore par NYSE Euronext au titre des primes d'assurance liées aux plans de retraite et une somme de 2 133 dollars US pour les primes d'assurance maladie privée.

Attributions de primes et options en 2010

Attributions de primes dans le cadre de plans en 2008, 2009 et 2010

| Nom | Date d'attribution | Date de la décision du Conseil | Nombre d'actions attribuées ⁽¹⁾ | Juste valeur des primes en actions à la date d'attribution (en dollars US) |
|---|--------------------|--------------------------------|--|--|
| Dirigeants actuels | | | | |
| Duncan L. Niederauer | | | | |
| Prime annuelle 2007 | 06/02/08 | 31/01/08 | 28 157 | 2 000 000 |
| Programme LTIP 2008 | 07/04/08 | 12/03/08 | 58 918 | 4 000 000 |
| Prime annuelle 2008 | 10/02/09 | 04/02/09 | 92 123 | 1 999 990 |
| Programme LTIP 2009 | 10/02/09 | 04/02/09 | 92 123 | 1 999 990 |
| Prime annuelle 2009 | 02/10/10 | 02/03/10 | 89 852 | 2 125 000 |
| Programme LTIP 2010 | 02/10/10 | 02/03/10 | 63 425 | 1 500 001 |
| Dominique Cerutti | | | | |
| Prime de signature ⁽²⁾ | 15/12/09 | 08/09/09 | 22 062 | 570 303 |
| Prime annuelle 2009 | 02/10/10 | 02/03/10 | 1 480 | 35 002 |
| Programme LTIP 2010 | 02/10/10 | 02/03/10 | 73 996 | 1 750 005 |
| Michael S. Geltzeiler | | | | |
| Prime annuelle 2008 ⁽³⁾ | 24/06/08 | 14/05/08 | 44 547 | 2 500 000 |
| Prime annuelle 2008 | 10/02/09 | 04/02/09 | 17 273 | 374 997 |
| Programme LTIP 2009 | 10/02/09 | 04/02/09 | 57 577 | 1 249 997 |
| Prime annuelle 2009 | 02/10/10 | 02/03/10 | 19 027 | 449 989 |
| Programme LTIP 2010 | 02/10/10 | 02/03/10 | 42 283 | 999 993 |
| Lawrence E. Leibowitz | | | | |
| Prime annuelle 2008 | 10/02/09 | 04/02/09 | 40 304 | 875 000 |
| Programme LTIP 2009 | 10/02/09 | 04/02/09 | 69 093 | 1 500 009 |
| Prime annuelle 2009 | 02/10/10 | 02/03/10 | 39 112 | 924 999 |
| Programme LTIP 2010 | 02/10/10 | 02/03/10 | 52 854 | 1 249 997 |
| John K. Halvey | | | | |
| Attribution contractuelle de RSU ⁽⁴⁾ | 03/03/08 | 31/01/08 | 30 576 | 2 000 000 |
| Programme LTIP 2008 ⁽⁵⁾ | 07/04/08 | 12/03/08 | 36 824 | 2 500 000 |
| Prime annuelle 2008 | 10/02/09 | 04/02/09 | 40 304 | 875 000 |
| Programme LTIP 2009 | 10/02/09 | 04/02/09 | 57 577 | 1 249 997 |
| Prime annuelle 2009 | 02/10/10 | 02/03/10 | 39 112 | 924 999 |
| Programme LTIP 2010 | 02/10/10 | 02/03/10 | 42 283 | 999 993 |
| Roland Gaston-Bellegarde | | | | |
| Prime annuelle 2008 | 10/02/09 | 04/02/09 | 21 052 | 457 039 |
| Programme LTIP 2009 | 10/02/09 | 04/02/09 | 57 577 | 1 249 997 |
| Prime annuelle 2009 | 02/10/10 | 02/03/10 | 17 759 | 420 000 |
| Programme LTIP 2010 | 02/10/10 | 02/03/10 | 29 598 | 699 993 |
| Ancien Dirigeant Désigné | | | | |
| Jean-François Théodore | | | | |
| Programme LTIP 2008 | 07/04/08 | 12/03/08 | 47 135 | 3 200 000 |
| Prime annuelle 2008 | 10/02/09 | 04/02/09 | 36 088 | 783 470 |
| Programme LTIP 2009 | 10/02/09 | 04/02/09 | 69 093 | 1 500 009 |

- (1) Aucune des primes attribuées en 2008, 2009 et 2010 n'était soumise à une condition de performance. Comme décrit précédemment, les primes initiales attribuées dans le cadre du programme LTIP 2008 se sont élevées à deux fois les niveaux d'objectif annuels.
- (2) Représente les actions attribuées en vertu du contrat de travail de M. Dominique Cerutti.
- (3) Représente les actions attribuées en vertu du contrat de travail de M. Michael S. Geltzeiler.
- (4) Représente les actions attribuées à M. John K. Halvey dans le cadre de la prime contractuelle en actions en 2008.
- (5) Représente les actions attribuées en vertu du contrat de travail de M. John K. Halvey.

Contrats de travail et attributions d'actions des Dirigeants Désignés

NYSE Euronext a établi des contrats de travail avec MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler, John K. Halvey et Dominique Cerutti qui prévoient le paiement aux dirigeants de salaires de base, de primes de performance annuelles, de primes d'incitation à long terme ainsi que des avantages en nature. Les contrats contiennent aussi des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation des employés et des clients de NYSE Euronext qui sont valables pendant la durée du contrat de travail des dirigeants et jusqu'à un an après la cessation de leurs fonctions.

Salaires de base

Les contrats de travail conclus avec MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey disposent que leurs salaires de base doivent être déterminés par le Comité des ressources humaines et des rémunérations et ne peuvent être inférieurs respectivement à 1 000 000 dollars US, 750 000 dollars US, 750 000 dollars US et 750 000 dollars US. Le contrat de travail de M. Dominique Cerutti prévoit un salaire de base initial de 675 000 euros.

Attributions de primes de performance annuelles

Conformément aux dispositions de leurs contrats de travail, MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey sont habilités à recevoir des primes de performance annuelles déterminées à la discrétion du Comité des ressources humaines et des rémunérations sous forme de toute combinaison en numéraire et en actions. À la résiliation du contrat de travail du dirigeant par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse », par le dirigeant pour « motif légitime », ou pour cause de décès ou d'invalidité du dirigeant (pour les définitions de ces termes, se reporter à la section 15.1.2.4 « Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle – Paiements potentiels en cas de résiliation de contrat et de changement de contrôle »), le dirigeant serait en droit de recevoir une prime annuelle au titre de l'année de résiliation d'un montant fondé sur la détermination, par le Comité des ressources humaines et des rémunérations, de la réalisation des mesures de performance applicables pour l'année concernée, au pro rata de la durée de travail du dirigeant sur l'année de résiliation, payée au moment du versement des primes annuelles par NYSE Euronext.

M. Dominique Cerutti est habilité à recevoir une prime annuelle déterminée à la discrétion du Comité des ressources humaines et des rémunérations et payée pour 50 % en numéraire et 50 % en RSU. Le montant maximum annuel des primes annuelles de M. Dominique Cerutti sera déterminé chaque année par NYSE Euronext.

À partir du 10 février 2010, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accordé des attributions de RSU à chaque Dirigeant Désigné aux termes de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext, dans le cadre des primes de performance annuelles 2009. Bien que ces attributions correspondent aux primes de performance annuelles de 2009, elles apparaissent sur le tableau ci-dessus parce qu'elles ont été octroyées en 2010 (une fois que les résultats financiers de 2009 et les attributions de performance annuelles ont été déterminés). Se reporter à la section 15.1.2.1 « Rapport sur la politique de rémunération – Prime de performance annuelle » du document de référence de l'exercice 2009 pour une description des facteurs pris en compte dans le calcul des montants de ces attributions. Les RSU seront acquises et les actions sous-jacentes seront remises par versements substantiellement égaux le 10 février 2011, 2012 et 2013. Se reporter à la section 15.1.2.1 « Rapport sur la politique de rémunération – Prime de performance annuelle » pour une description des montants de ces attributions.

Les attributions de RSU accordées dans le cadre des primes de performance annuelles de 2010 ont été accordées en 2011 (une fois que les résultats financiers de 2009 et les attributions de performance annuelles ont été déterminés) et apparaîtront par conséquent dans le tableau attributions au titre du plan de primes pour 2011.

Programme LTIP

Le 10 février 2010, le Comité des ressources humaines et des rémunérations a accordé à chaque Dirigeant Désigné, une attribution de RSU annuelle supplémentaire au titre du programme LTIP, correspondant aux montants indiqués sur le tableau ci-dessus. Se reporter à la section 15.1.2.1 « Rapport sur la politique de rémunération – Modifications subies par les primes de performance annuelles de 2010 – Plan de participation à long terme (LTIP) » du document de référence de l'exercice 2009 pour une description des facteurs pris en compte dans le calcul des montants de ces attributions. Les RSU ont été émises au titre de l'*Omnibus Incentive Plan* de NYSE Euronext et sont régies par ce plan. Les RSU seront acquises et les actions sous-jacentes seront remises, dans leur totalité, le 10 février 2013.

Avantages en nature

Les contrats de travail de MM. Duncan L. Niederauer et Dominique Cerutti prévoient pour leur usage un véhicule et un chauffeur que NYSE Euronext doit mettre à leur disposition, sous réserve que l'usage d'un chauffeur, le cas échéant, par M. Dominique Cerutti, soit réservé exclusivement à des fins professionnelles.

Actuellement, un véhicule a été mis à la disposition de M. Dominique Cerutti mais il n'a pas de chauffeur. Conformément à leurs contrats de travail, NYSE Euronext fournit aux MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey des aires de stationnements payées par NYSE Euronext.

Cessation d'emploi

Les contrats de travail de MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler, John K. Halvey et Dominique Cerutti prévoient des indemnités de départ et l'accélération de l'acquisition des attributions d'actions à l'occasion des résiliations de contrat spécifiés. En outre, les attributions de RSU détenues par les Dirigeants Désignés prévoient l'acquisition accélérée des RSU en cas de changement de contrôle (autre que l'attribution détenue par M. Roland Gaston-Bellegarde au titre du programme LTIP 2009). Se reporter à la section 15.1.2.4 « Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle – Paiements potentiels en cas de résiliation de contrat et de changement de contrôle ».

Attributions d'actions non exercées en fin d'exercice au 31 décembre 2010

| Name | Attribution d'actions | |
|------------------------------------|---|---|
| | Nombre d'actions n'ayant pas été attribuées | Valeur de marché des actions non attribuées (\$) ⁽⁷⁾ |
| Dirigeants Désignés actuels | | |
| Duncan L. Niederauer | 375 119 ⁽¹⁾ | 11 246 068 |
| Dominique Cerutti | 90 184 ⁽²⁾ | 2 703 716 |
| Michael S. Geltzeiler | 174 949 ⁽³⁾ | 5 244 970 |
| Lawrence E. Leibowitz | 234 450 ⁽⁴⁾ | 7 028 811 |
| John K. Halvey | 212 857 ⁽⁵⁾ | 6 381 453 |
| Roland Gaston-Bellegarde | 156 615 ⁽⁶⁾ | 4 695 317 |

⁽¹⁾ Représente 9 386 RSU (281 392 dollars US) attribuées à M. Duncan L. Niederauer par NYSE Euronext dans le cadre d'une prime de signature en actions en 2007, 58 918 RSU (1 766 362 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2008 à deux fois le niveau cible annuel, 61 415 RSU (1 841 222 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2008 (attribuées en 2009), 92 123 RSU (2 761 848 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2009, de 89 852 RSU (2 693 763 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2009 et 63 425 RSU (1 901 482 dollars US) attribuées dans le cadre du plan de programme LTIP en 2010. L'acquisition de la prime de signature en RSU et des primes annuelles en RSU est échelonnée proportionnellement sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.

⁽²⁾ Représente 14 708 RSU (440 946 dollars US) attribuées à M. Dominique Cerutti dans le cadre d'une prime de signature en actions en 2009, 1 480 RSU (44 370 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2009 (attribuées en 2010) et 73 996 RSU (2 218 400 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2010. L'acquisition des RSU attribuées comme prime de signature est échelonnée proportionnellement sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.

⁽³⁾ Représente 44 547 RSU (1 335 519 dollars US) attribuées à M. Michael S. Geltzeiler dans le cadre du programme LTIP conformément à son contrat de travail, 11 515 RSU (345 220 dollars US) attribuées comme une prime annuelle pour

2008 (attribuées en 2009) et 57 577 RSU (1 726 158 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2009, 19 027 RSU (570 429 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2009 (attribuées en 2010) et 42 283 RSU (1 267 644 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2010. L'acquisition des primes annuelles en RSU est échelonnée au prorata sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.

- (4) Représente 5 279 RSU (158 264 dollars US) attribuées à M. Lawrence E. Leibowitz comme prime annuelle pour 2007 (attribuées en 2008), 41 243 RSU (1 236 465 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2008 à deux fois le niveau cible annuel, 26 869 RSU (805 533 dollars US) attribuées comme prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009), 69 093 RSU (2 071 408 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2009, 39 112 RSU (1 172 578 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2009 (attribuées en 2010) et 52 854 RSU (1 584 563 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2010. L'acquisition des primes annuelles en RSU est échelonnée au prorata sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.
- (5) Représente 10 192 RSU (305 556 dollars US) attribuées à M. John K. Halvey par NYSE Euronext dans le cadre d'une prime de signature en actions en 2008, 36 824 RSU (1 103 984 dollars US) attribuées à M. John K. Halvey dans le cadre du programme LTIP en 2008, 26 869 RSU (805 533 dollars US) attribuées comme prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009) et 57 577 RSU (1 726 158 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2009, 39 112 RSU (1 172 578 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2009 (attribuées en 2010) et 42 283 RSU (1 267 644 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2010. L'acquisition des primes annuelles en RSU est échelonnée au prorata sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.
- (6) Représente 2 295 RSU (68 804 dollars US) attribuées à M. Roland Gaston-Bellegarde dans le cadre d'une prime annuelle pour 2007 (attribuées en 2008), 35 351 RSU (1 059 823 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2008 à deux fois le niveau cible annuel, 14 035 RSU (420 769 dollars US) attribuées comme prime annuelle pour 2008 (attribuées en 2009) et 57 577 RSU (1 726 158 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2009, 17 759 RSU (532 415 dollars US) accordées dans le cadre d'une prime annuelle en 2009 (attribuées en 2010) et 29 598 RSU (887 348 dollars US) attribuées dans le cadre du programme LTIP en 2010. L'acquisition des primes annuelles en RSU est échelonnée au prorata sur une période de trois ans à partir de la date d'attribution. L'acquisition des RSU attribuées dans le cadre du programme LTIP est réalisée en une fois au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution.
- (7) Pour les besoins de ce tableau, NYSE Euronext a calculé la valeur marchande des RSU sur la base de 29,98 dollars US par action, le prix de clôture des actions ordinaires de NYSE Euronext au 31 décembre 2010.

Exercices d'options et actions acquises en 2010

Exercices d'options et actions acquises en 2010

| Name | Attribution d'actions | |
|------------------------------------|--|--|
| | Nombre d'actions acquises suite à l'exercice d'options | Valeur de marché des actions (\$) ⁽⁷⁾ |
| <i>Dirigeants Désignés Actuels</i> | | |
| Duncan L. Niederauer | 57 445 ⁽¹⁾ | 1 473 952 |
| Dominique Cerutti | 7 354 ⁽²⁾ | 215 840 |
| Michael S. Gelzeiler | 5 758 ⁽³⁾ | 136 177 |
| Lawrence E. Leibowitz | 18 714 ⁽⁴⁾ | 439 261 |
| John K. Halvey | 23 627 ⁽⁵⁾ | 594 145 |
| Roland Gaston-Bellegarde | 9 315 ⁽⁶⁾ | 218 852 |

- (1) Représente les 17 352 RSU accordées à M. Duncan L. Niederauer par NYSE Euronext comme prime de signature en actions en 2007, les 9 385 RSU versées comme prime annuelle pour 2007 et 30 708 RSU attribuées comme prime annuelle en 2008.
- (2) Représente les 7 354 RSU accordées à M. Dominique Cerutti comme prime de signature en actions en 2009.
- (3) Représente les 5 758 RSU accordées à M. Michael S. Gelzeiler comme prime annuelle pour 2008.
- (4) Représente les 5 279 RSU accordées à M. Lawrence E. Leibowitz comme prime annuelle pour 2007 et 13 435 RSU accordées comme prime annuelle pour 2008.
- (5) Représente les 10 192 RSU accordées à M. John K. Halvey comme prime de signature en actions en 2008 et 13 435 RSU accordées comme prime annuelle pour 2008.
- (6) Représente les 2 298 RSU accordées à M. Roland Gaston-Bellegarde comme prime annuelle pour 2007 et les 7 017 RSU accordées comme prime annuelle pour 2008.

(7) Pour les besoins de ce tableau, NYSE Euronext a calculé la valeur marchande des RSU sur la base du prix de clôture des actions ordinaires de NYSE Euronext à la date des différentes acquisitions. Ces prix allaient de 23,02 dollars à 30,64 dollars par action.

15.1.2.3 Rémunérations à l'issue du contrat de travail

Aucun des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext ne bénéficie d'un plan de pension.

Rémunération différée non défiscalisée pour les exercices 2008, 2009 et 2010 (en dollars US)

| Nom | Contributions des dirigeants ⁽¹⁾ | Contributions de NYSE Euronext | Revenus ⁽²⁾ | Retraits/Distributions | Solde cumulé au 31 décembre |
|------------------------------------|---|--------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Dirigeants Désignés actuels | | | | | |
| Duncan L. Niederauer | | | | | |
| en 2010 | 45 300 | 37 750 | 198 | — | 346 181 |
| en 2009 | 45 300 | 83 800 | 930 | — | 262 933 |
| en 2008 | 46 200 | 46 200 | 1 937 | — | 132 903 |
| Dominique Cerutti | | | | | |
| en 2010 | — | — | — | — | — |
| en 2009 | — | — | — | — | — |
| en 2008 | — | — | — | — | — |
| Michael S. Geltzeiler | | | | | |
| en 2010 | — | 25 250 | 26 244 | — | 159 041 |
| en 2009 | 30 300 | 30 300 | 19 109 | — | 107 547 |
| en 2008 | 22 500 | 8 700 | (3 362) | — | 27 838 |
| Lawrence E. Leibowitz | | | | | |
| en 2010 | 216 500 | 25 250 | 99 063 | — | 882 215 |
| en 2009 | 162 500 | 53 415 | 113 449 | — | 541 402 |
| en 2008 | — | — | — | — | — |
| John K. Halvey | | | | | |
| en 2010 | 30 300 | 25 250 | 18 098 | — | 191 747 |
| en 2009 | 30 300 | 30 300 | 15 073 | — | 118 099 |
| en 2008 | 22 546 | 22 546 | (2 666) | — | 42 426 |
| Roland Gaston-Bellegarde | | | | | |
| en 2010 | — | — | — | — | — |
| en 2009 | — | — | — | — | — |
| en 2008 | — | — | — | — | — |
| Dirigeant Désigné ancien | | | | | |
| Jean-François Théodore | | | | | |
| en 2010 | — | — | — | — | — |
| en 2009 | — | — | — | — | — |
| en 2008 | — | — | — | — | — |

(1) Représente le salaire et la prime annuelle différés au titre du plan SESP. Tous ces montants ont été présentés dans le tableau synthétique des rémunérations pour l'année où ils ont été gagnés.

(2) Ces revenus se composent essentiellement des plus et moins-values boursières et des dividendes payés sur les placements en actions. Ces revenus ne figurent pas comme des éléments de rémunération dans le Tableau synthétique des rémunérations.

NYSE Euronext maintient le plan SESP pour fournir des opportunités de rémunération différée aux employés aux Etats-Unis qui perçoivent une rémunération supérieure à la limite fixée par l'*Internal Revenue Code* pour les plans défiscalisés américains de NYSE Euronext. De manière générale, les employés aux Etats-Unis ayant le titre de directeur (*officer*) et les employés aux Etats-Unis qui n'ont pas le titre de directeur mais dont les salaires et primes en numéraire de l'année précédente dépassent la limite fixée par l'*Internal Revenue Services* sur les revenus ouvrant droit à pension pour l'année en question (245 000 dollars US pour 2010) peuvent y participer. Le compte d'un participant est également crédité des revenus, jusqu'à leur distribution, sur la base d'une autre mesure choisie par le participant parmi les fonds généralement disponibles et cotés, proposés par divers

fournisseurs. Aucune limite n'est imposée aux participants quant à la fréquence à laquelle ils peuvent transférer leurs placements d'un fonds à un autre, mais ils ne peuvent pas modifier le montant de leur contribution en cours d'année. Les participants peuvent choisir de recevoir leurs soldes de comptes en un seul versement ou par versements annuels après la résiliation de leur contrat de travail.

Pour les participants employés avant le 1^{er} janvier 2006, les cotisations au plan SESP étaient immédiatement acquises, de même que tout gain ou perte correspondant. Pour les participants employés à compter du 1^{er} janvier 2006, les cotisations de contrepartie versées et tout gain ou perte correspondant sont acquises au taux de 20 % par an pendant les cinq premières années d'ancienneté reconnue. A compter du 1^{er} janvier 2010, les cotisations de contrepartie prévues par le plan SESP ont été supprimées.

15.1.2.4 Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle

La description et le tableau suivants récapitulent et quantifient les paiements et prestations que chacun des Dirigeants Désignés aurait reçus en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext, dans chaque cas au 31 décembre 2010 dans les circonstances spécifiées décrites ci-dessous.

Paiements potentiels en cas de résiliation de contrat et de changement de contrôle

MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey.

Contrats de travail. En 2008, NYSE Euronext a conclu des contrats de travail avec MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey qui prévoient les paiements et prestations suivants en cas de résiliation de contrat de travail par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou par le dirigeant pour motif légitime (suivant les définitions données à ces termes ci-dessous) :

- une prime annuelle au titre de l'année de résiliation d'un montant basé sur la détermination, par le Comité des ressources humaines et des rémunérations, de la réalisation des mesures de performance applicables pour l'année concernée, au prorata de la durée de travail du dirigeant sur l'année de résiliation, et payée au moment du paiement des primes annuelles par NYSE Euronext ;
- une indemnité de licenciement égale à :
 - 200 % du salaire de base du dirigeant plus la prime cible, si cette résiliation intervient :
 - au cours des trois premières années suivant la date d'entrée en vigueur du contrat de travail ; ou
 - en rapport avec un changement de contrôle (tel que défini ci-dessous) ou par anticipation de celui-ci ou dans un délai de deux ans suite à sa réalisation ; ou
 - 100% du salaire de base du dirigeant plus la prime cible, si cette résiliation intervient :
 - plus de trois ans après la date d'entrée en vigueur du contrat ; et
 - n'est pas en rapport avec un changement de contrôle, ni avec une anticipation de celui-ci, ni n'a lieu dans un délai de deux ans suivant sa réalisation ;
- toutes les attributions de rémunération en actions accordées dans le cadre d'une prime annuelle seront acquises en bloc, et toutes les actions sous-jacentes à ces attributions seront remises ;
- toutes les attributions de rémunération en actions accordées au titre du programme LTIP et qui sont soumises :
 - à des conditions d'acquisition basées sur le temps seront acquises et toutes les actions sous-jacentes à ces attributions seront remises, comme si le dirigeant était resté en fonction jusqu'à la prochaine date d'acquisition prévue ;
 - à des conditions d'acquisition basées sur la performance seront acquises et toutes les actions sous-jacentes à ces attributions seront remises, pour un montant basé sur la détermination, par le Comité des ressources humaines et des rémunérations, de la réalisation des critères de performance applicables à la période de performance concernée, dont l'acquisition et la distribution seront

effectuées au pro rata de la durée de travail du dirigeant sur l'année de résiliation et qui interviendront au moment applicable aux attributions détenues par des dirigeants en fonction en général ;

- des prestations permanentes de santé et d'assurance vie aux frais de l'employé en fonction pour la période suivante (toutefois, ces prestations seront secondaires ou complémentaires à toute prestation fournie au cours de cette période par tout employeur postérieur) :
 - deux ans, si la cessation d'emploi intervient :
 - au cours des trois premières années suivant la date d'entrée en vigueur du contrat de travail ; ou
 - est liée à un changement de contrôle, à une anticipation de celui-ci ou a lieu dans un délai de deux ans suivant sa réalisation ; ou
 - un an, si cette résiliation intervient :
 - plus de trois ans après la date d'entrée en vigueur du contrat de travail ; et
 - n'est pas en rapport avec un changement de contrôle, ni avec une anticipation de celui-ci, ni n'a lieu dans un délai de deux ans suivant sa réalisation.

Ces paiements et prestations sont conditionnés par la signature par le dirigeant d'une décharge à NYSE Euronext et à ses entités affiliées. Chacun des contrats de travail stipule que, en cas de résiliation du contrat de travail du dirigeant pour cause de décès ou d'invalidité (tel que défini ci-dessous), il a droit à une prime annuelle calculée au pro rata et à une acquisition et une distribution accélérée des attributions de rémunération d'actions conformément aux mêmes clauses applicables en cas de résiliation de son contrat par NYSE Euronext pour une cause réelle et sérieuse ou par lui pour un motif légitime, tels que définis ci-dessous.

« Cause réelle et sérieuse » signifie généralement :

- condamnation ou plaidoyer de *nolo contendere* pour un crime impliquant une turpitude morale ;
- faute délibérée ou négligence grave causant dans chaque cas un préjudice grave à NYSE Euronext ;
- manquement délibéré et continu dans l'exécution des instructions raisonnables et légales du Conseil d'administration ou, dans le cas de M. Michael S. Geltzeiler, du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) ;
- fraude, détournement de fonds, vol ou malhonnêteté grave à l'encontre de NYSE Euronext ou violation délibérée d'une politique ou procédure de NYSE Euronext, dans chaque cas causant un préjudice grave à NYSE Euronext ; ou
- violation délibérée et significative des clauses de non-concurrence ou de non-sollicitation figurant dans le contrat de travail et qui ne fait pas l'objet d'une réparation par le dirigeant dans un délai de 30 jours après réception de l'avis écrit du Conseil d'administration.

« Motif légitime » désigne généralement la survenue d'un ou plusieurs des événements ou actions suivants qui ne font pas l'objet d'une réparation par NYSE Euronext dans un délai de 30 jours après réception de l'avis écrit du dirigeant :

- une réduction significative du salaire de base ou de la prime cible du dirigeant ;
- une relocalisation du principal bureau du dirigeant à plus de 75 km de New York ;
- une réduction significative des droits, de l'autorité, des fonctions ou des responsabilités du dirigeant ;
- un changement dans l'autorité hiérarchique, de sorte que le dirigeant ne rend plus compte au Conseil d'administration, dans le cas de M. Duncan L. Niederauer, ou au Directeur Général (*Chief Executive Officer*) dans le cas de MM. Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler and John K. Halvey ;

- le défaut de la part de NYSE Euronext d'obtenir l'exécution de ses obligations aux termes du contrat de travail par tout successeur à NYSE Euronext dans un délai de 15 jours après une fusion, une fusion par création d'une nouvelle société, une vente ou une transaction similaire ;
- une violation grave par NYSE Euronext du contrat de travail ;
- dans le cas de M. Duncan L. Niederauer, le fait de ne pas le nommer au poste d'administrateur lors de la première élection suivant son départ du Conseil d'administration ; ou
- dans le cas de M. John K. Halvey, s'il n'est plus le premier et unique conseiller juridique de NYSE Euronext et de ses entités affiliées.

« Changement de contrôle » désigne généralement :

- un changement dans la participation majoritaire de NYSE Euronext ;
- un changement dans le contrôle majoritaire du Conseil d'administration ;
- la réalisation de l'un ou de plusieurs des regroupements d'entreprises indiqués, notamment une restructuration, une fusion, un échange ou une vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de NYSE Euronext, si ses actionnaires avant le regroupement ne détiennent pas la majorité des actions de la nouvelle société et si les membres du Conseil d'administration ne détiennent pas la majorité des sièges au conseil de la nouvelle société ; ou
- l'approbation d'une liquidation ou dissolution de NYSE Euronext par ses actionnaires.

« Invalidité » signifie généralement que le dirigeant est dans l'incapacité, 120 jours sur une période de 180 jours consécutifs, d'exécuter ses fonctions suite à un préjudice corporel ou mental, une maladie, une blessure ou une incapacité.

Contrats d'attribution des RSU. Conformément aux clauses de chacun des contrats d'attribution de RSU de MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey, les attributions sont définitivement acquises et les actions sous-jacentes aux attributions sont remises en cas de changement de contrôle ou de résiliation du contrat de travail pour cause de décès ou d'invalidité, par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou par le dirigeant pour motif légitime ou s'il part à la retraite à l'âge prévu ou ultérieurement. Au 31 décembre 2010, aucun des dirigeants n'est admis à partir à la retraite et, par conséquent, si un des dirigeants avait démissionné de son poste sans cause réelle et sérieuse à cette date, il aurait vu ses RSU confisquées.

M. Dominique Cerutti

Contrat de travail. En septembre 2009, NYSE Euronext a établi un contrat de travail avec M. Dominique Cerutti qui prévoit les paiements et prestations suivants en cas de résiliation de son contrat de travail par NYSE Euronext pour tout motif autre qu'une faute lourde ou intentionnelle ou une résiliation convenue entre les deux parties :

- une indemnité de licenciement égale à :
 - 150 % de son salaire de base plus une prime annuelle maximale, si cette résiliation intervient :
 - au cours des trois premières années suivant la date d'entrée en vigueur du contrat ; ou
 - est liée à un changement de contrôle, par anticipation à celui-ci ou dans un délai de deux ans ; ou
 - 50% de son salaire de base plus une prime annuelle maximale, si cette résiliation intervient :
 - plus de trois ans après la date d'entrée en vigueur du contrat ; et
 - n'est pas en rapport avec un changement de contrôle, ni par anticipation à celui-ci, ni dans un délai de deux ans :

- les éventuelles attributions de rémunération en actions accordées dans le cadre de sa prime annuelle ou de la prime spéciale 2009 payée à M. Dominique Cerutti pour le dédommager pour la perte de la prime qu'il aurait reçue de son ancien employeur avant cette résiliation seront acquises en bloc ; et
- les éventuelles RSU octroyées dans le cadre du programme LTIP seront acquises, et toutes les actions sous-jacentes à ces RSU seront remises, de la même manière que celle décrite ci-dessus pour MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey.

Le contrat prévoit que, en cas de résiliation du contrat de M. Dominique Cerutti, sa prime spéciale 2009 et sa prime annuelle sous forme de RSU seront acquises dans les circonstances suivantes :

- s'il respecte les clauses de non-concurrence et de non-sollicitation figurant dans son contrat de travail jusqu'au premier anniversaire de cette cessation d'emploi, ces RSU seront acquises à cet anniversaire ; et
- si NYSE Euronext le dispense du respect de ses obligations de non-concurrence et de non-sollicitation, ces RSU seront acquises aux dates indiquées dans les contrats d'attribution applicables.

Le contrat dispose aussi que, sous réserve du respect par M. Dominique Cerutti de ses clauses de non-concurrence et de non-sollicitation, il recevra un montant égal à 50 % de la somme de son salaire de base et de la prime maximale annuelle, payé en douze versements égaux pendant la période faisant l'objet de restrictions.

Contrats d'attribution des RSU. Conformément au contrat d'attribution de RSU dans le cadre de la prime spéciale 2009 de M. Dominique Cerutti, les RSU sont acquises et les actions sous-jacentes sont remises, en cas de changement de contrôle ou de résiliation de contrat pour cause de décès ou d'invalidité, de résiliation par NYSE Euronext sans cause réelle ou sérieuse ou en cas de réduction des effectifs, ou par lui pour motif de départ à la retraite (tels que ces termes sont définis dans l'*Omnibus Incentive Plan*). Conformément aux contrats d'attribution de RSU au titre du programme LTIP et de la prime annuelle de M. Dominique Cerutti, les RSU sont acquises en bloc et remises dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus pour les contrats d'attribution de RSU de MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey (c'est-à-dire en cas de changement de contrôle ou de résiliation de contrat pour cause de décès ou d'invalidité, de résiliation par NYSE Euronext sans cause réelle ou sérieuse ou par le dirigeant pour motif légitime ou pour motif de départ à la retraite à l'âge prévu ou ultérieurement). Bien que M. Dominique Cerutti n'ait pas été admissible à la retraite au 31 décembre 2010, s'il avait résilié son contrat sans cause réelle et sérieuse à cette date, ses RSU auraient été acquises conformément aux dispositions de son contrat de travail, tel que décrit ci-dessus.

M. Roland Gaston-Bellegarde

Les conditions d'emploi de M. Roland Gaston-Bellegarde sont régies par le Code du travail français et la convention collective de l'U.E.S. ParisBourse en date du 26 janvier 2000. Les contrats d'attribution de RSU de M. Roland Gaston-Bellegarde prévoient l'acquisition et la remise accélérées des RSU dans les circonstances suivantes :

Attributions de 2008 et 2009. Les RSU des primes que M. Roland Gaston-Bellegarde a reçues en 2008 et 2009 sont acquises en bloc et remises, en cas de changement de contrôle ou de résiliation de contrat pour cause de décès ou d'invalidité, de résiliation par NYSE Euronext sans cause réelle ou sérieuse ou en cas de réduction des effectifs, ou par lui pour un départ à la retraite à l'âge prévu ou ultérieurement (tels que ces termes sont définis dans l'*Omnibus Incentive Plan*). Les RSU que M. Roland Gaston-Bellegarde a reçues au titre du programme LTIP en 2008 et 2009 sont acquises et remises au pro rata en cas de résiliation de contrat pour cause de décès ou d'invalidité, ou de résiliation par NYSE Euronext sans cause réelle ou sérieuse ou en cas de réduction des effectifs, et les RSU octroyées au titre du programme LTIP en 2008 sont acquises en bloc et remises en cas de changement de contrôle.

Attributions de 2010. Les RSU accordées à M. Roland Gaston-Bellegarde dans le cadre des primes et au titre du programme LTIP en 2010 sont acquises en bloc et remises dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus pour les contrats d'attribution de RSU des MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler and John K. Halvey (c'est-à-dire en cas de changement de contrôle ou de résiliation de contrat pour cause de décès ou d'invalidité, de résiliation par NYSE Euronext sans cause réelle ou sérieuse ou par lui pour motif légitime ou pour départ à la retraite à l'âge prévu ou ultérieurement). M. Roland Gaston-Bellegarde n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2010 et, par conséquent, s'il avait résilié son contrat sans motif légitime à cette date, il aurait perdu les attributions au titre de 2010.

Résiliation pour cause réelle et sérieuse par NYSE Euronext ou implication dans des activités préjudiciables

En vertu des contrats d'attribution de chacun des Dirigeants Désignés, les RSU sont confisquées en cas de résiliation du contrat du dirigeant par NYSE Euronext pour cause réelle et sérieuse.

Les RSU accordées avant 2009 aux Dirigeants Désignés de NYSE Euronext (autres que M. Dominique Cerutti, qui est entré en fonction en 2009) ont été accordées dans le cadre du plan d'attribution d'actions de NYSE Euronext au titre de 2006. Ces RSU sont confisquées en cas d'implication du dirigeant dans une ou plusieurs activités préjudiciables, notamment la divulgation d'informations confidentielles, le dénigrement de NYSE Euronext ou de ses entités affiliées ou toute activité susceptible de constituer un motif de résiliation du contrat du dirigeant par NYSE Euronext pour cause réelle et sérieuse.

Majoration de la taxe d'accise sur le parachute doré

Chacun des contrats de travail établis avec MM. Duncan L. Niederauer, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey stipule que le dirigeant aura droit à une majoration de toute taxe d'accise sur le parachute doré imposée, en vertu de la section 4999 de l'*Internal Revenue Code*, sur des paiements ou des prestations qu'il reçoit en rapport avec un changement de contrôle (tel que défini pour les besoins de l'*Internal Revenue Code* à la section 280G). Toutefois, si le montant de ces paiements et prestations ne dépasse pas 110 % du montant d'exonération du dirigeant (généralement, trois fois la moyenne de sa rémunération totale au cours des cinq années civiles ayant précédé le changement de contrôle), ces paiements et prestations seront réduits à un montant inférieur de 5 000 dollars US au montant qui aurait soumis le dirigeant à la taxe d'accise.

Paiements et prestations en cas de résiliation de contrat ou de changement de contrôle (en dollars US)

| | Prime 2010 | Indemnité de licenciement | Actions attribuées non acquises⁽¹⁾ | Prestations santé et assurance vie⁽²⁾ | Protection taxe d'accise | Contrepartie à la clause de non concurrence et de non sollicitation⁽³⁾ | Total |
|--|-------------------|----------------------------------|--|---|---------------------------------|--|--------------|
| Duncan L. Niederauer | | | | | | | |
| Par NYSE Euronext pour juste motif ou par M. Duncan L. Niederauer sans motif légitime | — | — | — | — | — | — | — |
| Par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou par M. Duncan L. Niederauer avec un motif légitime | 4 750 000 | 12 000 000 | 11 246 068 | 44 349 | — | — | 28 040 417 |
| Changement de contrôle | 4 750 000 | 12 000 000 | 11 246 068 | 44 349 | 6 005 712 | — | 34 274 419 |
| Décès ou invalidité | 4 750 000 | — | 11 246 068 | — | — | — | 15 996 068 |
| Dominique Cerutti | | | | | | | |
| Par NYSE Euronext pour juste motif | — | — | — | — | — | — | — |
| Par M. Dominique Cerutti sans motif légitime | — | — | 485 316 | — | — | — | 485 316 |
| Par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse | 1 700 000 | 3 341 625 | 2 703 716 | — | — | 1 113 875 | 8 859 216 |
| Par M. Dominique Cerutti pour motif légitime | — | — | 2 703 716 | — | — | — | 2 703 716 |
| Changement de contrôle | 1 700 000 | 3 341 625 | 2 703 716 | — | — | 1 113 875 | 8 859 216 |
| Décès ou invalidité | 1 700 000 | — | 2 703 716 | — | — | — | 4 403 716 |
| Michael S. Geltzeiler | | | | | | | |
| Par NYSE Euronext pour juste motif ou par M. Michael S. Geltzeiler sans motif légitime | — | — | — | — | — | — | — |
| Par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou par M. Michael S. Geltzeiler avec un motif légitime | 1 100 000 | 3 700 000 | 5 244 971 | 42 849 | — | — | 10 087 820 |
| Changement de contrôle | 1 100 000 | 3 700 000 | 5 244 971 | 42 849 | 2 131 273 | — | 12 219 093 |
| Décès ou invalidité | 1 100 000 | — | 5 244 971 | — | — | — | 6 344 971 |
| Lawrence E. Leibowitz | | | | | | | |

| | <u>Prime 2010</u> | <u>Indemnité de licenciement</u> | <u>Actions attribuées non acquises⁽¹⁾</u> | <u>Prestations santé et assurance vie⁽²⁾</u> | <u>Protection taxe d'accise</u> | <u>Contrepartie à la clause de non concurrence et de non sollicitation⁽³⁾</u> | <u>Total</u> |
|--|------------------------|----------------------------------|--|---|---------------------------------|--|--------------|
| Par NYSE Euronext pour juste motif ou par M. Lawrence E. Leibowitz sans motif légitime | — | — | — | — | — | — | — |
| Par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou par M. Lawrence E. Leibowitz avec un motif légitime | 2 000 000 | 6 000 000 | 7 028 811 | 34 099 | — | — | 15 062 910 |
| Changement de contrôle | 2 000 000 | 6 000 000 | 7 028 811 | 34 099 | 3 363 544 | — | 18 426 454 |
| Décès ou invalidité | 2 000 000 | — | 7 028 811 | — | — | — | 9 028 811 |
| John K. Halvey | | | | | | | |
| Par NYSE Euronext pour juste motif ou par M. John K. Halvey sans motif légitime | — | — | — | — | — | — | — |
| Par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ou par M. John K. Halvey avec un motif légitime | 2 000 000 | 5 500 000 | 6 381 453 | 42 849 | — | — | 13 924 302 |
| Changement de contrôle | 2 000 000 | 5 500 000 | 6 381 453 | 42 849 | 3 025 569 | — | 16 949 871 |
| Décès ou invalidité | 2 000 000 | — | 6 381 453 | — | — | — | 8 381 453 |
| Roland Gaston-Bellegarde | | | | | | | |
| Par NYSE Euronext pour juste motif ou par M. Roland Gaston-Bellegarde sans motif légitime | — | — | — | — | — | — | — |
| Par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse ⁽⁵⁾ | 720 000 ⁽⁴⁾ | — | 3 906 276 | — | — | — | 4 626 276 |
| Par M. Roland Gaston-Bellegarde avec un motif légitime | — | — | 3 906 276 | — | — | — | 3 906 276 |
| Changement de contrôle | 720 000 ⁽⁴⁾ | — | 4 695 318 ⁽⁵⁾ | — | — | — | 5 415 318 |
| Décès ou invalidité | 720 000 ⁽⁴⁾ | — | 3 906 276 | — | — | — | 4 626 276 |

(1) Les valeurs de l'acquisition accélérée des attributions de RSU du dirigeant sont calculées sur la base de 29,98 dollars US, le prix de clôture de l'action ordinaire de NYSE Euronext le 31 décembre 2010.

(2) Sur la base de l'hypothèse de l'absence d'emploi du dirigeant par un autre employeur, qui lui permettrait alors bénéficiaire de prestations de santé et d'assurance vie dans le cadre de tout autre plan mis en place par cet autre employeur.

(3) Représente la rémunération prévue aux termes du contrat de travail de M. Dominique Cerutti en contrepartie des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation pour une période d'un an suivant la date de résiliation de son contrat.

(4) M. Roland Gaston-Bellegarde n'a pas contractuellement droit à un paiement de sa prime annuelle pour l'exercice au cours duquel son contrat prend fin. Cependant, pour les besoins de ce tableau, NYSE Euronext a supposé que, si le contrat de M. Roland Gaston-Bellegarde venait à prendre fin pour cause de décès ou d'invalidité, ou si NYSE Euronext venait à résilier son contrat sans cause réelle et sérieuse, dans chaque cas le 31 décembre 2010, fidèle à sa pratique historique, NYSE Euronext aurait versé à M. Roland Gaston-Bellegarde le montant intégral de sa prime annuelle pour 2010.

(5) Le contrat d'attribution de RSU au titre du programme LTIP 2009 de M. Roland Gaston-Bellegarde ne prévoit pas d'acquisition accélérée en cas de changement de contrôle. Toutefois, pour les besoins du présent tableau, NYSE Euronext a supposé que, si un changement de contrôle avait au lieu le 31 décembre 2010, le Comité des ressources humaines et des rémunérations aurait exercé ses pouvoirs en vertu de l'*Omnibus Incentive Plan* pour accélérer l'acquisition de cette attribution.

Versement des rémunérations différées non admissibles

Outre les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, à la suite de la résiliation de leurs contrats de travail, MM. Duncan L. Niederauer, Dominique Cerutti, Michael S. Geltzeiler et John K. Halvey sont en droit de recevoir le paiement de leurs montants différés au titre du plan d'épargne complémentaire des dirigeants, le plan de

rémunération différé non admissible de NYSE Euronext. Ces montants au 31 décembre 2010, sont indiqués ci-dessus dans la colonne « Solde cumulé au 31 décembre 2010 » du tableau rémunération différée non défiscalisée.

Les paiements et prestations qui auraient été versés à chacun des dirigeants alors en fonction en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 figurent à la section 15.1 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, enregistré le 15 mai 2008 par l'AMF sous le numéro R.08-0054, les paiements et prestations qui auraient été versés à chacun des dirigeants alors en fonction en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext au 31 décembre 2008 figurent à la section 15.1 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, enregistré le 28 avril 2009 par l'AMF sous le numéro R.09-031 et les paiements et prestations qui auraient été versés à chacun des dirigeants alors en fonction en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext au 31 décembre 2009 figurent à la section 15.1 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, enregistré le 22 avril 2010 par l'AMF sous le numéro D.10-0304.

15.2 Sommes provisionnées par NYSE Euronext en vue des pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et des principaux dirigeants de NYSE Euronext

Au 31 décembre 2010, les sommes provisionnées par NYSE Euronext au profit des Dirigeants Désignés s'élèvent à 5 millions de dollars US environ. Par ailleurs, environ 2 millions de dollars US sont provisionnés au profit des administrateurs de NYSE Euronext, étant précisé que ce montant inclut les sommes devant leur être versées à titre de rémunération habituelle dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

SECTION 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration et direction de NYSE Euronext

16.1.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de NYSE Euronext est actuellement composé de 16 membres comprenant 8 Résidents Européens et 8 Résidents Américains, cette composition ne devant pas évoluer à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 28 avril 2011. Le maintien de cette parité est du ressort du Comité des nominations et de gouvernance et du Conseil d'administration de NYSE Euronext, qui sont tous deux composés à parité de Résidents Européens et de Résidents Américains, sauf dans le cas où les *Bylaws* de NYSE Euronext seraient modifiés par les actionnaires ou le Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires de NYSE Euronext, sur proposition du Conseil d'administration et après recommandation du Comité des nominations et de gouvernance. Ils sont élus pour un mandat d'une année qui arrive à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante. Chaque administrateur reste en fonction jusqu'à l'élection et la confirmation de son successeur ou jusqu'à sa propre démission ou révocation, au cas où elle interviendrait avant. La dernière assemblée générale annuelle de NYSE Euronext s'est déroulée le 29 avril 2010 et la prochaine se déroulera le 28 avril 2011.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient une règle d'équilibre portant sur la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), l'un devant être un Résident Américain et l'autre un Résident Européen. Ils prévoient également que les réunions du Conseil d'administration se tiendront alternativement à New York et en Europe.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que lors de l'élection des administrateurs, les candidats qui seront élus seront ceux qui recevront le plus grand nombre de voix de sorte que, immédiatement après l'élection, (i) les Résidents Américains constituent au moins la moitié du nombre total d'administrateurs, sans toutefois représenter plus que le plus petit nombre constituant une majorité des administrateurs et (ii) les autres administrateurs soient des Résidents Européens.

NYSE Euronext a adopté le 5 avril 2007 un code de déontologie (*Code of Ethics and Business Conduct*), ayant vocation à s'appliquer aux dirigeants, cadres et salariés de NYSE Euronext et de ses filiales. Ce code traite notamment des conflits d'intérêts, du traitement des informations confidentielles, du respect des règles de concurrence ou encore de la lutte contre la corruption. Par ailleurs, NYSE Euronext a également adopté le 5 avril 2007 un règlement intérieur (*Corporate Governance Guidelines*), dont l'objet est notamment d'organiser les réunions du Conseil d'administration. A cet effet, le règlement intérieur impose au Conseil d'administration de se réunir au moins quatre fois par an, ces réunions devant avoir lieu autant que possible pour moitié aux Etats-Unis et pour moitié en Europe. Le règlement intérieur prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation annuelle du Directeur Général (*Chief Executive Officer*), du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*), du Conseil d'administration et de ses Comités, ce travail d'évaluation devant être réalisé par le Conseil d'administration ou par l'un de ses Comités, selon le cas.

Le Conseil d'administration de NYSE Euronext s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2010. Les administrateurs de NYSE Euronext ont assisté au moins à 75 % des réunions du Conseil d'administration. En outre, tous les administrateurs et les candidats à un poste d'administrateur doivent assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Tous les administrateurs en fonction à cette date, à l'exception de ceux qui n'étaient pas candidats à leur réélection, ont assisté à l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2010, à l'exception de Mme Patricia M. Cloherty qui, pour des raisons de santé, s'est trouvée dans l'incapacité d'y assister.

En application des règles internes de NYSE Euronext, les administrateurs ne peuvent pas céder les actions de NYSE Euronext qu'ils détiennent pendant une période donnée à la fin de chaque trimestre et lors de la survenance de certains événements.

16.1.2 Le Comité de direction

Le Comité de direction (*Management Committee*) de NYSE Euronext regroupe des dirigeants de différentes sociétés du groupe NYSE Euronext. Il est actuellement composé de MM. Duncan L. Niederauer, Dominique Cerutti, Lawrence E. Leibowitz, Michael S. Geltzeiler, Roland Gaston-Bellegarde, Philippe Duranton, Garry P. Jones et John K. Halvey. Une telle composition permet au Comité de direction collectivement, et à chacun de ses membres individuellement, d'être informés des événements importants et des évolutions survenant sur chacun des marchés gérés par les sociétés du groupe NYSE Euronext.

Le Comité de direction est consulté sur la définition et la mise en œuvre de la stratégie de NYSE Euronext. Il a également pour fonction, notamment :

- de déterminer, par voie de consensus, des objectifs financiers et opérationnels du groupe NYSE Euronext, qui seront portés à la connaissance du Conseil d'administration ;
- d'examiner les documents devant être rendus publics, tels que les états financiers consolidés de NYSE Euronext, la documentation préparatoire de l'assemblée générale annuelle (*Proxy Statement*) et le rapport annuel (*Form 10-K*) ; et
- de prendre part au dispositif de suivi et de gestion des risques auxquels le groupe NYSE Euronext est exposé.

Le Comité de direction n'a pas pour fonction la gestion quotidienne des sociétés du groupe NYSE Euronext, qui est assurée par les dirigeants locaux.

Les biographies des membres du Comité de direction sont présentées à la section 14.1.2 « Direction générale de NYSE Euronext ». Les membres du Comité de direction sont professionnellement domiciliés au siège de NYSE Euronext, dont l'adresse figure à la section 5.1.4 « Siège social, forme juridique et législation applicable ».

En application des règles internes de NYSE Euronext, les membres du Comité de direction ne peuvent pas céder les actions de NYSE Euronext qu'ils détiennent pendant une période donnée à la fin de chaque trimestre et lors de la survenance de certains événements.

16.2 Contrats de service entre les administrateurs et NYSE Euronext et ses filiales

A la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe pas de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à NYSE Euronext ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

16.3 Comités du Conseil d'administration

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que le Conseil d'administration est habilité à constituer tout comité pour l'assister. Le Conseil d'administration dispose de toute liberté pour fixer la composition et le règlement de ces comités, étant entendu que les membres de ces comités doivent appartenir au Conseil d'administration et que la *Charter* de chaque comité sera revue par le Conseil d'administration sur une base annuelle.

Quatre Comités ont été mis en place depuis le 4 avril 2007 : un Comité d'audit, un Comité des ressources humaines et des rémunérations, un Comité des nominations et de gouvernance et un Comité de technologie.

Le Conseil d'administration de NYSE Euronext examine chaque année la *Charter* de chacun de ces Comités et la modifie en tant que de besoin.

16.3.1 Le Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de six administrateurs indépendants disposant de compétences financières et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext. Le Comité d'audit comporte également au moins un membre qui est considéré comme un expert financier d'un comité d'audit (*audit committee financial expert*), telle que cette notion est définie par la SEC. Cet expert financier est M. Marshall N. Carter.

Le Comité d'audit s'est réuni à 8 reprises au cours de l'année 2010. Les membres du Comité d'audit ont assisté au moins à 75 % des réunions.

Les responsabilités du Comité d'audit de NYSE Euronext incluent :

- revoir l'intégrité des comptes consolidés et des contrôles internes de NYSE Euronext, le respect des exigences légales et réglementaires, les procédures relatives au contrôle interne des risques et la politique fiscale de NYSE Euronext ;
- préparer le rapport du Comité d'audit pour ajout dans la documentation préparatoire de l'assemblée générale de NYSE Euronext (*Proxy Statement*) ;

- nommer les commissaires aux comptes, revoir leur travail, évaluer leurs qualifications, leurs performances et leur indépendance, déterminer leur rétribution et si nécessaire, les révoquer, les remplacer ou les faire alterner ;
- revoir et pré-approuver, dans la mesure prévue par les lois et règlements, la teneur et l'étendue des services fournis par les commissaires aux comptes, les principales procédures d'audit et le coût estimé de ces services ;
- revoir le rapport des commissaires aux comptes et le rapport d'audit interne ;
- revoir et approuver les plans d'audit interne, recommander leurs modifications et évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- revoir et discuter avec les dirigeants et les commissaires aux comptes des états financiers, de leur préparation et de la pertinence des contrôles internes ; et
- recommander au Conseil d'administration la nomination et le remplacement du responsable des audits internes et de toutes les questions relatives aux responsabilités, au budget et au personnel de la division d'audit interne.

16.3.2 Le Comité des ressources humaines et des rémunérations

Le Comité est composé de quatre administrateurs indépendants et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext. A l'exception de Sir Brian Williamson, qui a démissionné de ses fonctions de président exécutif au sein de NYSE Liffe en avril 2003, aucun des membres du Comité des ressources humaines et des rémunérations n'est un ancien dirigeant ou employé de NYSE Euronext ou de ses filiales.

Il n'existe pas de situation dans laquelle un dirigeant de NYSE Euronext siègerait au Conseil ou au Comité de rémunération d'une autre société alors qu'un dirigeant de cette société siègerait au Conseil d'administration de NYSE Euronext ou au Comité des ressources humaines et des rémunérations.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2010. Les membres du Comité des ressources humaines et des rémunérations ont assisté au moins à 75 % des réunions.

Les responsabilités du Comité des ressources humaines et des rémunérations de NYSE Euronext sont les suivantes :

- revoir les politiques en matière de ressources humaines, y compris les activités relatives au recrutement des membres du Comité de direction ;
- à la demande du Comité des nominations et de gouvernance, assister ce Comité dans l'examen de la rémunération des administrateurs ;
- annuellement, revoir, fixer et approuver les buts et objectifs pertinents pour la fixation de la rémunération du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) et évaluer les performances de ces personnes à l'aune de ces buts et objectifs et, avec les autres administrateurs indépendants, déterminer et approuver ces rémunérations ;
- revoir et faire des recommandations au Conseil d'administration concernant les plans de rémunérations ;
- déterminer la rémunération de tous les membres du Comité de direction (autre que le Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et le Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*)) ;
- revoir et approuver les contrats de travail, les accords de résiliations de contrats de travail ou les accords de changement de contrôle ; et
- revoir et discuter de la section consacrée aux rémunérations des dirigeants dans la documentation préparatoire à l'assemblée générale de NYSE Euronext (*Proxy Statement*).

16.3.3 Le Comité des nominations et de gouvernance

Le Comité des nominations et de gouvernance est composé de quatre membres indépendants et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext. Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que le

Comité des nominations et de gouvernance doit être composé d'un nombre égal de Résidents Européens et de Résidents Américains.

Les responsabilités du Comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext sont les suivantes :

- identifier et recommander des candidats au Conseil d'administration ;
- recevoir et examiner les recommandations de candidats provenant des actionnaires ou du public et revoir et recommander chaque année au Conseil d'administration la politique relative à ces nominations ;
- faire des recommandations au Conseil d'administration en matière d'indépendance des administrateurs ;
- recommander les nominations au sein des Comités du Conseil d'administration ainsi que le choix de leurs présidents ;
- revoir et recommander au Conseil d'administration la rémunération des administrateurs non exécutifs ; et
- établir et superviser la procédure d'auto-évaluation du Conseil d'administration et des dirigeants.

Le Comité des nominations et de gouvernance a la charge de proposer aux actionnaires des candidats aux postes d'administrateur. Le Comité doit proposer des candidats qui (i) remplissent les conditions de composition du Conseil d'administration contenues dans les *Bylaws*, (ii) sont engagés à servir au mieux les intérêts de NYSE Euronext et (iii) peuvent remplir leurs fonctions conformément à la *Charter* du Comité des nominations et de gouvernance. Le Comité des nominations et de gouvernance examine également chaque année les fonctions remplies par chaque administrateur en place. Il évalue et discute de chaque candidat et peut avoir recours aux services d'un consultant extérieur pour l'aider à identifier les candidats. Le Comité des nominations et de gouvernance évalue les candidats recommandés par les actionnaires et le public de la même façon que les autres.

Le Comité des nominations et de gouvernance choisit les candidats au poste d'administrateur sur la base des critères suivants : leur carrière professionnelle, leur expérience, leur intégrité personnelle et professionnelle, leur expérience antérieure en matière de gestion et de leadership au plus haut niveau ainsi que leur capacité à mener, entre autres, un travail indépendant d'analyse et d'investigation.

Plus précisément, le Comité des nominations et de gouvernance estime que les candidats au poste d'administrateur doivent posséder :

- l'expérience et les aptitudes analytiques nécessaires à la compréhension :
 - des principaux objectifs opérationnels, financiers et stratégiques de NYSE Euronext ;
 - des secteurs d'activité de NYSE Euronext et de son positionnement par rapport à ses concurrents ;
 - des états opérationnels et financiers de NYSE Euronext, de ses filiales majeures et de ses principaux secteurs d'activité ; et
 - des exigences réglementaires relatives aux marchés boursiers exploités par NYSE Euronext ;
- une approche de nature à contribuer à améliorer les travaux du Conseil d'administration ;
- une éthique personnelle et professionnelle sans reproche ;
- une expérience personnelle, professionnelle et culturelle variée ; et
- la volonté et la capacité à consacrer le temps approprié aux fonctions de membre du Conseil d'administration et la disponibilité pour assister aux réunions du Conseil d'administration et des Comités.

Le Comité des nominations et de gouvernance tient également compte des compétences et de l'expérience des administrateurs en place et recherche des administrateurs capables d'apporter une compétence ou une expérience supplémentaire ou de remplacer une compétence ou une expérience perdue lors du départ à la retraite d'un administrateur.

Soumis aux règles d'indépendance que le Comité des nominations et de gouvernance doit faire respecter, les administrateurs doivent être indépendants vis-à-vis de toute société cotée, des organisations membres de NYSE et des négociateurs pour compte de tiers et intermédiaires de marché de NYSE Arca, Inc. et de NYSE Amex LLC conformément à la politique d'indépendance mise en place par le Conseil d'administration. Au moins 75 % des membres du Conseil d'administration (à l'exception du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Général Adjoint (*Deputy Chief Executive Officer*) doivent être indépendants vis-à-vis de la direction de NYSE Euronext et de chacune de ses filiales d'une manière comparable aux exigences d'indépendance de NYSE pour les sociétés cotées. Ces administrateurs ne doivent, notamment, être actuellement ou avoir été au cours des trois années précédentes, salarié de NYSE Euronext ou de l'une de ses filiales ni avoir d'autres relations avec NYSE ou l'une de ses filiales. En choisissant ses administrateurs, NYSE Euronext comme ses filiales ne pratique aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine, l'âge, un handicap, le statut marital, la nationalité, les prédispositions génétiques, la maladie, ou sur toute autre caractéristique protégée par la loi. La politique de sélection des candidats est disponible sur le site internet de NYSE Euronext.

Le Comité des nominations et de gouvernance s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2010. Les membres du Comité des nominations et de gouvernance ont assisté au moins à 75 % des réunions.

16.3.4 Le Comité de technologie

Le Comité de technologie est composé de quatre membres indépendants et est régi par une *Charter* écrite, disponible sur le site internet de NYSE Euronext.

Le Comité de technologie s'est réuni à six reprises au cours de l'année 2010. Les membres du Comité de technologie ont assisté au moins à 75 % des réunions.

Les responsabilités du Comité de technologie de NYSE Euronext sont les suivantes :

- évaluer les opportunités technologiques et assurer le suivi des initiatives prises dans ce domaine ;
- revoir le plan annuel relatif aux technologies de l'information ainsi que le budget alloué à ces technologies et assurer le suivi de ce plan ;
- discuter des principaux risques et défis en matière de technologies.

16.3.5 Composition des Comités

Membres actuels des Comités

Le Comité d'audit est composé de M. Marshall N. Carter (Président du Comité), M. André Bergen, Mme Patricia M. Cloherty et MM. Sylvain Hefes, Robert G. Scott et Rijnhard van Tets.

Le Comité des ressources humaines et des rémunérations est composé de M. James J. McNulty (Président du Comité), Sir Brian Williamson et MM. Duncan M. McFarland et Ricardo Salgado.

Le Comité des nominations et de gouvernance est composé de M. Jan-Michiel Hessels (Président du Comité), Mme Ellyn L. Brown et MM. Marshall N. Carter et Sylvain Hefes.

Le Comité de technologie est composé de Sir George Cox (Président du Comité), Mme Patricia M. Cloherty et MM. Jackson P. Tai et Jean-François Théodore.

Anciens membres des Comités

Figurent ci-dessous les noms des administrateurs qui ont siégé à un Comité au cours de l'exercice 2010 mais qui n'y siègent plus à la date de dépôt du présent document de référence.

Comité d'audit

M. Dominique Hoënn Membre du Comité d'audit jusqu'au 29 avril 2010

Comité des nominations et de gouvernance

Mme. Alice M. Rivlin Membre du Comité des nominations et de gouvernance jusqu'au 29 avril 2010

Comité de technologie

Mme Shirley Ann Jackson Membre du Comité de technologie jusqu'au 29 avril 2010

M. James J. McNulty Membre du Comité de technologie jusqu'au 29 avril 2010

Baron Jean Peterbroeck Membre du Comité de technologie jusqu'au 29 avril 2010

16.4 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

NYSE Euronext est une société de droit américain dont les actions sont admises aux négociations sur NYSE et est, en conséquence, soumise aux règles de gouvernement d'entreprise édictées par le *Sarbanes Oxley Act* et le *Dodd-Frank Act* et aux dispositions de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) et des réglementations prises pour son application relatives à la rémunération des dirigeants. Ces règles répondent au même souci de transparence et d'information du public que celui qui a présidé à l'élaboration du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de décembre 2008 reprenant les principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AEFP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Les propositions et recommandations figurant dans ce code sont relatives notamment à la création de comités du Conseil d'administration et à la nomination de membres indépendants au sein du Conseil d'administration.

NYSE Euronext a décidé l'instauration, à compter du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, de comités répondant aux propositions et recommandations figurant dans ce code, dont la composition et le fonctionnement sont décrits à la section 16.3 du présent document.

Elle a d'autre part adopté une *Charter* intitulée « Politique d'indépendance du Conseil d'administration de NYSE Euronext » qui s'applique à tous les administrateurs et membres des comités. En vertu de cette dernière, le Conseil d'administration doit évaluer l'indépendance des administrateurs de NYSE Euronext lors de leur nomination et, par la suite, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et, en tout état de cause, au moins une fois par an. Il incombe à chaque administrateur d'informer le Président du Conseil d'administration et le président du Comité des nominations et de gouvernance de l'existence de tout fait ou relation susceptible de nuire à son indépendance. Tout administrateur dont le Conseil d'administration vient à considérer qu'il ne satisfait pas aux critères d'indépendance de NYSE Euronext est réputé démissionnaire d'office, ladite démission prenant effet à la date de son acceptation par le Conseil d'administration.

Les critères d'indépendance suivants s'appliquent aux membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext :

Indépendance vis-à-vis de NYSE Euronext et de ses filiales

Un administrateur n'est pas considéré comme indépendant s'il est ou a été en relation, ou l'un des membres de sa famille immédiate, avec NYSE Euronext ou l'une de ses filiales, ou a actuellement, ou a eu dans le passé, un intérêt dans NYSE Euronext ou l'une de ses filiales. Si l'administrateur d'une société américaine cotée sur NYSE avait une telle relation ou un tel intérêt, ceci représenterait un obstacle à ce que ce dernier soit considéré comme un administrateur indépendant en vertu de la section 303A.02(a) ou (b) du manuel des sociétés cotées sur NYSE.

Membres, membres alliés, personnes alliées et personnes approuvées

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est, ou a été au cours de la dernière année, ou si un membre de sa famille immédiate est, ou a été au cours de la dernière année, un membre, un membre allié, une personne alliée ou une personne approuvée, tels que ces termes sont définis par les diverses règles régissant les marchés réglementés américains.

Les organisations membres

Un administrateur n'est pas considéré comme indépendant s'il (a) est, ou a été, au cours de la dernière année, employé par une organisation membre, telle que définie par les diverses règles régissant différentes bourses de

valeurs, (b) a un membre de sa famille immédiate qui est, ou était au cours de la dernière année, un dirigeant d'une organisation membre, (c) a, au cours de la dernière année, reçu de l'une des organisations membres plus de 100 000 dollars US par an de rémunération directe, laquelle représente, au cours de toute année considérée, plus de 10 % de son revenu brut au titre de ladite année, à l'exclusion, dans chaque cas, des jetons de présence d'administrateur ou de membre d'un Comité, et des pensions ou autres formes de rémunération différée versées au titre de fonctions antérieures (à condition qu'une telle rémunération ne soit en aucune manière conditionnée à l'exécution de fonctions continues), ou (d) est affilié, directement ou indirectement, à une organisation membre.

Sociétés cotées

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est le dirigeant d'un émetteur de valeurs mobilières cotées sur NYSE, NYSE Arca Inc. ou NYSE Amex à moins que cet émetteur ne soit un « émetteur privé étranger », tel que défini par la Règle 3b-4 adoptée en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). La politique d'indépendance n'interdit pas en elle-même aux dirigeants de sociétés cotées sur NYSE, sur NYSE Arca Inc. ou NYSE Amex ayant la qualité « d'émetteurs privés étrangers » (tel que défini par la Règle 3b-4 prise en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), d'occuper les fonctions d'administrateurs indépendants de NYSE Euronext. Toutefois, les dirigeants d'émetteurs privés étrangers, ainsi que les dirigeants de NYSE Euronext, ne peuvent constituer ensemble qu'une minorité du nombre total des administrateurs de NYSE Euronext. En outre, le dirigeant d'un émetteur dont les titres sont cotés sur NYSE, sur NYSE Arca Inc. ou NYSE Amex (que cet émetteur soit ou non un émetteur privé étranger) ne peut pas être considéré comme un administrateur indépendant du NYSE, de NYSE Market, Inc., de NYSE Regulation ou NYSE Amex.

Divulgarion de relations de nature caritative

NYSE Euronext doit rendre publique toute relation de nature caritative qu'une société cotée américaine serait dans l'obligation de divulguer en vertu de la section 303A.02(b)(v) du manuel des sociétés cotées sur NYSE et de son commentaire. Les dons émanant de NYSE Euronext ne devront pas favoriser des organisations à but caritatif au sein desquelles l'un quelconque des administrateurs exerce des fonctions de dirigeant, de membre du conseil des *trustees*, d'administrateur ou de tout autre organe comparable.

Le Conseil d'administration complet de NYSE Euronext a déterminé en février 2011 que chacun des administrateurs, à savoir MM. Jan-Michiel Hessels, Marshall N. Carter, André Bergen, Mmes Ellyn L. Brown et Patricia M. Cloherty, Sir George Cox, MM. Sylvain Hefes, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Ricardo Salgado, Robert G. Scott, Jackson P. Tai, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson, était indépendant. En outre, le Conseil d'administration a déterminé que chacune des personnes ayant occupé des fonctions d'administrateur de NYSE Euronext au cours de l'exercice 2010 était indépendante.

16.5 Rapport sur le contrôle interne

La direction de NYSE Euronext est responsable de la mise en place et de l'application d'un contrôle interne adéquat sur les informations financières de NYSE Euronext. Le contrôle interne de ces informations financières répond à un processus défini sous la direction du Directeur Général (*Chief Executive Officer*) et du Directeur Financier (*Chief Financial Officer*). Il a pour but d'apporter une assurance raisonnable sur la fiabilité des informations financières et la préparation des états financiers, notamment en vue de leur communication au public, conformément aux US GAAP.

Au 31 décembre 2010, la direction a conduit une mission d'évaluation sur l'efficacité du contrôle interne de NYSE Euronext sur ses informations financières, en prenant comme référence le cadre défini dans l'*Internal Control – Integrated Framework* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). S'appuyant sur les résultats de cette étude, la direction a conclu que le contrôle interne de NYSE Euronext sur ses informations financières était, au 31 décembre 2010, efficace.

L'efficacité du contrôle interne de NYSE Euronext sur ses informations financières au 31 décembre 2010 a été auditée par PricewaterhouseCoopers LLP, commissaires aux comptes indépendants, comme indiqué dans son rapport qui est inclus dans le présent document.

Par ailleurs, le Comité des nominations et de gouvernance est en charge de l'établissement et de la supervision de la procédure d'auto-évaluation du Conseil d'administration et des dirigeants. Se reporter à la section 16.3.3 « Le Comité des nominations et de gouvernance ».

SECTION 17 SALARIES

17.1 Description générale

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext employait 2 968 personnes en équivalent temps plein, dont 1 643 étaient basées aux Etats-Unis, 1 277 en Europe et 48 en Asie.

Au 31 décembre 2009, NYSE Euronext employait 3 367 personnes en équivalent temps plein, dont 2 210 étaient basées aux Etats-Unis et 1 157 en Europe.

Au 31 décembre 2008, NYSE Euronext employait 3 757 personnes en équivalent temps plein, dont 2 305 étaient basées aux Etats-Unis et 1 452 en Europe.

17.2 Participations et *stock options*

Se reporter à la section 18.1 « Actionnariat de NYSE Euronext » et à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

17.3 Accords prévoyant une participation des salariés au capital de NYSE Euronext

Se reporter à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

SECTION 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de NYSE Euronext

Chaque action ordinaire NYSE Euronext confère un droit de vote. Sous réserve des droits éventuellement conférés aux titulaires d'actions de préférence lors de leur émission, tous les droits de vote sont attribués aux titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext. Il n'existe pas de droits de vote cumulatifs.

Le tableau suivant synthétise les informations disponibles concernant les principaux actionnaires de NYSE Euronext. Ces informations sont basées sur des déclarations faites par lesdits actionnaires auprès des différentes autorités de marchés au cours des exercices clos le 31 décembre 2008, 2009 et 2010. Il est précisé que NYSE Euronext ne dispose pas d'informations plus récentes sur la participation de ces actionnaires et que les informations ci-dessous ont pu faire l'objet de modifications sans que NYSE Euronext n'en ait eu connaissance.

| Nom et adresse du propriétaire effectif | Nombre d'actions ordinaires | Pourcentage de la catégorie d'actions | Nombre de droits de vote | Date de détention |
|---|------------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|
| Atticus Capital, L.P. 767 Fifth Avenue 12th Floor New York, NY 10153 | 6 191 990 | 2,32 % | 6 191 990 | 29 septembre 2008 ⁽¹⁾ |
| Barclays Global Investors, NA 400 Howard Street San Francisco CA 94105 | 13 586 294 | 5,13 % | 11 532 141 | 31 décembre 2008 ⁽³⁾ |
| BlackRock, Inc. 40 East 52nd Street New York, NY 10022 | 14 170 847 | 5,45 % | 14 170 847 | 31 décembre 2009 ⁽⁴⁾ |
| | 12 867 765 | 4,93 % | 12 867 765 | 30 septembre 2010 ⁽⁵⁾ |
| T. Rowe Price Associates, Inc. 100 East Pratt Street St Baltimore, MD 21202 | 19 061 070 | 7,3 % | 4 813 090 | 31 décembre 2010 ⁽⁶⁾ |

⁽¹⁾ Sur la base d'une déclaration de franchissement du seuil de 5 % à la baisse du capital et des droits de vote de NYSE Euronext en date du 29 septembre 2008 déposée auprès de l'AMF. Les actions étaient détenues de concert par Atticus Capital LP, Atticus Management Limited et M. Timothy R. Barakett.

⁽²⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G/A* en date du 13 février 2009, déposé auprès de la SEC. Les actions étaient détenues de concert par Atticus Capital LP, Atticus Management Limited et M. Timothy R. Barakett.

⁽³⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 5 février 2009, déposé auprès de la SEC. Les actions étaient détenues de concert par Barclays Global Investors, NA et plusieurs autres sociétés du groupe Barclays. Barclays Global Investors, NA et plusieurs de ses filiales ont été acquises par BlackRock Inc. le 1^{er} décembre 2009.

⁽⁴⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 29 janvier 2010 déposé auprès de la SEC. La détention des actions par BlackRock Inc. résulte de l'acquisition de Barclays Global Investors, NA et de certaines de ses filiales le 1^{er} décembre 2009.

⁽⁵⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13 G/A* en date du 8 octobre 2010 déposé auprès de la SEC.

⁽⁶⁾ Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 9 février 2011 déposé auprès de la SEC.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions détenues par chaque membre du Conseil d'administration, chacun des Dirigeants Désignés et les administrateurs et les dirigeants de NYSE Euronext en tant que groupe au

1^{er} mars 2011. Sauf indication contraire, l'adresse professionnelle des administrateurs et des Dirigeants Désignés de NYSE Euronext est le 11 Wall Street, New York, NY 10005. La propriété effective est établie en vertu des règles de la SEC et implique en général un vote ou un pouvoir d'investissement sur les titres. Conformément aux règles de la SEC, le tableau suivant indique les actions pouvant être acquises dans le cadre de RSU ou de *stock options* qui peuvent être exercées ou qui le seront dans un délai de 60 jours. Sauf dans les cas où le régime légal de la communauté de biens s'applique ou tel qu'indiqué dans les notes au bas du présent tableau, NYSE Euronext considère que tout actionnaire identifié dans le tableau ci-dessous possède seul le droit de vote et le pouvoir d'investissement attaché à l'ensemble des actions ordinaires de NYSE Euronext apparaissant comme étant la propriété effective de l'actionnaire considéré. Sauf indication contraire, aucune de ces actions ordinaires n'a fait l'objet d'un nantissement ou d'une sureté.

| | Nombre d'actions ordinaires | Pourcentage de la catégorie d'actions |
|---|--|--|
| Administrateurs : | | |
| Jan-Michiel Hessels ⁽¹⁾ | 25 157 | * |
| Marshall N. Carter ⁽²⁾ | 16 514 | * |
| Duncan L. Niederauer ^{(3)**} | 182 201 | * |
| André Bergen ⁽¹⁾ | 2 387 | * |
| Ellyn L. Brown ⁽¹⁾ | 9 083 | * |
| Patricia M. Cloherty ⁽¹⁾ | 6 465 | * |
| Sir George Cox ⁽¹⁾ | 8 386 | * |
| Sylvain Hefes ⁽¹⁾ | 8 386 | * |
| Duncan M. McFarland ⁽⁴⁾ | 11 083 | * |
| James J. McNulty ⁽⁵⁾ | 38 453 | * |
| Ricardo Salgado ⁽¹⁾ | 8 386 | * |
| Robert G. Scott ⁽¹⁾ | 2 916 | * |
| Jackson P. Tai ⁽¹⁾ | 2 387 | * |
| Jean-François Théodore ⁽⁶⁾ | 164 219 | * |
| Rijnhard van Tets ⁽¹⁾ | 8 386 | * |
| Sir Brian Williamson ⁽¹⁾ | 8 386 | * |
| Dirigeants Désignés : | | |
| Dominique Cerutti ⁽¹⁾ | 7 171 | * |
| Lawrence E. Leibowitz ⁽⁷⁾ | 67 688 | * |
| Michael S. Geltzeiler | 11 163 | * |
| John K. Halvey ⁽⁸⁾ | 81 763 | * |
| Roland Gaston-Bellegarde ⁽⁹⁾ | 76 266 | * |
| Administrateurs et Dirigeants Désignés | 846 638 | 0,3 % |

⁽¹⁾ Se rapporte à des actions ordinaires sous-jacentes à des RSU.

⁽²⁾ Comprend 16 414 RSU.

⁽³⁾ Comprend 58 918 RSU.

⁽⁴⁾ Comprend 9 083 RSU.

⁽⁵⁾ Comprend 21 453 RSU.

⁽⁶⁾ Comprend 2 984 RSU.

⁽⁷⁾ Comprend 41 243 RSU.

⁽⁸⁾ Comprend 47 016 RSU.

⁽⁹⁾ Comprend 37 669 RSU.

* Moins d'1 % des actions ordinaires.

** Egalement Dirigeant Désigné.

18.2 Evolution de l'actionnariat de NYSE Euronext

Sur la base d'informations contenues dans un *Schedule 13G* en date du 9 février 2011 déposé auprès de la SEC, T. Rowe Price Associates, Inc. détenait, au 31 décembre 2010, 19 061 070 actions ordinaires de NYSE Euronext, soit 7,3 % du capital et des droits de vote de NYSE Euronext.

A la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote de NYSE Euronext.

18.3 Détention du contrôle de NYSE Euronext

A la connaissance de NYSE Euronext, aucun actionnaire ne détient le contrôle de NYSE Euronext à la date d'enregistrement du présent document de référence.

18.4 Changement de contrôle de NYSE Euronext

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) avec Deutsche Börse AG. Selon les termes de ce contrat, les sociétés fusionneront pour former le plus grand groupe boursier mondial. Chacune des bourses nationales du groupe gardera sa dénomination dans son marché local et toutes les bourses continueront de fonctionner selon les réglementations et la supervision locales. Suite à la réalisation des transactions envisagées, les actionnaires de l'ancienne Deutsche Börse détiendront environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext détiendront environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée et en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient échangées à l'occasion de l'offre publique d'échange envisagée. Le contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. L'opération devrait être réalisée à la fin de l'année 2011 et entraînera un changement de contrôle de NYSE Euronext.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a reçu une lettre de NASDAQ OMX Group, Inc. (« NASDAQ OMX Group ») et IntercontinentalExchange, Inc, faisant état d'une proposition non-contraignante d'acquisition de la totalité des actions ordinaires composant le capital de NYSE Euronext, au titre de laquelle les actionnaires de NYSE Euronext recevraient, pour chaque action ordinaire de NYSE Euronext, 14,24 dollars US, 0,4069 action ordinaire de NASDAQ OMX et 0,1436 action ordinaire d'IntercontinentalExchange. La lettre indiquait également que NASDAQ OMX et IntercontinentalExchange se sont entendus pour qu'en cas de réalisation de l'opération proposée, IntercontinentalExchange procède à la reprise des activités européennes de produits dérivés de NYSE Euronext, ces dernières incluant : LIFFE, NYSE Liffe US et NYPC. Pour sa part, NASDAQ OMX conserverait les autres activités de NYSE Euronext dont, notamment, les places de marchés de NYSE Euronext à New York, Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne, les activités américaines de contrats sur option et, les activités de services d'informations et de solutions technologiques. La lettre indiquait, en outre, que la proposition était basée sur des informations publiques et ne constituait pas une offre pouvant faire l'objet d'une acceptation mais plutôt une manifestation d'intérêt non-contraignante pour servir de base à la conclusion d'une transaction mutuellement entendue. Une telle opération entraînerait également un changement de contrôle de NYSE Euronext.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a publié un communiqué demandant à ses actionnaires de ne pas réagir à la proposition. Le communiqué indiquait ainsi que le Conseil d'administration de NYSE Euronext étudierait minutieusement la proposition avec l'aide de ses conseils financiers et juridiques indépendants. Une réunion téléphonique s'est tenue le même jour entre les membres du Conseil d'administration afin qu'une première information relative à la réception de la proposition soit délivrée.

Le 10 avril 2011, suite à une décision unanime de son Conseil d'administration assisté par ses conseils financiers et juridiques indépendants, NYSE Euronext a publié un communiqué réaffirmant son fort engagement au contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) conclu avec Deutsche Börse et rejetant l'offre non sollicitée de Nasdaq OMX Group et d'IntercontinentalExchange. Ainsi, le communiqué indique que cette offre non sollicitée vise à opérer un démantèlement de NYSE Euronext, dont l'exécution serait soumise à de nombreuses conditions. D'après le Président (*Chairman*) du Conseil d'administration, M. Jan-Michiel Hessels, un tel démantèlement serait une erreur stratégique et ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires, qui seraient

soumis à un niveau de risque inacceptable. M. Jan-Michiel Hessels souligne également la cohérence entre l'accord avec Deutsche Börse et la stratégie de développement à long terme de NYSE Euronext.

A l'exception de ce contrat de rapprochement et de cette offre non sollicitée, il n'existe pas, à la connaissance de NYSE Euronext, d'autre élément susceptible d'entraîner un changement de contrôle de NYSE Euronext à la date d'enregistrement du présent document de référence.

SECTION 19 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Règlementations applicables — NYSE Euronext est soumise à plusieurs séries de règles concernant l'approbation des opérations conclues avec des parties liées. Ainsi, conformément à l'Article 404 de la *Regulation S-K* de la SEC, NYSE Euronext doit rendre publiques par communication à la SEC certaines des transactions qu'elle conclut avec des parties liées. Par ailleurs, la politique d'indépendance mise en place par NYSE Euronext exige que le Conseil d'administration de NYSE Euronext s'assure qu'aucune transaction ou relation personnelle n'est susceptible de limiter l'indépendance de ses administrateurs non-dirigeants et que NYSE Euronext divulgue sa politique en matière de Transactions avec des Parties Liées. Ces obligations s'ajoutent à celle prévue à l'Article 144 de la loi applicable aux sociétés commerciales de l'État du Delaware (*Delaware General Corporation Law*), en vertu de laquelle certaines opérations conclues entre NYSE Euronext et ses administrateurs et dirigeants doivent, le cas échéant, être approuvées par le Conseil d'administration ou un comité dûment autorisé par le Conseil d'administration ou par l'assemblée générale de actionnaires de NYSE Euronext. Enfin, le Code d'éthique et de conduite des affaires, qui s'applique à l'ensemble des employés et administrateurs de NYSE Euronext, à ses filiales, ainsi qu'à certaines personnes exécutant des services pour son compte, interdit à ces différentes parties de se placer en situation de conflit d'intérêts, à moins que cette situation n'ait été approuvée par le Conseil d'administration de NYSE Euronext ou par un comité autorisé par le Conseil d'administration (un conflit d'intérêts étant caractérisé lorsque les intérêts personnels d'un individu, ou d'un membre de sa famille immédiate, interfèrent ou semblent interférer, de manière inappropriée, avec ceux de NYSE Euronext).

Politique — En conséquence, le Conseil d'administration de NYSE Euronext, agissant sur recommandation du Comité des nominations et de gouvernance, a adopté en mars 2008 une procédure particulière en matière d'approbation des opérations conclues avec des parties liées (la « Politique ») : toute Transaction avec des Parties Liées est interdite, à moins qu'elle n'ait été approuvée ou ratifiée par le Comité des nominations et de gouvernance ou par le Conseil d'administration conformément à la Politique définie par NYSE Euronext. Ainsi, les dirigeants, administrateurs et employés de NYSE Euronext, de ses filiales ou des entités affiliées de NYSE Euronext doivent préalablement à la conclusion d'une transaction ou l'établissement d'une relation qu'ils estiment susceptible de constituer une Transaction avec des Parties Liées respecter la procédure ci-après décrite.

Définition : selon la Politique, est considérée comme une « Transaction avec des Parties Liées » :

- toute transaction ou relation impliquant directement ou indirectement une Partie Liée et qui devrait être rendue publique aux termes de l'Article 404(a) de la *Regulation S-K*. L'expression « Partie Liée » désigne tout administrateur (ainsi que tout candidat au poste d'administrateur) ou dirigeant exécutif (*executive officer*)², toute personne connue de NYSE Euronext comme étant le propriétaire effectif de plus de 5 % des actions ordinaires de NYSE Euronext ou toute personne connue par NYSE Euronext comme étant un membre de la famille proche de l'une des personnes susmentionnées³ ;
- toute transaction ou relation d'une importance suffisante aux termes des principes de la politique d'indépendance mise en place par NYSE Euronext et qui implique un administrateur ou un membre de la famille proche d'un administrateur ;
- tout contrat, projet ou accord impliquant un administrateur, un dirigeant exécutif (*executive officer*) ou un détenteur de 5 % des actions de NYSE Euronext qui devrait être mentionné dans un Formulaire 8-K ;
- tout avenant ou toute modification significative d'une Transaction avec des Parties Liées existante.

Nonobstant ce qui précède, les opérations suivantes ne sont pas considérées comme des Transactions avec des Parties Liées :

- tout paiement effectué à titre de dédommagement conformément au *Certificate of Incorporation* ou aux *Bylaws* de NYSE Euronext ou en vertu de tout accord ;
- toute transaction impliquant l'attribution d'une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant exécutif (*executive officer*) pour les services fournis en cette qualité ;

² « Dirigeant exécutif (*executive officer*) » a le sens utilisé dans la Règle 3b-7 de la loi américaine sur les marchés boursiers de 1934 et désigne, en ce qui concerne la Société, les membres du Comité de direction.

³ « Membre de la famille proche » a le sens utilisé dans l'Article 404(a) de la *Regulation S-K*.

- toute transaction conclue pour un montant global inférieur à 120 000 dollars US ;
- toute transaction conclue entre NYSE Euronext et une entité au sein de laquelle une Partie Liée exerce seulement la fonction d'administrateur ou d'employé (autre que dirigeant exécutif (*executive officer*)) ou au sein de laquelle une Partie liée détient moins de 5 % du capital, à condition toutefois que ladite Partie liée conserve dans l'autre entité un intérêt financier annuel global inférieur à 1 million de dollars US ou à 2 % du total des produits annuels de cette autre entité ;
- toute transaction dans laquelle l'intérêt de la Partie Liée découle uniquement de la détention d'actions ordinaires de NYSE Euronext et pour laquelle tous les autres détenteurs d'actions ordinaires de NYSE Euronext bénéficient du même avantage sur une base proportionnelle (les dividendes notamment) ;
- toute transaction conclue avec une Partie Liée impliquant la fourniture de services en qualité de transporteur public ou contractuel ou d'entreprise de services publics, à des taux ou moyennant des frais déterminés conformément à la loi ou par une autorité gouvernementale ;
- toute transaction conclue avec une Partie Liée impliquant la fourniture de services en tant que banque dépositaire de fonds, agent des transferts, agent comptable des registres ou *trustee* dans le cadre d'un *trust* ou de services similaires.

Procédure : les Transactions avec des Parties Liées peuvent être portées à l'attention de la direction, du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et de gouvernance de plusieurs manières :

- en vertu du Code d'éthique et de conduite des affaires, tout employé ou administrateur ayant connaissance de l'existence d'un conflit d'intérêts est invité, notamment, à en informer sans délai un supérieur, un dirigeant, le *Chief Ethics Officer* ou le Service Juridique (*Office of General Counsel*) ;
- les administrateurs et les dirigeants de NYSE Euronext remplissent un questionnaire annuel destiné à obtenir des informations sur les Transactions potentielles avec des Parties Liées, et reçoivent régulièrement des directives et des informations à titre de rappel concernant leur obligation d'informer le Service Juridique (*Office of General Counsel*) de NYSE Euronext des transactions ou relations envisagées qu'ils estiment raisonnablement susceptibles de constituer des Transactions avec des Parties Liées.

Toute Transaction potentielle avec des Parties Liées portée à l'attention de NYSE Euronext est ensuite analysée par le Service Juridique (*Office of General Counsel*), en concertation avec la direction et avec un conseiller juridique externe, le cas échéant, afin de déterminer si la transaction ou la relation visée constitue effectivement une Transaction avec des Parties Liées nécessitant le respect de la présente Politique en la matière. Pour déterminer si une Transaction avec des Parties Liées doit être approuvée, le Conseil d'administration ou le Comité des nominations et de gouvernance examinera notamment les facteurs suivants dans la mesure où ils sont pertinents pour la Transaction avec des Parties Liées :

- si les clauses de la Transaction avec des Parties Liées sont équitables pour NYSE Euronext et s'appliqueraient de la même manière si l'autre partie à la Transaction n'était pas une Partie Liée ;
- s'il existe des raisons commerciales impérieuses pour lesquelles NYSE Euronext a intérêt à conclure une Transaction avec des Parties Liées ;
- si la Transaction avec des Parties Liées vient limiter l'indépendance d'un administrateur qui, en l'absence de cette Transaction, serait indépendant ; et
- si la Transaction avec des Parties Liées présente un conflit d'intérêts pour tout administrateur ou dirigeant de NYSE Euronext eu égard à la taille de la Transaction, à la situation financière globale de l'administrateur, du dirigeant ou de la Partie Liée, à la nature directe ou indirecte de l'intérêt de l'administrateur, du dirigeant ou de la Partie Liée dans la Transaction, et au caractère actuel de toute relation envisagée, ainsi que tous autres facteurs que le Comité des nominations et de gouvernance estime pertinents.

Toutes les transactions et relations existantes entre NYSE Euronext et des Parties Liées que le Service Juridique (*Office of General Counsel*) considérées, à la suite de cet examen, comme constituant des Transactions avec des Parties Liées devront alors être soumises au Conseil d'administration et au Comité des nominations et de gouvernance pour approbation. Par ailleurs, le Comité des nominations et de gouvernance, son Président ou

encore le Conseil d'administration lui-même peuvent décider qu'une Transaction avec des Parties Liées doit être soumise à l'examen du Conseil d'administration. Les administrateurs ayant un intérêt, même potentiel, dans une Transaction avec des Parties Liées s'abstiendront de voter sur l'approbation de ladite Transaction mais pourront, à la demande du Président du Conseil d'administration (*Chairman of the Board*) ou du Président du Comité des nominations et de gouvernance, participer à tout ou partie des débats du Conseil d'administration ou du Comité des nominations et de gouvernance sur la Transaction avec des Parties Liées.

Toute Transaction avec des Parties Liées pour laquelle l'approbation n'a pas été obtenue doit être annulée, résiliée, modifiée, ou faire l'objet d'autres mesures décidées par le Service Juridique (*Office of General Counsel*) ou par le Comité des nominations et de gouvernance, selon les cas, de manière à éviter ou à résoudre tout conflit d'intérêts à venir sauf à ce que la convention en question fasse l'objet d'une approbation a posteriori et en temps voulu par le Conseil d'administration ou le Comité des nominations et de gouvernance.

L'approbation ou la ratification d'une Transaction avec des Parties Liées conformément aux procédures définies dans la présente Politique peut, dans certaines hypothèses, ne pas valoir approbation définitive. Il peut ainsi être requis, conformément aux pratiques et aux procédures ordinaires de NYSE Euronext en matière de gouvernance, une approbation complémentaire de la transaction par le Conseil d'administration, un Comité du Conseil d'administration ou un dirigeant de NYSE Euronext.

Pour une description des Transactions avec les Parties Liées effectuées au cours de l'exercice 2010, se reporter à la note 11 « Transactions avec des Parties Liées » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

SECTION 20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008

Les informations ci-dessous doivent être lues conjointement aux états financiers consolidés audités et aux notes y afférentes de NYSE Euronext, figurant dans le présent document de référence. Le présent exposé contient des déclarations sur les tendances connues (forward-looking statements) par rapport auxquelles les résultats réels pourraient présenter des différences significatives. Se reporter à la section 4 « Facteurs de risques » et à la section 13 « Prévisions ou estimations de bénéfice ». Certains montants relatifs à des périodes antérieures présentés dans le rapport de gestion et l'analyse de la situation financière ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation actuelle.

20.1.1 Présentation générale

La constitution de NYSE Euronext est issue du rapprochement des activités de NYSE Group et d'Euronext, intervenu le 4 avril 2007. A la suite de la réalisation du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext est devenue la société mère de NYSE Group, d'Euronext et de chacune de leurs filiales respectives. Selon la méthode comptable de l'acquisition, NYSE Group a été considérée comme l'acquéreur, sur le plan comptable et légal, dans le cadre du rapprochement avec Euronext. Le 1^{er} octobre 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition de The Amex Membership Corporation, y compris sa filiale The American Stock Exchange, désormais connue sous le nom NYSE Amex.

NYSE Euronext a redéfini la présentation de ses segments d'activité à compter du premier trimestre 2010. Les nouveaux segments sont les Produits dérivés, la Négociation au comptant et les cotations, et les Services d'information et solutions technologiques. Les résultats financiers historiques ont été révisés en conséquence. NYSE Euronext a redéfini ses segments en fonction des changements introduits par la direction dans l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance des prises de décision au niveau de NYSE Euronext. Ces changements témoignent de la priorité qu'accorde actuellement NYSE Euronext à la dimension opérationnelle. La performance des segments opérationnels est évaluée sur la base du bénéfice d'exploitation. Tous les coûts du groupe, y compris les coûts d'exploitation d'une société cotée sont regroupées sous l'unité de reporting « Autres et éliminations ».

Description des segments d'activité de NYSE Euronext :

Le segment Produits dérivés intègre les activités suivantes au niveau mondial :

- fourniture d'accès pour l'exécution d'opérations sur produits dérivés, options et contrats à terme ;
- fourniture de certains services de compensation pour les produits dérivés ; et
- vente et distribution des données de marché et d'informations associées.

Le segment Négociation au comptant et cotations intègre les activités suivantes au niveau mondial :

- fourniture d'accès pour l'exécution d'opérations de négociation au comptant et le règlement de transactions sur certains marchés européens ;
- admissions à la cote et suivi des cotations existantes ;
- vente et distribution de données de marché et informations connexes ; et
- fourniture de services réglementaires.

Le segment Services d'information et solutions technologiques intègre les activités suivantes au niveau mondial :

- gestion des réseaux assurant la connexion, du côté du vendeur comme de l'acheteur, des marchés de NYSE Euronext et d'autres centres boursiers de premier plan, ainsi que des participants à ces marchés aux Etats-Unis, en Europe et en Asie ;
- fourniture de logiciels et de solutions technologiques d'information et de négociation ;

- vente et distribution de données de marché et informations connexes aux abonnés à des produits de données privées ; et
- fourniture de services de gestion de portefeuille et conseil aux centres boursiers et financiers.

Pour une présentation des données financières résumées relatives à ces segments, se reporter à la note 6 « Informations sectorielles » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

20.1.2 Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Ses résultats ont été et continueront à être affectés par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante, entre autres, par la conjoncture en général, la concurrence, les parts de marché et le rythme des regroupements dans le secteur, les grandes tendances dans le secteur du courtage et de la finance, les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications en matière de législation et de réglementation, entre autres facteurs. Plus particulièrement, l'environnement des affaires a été marqué ces dernières années par une concurrence accrue autour des volumes de négociation et de cotation entre les différents marchés internationaux, par la mondialisation des places de marché, des clients et des concurrents, par l'exigence de rapidité, de capacité et de fiabilité imposée par les intervenants sur le marché, qui requiert des investissements technologiques permanents, et par une concurrence de plus en plus importante sur le segment des données de marché. A titre d'exemple, l'augmentation du produit des activités de négociation et de la vente de données de marché par NYSE Euronext pourrait être affectée si NYSE Euronext n'est pas en mesure d'attirer des volumes supplémentaires. Le maintien et la progression des revenus de NYSE Euronext pourraient également subir des conséquences négatives en cas de pression accrue sur les prix.

L'accès aux marchés du crédit s'est certes amélioré au cours des derniers mois, mais l'instabilité de ces marchés, apparue en 2009, a continué d'affecter l'économie au cours de l'année 2009 et du premier semestre 2010. Les indices des marchés de capitaux ont été volatiles et cette tendance pourrait se poursuivre tout au long de l'année 2011. L'incertitude économique dans l'Union Européenne et l'instabilité politique qui règne dans certains pays d'Afrique du Nord pourrait s'étendre à d'autres pays et risque d'affecter négativement les marchés financiers mondiaux. La situation des marchés pourrait s'améliorer, mais ces facteurs ont eu un impact négatif sur les revenus et le bénéfice d'exploitation de NYSE Euronext et pourraient affecter négativement sa croissance future.

Du fait des derniers événements, des changements importants sont intervenus dans l'environnement réglementaire dans lequel NYSE Euronext exerce ses activités, et cette tendance devrait se poursuivre. En particulier, le 21 juillet 2010, le Président Obama a signé le *Dodd-Frank Act*. Bien que nombre de ses dispositions requièrent l'adoption de règlements pour être appliquées et même s'il contient des ambiguïtés substantielles, dont une partie importante ne pourra être résolue avant l'adoption de règlements, cette réforme pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de NYSE Euronext ou entraîner une augmentation des coûts et la mobilisation d'importantes ressources. En outre, des changements structurels significatifs sont en cours dans le cadre réglementaire européen. Se reporter à la section 4 « Facteurs de risque », au paragraphe 22.

Si NYSE Euronext n'a pas subi de diminution de sa capacité d'emprunt pour le moment, de façon générale les prêteurs ont pris des mesures qui reflètent leurs inquiétudes par rapport à la liquidité des marchés, comme par exemple la réduction des taux d'avance sur certains types de titres, le durcissement des conditions applicables aux garanties recevables et la hausse des taux d'intérêt. Si les prêteurs continuent dans cette voie, les coûts de fonctionnement des activités de NYSE Euronext pourraient augmenter et sa capacité à concrétiser de nouvelles initiatives pourrait s'en trouver réduite.

NYSE Euronext estime que tous ces facteurs sont susceptibles de continuer à influencer sur son activité. Dans les mois à venir, toute croissance potentielle des marchés actions au Moyen-Orient pourrait être freinée par l'incertitude des investisseurs, nourrie par la volatilité du coût de l'énergie et des matières premières, les craintes du chômage, les préoccupations relatives à la crise de la dette publique que connaissent certains membres de la zone Euro, ainsi que l'état général de l'économie mondiale. NYSE Euronext poursuit sa stratégie consistant à élargir et à diversifier ses sources de revenus et à réduire les dépenses de l'entreprise au niveau global afin d'atténuer ces incertitudes.

20.1.3 Evolution récente

NYSE Blue

Le 7 septembre 2010, NYSE Euronext a annoncé son projet de création de NYSE Blue, une *joint venture* qui sera dédiée exclusivement aux marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Blue intègre la participation que NYSE Euronext détenait dans BlueNext, le marché au comptant des crédits de carbone et APX, un fournisseur d'infrastructures et de services de réglementation pour les marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Euronext est l'actionnaire majoritaire de NYSE Blue. Les actionnaires d'APX, parmi lesquels Goldman Sachs, MissionPoint Capital Partners et ONSET Ventures détiennent des intérêts minoritaires dans NYSE Blue en échange de leur participation dans APX. La formation de la *joint venture* NYSE Blue a été réalisée le 18 février 2011.

National Stock Exchange of India

Le 3 mai 2010, NYSE Euronext a réalisé la cession de sa participation de 5 % dans le National Stock Exchange of India pour un produit brut de 175 millions de dollars US. Un bénéfice de 56 millions de dollars US a été inclus dans la rubrique « Autres produits » dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 suite à cette transaction.

NYFIX, Inc.

Le 30 novembre 2009, NYSE Euronext a finalisé l'acquisition de NYFIX, un fournisseur de premier rang de solutions qui optimisent l'efficacité de la négociation. Le montant total de cette acquisition s'élève à environ 144 millions de dollars US. L'activité NYFIX FIX et l'activité FIX Software ont été intégrées au segment Services d'information et solutions technologiques. L'activité d'exécution électronique NYFIX Transaction Services US, comprenant l'accès direct au marché, les produits algorithmiques et le Millennium Alternative Trading System, a été cédée à BNY ConvergEX après l'acquisition de NYFIX.

NYSE Liffe US

Au cours du quatrième trimestre 2009, NYSE Euronext a cédé une participation significative dans le capital de NYSE Liffe US à Citadel Securities, Getco, Goldman Sachs, Morgan Stanley et UBS. NYSE Euronext consolide les résultats de NYSE Liffe US et gère les opérations courantes de cette entité, qui est placée sous la supervision d'un conseil d'administration distinct.

Le 9 mars 2010, NYSE Euronext a cédé une participation supplémentaire de 6% de NYSE Liffe US à DRW Ventures LLC.

Qatar

Le 19 juin 2009, NYSE Euronext a conclu un partenariat stratégique avec l'État du Qatar en vue de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. Selon les termes du partenariat, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les toutes dernières technologies de négociation et de réseau de NYSE Euronext pour le marché des actions au comptant et le nouveau marché des produits dérivés. NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des taux négociés.

NYSE Euronext a accepté de contribuer à hauteur de 200 millions de dollars US en numéraire afin d'acquérir 20 % des parts de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Un acompte de 40 millions de dollars US a été versé à la date de règlement le 19 juin 2009, et d'une manière générale les 160 millions de dollars US restants seront à payer annuellement en quatre échéances égales. L'investissement de NYSE Euronext dans la Bourse du Qatar est consolidé par mise en équivalence. La valeur actuelle de 115 millions de dollars US de cette dette est incluse au poste « Dette envers des parties liées » dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2010.

New York Portfolio Clearing

Le 18 juin 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un accord en vue de la constitution d'une filiale commune, une chambre de compensation des dérivés innovante qui permettra de gagner en efficacité grâce à une compensation des marges appelées pour des valeurs mobilières à revenu fixe et des contrats à termes sur taux d'intérêt. NYPC a été enregistrée, le 31 janvier 2011, en qualité de Chambre de compensation des dérivés conformément au *Commodity Exchange Act*, par la CFTC qui l'a autorisée, en mars 2011, à débiter ses activités. NYPC est ainsi opérationnelle depuis le 21 mars 2011. NYSE Euronext envisage dans un premier temps de

participer à hauteur de 15 millions de dollars US à la constitution du fonds de roulement de NYPC et de fournir une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire au fonds commun de cette nouvelle entité. NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits à taux d'intérêt négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses et chambres de compensation des dérivés à l'avenir. NYPC utilise la technologie de compensation de NYSE Euronext. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournit le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence.

NYSE Liffe Clearing

En mai 2009, NYSE Liffe a obtenu l'autorisation réglementaire de prendre la responsabilité des activités de compensation sur son marché de Londres par le biais de la création de NYSE Liffe Clearing. NYSE Liffe Clearing a lancé ses opérations en juillet 2009 et est devenue la contrepartie centrale sur ce marché, dégageant ainsi des revenus sur la compensation des contrats conclus par les membres compensateurs sur le marché londonien de NYSE Liffe.

20.1.4 Dépréciation du goodwill, des actifs incorporels et autres actifs

Méthodologie et valorisation

Le *goodwill* représente l'excédent du prix d'achat et des frais connexes sur la valeur attribuée aux actifs nets corporels et identifiables d'une entité acquise. Conformément aux normes relatives aux actifs incorporels, goodwill et autres actifs voisins, telles que définies par le FASB dans sa codification des normes comptables (« Codification », *Accounting Standard Codification*), NYSE Euronext évalue le *goodwill* de ses unités de *reporting* (qui est généralement une composante un niveau en-dessous des trois segments soumis à déclaration de NYSE Euronext), ainsi que la dépréciation des actifs incorporels à durée de vie indéterminée, au moins une fois par an et plus souvent si les événements ou circonstances, tels qu'une évolution défavorable de l'environnement des affaires, le justifient. NYSE Euronext conduit ses évaluations annuelles de dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée au cours du quatrième trimestre.

Le test de dépréciation du *goodwill* est réalisé en deux étapes. La première consiste en une comparaison entre la juste valeur de l'unité de *reporting* et sa valeur comptable nette incluant le *goodwill*. Si la juste valeur de l'unité de *reporting* est supérieure à sa valeur comptable, aucune perte de valeur du *goodwill* n'est constatée ; toutefois, si la valeur comptable de l'unité de *reporting* dépasse sa juste valeur, il est nécessaire de passer à la seconde étape. Elle consiste à comparer la juste valeur implicite du *goodwill* de l'unité de *reporting* avec sa valeur comptable. Une perte de dépréciation est constatée dès lors que la valeur comptable du *goodwill* dépasse sa juste valeur implicite.

Pour déterminer la juste valeur des unités de *reporting* lors de la première étape du test de dépréciation du *goodwill*, la valeur des flux de trésorerie actualisés et la valeur terminale projetée de l'unité de *reporting* sont calculées. Le taux utilisé pour l'actualisation des flux de trésorerie représente le coût moyen pondéré du capital dont NYSE Euronext estime qu'il reflète le risque associé aux projections de flux de trésorerie.

Pour valider le caractère raisonnable des estimations de juste valeur des unités de *reporting*, les justes valeurs établies lors de la première étape du test de dépréciation du *goodwill* sont rapprochées de la capitalisation boursière de NYSE Euronext afin d'en déduire la prime de contrôle implicite. En fonction de la volatilité du cours du titre NYSE Euronext, ce rapprochement s'appuie soit sur le cours du titre à la date de valorisation soit sur la moyenne des cours sur une succession de dates précédant la date de valorisation, qui couvrent en général une période de 30 jours. La prime de contrôle implicite est comparée aux primes payées dans le cadre de transactions récentes impliquant des sociétés comparables afin d'établir si la juste valeur des unités de *reporting*, telle qu'estimée dans la première étape du test de dépréciation du *goodwill*, est raisonnable ou non.

Conformément au sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « immobilisations corporelles, des installations industrielles et de l'équipement », une dépréciation intervient lorsque la valeur comptable d'un actif incorporel amortissable dépasse sa juste valeur. La valeur comptable d'un actif incorporel amortissable n'est pas recouvrable si elle est supérieure à la somme des flux de trésorerie non actualisés qui sont supposés en découler. Un actif incorporel amorti fera l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'intervient un événement ou un changement de circonstances, tel qu'une évolution significative ou négative de l'environnement des affaires, susceptible d'affecter la valeur de l'actif incorporel, laissant à penser que sa valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Une dépréciation est constatée dès lors que la valeur comptable de l'actif incorporel dépasse sa juste valeur.

Le processus d'évaluation de la dépréciation potentielle du *goodwill* et des autres actifs incorporels est subjectif et requiert un certain nombre d'arbitrages sur des questions telles que, sans que cette liste ne soit exhaustive, la détermination de l'unité de *reporting* sur laquelle la dépréciation du *goodwill* sera estimée, la performance opérationnelle et les flux de trésorerie futurs, le coût du capital, les valeurs terminales, les primes de contrôle, la durée de vie économique restante des actifs et l'allocation des actifs et passifs partagés afin d'établir la valeur comptable de chacune des unités de *reporting*. L'évaluation de la perte de valeur du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée repose sur des modèles de valorisation qui comprennent des projections internes de flux de trésorerie futures attendus et des plans d'exploitation qui peuvent différer des résultats effectivement constatés dans le futur.

Par ailleurs, pour établir si la perte de valeur de certaines valeurs mobilières et autres placements est ou non temporaire, NYSE Euronext évalue, parmi d'autres facteurs, la durée de la période au cours de laquelle la valeur de marché a été inférieure au coût et l'ampleur de l'écart ainsi constaté. Sont notamment pris en compte l'impact de la durée de cette période et l'ampleur de l'écart sur le temps nécessaire estimé pour récupérer la valeur perdue. S'il est établi que la perte de valeur n'est pas temporaire, la valeur comptable de l'actif concerné est dépréciée pour correspondre à sa juste valeur estimée.

Résultats des tests de dépréciation

En 2008, NYSE Euronext a comptabilisé une charge de dépréciation de 1 590 millions de dollars US principalement liée à la dépréciation du *goodwill* attribué à l'unité de *reporting* européenne Négociation au comptant et de cotation (1 003 millions de dollars US) et aux licences détenues par cette même unité aux fins de gérer un marché réglementé (522 millions de dollars US) pour les porter à leur juste valeur estimée. Cette charge de dépréciation tenait compte de la situation économique en 2008, de l'évolution défavorable des marchés actions qui ont entraîné un repli important des multiples du secteur, et d'une baisse des flux de trésorerie futurs estimés au sein de cette unité de *reporting* suite à l'intensification de la concurrence qui a entraîné un recul de la part de marché de NYSE Euronext sur la négociation d'actions en Europe, ainsi que des pressions sur les prix déclenchées par l'introduction de la Directive MiFID en novembre 2007. Aucune charge de dépréciation n'a été passée en 2010 et en 2009.

20.1.5 Données d'exploitation

Les tableaux suivants présentent une sélection des données d'exploitation relatives aux périodes présentées. Les données américaines incluent NYSE Amex à compter du 1^{er} octobre 2008. Toutes les activités de négociation font l'objet d'un seul comptage, à l'exception de la négociation d'actions en Europe qui fait l'objet d'un double comptage pour inclure à la fois les achats et les ventes. Les informations présentées ci-dessous ne présentent pas nécessairement des résultats futurs de NYSE Euronext et doivent être lues conjointement avec la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 ».

Récapitulatif des volumes

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---|-------------------------------------|------------------|------------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (données statistiques non auditées) | | |
| Nombre de jours de bourse – Marchés européens..... | 258 | 256 | 256 |
| Nombre de jours de bourse – Marchés américains..... | 252 | 252 | 253 |
| Produits dérivés européens (nombre de contrats en milliers)..... | 1 222 557 | 1 056 011 | 1 049 730 |
| <i>Bclear</i> | 340 840 | 260 950 | 190 874 |
| Montant moyen net par contrat (hors <i>Bclear</i>) | 0,66 \$ | 0,65 \$ | 0,64 \$ |
| Total des produits de taux d'intérêt⁽¹⁾ | 587 652 | 517 700 | 554 878 |
| Produits de taux d'intérêt à court terme | 557 330 | 492 024 | 528 578 |
| Produits de taux d'intérêt à moyen et long terme..... | 30 322 | 25 676 | 26 300 |
| Total produits d'actions⁽²⁾ | 618 226 | 526 170 | 481 606 |
| Total produits d'actions individuelles..... | 464 563 | 369 915 | 308 574 |
| Contrats à terme..... | 289 334 | 199 045 | 124 469 |
| Options | 175 229 | 170 870 | 184 105 |
| Produits indiciels sur actions | 153 663 | 156 255 | 173 032 |
| <i>Bclear</i> | 340 840 | 260 950 | 190 874 |
| Produits d'actions individuelles..... | 316 542 | 226 972 | 162 272 |
| Contrats à terme | 288 207 | 197 709 | 120 860 |
| Options..... | 28 335 | 29 264 | 41 412 |

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|--|-------------|-------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (données statistiques non auditées) | | |
| Produits indiciels sur actions | 24 298 | 33 978 | 28 602 |
| Matières premières | 16 679 | 12 141 | 13 246 |
| Produits dérivés américains – Options sur actions⁽³⁾ (nombre de contrats en milliers) | | | |
| Contrats d'options américains ⁽⁴⁾ | 924 379 | 665 560 | 461 013 |
| Montant net moyen par contrat | 0,171 \$ | 0,199 \$ | 0,202 \$ |
| Total des contrats d'options consolidés | 3 607 981 | 3 366 731 | 3 284 761 |
| Quote-part du total des contrats d'options consolidés | 25,6 % | 19,8 % | 14,0 % |
| NYSE Liffe US | | | |
| Volume des contrats à terme et options sur contrats à terme | 4 079 | 4 471 | n/a |
| Produits actions européens (en milliers d'opérations) | 377 122 | 350 282 | 396 956 |
| Produit moyen net par transaction | 0,703 \$ | 0,948 \$ | 1,581 \$ |
| Actions | 361 870 | 335 405 | 383 119 |
| ETF | 4 540 | 3 677 | 2 365 |
| Produits structurés | 9 231 | 9 745 | 10 150 |
| Obligations | 1 481 | 1 455 | 1 322 |
| Produits actions américains (millions d'actions) | 654 149 | 826 738 | 894 503 |
| Montant moyen net des commissions pour 100 actions traitées | 0,0313 \$ | 0,0284 \$ | 0,0416 \$ |
| Titres (Tape A) cotés sur NYSE⁽⁵⁾ | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 474 539 | 604 231 | 653 910 |
| Volume d'opérations appariées ⁽⁷⁾ | 445 700 | 550 000 | 589 712 |
| Volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE | 1 227 390 | 1 432 761 | 1 292 987 |
| Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 38,7 % | 42,2 % | 50,6 % |
| Volume d'opérations appariées ⁽⁷⁾ | 36,3 % | 38,4 % | 45,6 % |
| Emissions cotées (Tape B) sur NYSE Arca et NYSE Amex | | | |
| Volume traité par NYSE Group ⁽⁶⁾ | 97 069 | 129 457 | 125 327 |
| Volume d'opérations appariées par NYSE Group ⁽⁷⁾ | 87 252 | 113 278 | 108 452 |
| Volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE Arca et NYSE Amex | 366 527 | 475 653 | 376 728 |
| Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE Arca et NYSE Amex | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 26,5 % | 27,2 % | 33,3 % |
| Volume apparié ⁽⁷⁾ | 23,8 % | 23,8 % | 28,8 % |
| Emissions cotées (Tape C) sur le Nasdaq | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 82 541 | 93 050 | 115 266 |
| Volume d'opérations appariées ⁽⁷⁾ | 69 756 | 75 887 | 96 467 |
| Volume consolidé total des émissions cotées sur le Nasdaq | 552 422 | 563 411 | 567 878 |
| Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur le Nasdaq | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 14,9 % | 16,5 % | 20,0 % |
| Volume d'opérations appariées ⁽⁷⁾ | 12,6 % | 13,5 % | 16,7 % |
| ETF⁽⁵⁾⁽⁸⁾ | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 93 109 | 126 431 | 130 001 |
| Volume d'opérations appariées ⁽⁷⁾ | 83 854 | 110 970 | 113 377 |
| Volume consolidé total des ETF | 359 458 | 477 683 | 395 123 |
| Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des ETF | | | |
| Volume traité ⁽⁶⁾ | 25,9 % | 26,5 % | 32,9 % |
| Volume d'opérations appariées ⁽⁷⁾ | 23,3 % | 23,2 % | 28,7 % |

n/a : non applicable

- (1) Comprend les gains de change.
- (2) Comprend toutes les opérations effectuées sur BClear ainsi que les services de compensation sur produits dérivés en gros effectués par NYSE Liffe.
- (3) Comprend les opérations relatives aux contrats d'options sur actions US, ne comprend pas les options non indexées sur actions.
- (4) Les données relatives aux contrats d'options US ont été mises à jour afin d'intégrer NYSE Amex à compter d'octobre 2008.
- (5) Comprend tous les volumes exécutés au cours de séances de croisement de NYSE Group.
- (6) Représente le nombre total d'actions, de titres de capital et d'ETF, appariés en interne sur les places de marché de NYSE Group ou transmises à une place externe et exécutées par celle-ci. La transmission à NYSE Arca comprend des lots irréguliers.
- (7) Représente le nombre total d'actions, de titres de capital et d'ETF, exécutés sur les marchés de NYSE Group.
- (8) Données incluses dans les catégories identifiées précédemment.

Source : NYSE Euronext, *Options Clearing Corporation* et *Consolidated Tape*, comme indiqué pour les titres de capital.

Autres statistiques d'exploitation

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|------------------------------|---------|---------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| (données statistiques non auditées) | | | |
| Emetteurs cotés sur NYSE | | | |
| Emetteurs cotés sur les marchés américains ⁽¹⁾ | 2 940 | 2 939 | 2 447 |
| Nombre de cotations de nouveaux émetteurs ⁽¹⁾ | 361 | 286 | 908 |
| Capital levé dans le cadre de nouvelles inscriptions à la cote (en millions de dollars US) ⁽²⁾ | 31 447 | 997 | 23 238 |
| Emetteurs cotés sur Euronext | | | |
| Emetteurs cotés sur Euronext ⁽¹⁾ | 980 | 1 035 | 1 110 |
| Nombre de cotations de nouveaux émetteurs ⁽³⁾ | 78 | 42 | 78 |
| Capital levé dans le cadre de nouvelles inscriptions à la cote (millions de dollars US) ⁽²⁾ | 812 | 3 154 | 3 333 |
| Données de marché sur NYSE⁽⁴⁾ | | | |
| Quote-part des produits Tape A (%) | 47,8 % | 46,5 % | 51,8 % |
| Quote-part des produits Tape B (%) | 33,2 % | 33,1 % | 34,1 % |
| Quote-part des produits Tape C (%) | 20,0 % | 19,4 % | 20,6 % |
| Abonnés professionnels (Tape A) (%) | 377 481 | 387 627 | 450 041 |
| Données de marché sur Euronext | | | |
| Nombre de terminaux | 238 539 | 240 201 | 275 430 |
| Effectifs de NYSE Euronext | | | |
| Effectifs de NYSE Euronext (au 31 décembre) | 2 968 | 3 367 | 3 757 |
| Taux de change | | | |
| Taux de change moyen euro/dollar US | 1,33 \$ | 1,39 \$ | 1,47 \$ |
| Taux de change moyen livre sterling/dollar US | 1,55 \$ | 1,57 \$ | 1,85 \$ |

(1) Les données sur les émetteurs cotés sur NYSE englobent des sociétés cotées, des SPAC (*special purpose acquisition company*) et des sociétés d'investissement à capital fixe cotées sur NYSE et le NYSE Amex ; elles ne comprennent pas NYSE Arca ni des produits structurés en actions cotés sur NYSE. Au 31 décembre 2010, on comptait 1 126 ETP et 3 sociétés cotées exclusivement sur NYSE Arca. A cette même date, 465 produits structurés en actions étaient cotés sur NYSE. Les données relatives à la cotation de nouveaux émetteurs incluent les nouvelles cotations sur NYSE (y compris les cotations sur NYSE de nouvelles sociétés cotées, SPAC (*special purpose acquisition company*) et sociétés d'investissement à capital fixe) et les nouvelles cotations d'ETP sur NYSE Arca (NYSE Amex est exclu). Les données concernant Euronext englobent les sociétés cotées sur Euronext, mais n'incluent pas NYSE Alternext, le marché libre, les sociétés d'investissement à capital fixe, les ETF et les produits structurés (warrants et certificats). Au 31 décembre 2010, 155 sociétés étaient cotées sur NYSE Alternext et 273 sur le marché libre tandis que 561 ETF étaient cotés sur NextTrack.

- (2) Les chiffres concernant Euronext présentent le capital mobilisé en millions de dollars US par des sociétés cotées sur les marchés Euronext, NYSE Alternext et le marché libre, mais ils n'incluent ni les sociétés d'investissement à capital fixe, ni les ETF, ni les produits structurés (warrants et certificats). Les chiffres concernant NYSE présentent le capital mobilisé en millions de dollars US par des sociétés cotées sur les marchés de NYSE et de NYSE Amex uniquement.
- (3) Les chiffres concernant Euronext comprennent uniquement les sociétés cotées sur Euronext, NYSE Alternext et le marché libre.
- (4) *Tape A* représente des titres cotés sur NYSE, *tape B* représente des titres cotés sur NYSE Arca et NYSE Amex et *tape C* représente des titres cotés sur le Nasdaq. Conformément au Règlement NMS de la SEC, à partir du 1^{er} avril 2007, la quote-part des produits est obtenue par application d'une formule reposant sur 25 % de négociation, 25 % de la valeur négociée et 50 % de cotation, conformément à ce qui est communiqué au *consolidated tape*. Avant le 1^{er} avril 2007, la quote-part des produits correspondant aux *tapes A* et *B* était obtenue à partir du nombre d'opérations communiquées au *consolidated tape* et la quote-part des produits correspondant au *tape C* était obtenue sur la base d'une moyenne entre opérations et volume communiqués au *consolidated tape*. Le *consolidated tape* désigne la collecte et la diffusion de données de marché que divers marchés mettent à disposition sur une base consolidée. Les chiffres correspondant aux quotes-parts ne prennent pas en considération les opérations communiquées au dispositif FINRA/NYSE Trade Reporting Facility.

Source : NYSE Euronext, *Options Clearing Corporation and Consolidated Tape*, données relatives aux actions.

20.1.6 Origines des produits

Commissions de transaction et de compensation

Les commissions de transaction et de compensation sont les commissions perçues pour les négociations au comptant, les négociations de produits dérivés et les compensations.

- Négociation au comptant. Les revenus issus des négociations au comptant résultent des commissions perçues pour l'exécution des transactions sur les marchés au comptant de NYSE Euronext, ainsi que des commissions de transaction relatives aux ordres de bourse passés sur les marchés américains de NYSE Euronext qui sont transmises vers d'autres marchés afin d'être exécutés. De plus, les marchés au comptant américains de NYSE Euronext versent des commissions à la SEC en vertu de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Ces commissions sont destinées à récupérer le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. Les commissions d'évaluation d'activités sont perçues auprès des organisations membres qui exécutent des opérations sur les marchés au comptant américains de NYSE Euronext et sont comptabilisées une fois qu'elles sont facturées. Les commissions ainsi perçues sont enregistrées en disponibilités au moment de leur réception et le montant dû à la SEC est comptabilisé sous la forme d'une charge à payer et versé semestriellement, conformément à la loi. Les commissions d'évaluation d'activités sont définies de manière à être égales aux commissions dues au titre de la Section 31. Par conséquent, les commissions d'évaluation d'activités et les commissions dues au titre de la Section 31 sont sans impact sur le résultat net de NYSE Euronext.
- Négociation de produits dérivés et compensation. Le produit généré par la négociation et la compensation de dérivés se compose de commissions par contrat, pour l'exécution d'opérations sur contrats dérivés et de frais de compensation sur NYSE Liffe et NYSE Liffe US. Des commissions fixes par contrat sont aussi facturées pour l'exécution de contrats d'options négociées sur NYSE Arca et NYSE Amex. Dans certains cas, ces commissions sont plafonnées.

Les produits des commissions par contrat dépendent du nombre d'opérations réalisées et des commissions facturées par contrat. Les principaux types de contrats dérivés négociés et compensés sont des produits d'actions et indicels et des produits de taux d'intérêt à court terme. La négociation de produits d'actions est essentiellement tributaire de la volatilité des cours sur les marchés actions et des indices d'actions, tandis que la négociation de produits de taux d'intérêt à court terme dépend surtout de la volatilité résultant de l'incertitude concernant l'orientation des taux d'intérêt à court terme. Le niveau de l'activité de négociation et de compensation, tous produits confondus, est également influencé par la situation du marché et d'autres facteurs. Se reporter à la section 20.1.2 « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext ».

Données de marché

NYSE Euronext génère des produits du fait de la diffusion de ses données de marchés à de nombreux utilisateurs. NYSE Euronext perçoit des commissions de données de marché principalement pour des produits d'un consortium et, dans une moindre mesure, à des produits de données exclusives de NYSE. Les commissions

de données collectées par le consortium sont fixées dans le cadre des plans du secteur des valeurs mobilières et facturées aux vendeurs sur la base de la redistribution de données qu'ils effectuent. Les revenus du consortium générés par les données provenant de la diffusion de données de marché (nets des frais administratifs) sont distribués aux marchés participants sur la base d'une formule fixée par la SEC dans le cadre du Règlement NMS. Les derniers prix de vente et les cours des titres cotés sur NYSE, NYSE Amex et NYSE Arca sont ainsi diffusés par le biais de Tape A et Tape B, qui représentent la majeure partie des recettes de NYSE Euronext aux Etats-Unis générées à partir des revenus liés aux données de marché du consortium. NYSE Euronext perçoit également une part des revenus de Tape C, qui représente les données relatives à la négociation de certains titres cotés sur le Nasdaq. Ces revenus sont influencés par la demande de données émanant d'abonnés professionnels et non professionnels. En outre, NYSE Euronext perçoit des commissions sur la diffusion de données à la télévision et pour leur reprise par des prestataires tiers. Les produits exclusifs de NYSE Euronext proposent aux abonnés des données de marché couvrant uniquement l'activité de ses marchés américains, indépendamment des activités qui se déroulent sur d'autres marchés. Ces produits de données exclusives comprennent également la vente d'informations sur les échanges à tous les niveaux (« *depth of book* »), sur les cours historiques et sur les actions d'entreprise.

NYSE Euronext propose un produit dénommé NYSE Real-Time Reference Prices qui permet aux sociétés internet et aux médias d'acheter en temps réel les dernières données de marché en provenance du NYSE et de les distribuer gratuitement à grande échelle auprès du public. CNBC, Google Finance et nyse.com affichent les cours des valeurs de NYSE Real-Time sur leurs sites internet respectifs.

En Europe, NYSE Euronext facture à divers utilisateurs, pour l'essentiel les utilisateurs finaux, l'utilisation de ses services de données de marché en temps réel d'Euronext. NYSE Euronext perçoit également de la part de sous-traitants des droits de licence annuels pour la distribution des données de marché d'Euronext auprès de tiers, ainsi qu'une commission de service couvrant la mise à disposition d'une connexion directe aux données de marché. La grande majorité des produits liés aux données de marché en Europe est issue des commissions mensuelles auprès des utilisateurs finaux. NYSE Euronext tire également des produits de la vente de données historiques et de référence sur les valeurs mobilières et de la publication des listes officielles quotidiennes pour les marchés Euronext. Les produits générés par la vente de données de marché dépendent principalement du nombre d'utilisateurs finaux et du prix des différentes offres de données.

Cotation

Il existe deux types de commissions applicables aux sociétés cotées sur les bourses de NYSE Euronext aux Etats-Unis ou en Europe : les commissions de cotation et les commissions annuelles. Les commissions de cotation ont deux composantes : les droits d'entrée à la cote et les commissions liées à d'autres opérations de la société. Les droits d'entrée à la cote, soumis à un montant minimum et maximum, sont basés sur le nombre d'actions que la société inscrit initialement à la cote. Toutefois, les droits d'entrée à la cote ne s'appliquent généralement pas aux sociétés qui transfèrent leurs titres d'une place de cotation vers les marchés américains de NYSE Euronext, à l'exception des sociétés transférant des titres négociés de gré à gré vers NYSE Amex. Les commissions liées à d'autres opérations de la société sont payées par les sociétés cotées dans le cadre des opérations comportant l'émission de nouvelles actions, telles que le fractionnement d'actions, l'émission de droits, la vente de titres supplémentaires et les fusions-acquisitions ; ces commissions font l'objet d'un montant minimum et d'un montant maximum.

Aux Etats-Unis, les commissions annuelles sont facturées en fonction du nombre d'actions en circulation de la société américaine cotée à la fin de l'exercice précédent. Les sociétés non américaines s'acquittent de commissions calculées en fonction du nombre de titres cotés émis ou détenus aux Etats-Unis. Les commissions annuelles sont comptabilisées proportionnellement sur l'année civile. Les droits d'entrée à la cote sont comptabilisés en produits selon le mode linéaire sur la durée de service estimée à 10 ans pour les marchés actions du NYSE et d'Euronext et 5 ans pour NYSE Arca et NYSE Amex. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits constatés d'avance dans le bilan consolidé.

Les commissions de cotation facturées sur les marchés européens de NYSE Euronext comprennent les commissions d'admission payées par les émetteurs pour inscrire les titres à la cote sur le marché actions, les commissions annuelles payées par les sociétés dont les titres financiers sont cotés sur le marché actions et les commissions sur activités d'entreprises et autres commissions, constituées essentiellement de commissions facturées par Euronext Paris et Euronext Lisbonne pour la centralisation d'actions dans le cadre d'introductions en bourse et d'offres publiques. Les produits générés par les commissions annuelles de cotation sont liés au nombre d'actions en circulation et à la capitalisation boursière de la société cotée.

De manière générale, Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles et Euronext Lisbon ont adopté un barème commun de commissions de cotation. Aux termes de la grille tarifaire harmonisée, les émetteurs nationaux (de France, des Pays-Bas, de Belgique et du Portugal) désireux d'inscrire leurs titres à la cote paient des commissions d'admission qui sont fonction de leur capitalisation boursière. Les cotations de titres suivantes bénéficient d'une décote de 50 % sur les commissions d'admission. Les sociétés autres que les sociétés nationales dont la cotation a pour objet la levée de fonds paient des commissions d'admission et des commissions annuelles sur une base similaire, mais les plafonds qui leur sont applicables sont moins élevés. Euronext Paris et Euronext Lisbon facturent également des commissions de centralisation pour la collecte et l'allocation des ordres des épargnants dans les introductions en bourse et les offres publiques.

Le revenu que NYSE Euronext tire des commissions de cotation dépend principalement du nombre et de la taille des nouvelles inscriptions à la cote, ainsi que de l'importance des diverses opérations sur capital réalisées par les émetteurs déjà cotés. Le nombre et la taille des introductions en bourse ainsi que des diverses opérations sur capital effectuées par les émetteurs, au cours d'une période donnée, dépendent essentiellement de facteurs qui échappent au contrôle de NYSE Euronext, dont la situation économique générale en Europe et aux Etats-Unis (en particulier la situation qui prévaut sur les marchés boursiers) et la capacité de bourses concurrentes à attirer et fidéliser des sociétés cotées.

Services Technologiques

Les produits de NYSE Euronext proviennent principalement des services de connectivité liés aux réseaux SFTI et FIX, des droits de licence et des frais de maintenance de logiciels, et des services de conseil stratégique. Les produits de colocation sont comptabilisés mensuellement sur la durée de vie du contrat. Les produits proviennent également de licences de logiciels et de contrats de maintenance. NYSE Euronext fournit des logiciels qui permettent aux clients d'obtenir l'accès à des analyses complètes du marché et à des solutions informatiques pour les opérations de marché et la gestion des données. Les produits issus des licences de logiciels sont comptabilisés à leur réception par leur client, les produits issus des contrats de maintenance sont comptabilisés mensuellement sur toute la durée du contrat dès leur réception. Des services de conseil d'expert sont proposés pour la personnalisation ou l'installation des logiciels ainsi que pour des services de conseil au sens large. Les produits résultant des activités de conseil sont généralement facturés à terme échu, sur la base du temps passé et des matériaux utilisés, bien qu'il arrive que les clients paient d'avance des enveloppes de services de conseil. Les produits générés par les licences des logiciels spécifiquement conçus pour certains clients sont comptabilisés au moment de l'acceptation du contrat par ces clients. NYSE Euronext enregistre les produits générés par les contrats de souscription au pro rata pendant la durée de ces contrats de souscription. Les portions non réalisées des frais de souscription facturés, des frais de maintenance et des frais des services de conseil prépayés sont enregistrés comme produits constatés d'avance dans les états financiers consolidés.

Autres produits

Les autres produits se composent des droits de licence, des commissions liées aux services administratifs et à d'autres services fournis aux DMM, négociateurs pour compte de tiers et agents physiquement basés sur les plates-formes américaines de NYSE Euronext qui leur permettent d'initier des opérations d'achat et de vente de valeurs mobilières sur ces plates-formes de négociation, ainsi que des revenus des activités de BlueNext et des commissions relatives aux services de compensation et de règlement sur les marchés européens de NYSE Euronext, et des commissions réglementaires. Les commissions réglementaires sont facturées aux sociétés membres des places de marché américaines de NYSE Euronext.

20.1.7 Nature des charges

Commissions dues au titre de la Section 31

Se reporter à la section 20.1.6 « Origines des produits – Commissions de transaction et de compensation ».

Primes de liquidité, routage et compensation

En vue d'attirer des flux d'ordres, d'accroître la liquidité et de promouvoir l'utilisation de ses systèmes, NYSE Euronext propose à ses clients un éventail d'offres de primes de liquidité, personnalisées en fonction des caractéristiques des marchés, des produits et des clients. NYSE Euronext facture des frais d'exécution « par action » ou « par contrat » à l'intervenant de marché qui prélève les liquidités sur certaines des plates-formes de négociation de NYSE Euronext et, en retour, NYSE Euronext paie, sur certains de ses marchés, une partie de ces frais d'exécution « par action » ou « par contrat » à l'intervenant de marché qui fournit les liquidités.

NYSE Euronext doit également supporter des frais de routage aux Etats-Unis lorsqu'elle ne possède pas la meilleure offre d'achat ou de vente sur le marché pour un titre qu'un client souhaite acheter ou vendre sur l'une de ses plates-formes américaines. Dans ce cas, NYSE Euronext transmet l'ordre du client à la place de marché externe qui présente la meilleure offre. La place de marché externe lui facture une commission par action (libellée en dixièmes de cents par action) pour la transmission à son système. Les frais de routage et de compensation comprennent les frais engagés du fait d'erreurs d'exécution.

En outre, NYSE Arca supporte des frais de compensation, de courtage et des frais de transaction connexes, qui comprennent principalement des frais engagés dans le cadre d'activités d'auto-compensation, des commissions de service payées à l'unité à des bourses pour l'exécution d'opérations.

Charges de dépréciation

Les charges de dépréciation représentent les charges - sans incidence sur la trésorerie - enregistrées suite à la dépréciation de certains éléments de *goodwill*, d'actifs incorporels à durée de vie indéterminée et d'autres investissements ramenés à leur juste valeur estimée.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les charges de personnel, d'amortissements, de systèmes et communications, de services professionnels, de ventes, ainsi que les frais de vente, les frais généraux et administratifs, les frais de fusions et les coûts de désengagement.

Charges de personnel

Les charges de personnel de NYSE Euronext comprennent les salaires des employés, les primes (y compris la rémunération en actions) et les charges liées aux prestations connexes, dont la retraite, l'assurance maladie, l'assurance maladie pendant la retraite et le régime de retraite complémentaire des cadres dirigeants (« SERP », *Supplemental Executive Retirement Plan*). Le personnel temporaire, qui concerne essentiellement le personnel de sécurité du NYSE, est également comptabilisé dans le poste « Charges de personnel ».

Dotation aux amortissements

Ce poste comprend le coût de l'amortissement des immobilisations (dont le matériel informatique et les logiciels capitalisés) et des actifs incorporels sur leur durée de vie utile estimée.

Systèmes et communications

Les charges de systèmes et communications couvrent les coûts de développement et de maintenance des systèmes transactionnels, réglementaires et administratifs, d'investissement dans la capacité, la fiabilité et la sécurité des systèmes, mais également les frais pour assurer la connectivité des réseaux entre les clients de NYSE Euronext et les centres de données, ainsi qu'avec diverses autres places de marché.

Les charges de systèmes et communications comprennent également les commissions versées à des fournisseurs de réseaux et de ressources informatiques extérieurs, notamment des honoraires de conseil, de services de recherche et développement, des coûts de location de logiciels et de licences, des frais de location de matériel et autres frais associés payés à des prestataires de maintenance tiers.

Services professionnels

Les charges de services professionnels de NYSE Euronext comprennent les dépenses de conseil liées aux différentes initiatives technologiques et opérationnelles, y compris les frais payés à LCH.Clearnet au titre de contrats de garantie de compensation et à la FINRA au titre des transferts des fonctions réglementaires de certaines sociétés membres, ainsi que des frais juridiques et d'audit.

Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs regroupent (i) les charges locatives, (ii) les frais de marketing qui comprennent les charges de publicité, d'impression et de promotion, (iii) les primes d'assurance, les frais de déplacement et de réception, les programmes de co-branding, les frais liés à la formation des investisseurs et les frais de publicité auprès des sociétés cotées sur NYSE, (iv) les frais généraux et administratifs et (v) les revenus issus des pénalités réglementaires perçues par NYSE Regulation. Le produit des pénalités réglementaires doit

être utilisé à des fins réglementaires. Depuis la conclusion de l'accord de cession d'actifs avec la FINRA le 30 juillet 2007, le montant des revenus issus de pénalités réglementaires est relativement négligeable.

Frais de fusion et coûts de désengagement

Les frais de fusion et les coûts de désengagement incluent les frais de licenciement et les pertes associées, les frais de résiliation de contrats, les charges de dépréciation découlant d'une accélération de la durée d'utilité de certaines immobilisations, ainsi que les frais juridiques et autres charges, qui sont directement imputables à des opérations de rapprochement d'entreprises et à des programmes de réduction de coûts.

20.1.8 Résultat des activités

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de NYFIX depuis sa date d'acquisition le 30 novembre 2009. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de Wombat, AEMS et NYSE Amex depuis leurs dates d'acquisition (7 mars 2008, 5 août 2008 et 1er octobre 2008, respectivement).

20.1.8.1 Exercice clos le 31 décembre 2010, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2009

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de NYFIX depuis sa date d'acquisition le 30 novembre 2009.

Le tableau qui suit présente les comptes de résultat consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution pour chaque poste du compte de résultat consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, par rapport au même poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (en millions de dollars US).

| (en millions de dollars US) | Exercice clos le 31 décembre | | Pourcentage Augmentation (Diminution) |
|---|---------------------------------|--------------|---|
| | 2010 | 2009 | |
| Produits : | | | |
| Commissions de négociation et de compensation | 3 128 | 3 427 | (9) % |
| Données de marché | 373 | 403 | (7) % |
| Cotation | 422 | 407 | 4 % |
| Services technologiques | 318 | 223 | 43 % |
| Autres produits | 184 | 224 | (18) % |
| Total des produits..... | 4 425 | 4 684 | (6) % |
| Dépenses d'opération : | | | |
| Commissions dues au titre de la Section 31 | 315 | 388 | (19) % |
| Primes de liquidité, routage et compensation | 1 599 | 1 818 | (12) % |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération..... | 2 511 | 2 478 | 1 % |
| Autres charges d'exploitation : | | | |
| Charges de personnel | 613 | 649 | (6) % |
| Dotation aux amortissements | 281 | 266 | 6 % |
| Systèmes et communications | 206 | 225 | (8) % |
| Services professionnels | 282 | 223 | 26 % |
| Frais de vente, frais généraux et administratifs | 296 | 313 | (5) % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 88 | 516 | (83) % |
| Total des autres charges d'exploitation | 1 766 | 2 192 | (19) % |
| Résultat d'exploitation..... | 745 | 286 | 160 % |
| Charges d'intérêt | (111) | (122) | (9) % |
| Produits de placements et autres | 3 | 11 | (73) % |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence..... | (6) | 2 | (400) % |
| Autres produits | 55 | 28 | 96 % |
| Résultat des activités poursuivies avant impôt | 686 | 205 | 235 % |
| Impôt sur le résultat..... | (128) | 7 | n/a |
| Résultat net | 588 | 212 | 163 % |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 19 | 7 | 171 % |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext | 577 | 219 | 163 % |

n/a : non applicable

Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, NYSE Euronext a enregistré un total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de 2 511 millions de dollars US, un résultat d'exploitation de 745 millions de dollars US et un résultat net attribuable à NYSE Euronext de 577 millions de dollars US. Au 31 décembre 2009, le total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de NYSE Euronext s'élevait à 2 478 millions de dollars US pour un résultat d'exploitation de 286 millions de dollars US et un résultat net attribuable à NYSE Euronext de 219 millions de dollars US.

L'augmentation du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de 33 millions de dollars US, l'augmentation du résultat d'exploitation de 459 millions de dollars US et l'augmentation du résultat net attribuable à NYSE Euronext de 358 millions de dollars US sur la période s'expliquent par les principaux facteurs suivants :

- *Augmentation du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération* — L'augmentation du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de 2009 à 2010 est principalement imputable à une augmentation des volumes d'activité du segment Produits dérivés et à la croissance du segment Services d'information et solutions technologiques, compensés par une baisse des volumes d'opération dans certaines places boursières américaines et des changements de prix dans les places boursières européennes de NYSE Euronext. Pour plus de détails se reporter au paragraphe « Résultats consolidés par segment » ci-dessous.
- *Augmentation du résultat d'exploitation des activités poursuivies* — L'augmentation de 459 millions de dollars US du résultat d'exploitation de 2009 à 2010 s'explique essentiellement par une diminution des autres charges d'exploitation de 426 millions de dollars US principalement due à un paiement en une fois d'une indemnité par NYSE Liffe Clearing (355 millions de dollars US) en 2009 et à l'augmentation du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération. A l'exclusion de l'impact financier net de l'activité de fusions-acquisitions (54 millions de dollars US), des gains de change (19 millions de dollars US), des lancements d'activités nouvelles (35 millions de dollars US) et des coûts d'intégration des centres de données (45 millions de dollars US), les autres charges d'exploitation de NYSE Euronext ont diminué de 113 millions de dollars US soit de 7 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- *Augmentation du résultat net attribuable à NYSE Euronext* — L'augmentation de 358 millions de dollars US du résultat net attribuable à NYSE Euronext de 2008 à 2009 s'explique principalement par une augmentation du résultat d'exploitation et à un bénéfice de 56 millions de dollars US réalisé par NYSE Euronext lors de la cession de sa participation de 5 % dans le capital du National Stock Exchange of India, partiellement compensé par un taux d'imposition effectif plus élevé.

Résultats consolidés et par segment

NYSE Euronext a redéfini la présentation de ses segments d'activité à compter du premier trimestre 2010. Les nouveaux segments sont les segments Produits dérivés, Négociation au comptant et cotations et Services d'information et solutions technologiques. Les données financières historiques ont été revues afin de refléter ce changement. Pour des développements sur ces segments, se reporter à la note 6 « Informations sectorielles » des états financiers consolidés de la section 20.2.5 et à la section 20.1.1 « Présentation générale ».

| Résultats par segment (en millions de dollars US) | 2010 | 2009 | % des résultats totaux | |
|--|-------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| | | | 2010 | 2009 |
| Produits Dérivés | 1 088 | 918 | 25 % | 20 % |
| Négociation au comptant et cotations | 2 893 | 3 397 | 65 % | 73 % |
| Services d'information et solutions technologiques | 444 | 363 | 10 % | 7 % |
| Résultats totaux par segment..... | 4 425 | 4 678 | 100 % | 100 % |

Produits Dérivés

| | Exercice clos le 31 décembre | | | % du total des produits | |
|---|------------------------------|---------|---------------------------|-------------------------|-------|
| | (en millions) | | | 2010 | 2009 |
| | 2010 | 2009 | Augmentation (Diminution) | 2010 | 2009 |
| Commissions de transaction et de compensation | \$ 1 005 | \$ 845 | 19 % | 93 % | 92 % |
| Données de marché | 47 | 42 | 12 % | 4 % | 5 % |
| Autres produits | 36 | 31 | 16 % | 3 % | 3 % |
| Total des produits | 1 088 | 918 | 19 % | 100 % | 100 % |
| Dépenses d'opération : | | | | | |
| Primes de liquidité, routage et compensation | 262 | 195 | 34 % | 24 % | 21 % |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération | 826 | 723 | 14 % | 76 % | 79 % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 15 | 382 | (96) % | 2 % | 42 % |
| Autres charges d'exploitation | 372 | 381 | (2) % | 34 % | 41 % |
| Résultat d'exploitation | \$ 439 | \$ (40) | n/a | 40 % | (4) % |

n/a : non applicable

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat d'exploitation du segment Produits dérivés a augmenté de 479 millions de dollars US pour atteindre 439 millions de dollars US. L'augmentation du résultat est principalement due à (i) une hausse du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, qui reflète une augmentation de 14,8 % du volume journalier moyen des opérations de NYSE Euronext en Europe par rapport à la même période de l'exercice précédent, (ii) la consolidation des résultats annuels de NYSE Liffe Clearing en 2010, (iii) une augmentation de la part de NYSE Euronext dans le marché américain des options, (iv) une baisse des frais d'acquisition et des coûts de désengagement qui incluait un paiement de 355 millions de dollars US de NYSE Liffe Clearing en 2009 et (v) une diminution de 9 millions de dollars US des autres charges opérationnelles reflétant une plus grande efficacité opérationnelle, partiellement compensées par les pertes de change (environ 10 millions de dollars US).

Négociation au comptant et cotations

| | Exercice clos le 31 décembre | | | % du total des produits | |
|---|------------------------------|----------|---------------------------|-------------------------|-------|
| | (en millions) | | | 2010 | 2009 |
| | 2010 | 2009 | Augmentation (Diminution) | 2010 | 2009 |
| Commissions de transaction et de compensation | \$ 2 123 | \$ 2 582 | (18) % | 73 % | 76 % |
| Données de marché | 200 | 221 | (10) % | 7 % | 7 % |
| Cotation | 422 | 407 | 4 % | 15 % | 12 % |
| Autres produits | 148 | 187 | (21) % | 5 % | 5 % |
| Total des produits | 2 893 | 3 397 | (15) % | 100 % | 100 % |
| Dépenses d'opération : | | | | | |
| Commissions dues au titre de la Section 31 | 315 | 388 | (19) % | 11 % | 11 % |
| Primes de liquidité, routage et compensation | 1 337 | 1 623 | (18) % | 46 % | 48 % |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération | 1 241 | 1 386 | (10) % | 43 % | 41 % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 56 | 104 | (46) % | 2 % | 3 % |
| Autres charges d'exploitation | 809 | 867 | (7) % | 28 % | 26 % |
| Résultat d'exploitation | \$ 376 | \$ 415 | (9) % | 13 % | 12 % |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat d'exploitation du segment Négociations au comptant et cotations a diminué de 39 millions de dollars US pour atteindre 376 millions de dollars US. La baisse du résultat est principalement due à la baisse de 145 millions de dollars US du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération. Le volume journalier moyen des opérations sur les places boursières de NYSE Euronext aux Etats-Unis a diminué de 20,9 %. Au même moment ces marchés ont amélioré leur capacité à engranger des bénéfices. Le volume journalier moyen des places boursières de NYSE Euronext en Europe a augmenté de 6,8 %, mais les bénéfices par opération ont néanmoins baissé, avant de se stabiliser en fin d'année. La baisse du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération a été partiellement compensée par une baisse des frais d'acquisition et des coûts de désengagement ainsi que par une diminution de 58 millions de dollars US des autres charges d'exploitation du fait des politiques de réduction des coûts initiées par NYSE Euronext.

Services d'information et solutions technologiques

| | Exercice clos le 31 décembre | | | | |
|---|------------------------------|--------|------------------------------|-------------------------|------|
| | (en millions) | | | % du total des produits | |
| | 2010 | 2009 | Augmentation (Diminution) | 2010 | 2009 |
| Données de marché | \$ 126 | \$ 140 | (10) % | 28 % | 39% |
| Services technologiques | 318 | 223 | 43 % | 72 % | 61% |
| Total des produits | 444 | 363 | 22 % | 100 % | 100% |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 17 | 27 | (37) % | 4 % | 7% |
| Autres charges d'exploitation | 355 | 309 | 15 % | 80 % | 85% |
| Résultat d'exploitation | \$ 72 | \$ 27 | 167 % | 16 % | 8% |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le résultat d'exploitation du segment Services d'information et solutions technologiques a augmenté de 45 millions de dollars US pour atteindre 72 millions de dollars US. L'amélioration du résultat est principalement due à la croissance des activités logicielles de NYSE Euronext et à l'intégration des résultats annuels de NYFIX en 2010, cette société ayant été acquise le 30 novembre 2009.

Autres/Éliminations

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---|------------------------------|----------|------------------------------|
| | (en millions) | | |
| | 2010 | 2009 | Augmentation (Diminution) |
| Autres produits | \$ — | \$ 6 | |
| Total des produits | — | 6 | (100) % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | — | 3 | (100) % |
| Autres charges d'exploitation | (142) | 119 | 19 % |
| Résultat d'exploitation | \$ (142) | \$ (116) | 22 % |

L'unité de reporting Autres et éliminations, comprend des coûts non affectés, principalement liés à la gouvernance d'entreprise, aux charges des services publics, aux frais d'intégration exceptionnels afférents aux nouveaux centres de données, aux charges liées aux plans de pensions, aux plans SERP et aux prestations de retraite, et aux éliminations de produits et charges intragroupes. L'augmentation des autres charges d'exploitation est principalement due à la hausse des coûts d'intégration des centres de données.

Éléments hors exploitation et dépenses

Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt correspondent essentiellement aux intérêts afférents à la dette contractée dans le cadre des émissions obligataires d'un montant (i) de 750 millions de dollars US, à taux fixe et arrivant à échéance en juin 2013, et (ii) de 1 000 millions d'euros, à taux fixe et arrivant à échéance en juin 2015. Se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital ». La réduction des charges d'intérêt est essentiellement due à des encours de dette plus faibles.

Produits de placements et autres

La baisse du niveau moyen du solde de trésorerie et des soldes d'investissements, la baisse des taux d'intérêt et des taux de change ont été les principales causes de la baisse de 8 millions de dollars US enregistrée au niveau des produits de placements et autres.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, la baisse du revenu de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence est essentiellement due à l'impact de l'investissement réalisé dans NYPC qui est en cours de développement.

Autres produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les autres produits ont augmenté pour passer de 27 millions de dollars US à 55 millions de dollars US par rapport à la même période de l'année précédente. Cette augmentation est

essentiellement due à un bénéfice de 56 millions de dollars US réalisé par NYSE Euronext lors de la cession de sa participation dans le capital du National Stock Exchange of India, partiellement compensé par des gains et pertes de change et des dividendes dégagés sur certains investissements, lesquels peuvent varier d'une période à l'autre.

Intérêts minoritaires

Pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et 2009, NYSE Euronext a enregistré une perte sur intérêts minoritaires de 19 millions de dollars US et de 7 millions de dollars US respectivement. L'augmentation de 12 millions de dollars US de la perte sur intérêts minoritaires d'une année à l'autre reflète essentiellement la profitabilité réduite de BlueNext et les pertes d'exploitations de NYSE Liffe US, qui est en cours de développement.

Impôts sur le résultat

Pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et 2009, NYSE Euronext a bénéficié d'un impôt sur le résultat établi à un taux d'imposition estimé de 19 % et 3 % respectivement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le taux d'impôt effectif global a été inférieur au taux réglementaire en raison principalement de la réduction des taux d'impôt sur ses opérations étrangères, de l'expiration de périodes de prescription dans diverses juridictions et d'un léger avantage fiscal différé lié à une réduction légale du taux d'imposition sur les sociétés au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

20.1.8.2 Exercice clos le 31 décembre 2009, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de NYFIX depuis sa date d'acquisition le 30 novembre 2009. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les résultats d'exploitation de NYSE Euronext ont tenu compte des résultats d'exploitation de Wombat, AEMS et NYSE Amex depuis leurs dates d'acquisition (7 mars 2008, 5 août 2008 et 1^{er} octobre 2008, respectivement).

Le tableau qui suit présente les comptes de résultat consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos le 31 décembre 2009 et 2008, ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution pour chaque poste du compte de résultat consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, par rapport au même poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 (en millions de dollars US).

| (en millions de dollars US) | Exercice clos le 31 décembre | | Pourcentage Augmentation (Diminution) |
|---|---------------------------------|--------------|---|
| | 2009 | 2008 | |
| Produits : | | | |
| Commissions de négociation et de compensation | 3 427 | 3 536 | (3) % |
| Données de marché | 403 | 428 | (6) % |
| Cotation | 407 | 395 | 3 % |
| Services technologiques..... | 223 | 159 | 40 % |
| Autres produits | 224 | 184 | 22 % |
| Total des produits..... | 4 684 | 4 702 | — % |
| Dépenses d'opération : | | | |
| Commissions dues au titre de la Section 31 | 388 | 229 | 69 % |
| Primes de liquidité, routage et compensation | 1 818 | 1 592 | 14 % |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération..... | 2 478 | 2 881 | (14) % |
| Autres charges d'exploitation : | | | |
| Charges de personnel | 649 | 664 | (2) % |
| Dotations aux amortissements | 266 | 253 | 5 % |
| Systèmes et communications | 225 | 317 | (29) % |
| Services professionnels | 223 | 163 | 37 % |
| Frais de vente, frais généraux et administratifs | 313 | 305 | 3 % |
| Charges de dépréciation..... | — | 1 590 | (100) % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement..... | 516 | 177 | 192 % |
| Total des autres charges d'exploitation | 2 192 | 3 469 | (37) % |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies | 286 | (588) | 149 % |
| Charges d'intérêt | (122) | (150) | (19) % |
| Produits de placements et autres | 11 | 51 | (78) % |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence..... | 2 | 1 | 100 % |

| | | | |
|---|------------|--------------|--------------|
| Autres produits..... | 28 | 41 | (32) % |
| Résultat des activités poursuivies avant impôt | 205 | (645) | 132 % |
| Impôt sur le résultat..... | 7 | (95) | (107) % |
| Résultat des activités poursuivies | 212 | (740) | 129 % |
| Résultat des activités abandonnées..... | — | 7 | (100) % |
| Résultat net | 212 | (733) | 129 % |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 7 | (5) | (240) % |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext..... | 219 | (738) | 130 % |

Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré un total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de 2 478 millions de dollars US, un résultat d'exploitation de ses activités poursuivies de 286 millions de dollars US et un résultat net attribuable à NYSE Euronext de 219 millions de dollars US. Au 31 décembre 2008, le total des produits de NYSE Euronext, déduction faite des dépenses d'opération, s'élevait à 2 881 millions de dollars US pour une perte fiscale reportable des activités poursuivies de 588 millions de dollars US et une perte nette attribuable à NYSE Euronext de 738 millions de dollars US.

La diminution du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de 403 millions de dollars US, l'augmentation du résultat d'exploitation des activités poursuivies de 874 millions de dollars US et l'augmentation du résultat net attribuable à NYSE Euronext de 957 millions de dollars US sur la période s'expliquent par les principaux facteurs suivants :

- *Baisse du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération* — La diminution du total des produits, déduction faite des dépenses d'opération, de 2008 à 2009 est principalement imputable à une diminution du résultat de NYSE Euronext enregistré par opération, sur la base des changements de tarification, du volume de négociation, des primes de liquidité, routage et compensation plus importantes ainsi que de la perte de change (environ 123 millions de dollars US).
- *Augmentation du résultat d'exploitation des activités poursuivies* — L'augmentation de 874 millions de dollars US du résultat d'exploitation de 2008 à 2009 est principalement attribuable aux charges de dépréciation de 1 590 millions de dollars US comptabilisées en 2008 dans le cadre de la dépréciation du goodwill et autres immobilisations incorporelles dans le segment Négociation au comptant et cotations de NYSE Euronext à leur juste valeur estimée. Aucune charge de dépréciation de ce type n'a été enregistrée en 2009. Les résultats de 2009 ont aussi bénéficié d'une réduction des charges d'exploitation suite à des initiatives de réduction des coûts (environ 195 millions de dollars US) compensée par (i) une augmentation des frais de fusion et des coûts de désengagement en raison principalement du paiement par NYSE Liffe Clearing d'une indemnité d'environ 355 millions de dollars US à LCH.Clearnet, (ii) une diminution du résultat net enregistré par opération, sur la base des changements de tarification et des volumes de négociation (environ 403 millions de dollars US) et (iii) l'intégration des dépenses liées aux acquisitions, centres de données et autres initiatives (environ 193 millions de dollars US).
- *Augmentation du résultat net attribuable à NYSE Euronext* — L'augmentation de 957 millions de dollars US du résultat net attribuable à NYSE Euronext de 2008 à 2009 s'explique principalement par une augmentation du résultat d'exploitation généré par les activités poursuivies, et une réduction du taux d'imposition effectif due, principalement, à l'accroissement du bénéfice généré par les activités de NYSE Euronext déployées dans des juridictions où le taux d'imposition est inférieur au taux légal aux Etats-Unis, ainsi qu'à la constatation d'avantages fiscaux non comptabilisés antérieurement.

Résultats consolidés et par segment

| Résultats par segment (en millions de dollars US) | 2009 | 2008 | % des résultats totaux | |
|--|-------------|-------------|-------------------------------|-------------|
| | | | 2009 | 2008 |
| Produits Dérivés | 918 | 1 002 | 20 % | 21 % |
| Négociation au comptant et cotations | 3 397 | 3 427 | 73 % | 73 % |
| Services d'information et solutions technologiques | 363 | 266 | 7 % | 6 % |
| Résultats totaux par segment..... | 4 678 | 4 695 | 100 % | 100 % |

Produits Dérivés

| | Exercice clos le 31 décembre | | | % du total des produits | |
|---|------------------------------|--------|------------------------------|-------------------------|-------|
| | (en millions) | | | 2009 | 2008 |
| | 2009 | 2008 | Augmentation (Diminution) | 2009 | 2008 |
| Commissions de transaction et de compensation | \$ 845 | \$ 919 | (8) % | 92 % | 92 % |
| Données de marché | 42 | 62 | (32) % | 5 % | 6 % |
| Autres produits | 31 | 21 | 48 % | 3 % | 2 % |
| Total des produits | 918 | 1 002 | (8) % | 100 % | 100 % |
| Dépenses d'opération : | | | | | |
| Primes de liquidité, routage et compensation | 195 | 204 | (4) % | 21 % | 20 % |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération | 723 | 798 | (9) % | 79 % | 80 % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 382 | 33 | n/a | 42 % | 3 % |
| Autres charges d'exploitation | 381 | 427 | (11) % | 41 % | 43 % |
| Résultat d'exploitation | \$ (40) | \$ 338 | (112) % | (4) % | 34 % |

n/a : non applicable

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat d'exploitation du segment Produits dérivés a diminué de 378 millions de dollars US pour constituer une perte opérationnelle de 40 millions de dollars US. La baisse du résultat est principalement due à un unique paiement de 355 millions de dollars US effectué par NYSE Liffe Clearing en 2009, aux pertes de change (environ 40 millions de dollars US) et à une baisse des revenus issus de chaque contrat (environ 23 millions de dollars US), partiellement compensés par l'intégration des résultats de NYSE Amex pour la totalité de l'exercice et des résultats NYSE Liffe Clearing depuis sa création en juillet 2009 (environ 28 millions de dollars US).

Négociation au comptant et cotations

| | Exercice clos le 31 décembre | | | % du total des produits | |
|---|------------------------------|----------|------------------------------|-------------------------|--------|
| | (en millions) | | | 2009 | 2008 |
| | 2009 | 2008 | Augmentation (Diminution) | 2009 | 2008 |
| Commissions de transaction et de compensation | \$ 2 582 | \$ 2 617 | (1) % | 76 % | 76 % |
| Données de marché | 221 | 246 | (10) % | 7 % | 7 % |
| Cotation | 407 | 395 | 3 % | 12 % | 12 % |
| Autres produits | 187 | 169 | 11 % | 5 % | 5 % |
| Total des produits | 3 397 | 3 427 | (1) % | 100 % | 100 % |
| Dépenses d'opération : | | | | | |
| Commissions dues au titre de la Section 31 | 388 | 229 | 69 % | 11 % | 7 % |
| Primes de liquidité, routage et compensation | 1 623 | 1 388 | 17 % | 48 % | 41 % |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération | 1 386 | 1 810 | (23) % | 41 % | 52 % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 104 | 74 | 41 % | 3 % | 2 % |
| Charges de dépréciation | — | 1 590 | (100) % | — % | 46 % |
| Autres charges d'exploitation | 867 | 926 | (6) % | 26 % | 27 % |
| Résultat d'exploitation | \$ 415 | \$ (780) | 153 % | 12 % | (23) % |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat d'exploitation du segment Négociations au comptant et cotations a augmenté de 1 195 millions de dollars US pour atteindre 415 millions de dollars US. L'amélioration du résultat est principalement due à la constatation en 2008 d'une charge de 1 590 millions de dollars US issue de la dépréciation de la survaleur et d'autres actifs incorporels afin qu'ils soient comptabilisés à leur juste valeur estimée. En 2009, aucune charge relative à une perte de valeur n'a été comptabilisée. Si l'on ne prend pas en compte les charges provenant de pertes de valeur, le résultat opérationnel a diminué de 395 millions de dollars US du fait d'un revenu par contrat moins important résultant des baisses de prix couplées à une diminution de 12 % des volumes de transaction sur les plateformes européennes de NYSE Euronext et aux pertes de change.

Services d'information et solutions technologiques

| | Exercice clos le 31 décembre | | | % du total des produits | |
|---|------------------------------|---------|------------------------------|-------------------------|-------|
| | (en millions) | | | | |
| | 2009 | 2008 | Augmentation (Diminution) | 2009 | 2008 |
| Données de marché | \$ 140 | \$ 119 | 18 % | 39 % | 45 % |
| Services technologiques | 223 | 147 | 52 % | 61 % | 55 % |
| Total des produits | 363 | 266 | 36 % | 100 % | 100 % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 27 | 53 | (49) % | 7 % | 20 % |
| Autres charges d'exploitation | 309 | 235 | 31 % | 85 % | 88 % |
| Résultat d'exploitation | \$ 27 | \$ (22) | (223) % | 8 % | (8) % |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat d'exploitation du segment Services d'information et solutions technologiques a augmenté de 49 millions de dollars US pour atteindre 27 millions de dollars US. L'amélioration du résultat est principalement due à de meilleurs résultats en connectivité et en activités logicielles et à l'intégration des résultats de NYFIX après son acquisition le 30 novembre 2009.

Autres/Éliminations

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---|------------------------------|----------|------------------------------|
| | (en millions) | | |
| | 2009 | 2008 | Augmentation (Diminution) |
| Autres produits | \$ 6 | \$ 7 | |
| Total des produits | 6 | 7 | (14) % |
| Frais de fusion et coûts de désengagement | 3 | 17 | (82) % |
| Autres charges d'exploitation | 119 | 114 | 4 % |
| Résultat d'exploitation | \$ (116) | \$ (124) | (6) % |

L'unité de reporting Autres et éliminations, comprend des coûts non affectés, principalement liés à la gouvernance d'entreprise, aux charges des services publics, aux frais d'intégration exceptionnels afférents aux nouveaux centres de données, aux charges liées aux plans de pensions, aux plans SERP et aux prestations de retraite, et aux éliminations de produits et charges intragroupes. L'augmentation d'un exercice à l'autre des autres charges d'exploitation de 5 millions de dollars US est principalement due à la hausse des coûts d'intégration des centres de données, compensée par un profit de 10 millions de dollars US du fait de la réduction des prestations, comptabilisé en 2009.

Éléments hors exploitation et dépenses

Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt correspondent essentiellement à la dette contractée pour financer la part en numéraire de la contrepartie versée aux actionnaires d'Euronext lors de la fusion de cette dernière avec NYSE Euronext en avril 2007 ainsi qu'aux intérêts afférents à la dette contractée dans le cadre des émissions obligataires d'un montant (i) de 750 millions de dollars US, à taux fixe et arrivant à échéance en juin 2013, et (ii) de 1 000 millions d'euros, à taux fixe et arrivant à échéance en juin 2015. Se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital ».

Produits de placements et autres

La baisse du niveau moyen du solde de trésorerie et des soldes d'investissements, la baisse des taux d'intérêt et des taux de change ont été les principales causes de la baisse de 40 millions de dollars US enregistrée au niveau des produits de placements et autres.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré une quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence de 2 millions de dollars US, qui a principalement reflété la part proportionnelle de NYSE Euronext dans le résultat de sa participation mise en équivalence au Qatar.

Autres produits

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré 28 millions de dollars US en autres produits, soit une baisse de 13 millions de dollars US par rapport à la même période de l'année précédente. Les autres produits correspondaient essentiellement aux gains de change (nets de pertes) et aux dividendes dégagés sur certains investissements, lesquels peuvent varier d'une période à l'autre, de même que les pertes ou profits réalisés lors de cessions de participations ou d'activités.

Intérêts minoritaires

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a enregistré une perte sur intérêts minoritaires de 7 millions de dollars US par rapport à une perte de 5 millions de dollars US constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008. La perte sur intérêts minoritaires enregistrée en 2009 incluait le partage des pertes avec les partenaires de NYSE Euronext dans l'entreprise NYSE Liffe US.

Impôts sur le résultat

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, NYSE Euronext a bénéficié d'un impôt sur le résultat établi à un taux d'imposition estimé de 3 %, soit une baisse par rapport à la provision pour impôt sur le résultat de 15 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Cette baisse est essentiellement due à l'augmentation du bénéfice généré par les activités de NYSE Euronext déployées dans des juridictions où le taux d'imposition applicable est inférieur au taux légal aux Etats-Unis, et à la comptabilisation d'avantages fiscaux non comptabilisés antérieurement.

20.1.9 Liquidité et ressources en capital

La politique financière de NYSE Euronext vise à financer la croissance de son activité, à rémunérer ses actionnaires et garantir sa souplesse financière, tout en maintenant une solvabilité et une liquidité élevées. Les principales sources de liquidité de NYSE Euronext sont les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, les actifs à court terme et les facilités bancaires existantes. Les principaux besoins de liquidité de NYSE Euronext sont le fonds de roulement, les investissements et les besoins généraux du groupe.

Flux de trésorerie

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la trésorerie nette provenant des activités opérationnelles a atteint 587 millions de dollars US, pour un résultat net de 558 millions de dollars US, une dotation aux amortissements de 307 millions de dollars US, partiellement compensés par une diminution du fonds de roulement de 119 millions de dollars US. Les acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se sont élevées à 305 millions de dollars US.

Aux termes de l'accord d'exploitation du NYSE, aucune commission, amende ou pénalité réglementaire collectée par NYSE Regulation ne peut être distribuée à NYSE Euronext ni à aucune entité autre que NYSE Regulation. De ce fait, l'utilisation de commissions, amendes ou pénalités réglementaires collectées par NYSE Regulation peut être considérée comme soumise à restriction. Au 31 décembre 2010, le solde de trésorerie soumis à restriction de NYSE Euronext était négligeable.

Endettement financier net

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext avait environ 2,4 milliards de dollars US de dettes non remboursées et 0,4 milliard de dollars US de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers, soit un endettement net de 2,1 milliards de dollars US. NYSE Euronext définit l'endettement net comme les dettes non remboursées diminuées de la trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers.

L'endettement net était le suivant :

| | 31 décembre | |
|--|------------------------------------|-------------|
| | 2010 | 2009 |
| | (en millions de dollars US) | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 327 | 423 |
| Placements financiers | 52 | 67 |
| Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements financiers | 379 | 490 |
| Dette courante..... | 366 | 616 |
| Dette non courante..... | 2 074 | 2 166 |
| Total de la dette | 2 440 | 2 782 |
| Endettement net | 2 061 | 2 292 |

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et placements financiers sont gérés comme un portefeuille de trésorerie globale composé d'instruments financiers non spéculatifs, facilement convertibles en trésorerie, tels que des dépôts à un jour, des dépôts à terme, des fonds du marché monétaire, des fonds communs de placement pour des placements de trésorerie, des titres de créance de courte durée et d'autres instruments du marché monétaire, ce qui assure une grande liquidité des actifs financiers.

Au 31 décembre 2010, les principaux titres de créance de NYSE Euronext s'établissaient comme suit (en millions) :

| | Montant principal | Echéance |
|--|--------------------------|--------------------------------------|
| Billets de trésorerie émis dans le cadre du programme mondial de billets de trésorerie | 330 \$ | Du 7 janvier 2011 au 24 janvier 2011 |
| Obligations à 4,8 % en dollars US | 750 \$ | 30 juin 2013 |
| Obligations à 5,375 % en euros | 1 000 €(1 337 \$) | 30 juin 2015 |

En 2007, NYSE Euronext a contracté un programme mondial de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars US libellé en dollars US et en euros, destiné à refinancer le rachat des actions Euronext. Au 31 décembre 2010, la dette émise de NYSE Euronext au titre de ce programme de billets de trésorerie s'élevait à 0,3 milliard de dollars US avec un taux d'intérêt moyen de 0,8 %. Le taux d'intérêt réel des émissions de billets de trésorerie n'est pas substantiellement différent des taux d'intérêt à court terme (taux du Libor en dollars US pour les billets de trésorerie émis en dollars et Euribor pour les billets de trésorerie émis en euros). Les fluctuations conjoncturelles de ces taux peuvent donc affecter la charge d'intérêt supportée par NYSE Euronext.

Le programme de billets de trésorerie est garanti par un crédit bancaire renouvelable syndiqué sur 5 ans de 2 milliards de dollars US qui arrive à échéance le 4 avril 2012. Ces crédits bancaires sont également disponibles pour les besoins généraux du groupe et n'ont pas été tirés au 31 décembre 2010. Le 15 septembre 2008, le montant des engagements immédiatement disponibles pour NYSE Euronext dans le cadre du crédit de 2 milliards de dollars US à échéance en avril 2012 est passé de 2 milliards de dollars US à 1 833 millions de dollars US, suite au dépôt de bilan de Lehman Brothers Holdings Inc., qui s'était engagée pour un montant de 167 millions de dollars US dans ce crédit.

En 2006, avant le rapprochement avec NYSE Group, Euronext a contracté une facilité de crédit renouvelable de 300 millions d'euros (401 millions de dollars US au 31 décembre 2010) pour les besoins du groupe, venant à échéance le 4 août 2011. Sur une base combinée, au 31 décembre 2010, NYSE Euronext disposait de trois facilités de crédit bancaire engagées, pour un total de 2,2 milliards de dollars US, aucun montant n'étant dû dans le cadre de l'une de ces facilités. Le programme de billets de trésorerie et les facilités de crédit comportent des conditions habituelles pour des accords de ce type, susceptibles de limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

En 2008, NYSE Euronext a émis pour 750 millions de dollars US d'obligations au taux fixe de 4,8 % à échéance en juin 2013 et 750 millions d'euros d'obligations au taux fixe de 5,375 % venant à échéance en juin 2015 afin de refinancer, entre autres, des billets de trésorerie non soldés et d'allonger le profil d'échéance de sa dette. En 2009, NYSE Euronext a porté son émission obligataire de 750 millions d'euros au taux fixe de 5,375 % et à échéance juin 2015 à un montant de 1 milliard d'euros, par le biais d'une offre additionnelle de 250 millions d'euros. Les modalités des obligations ne comportent pas d'engagements financiers. Les obligations peuvent être rachetées par NYSE Euronext ou les détenteurs de l'obligation dans certaines circonstances habituelles, y compris en cas de changement de contrôle accompagné d'une dégradation de la note des

obligations en dessous du niveau *investment grade* (niveau de risque faible). Les modalités des obligations contiennent également les dispositions habituelles en cas de défaut de paiements et en matière d'engagements de ne pas faire.

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext était en conformité avec toutes les dispositions significatives relatives à ses instruments de dette.

Risque de liquidité

NYSE Euronext examine de manière continue la position de sa trésorerie et de ses dettes, et sous réserve des conditions de marché et des considérations en matière de crédit et stratégiques, peut décider de temps à autre de modifier le profil d'échéance de sa dette et de diversifier ses sources de financement. NYSE Euronext anticipe être en mesure de soutenir la liquidité à court terme et les besoins opérationnels principalement grâce aux soldes de trésorerie et aux accords de financement existants, ainsi que grâce aux flux de trésorerie provenant des activités futures. Si les accords de financement existants ne suffisent pas à répondre aux besoins anticipés ou à refinancer la dette existante, NYSE Euronext pourrait chercher des financements supplémentaires que ce soit par le biais des marchés actions ou obligataires. NYSE Euronext peut également chercher un financement en actions ou en obligations pour financer les acquisitions à venir ou d'autres transactions stratégiques. Bien que NYSE Euronext pense avoir de manière générale accès aux marchés de la dette, y compris aux facilités bancaires et aux titres de créance publics et privés, à long et court terme, il se peut qu'elle ne puisse pas obtenir de financement supplémentaire à des conditions acceptables, voire qu'elle ne puisse pas en obtenir du tout.

Dans la mesure où les nouvelles émissions de billets de trésorerie financent généralement le retrait d'émissions en circulation, NYSE Euronext est également exposée au risque lié au refinancement, à savoir, de ne pas être en mesure de refinancer les billets de trésorerie en circulation. Afin d'atténuer ce risque de refinancement, NYSE Euronext conserve des facilités bancaires de garantie pour un montant cumulé supérieur, dans tous les cas, au montant émis en vertu du programme de billets de trésorerie. Dans l'hypothèse où NYSE Euronext se trouverait dans l'impossibilité d'émettre de nouveaux billets de trésorerie, ces facilités bancaires pourraient être utilisées.

Programme de rachat d'actions

Le Conseil d'administration a autorisé le rachat d'un montant maximum de 1,0 milliard de dollars US d'actions ordinaires de NYSE Euronext en 2008. Conformément à cette autorisation, NYSE Euronext peut racheter des actions de temps à autre à la discrétion de la direction sur le marché ouvert ou par le biais de transactions négociées de gré à gré ou d'une autre manière, sous réserve des lois, réglementations et autorisations applicables aux Etats-Unis et en Europe, des intérêts stratégiques de NYSE Euronext, des conditions de marché et d'autres facteurs. En 2008, NYSE Euronext a racheté 13,4 millions d'actions à un prix moyen de 26,04 dollars US par action sur la base de cette autorisation. Aucune action n'a été rachetée en 2009* et 2010. En vertu des règles de la SEC, NYSE Euronext n'est pas en mesure de racheter des actions au cours de certaines périodes soumises à restrictions.

Dividendes

Déclarations

Le Conseil d'administration de NYSE Euronext dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans la déclaration des dividendes.

En décembre 2009, NYSE Euronext a annoncé que son Conseil d'administration avait adopté une politique de déclaration de dividendes trimestriels aux termes de laquelle les dividendes de chaque trimestre seront définis par le Conseil d'administration, sur la base de facteurs tels que l'évolution du modèle de gestion de NYSE Euronext, de ses résultats financiers et de ses besoins en capitaux, ainsi que des tendances du marché. Aucun ratio de prélèvement sur le résultat net annuel n'a en revanche été prédéterminé.

Versements

En juin 2007, le Conseil d'administration a accordé un dividende annuel en numéraire de 1,00 dollar US par action ordinaire, à payer sur une base trimestrielle. En conséquence, un dividende trimestriel de 0,25 dollar US

* La direction a décidé de suspendre temporairement les rachats d'actions afin de préserver la trésorerie de NYSE Euronext. L'autorisation donnée par le Conseil d'administration reste néanmoins valable.

par action ordinaire a été versé le 13 juillet 2007, le 28 décembre 2007 et le 31 mars 2008.

En mars 2008, le Conseil d'administration a approuvé une hausse du dividende annuel de NYSE Euronext à 1,20 dollar US par action ordinaire. Un dividende trimestriel de 0,30 dollar US par action a alors été versé le 30 juin 2008, le 30 septembre 2008 et le 31 décembre 2008.

En 2009 et 2010, suite aux décisions du Conseil d'administration, des dividendes trimestriels de 0,30 dollar US par action de NYSE Euronext ont été versés le 31 mars 2009, le 30 juin 2009, le 30 septembre 2009, le 31 décembre 2009, le 31 mars 2010, le 30 juin 2010, le 30 septembre 2010 et le 31 décembre 2010.

Un dividende trimestriel de 0,30 dollar US par action ordinaire a été versé le 31 mars 2011 aux actionnaires identifiés à la fermeture du marché le 16 mars 2011.

NYSE Euronext permet à ses actionnaires européens de demander le paiement de leurs dividendes en euros.

20.1.10 Informations synthétiques sur les obligations contractuelles

Le tableau ci-dessous récapitule les obligations de service de la dette de NYSE Euronext et ses obligations minimum à venir sur ses contrats de location simples au 31 décembre 2010 (en millions de dollars US) :

| | Paiements dus par exercice ⁽¹⁾ | | | | | | Par la suite |
|---|---|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| | Total | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | |
| Dette (principal et intérêts cumulés) | 2 440 | 366 | – | 749 | – | 1 325 | – |
| Dette (intérêts à venir) | 413 | 71 | 108 | 90 | 72 | 72 | – |
| Obligations relatives aux contrats de location..... | 422 | 70 | 63 | 54 | 49 | 42 | 144 |
| Autres engagements ⁽²⁾ | 117 | 41 | 41 | 35 | – | – | – |
| | <u>3 392</u> | <u>548</u> | <u>212</u> | <u>928</u> | <u>121</u> | <u>1 439</u> | <u>144</u> |

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2010, les obligations de bail financier n'étaient pas importantes. NYSE Euronext a également des obligations concernant des positions fiscales latentes, des charges de personnel différées et d'autres prestations de retraite. La date de paiement de ces obligations ne peut pas être déterminée. Se reporter aux notes 8 « Plans de retraite et autres régimes de prestations », 10 « Rémunération en actions » et 16 « Impôts sur le résultat » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

⁽²⁾ Reflète principalement l'engagement en cours pour les investissements de NYSE Euronext dans la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*).

20.1.11 Principes comptables et estimations

L'exposé qui suit présente des informations sur les principaux principes comptables et les estimations de NYSE Euronext. Les principaux principes comptables comportent des éléments subjectifs et des incertitudes importantes qui pourraient conduire, selon la méthode retenue, à des résultats très différents.

Comptabilisation des produits

Il existe deux types de commissions applicables aux sociétés cotées sur les bourses de NYSE Euronext : les commissions de cotation et les commissions annuelles. Les commissions de cotation ont deux composantes : les droits d'entrée à la cote et les commissions liées à d'autres opérations de la société. Les droits d'entrée à la cote, soumis à un montant minimum et maximum, sont basés sur le nombre d'actions dont la société demande initialement l'admission à la cote. Les droits d'entrée à la cote ne s'appliquent toutefois pas aux sociétés qui accèdent au NYSE ou à NYSE Arca dans le contexte d'un transfert depuis un autre marché. Les commissions liées à d'autres opérations sont payées par les sociétés cotées dans le cadre des opérations comportant l'émission de nouvelles actions. Les commissions annuelles sont comptabilisées proportionnellement sur l'année civile. Les droits d'entrée à la cote sont comptabilisés selon le mode linéaire sur la durée de service estimée à 10 ans pour NYSE et pour Euronext et 5 ans pour NYSE Arca et NYSE Amex. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits constatés d'avance dans le bilan consolidé.

En outre, NYSE Euronext, grâce à l'activité de solutions de négociation de NYSE Technologies, concède des licences de logiciels et fournit des services de logiciels comptabilisés conformément au sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels.

Goodwill et autres actifs incorporels

La valeur comptable du *goodwill* de NYSE Euronext est soumise à un test de dépréciation au moins une fois par an sur la base de la juste valeur estimée de ses unités de *reporting*. Une perte de valeur éventuelle du *goodwill* est calculée comme la différence entre la juste valeur estimée de ce *goodwill* et sa valeur comptable.

NYSE Euronext examine la durée d'utilité de ses actifs incorporels à durée de vie indéterminée afin de déterminer si les événements ou les circonstances justifient toujours leur classement en tant qu'actifs à durée de vie indéterminée. En outre, la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéterminée de NYSE Euronext est examinée par NYSE Euronext au moins une fois par an pour déterminer une éventuelle perte de valeur sur la base de la juste valeur estimée de l'actif.

Aux fins des tests de dépréciation, les justes valeurs sont déterminées au moyen de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Elle comporte le recours à des appréciations importantes, y compris l'estimation des flux de trésorerie futurs, laquelle dépend, entre autres, des projections internes, de l'estimation de la croissance à long terme des activités et de la détermination du coût moyen pondéré du capital. Des changements de ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact important sur la détermination de la juste valeur et/ou de la dépréciation du *goodwill* et autres actifs incorporels pour chaque unité de *reporting*.

Impôt sur le résultat

NYSE Euronext comptabilise l'impôt sur le résultat selon la méthode bilantielle, aux termes de laquelle les passifs et actifs d'impôt courants et différés sont comptabilisés conformément aux lois et aux taux en vigueur. Selon cette méthode, les montants de passifs et d'actifs d'impôt différés sont déterminés à la fin de chaque période sur la base du taux d'imposition dont il est prévu qu'il sera en vigueur lorsque les impôts seront effectivement payés ou recouverts. Les économies d'impôt futures sont comptabilisées sur la base de la probabilité de leur réalisation.

Les impôts différés sont provisionnés à hauteur de l'incidence fiscale estimée des écarts temporaires entre les bases financières et fiscales dans l'actif et le passif. Des actifs d'impôts différés sont également provisionnés dans le cas de certains reports d'impôts sur les exercices ultérieurs. Une provision pour moins-value réduisant l'actif d'impôts différés est constituée lorsqu'il devient probable que tout ou partie de l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé.

NYSE Euronext est soumise à de nombreuses juridictions nationales et étrangères, principalement du fait de ses activités dans ces juridictions. L'évaluation des conséquences fiscales futures d'événements comptabilisés dans les états financiers ou les déclarations fiscales de NYSE Euronext implique une part importante de jugement. Des variations par rapport à l'issue réelle de ces conséquences fiscales futures pourraient affecter de manière importante la situation financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

Retraites et autres prestations après le départ à la retraite

Les coûts et engagements de retraite et autres prestations postérieures à l'emploi dépendent d'hypothèses utilisées pour le calcul de ces montants. Ces hypothèses comprennent les taux d'actualisation, les tendances concernant les coûts de santé, les prestations acquises, la charge d'intérêt, le rendement attendu des actifs, les taux de mortalité, entre autres facteurs. Conformément aux US GAAP, les résultats effectifs, lorsqu'ils diffèrent des hypothèses, sont cumulés et amortis sur les périodes comptables futures et, en conséquence, ont généralement un impact sur les charges constatées et l'engagement comptabilisé sur ces périodes futures. Bien que la direction estime que les hypothèses utilisées sont appropriées, des différences entre réalité et hypothèses ou des modifications des hypothèses pourraient affecter les engagements de retraite et autres avantages après le départ à la retraite et les charges futures de NYSE Euronext.

Activités de couverture

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés pour limiter son exposition aux fluctuations de change et de taux d'intérêt. NYSE Euronext comptabilise les produits dérivés conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture ». Ce chapitre définit des normes comptables et de présentation financière des instruments dérivés et impose que tous les produits dérivés soient présentés à leur juste valeur au bilan. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit au poste « Autres résultats », soit au poste « Résultat net », selon que le produit dérivé est utilisé pour couvrir des variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur.

Règle comptable récemment adoptée

Le FASB a publié la mise à jour 2009-13 de ses standards de comptabilité (*Accounting Standards Update 2009-13*, ou « ASU 2009-13 ») sur les contrats générant un produit se rattachant à plusieurs biens livrables (*multiple-deliverable revenue arrangements*). Cette mise à jour se substitue à certaines dispositions du sous-chapitre 25 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « Comptabilisation des produits ». L'ASU 2009-13 impose aux entités concernées de répartir la contrepartie qui leur est accordée par un tiers, en vertu d'un contrat, sur tous les biens qu'elles doivent livrer à ce tiers conformément à ce contrat ; cette répartition est effectuée sur la base du prix de vente relatif de chaque bien livrable et doit être mise en œuvre au jour de la conclusion dudit contrat. Elle élimine aussi l'utilisation de la méthode résiduelle d'affectation autorisée par la règle comptable antérieure et impose l'utilisation de la méthode du prix de vente relatif dans toutes les circonstances où une entité comptabilise le produit d'un contrat généré par plusieurs biens livrables en vertu de ce contrat, sous réserve de certaines dispositions du sous-chapitre 25 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « Comptabilisation des produits ». L'ASU 2009-13 impose aussi la présentation continue d'informations sur les contrats générant un produit à composantes multiples, ainsi que la présentation d'informations transitoires au cours des périodes qui suivent son adoption. Cette nouvelle règle est applicable aux exercices fiscaux débutant à compter du 15 juin 2010. NYSE Euronext estime que cette règle n'aura pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Le FASB a publié la mise à jour 2009-14 de ses standards de comptabilité (*Accounting Standards Update 2009-14*, ou « ASU 2009-14 ») sur certains contrats générant un produit incluant des éléments logiciels. Cette mise à jour modifie certaines dispositions du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels. Les modifications introduites par l'ASU 2009-14 modifient le mode de comptabilisation des biens corporels contenant des éléments logiciels et des éléments non logiciels de la manière suivante : (i) l'élément corporel du produit est toujours hors du champ d'application du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels, (ii) les éléments logiciels des biens corporels sont hors du champ d'application du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels lorsque les éléments logiciels et les éléments non logiciels assurent ensemble la fonctionnalité essentielle du produit, et (iii) les éléments non livrables du contrat relatif aux éléments non logiciels sont aussi exclus du champ d'application de la règle sur la comptabilisation du produit logiciel. L'ASU 2009-14 s'applique aux transactions qui contiennent à la fois des éléments logiciels et non logiciels. Pour ces transactions, les sociétés devront suivre un processus en deux étapes pour les éléments logiciels. Premièrement, une société doit allouer la contrepartie totale à des unités comptables distinctes pour les éléments logiciels et les éléments non logiciels en tant que groupe, en utilisant la méthode du prix de vente relatif. Deuxièmement, le montant alloué aux éléments logiciels en tant que groupe sera ensuite comptabilisé conformément aux exigences du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels. Cette opération peut nécessiter l'utilisation de la Méthode résiduelle d'affectation si la VSOE (indication objective spécifique au fournisseur) ou la TPE (indication de tiers) n'existe pas pour les éléments non livrés. Cette nouvelle règle s'applique est applicable aux exercices fiscaux débutant à compter du 15 juin 2010 et est également applicable aux accords existant ayant subi d'importantes modifications après la date d'entrée en vigueur. NYSE Euronext estime que cette règle n'aura pas d'impact significatif sur ses états financiers.

20.2 Etats financiers consolidés de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 (en US GAAP)

20.2.1 Compte de résultats consolidé de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|---|------------|--------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (en millions de dollars US, sauf pour les montants par action) | | |
| Produits : | | | |
| Commissions de transaction et de compensation..... | 3 128 | 3 427 | 3 536 |
| Données de marché..... | 373 | 403 | 428 |
| Cotation..... | 422 | 407 | 395 |
| Services technologiques..... | 318 | 223 | 159 |
| Autres produits..... | 184 | 224 | 184 |
| Total des produits..... | 4 425 | 4 684 | 4 702 |
| Dépenses d'opération : | | | |
| Commissions dues au titre de la Section 31..... | 315 | 388 | 229 |
| Primes de liquidité, routage et compensation..... | 1 599 | 1 818 | 1 592 |
| Total des produits déduction faite des dépenses d'opération..... | 2 511 | 2 478 | 2 881 |
| Autres charges d'exploitation : | | | |
| Charges de personnel..... | 613 | 649 | 664 |
| Dotations aux amortissements..... | 281 | 266 | 253 |
| Systèmes et communications..... | 206 | 225 | 317 |
| Services professionnels..... | 282 | 223 | 163 |
| Frais de ventes, frais généraux et administratifs..... | 296 | 313 | 305 |
| Charges de dépréciation..... | — | — | 1 590 |
| Frais de fusion et coûts de désengagement..... | 88 | 516 | 177 |
| Total autres charges d'exploitation..... | 1 766 | 2 192 | 3 469 |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies..... | 745 | 286 | (588) |
| Charges d'intérêt..... | (111) | (122) | (150) |
| Produits de placements et autres..... | 3 | 11 | 51 |
| Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence..... | (6) | 2 | 1 |
| Autres produits..... | 55 | 28 | 41 |
| Résultat des activités poursuivies avant impôt..... | 686 | 205 | (645) |
| Impôt sur le résultat..... | (128) | 7 | (95) |
| Résultat des activités poursuivies..... | 558 | 212 | (740) |
| Résultat des activités abandonnées (note 5)..... | — | — | 7 |
| Résultat net..... | 558 | 212 | (733) |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 19 | 7 | (5) |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext | 577 | 219 | (738) |
| Résultat par action attribuable à NYSE Euronext : | | | |
| Résultat par action, activités poursuivies..... | 2,21 | 0,84 | (2,81) |
| Résultat par action, activités abandonnées..... | — | — | 0,03 |
| | 2,21 | 0,84 | (2,78) |
| Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext : | | | |
| Résultat par action, activités poursuivies..... | 2,20 | 0,84 | (2,81) |
| Résultat par action, activités abandonnées..... | — | — | 0,03 |
| | 2,20 | 0,84 | (2,78) |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - de base..... | 261 | 260 | 265 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation - dilué..... | 262 | 261 | 265 |
| Dividende par action..... | 1,20 | 1,20 | 1,15 |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

20.2.2 Bilan consolidé de NYSE Euronext aux 31 décembre 2010 et 2009

| | 31 décembre | |
|--|--|--------|
| | 2010 | 2009 |
| | (en millions de dollars US, sauf pour les montants par action) | |
| Actif | | |
| Actif courant : | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 327 | 423 |
| Placements financiers | 52 | 67 |
| Créances clients nettes | 526 | 660 |
| Impôts différés | 120 | 100 |
| Autres éléments d'actif courant | 149 | 270 |
| Total de l'actif courant | 1 174 | 1 520 |
| Immobilisations corporelles nettes | 1 021 | 986 |
| Goodwill | 4 050 | 4 210 |
| Autres actifs incorporels nets | 5 837 | 6 184 |
| Impôts différés | 633 | 680 |
| Autres éléments d'actif | 663 | 802 |
| Total de l'actif | 13 378 | 14 382 |
| Passif et capitaux propres | | |
| Passif courant : | | |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | 772 | 1 162 |
| Dettes envers les parties liées | 40 | 40 |
| Commissions dues au titre de la Section 31 | 98 | 150 |
| Produits constatés d'avance | 176 | 163 |
| Dettes courantes | 366 | 616 |
| Impôts différés | 2 | 18 |
| Total du passif courant | 1 454 | 2 149 |
| Dettes non courantes | 2 074 | 2 166 |
| Impôts différés | 2 007 | 2 090 |
| Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi | 499 | 504 |
| Produits constatés d'avance | 366 | 362 |
| Dettes envers les parties liées | 75 | 110 |
| Autres éléments de passif | 59 | 66 |
| Total du passif | 6 534 | 7 447 |
| Engagements et actifs et passifs éventuels | | |
| Capitaux propres | | |
| Capitaux propres de NYSE Euronext | | |
| Actions de préférence, valeur nominale 0,01 dollar US, 400 actions autorisées, aucune action émise | — | — |
| Actions ordinaires, valeur nominale 0,01 dollar US, 800 actions autorisées, 276 et 275 actions émises, 261 et 260 actions en circulation | 3 | 3 |
| Actions ordinaires détenues en propre, à la valeur historique : 15 actions | (416) | (416) |
| Prime d'émission | 8 180 | 8 209 |
| Report à nouveau (déficit cumulé) | 212 | (112) |
| Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte) | (1 183) | (813) |
| Total des capitaux propres de NYSE Euronext | 6 796 | 6 871 |
| Intérêts minoritaires | 48 | 64 |
| Total des capitaux propres | 6 844 | 6 935 |
| Total du passif et des capitaux propres | 13 378 | 14 382 |

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

20.2.3 Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres de NYSE Euronext (en millions de dollars US)

| Capitaux propres attribuables à NYSE Euronext | | | | | | | | |
|---|-----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--|---|---|---------|
| Actions ordinaires | | | | | | | | |
| | Actions (en millions) | Valeur nominale | Actions propres | Prime d'émission | Report à nouveau (déficit cumulé) | Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte) | Capitaux propres attribuables aux intérêts minoritaires | Total |
| (en millions de dollars US) | | | | | | | | |
| Solde au | | | | | | | | |
| 31 décembre 2007..... | 267 | 3 | (67) | 8,319 | 637 | 492 | 176 | 9 560 |
| Résultats enregistrés directement en capitaux propres..... | | | | | | | | |
| Résultat net | — | — | — | — | (738) | — | 5 | (733) |
| Conversion de change, après impact de la couverture des placements (93 millions de dollars US) et des impôts associés (38 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | (1 454) | 16 | (1 438) |
| Variation de l'ajustement de la valeur de marché, après impôts (25 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | (46) | — | (46) |
| Ajustements des plans de prestations aux salariés : | | | | | | | | |
| Résultat net, après impôts (178 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | (234) | — | (234) |
| Amortissement des gains (pertes) sur coûts des services antérieurs, après impôts (2 millions de dollars US) | — | — | — | — | — | 4 | — | 4 |
| Total résultats enregistrés directement en capitaux propres..... | | | | | | | | (2 447) |
| Acquisitions d'intérêts minoritaires au capital d'Euronext..... | — | — | — | — | — | 16 | (179) | (163) |
| Rapprochement avec NYSE Amex | 7 | — | — | 260 | — | — | — | 260 |
| Transactions sur actions détenues par les salariés..... | — | — | — | 18 | — | — | — | 18 |
| Opérations sur actions propres..... | — | — | (349) | — | — | — | — | (349) |
| Dividendes..... | — | — | — | (75) | (230) | — | — | (305) |

Capitaux propres attribuables à NYSE Euronext

Actions ordinaires

| | Actions (en millions) | Valeur nominale | Actions propres | Prime d'émission | Report à nouveau (déficit cumulé) | Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte) | Capitaux propres attribuables aux intérêts minoritaires | Total |
|--|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---|--|--------------|
| Solde au 31 décembre 2008 | 274 | 3 | (416) | 8 522 | (331) | (1 222) | 18 | 6 574 |
| Résultats enregistrés directement en capitaux propres..... | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Résultat net | — | — | — | — | 219 | — | (7) | 212 |
| Conversion de change, après impact de la couverture des placements (9 dollars US) et des impôts associés (4 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | 367 | 1 | 368 |
| Variation de l'ajustement de la valeur de marché, après impôts (1 million de dollar US) | — | — | — | — | — | 7 | — | 7 |
| Ajustements des plans de prestations aux salariés | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Résultat net après impôts (17 millions de dollars US) | — | — | — | — | — | 31 | — | 31 |
| Amortissement des gains (pertes) sur coûts des services antérieurs, après impôts (3 millions de dollars US) | — | — | — | — | — | 4 | — | 4 |
| Total résultats enregistrés directement en capitaux propres..... | — | — | — | — | — | — | — | 622 |
| Produit des cessions d'intérêts minoritaires | — | — | — | — | — | — | 52 | 52 |
| Transactions sur actions détenues par des salariés | 1 | — | — | (1) | — | — | — | (1) |
| Dividendes | — | — | — | (312) | — | — | — | (312) |
| Solde au 31 décembre 2009 | 275 | 3 | (416) | 8 209 | (112) | (813) | 64 | 6 935 |
| Résultats enregistrés directement en capitaux propres..... | — | — | — | — | 577 | — | (19) | 558 |
| Résultat net | — | — | — | — | — | — | — | — |

Capitaux propres attribuables à NYSE Euronext

Actions ordinaires

| | Actions (en millions) | Valeur nominale | Actions propres | Prime d'émission | Report à nouveau (déficit cumulé) | Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte) | Capitaux propres attribuables aux intérêts minoritaires | Total |
|---|--------------------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|--|---|--|--------------|
| Conversion de change, après impact de la couverture des placements (8 millions de dollars US) et des impôts associés (3 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | (365) | (3) | (368) |
| Variation de l'ajustement de la valeur de marché, après impôts (2 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | (3) | — | (3) |
| Ajustements des plans de prestations aux salariés : Résultat net, après impôts (2 millions de dollars US)..... | — | — | — | — | — | (2) | — | (2) |
| Total résultats enregistrés directement en capitaux propres..... | | | | | | | | 185 |
| Produit des cessions d'intérêts minoritaires | — | — | — | — | — | — | 6 | 6 |
| Transactions sur actions détenues par des salariés | 1 | — | — | 31 | — | — | — | 31 |
| Dividendes..... | — | — | — | (60) | (253) | — | — | (313) |
| Solde au 31 décembre 2010 | 276 | 3 | (416) | 8 180 | 212 | (1 183) | 48 | 6 844 |

Le poste « Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres (perte) » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre | | |
|---|--------------------|--------------|----------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| Ajustement à la valeur de marché des titres disponibles à la vente..... | (4) | (1) | (8) |
| Conversion de change..... | (1 002) | (637) | (1 004) |
| Ajustements des plans de prestations aux salariés | (177) | (175) | (210) |
| | (1 183) | (813) | (1 222) |

20.2.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|-------------------------------------|-------------|-------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (en millions de dollars US) | | |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles : | | | |
| Résultat net..... | 558 | 212 | (733) |
| Résultat des activités abandonnées..... | — | — | (7) |
| Résultat des activités poursuivies..... | 558 | 212 | (740) |

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---|-------------------------------------|-------------|-------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| Ajustement pour rapprochement du résultat des activités poursuivies avec la trésorerie nette issue des activités opérationnelles : | | | |
| Charges de dépréciation | - | - | 1 590 |
| Dotations aux amortissements | 307 | 301 | 276 |
| Impôts différés | (60) | (34) | (184) |
| Amortissement des produits constatés d'avance | (88) | (80) | (79) |
| Rémunération en actions | 38 | 43 | 48 |
| Plus-value sur cession de participations et d'activités | (56) | (32) | (4) |
| Autres éléments sans incidence sur la trésorerie | 7 | 9 | (24) |
| Variations des actifs et passifs opérationnels : | | | |
| Créances clients nettes | 86 | 160 | (272) |
| Autres éléments d'actif | (41) | (29) | (210) |
| Comptes fournisseurs, charges à payer et commissions dues en vertu de la Section 31 | (171) | 41 | 238 |
| Dettes envers les parties liées | (40) | (237) | - |
| Produits constatés d'avance | 46 | 158 | 4 |
| Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi | 1 | (43) | 78 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles | 587 | 469 | 721 |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement : | | | |
| Rapprochement avec Euronext, net de la trésorerie acquise | - | - | (395) |
| Trésorerie acquise lors d'autres regroupements d'entreprises | - | 40 | 49 |
| Acquisitions d'autres activités | (9) | (181) | (539) |
| Cession de participations | 487 | 905 | 2 389 |
| Cessions de participations et d'activités | 175 | 72 | 360 |
| Acquisition de participations | (472) | (733) | (2 203) |
| Cessions nettes de titres acquis dans le cadre d'accords de revente | - | - | 9 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (305) | (497) | (376) |
| Autres activités d'investissement | 4 | 52 | 5 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement | (120) | (342) | (701) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement : | | | |
| Produit de l'émission de la dette | - | 312 | 1 929 |
| Emprunts (remboursements) de billets de trésorerie nette | (222) | (117) | (1 627) |
| Comptes courants nets | - | - | 249 |
| Remboursement d'autres dettes | - | (412) | - |
| Dividendes aux actionnaires | (313) | (312) | (305) |
| Rachat d'actions propres | - | - | (349) |
| Transactions sur actions détenues par les salariés | - | - | 10 |
| Autres activités de financement | (4) | - | (4) |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | (539) | (529) | (97) |
| Impact des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie | (24) | 48 | (71) |
| Flux de trésorerie provenant des activités abandonnées : | | | |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles des activités abandonnées | - | - | 32 |
| Flux de trésorerie utilisés dans les activités d'investissement des activités abandonnées | - | - | (28) |
| Flux de trésorerie utilisés dans les activités de financement des activités abandonnées | - | - | (13) |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie pour l'exercice | (96) | (354) | (157) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice | 423 | 777 | 934 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice | 327 | 423 | 777 |
| Informations supplémentaires : | | | |
| Impôts décaissés | 72 | 45 | 250 |
| Intérêts décaissés | 115 | 137 | 105 |
| Activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie : | | | |
| Rapprochement avec NYSE Amex | - | - | 260 |
| Participation acquise dans la Bourse du Qatar (<i>Qatar Exchange</i>) | - | 160 | - |

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.2.5 Notes annexes aux états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008

Notes Annexes - Sommaire

| | Page |
|----------------|--|
| Note 1 | Description de l'activité 166 |
| Note 2 | Principaux principes comptables 166 |
| Note 3 | Acquisitions et cessions 172 |
| Note 4 | Restructuration 173 |
| Note 5 | Activités abandonnées 174 |
| Note 6 | Informations sectorielles 174 |
| Note 7 | Résultat par action 176 |
| Note 8 | Plans de retraite et autres régimes de prestations 177 |
| Note 9 | <i>Goodwill</i> et autres actifs incorporels 182 |
| Note 10 | Rémunération en actions 183 |
| Note 11 | Transactions avec des parties liées 184 |
| Note 12 | Juste valeur des instruments financiers 184 |
| Note 13 | Produits dérivés et activités de couverture 186 |
| Note 14 | Placements financiers 187 |
| Note 15 | Dette 188 |
| Note 16 | Impôts sur le résultat 189 |
| Note 17 | Engagements, actifs et passifs éventuels 192 |
| Note 18 | Détail de certains postes de bilan 193 |
| Note 19 | Événements postérieurs 194 |

Note 1 - Description de l'activité

NYSE Euronext est une société holding qui, par l'intermédiaire de ses filiales, intervient sur les places de marché suivantes : New York Stock Exchange (« NYSE »), NYSE Arca, Inc. (« NYSE Arca ») et NYSE Amex aux Etats-Unis ainsi que les cinq places boursières européennes qui composent Euronext N.V. (« Euronext »), à savoir les Bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et les marchés dérivés de NYSE Liffe à Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne. NYSE Euronext fournit à l'échelle internationale des services de cotation et de négociation de titres, de vente de données de marché, ainsi que des logiciels et des solutions technologiques. NYSE Euronext a été constituée dans le cadre du rapprochement, le 4 avril 2007, entre NYSE Group (créée à la suite de la fusion du NYSE et d'Archipelago le 7 mars 2006) et Euronext. Les actions ordinaires de NYSE Euronext sont à la fois cotées sur NYSE et sur Euronext Paris sous le symbole « NYX ».

Note 2 - Principaux principes comptables

Base de présentation

Les états financiers consolidés joints sont préparés conformément aux principes comptables américains (US GAAP) et comprennent les comptes de NYSE Euronext et de toutes les autres entités dans lesquelles NYSE Euronext détient le contrôle. Pour les entités dans lesquelles NYSE Euronext ne détient pas le contrôle, mais exerce une influence notable sur les politiques opérationnelles et financières de l'entité en question, la participation est comptabilisée sur la base de la méthode de la mise en équivalence.

Les transactions et les soldes intragroupes ont été supprimés. NYSE Euronext a procédé à des reclassements de ses états financiers consolidés des exercices précédents afin de se conformer à sa présentation de 2010. Les activités de GL Trade sont considérées comme des activités abandonnées. Se reporter à la note 5 « Activités abandonnées » de la présente section.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés impose aux dirigeants de se livrer à des estimations et à des hypothèses qui influent sur les montants d'actifs et de passifs, sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants de produits et de charges, tels que publiés pour la période concernée. Les résultats réels pourraient présenter des différences significatives par rapport à ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le « Trésorerie et équivalents de trésorerie » se compose des liquidités et placements à très court terme assortis d'une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois.

Comptabilisation des produits

Les commissions de négociation d'actions sont payées par les entités en fonction de leur activité de négociation. Les commissions sont évaluées sur une base par action pour la négociation de titres de capital. Les commissions sont applicables à toutes les transactions intervenant sur l'une des places de marché de NYSE Euronext et varient selon la taille, le type d'opération exécuté et le marché concerné. Les places boursières américaines de NYSE Euronext perçoivent des commissions de transaction pour les ordres passés sur des titres de capital appariés en interne, de même que sur les ordres acheminés vers d'autres places de marché. Euronext perçoit des commissions de transaction pour les ordres de ses clients sur des actions, des obligations et d'autres instruments de trésorerie sur le marché actions d'Euronext. Les commissions de négociation d'actions sont constatées à mesure qu'elles sont acquises.

Les commissions de négociation et de compensation d'instruments dérivés sont payées par les entités en fonction de leur activité de négociation. Les commissions sont évaluées sur une base forfaitaire par contrat pour (i) l'exécution de contrats dérivés sur les marchés dérivés d'Euronext à Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et (ii) l'exécution de contrats d'options négociés sur NYSE Arca et LIFFE Administration and Management. Dans certains cas, ces commissions sont soumises à plafonnement. Les commissions de négociation et de compensation de dérivés sont constatées à mesure qu'elles sont acquises.

Les commissions de cotation se composent des droits d'entrée payés par l'émetteur pour coter ses titres sur les différents marchés actions, des commissions annuelles payées par les sociétés dont les instruments financiers sont cotés sur ces marchés et des commissions liées à d'autres opérations (telles que fractionnements d'actions, ventes de titres supplémentaires et opérations de fusion-acquisition). Les droits d'entrée à la cote sont principalement évalués sur la base du nombre d'actions initialement coté par l'émetteur. Ils sont constatés selon le mode linéaire sur la durée de service estimée qui peut varier de 5 à 10 ans. Les commissions de cotation annuelles sont constatées sur une base proportionnelle sur l'année civile. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits constatés d'avance dans le bilan consolidé.

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext génère des commissions de données de marché principalement liées aux produits d'un consortium et, dans une moindre mesure, à des produits propres à NYSE. Les commissions de données liées aux produits du consortium sont fixées en fonction des pratiques du secteur. Les revenus issus des données de base provenant de la diffusion de données de marché (nets des frais administratifs) sont distribués aux marchés participants sur la base d'une formule fixée par la SEC dans le cadre du Règlement NMS. En Europe, Euronext facture un certain nombre d'utilisateurs, principalement des utilisateurs finaux, pour l'utilisation des services de marché en propre et en temps réel d'Euronext. Euronext perçoit également de la part de sous-traitants des droits de licence annuels pour la distribution de ses données de marché auprès de tiers, ainsi qu'une commission de service au titre de la connexion directe aux données de marché. Ces commissions sont constatées à mesure que le service est fourni.

Les produits en matière de logiciels et de services technologiques proviennent principalement des services de connectivité liés au réseau SFTI, des frais de licence et de maintenance de logiciels et des services de conseil stratégique. Les produits de colocation sont comptabilisés mensuellement sur la durée de vie du contrat. Les produits de licences de logiciels autres que ceux spécifiques à un client sont comptabilisés au moment de la vente, tandis que les contrats de maintenance sont comptabilisés mensuellement sur toute la durée du contrat. Des services de conseil d'expert sont proposés pour la personnalisation ou l'installation des logiciels ainsi que pour des services de conseil au sens large. Les produits résultant des activités de conseil sont généralement facturés à terme échu, sur la base du temps passé et des matériaux utilisés, bien qu'il arrive que les clients paient d'avance des enveloppes de services de conseil. Les produits résultant des licences de logiciels personnalisés sont comptabilisés au moment de l'accord du client. NYSE Euronext comptabilise les produits des contrats d'abonnement proportionnellement sur la durée de vie du contrat d'abonnement. Les parties non réalisées des frais d'abonnement, de maintenance et de services de conseil payés d'avance sont comptabilisées en produits constatés d'avance au bilan consolidé.

Les autres produits se composent des droits de licence de transaction et autres commissions, services administratifs et autres services fournis aux *specialists*, négociateurs pour compte de tiers et agents physiquement basés sur les plates-formes américaines de NYSE Euronext et qui leur permettent d'initier des

opérations d'achat et de vente de valeurs mobilières sur ces plates-formes de négociation, ainsi que les services de compensation et de règlement sur les activités de certaines plateformes européennes d'Euronext. Les droits de licence sont constatés sur une base proportionnelle sur l'année civile. Toutes les autres commissions sont constatées à mesure que les services afférents sont fournis.

Conversion de devises

La devise fonctionnelle de NYSE Euronext est le dollar US. Les actifs et passifs exprimés dans des devises autres que le dollar US sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, tandis que les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens sur l'ensemble de l'exercice. NYSE Euronext vise à réduire l'exposition de change de ses placements au travers de l'utilisation de titres de créance exprimés en monnaies étrangères.

Activités de couverture

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés pour limiter son exposition aux fluctuations de change et de taux d'intérêt. NYSE Euronext comptabilise les produits dérivés conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « produits dérivés et activités de couverture ». Ce chapitre définit des normes comptables et de présentation financière des instruments dérivés et impose que tous les produits dérivés soient présentés à leur juste valeur au bilan consolidé. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées soit au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres », soit au poste « Résultat net », selon que le produit dérivé est utilisé pour couvrir des variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur. Les flux de trésorerie issus des activités de couverture sont intégrés au même poste que les éléments couverts. Les flux de trésorerie liés aux instruments désignés comme des couvertures de placements sont répertoriés parmi les activités de financement.

Placements financiers

Les placements financiers de NYSE Euronext sont généralement classés parmi les titres disponibles à la vente et sont enregistrés à leur juste valeur à la date de négociation, les plus - (moins) values latentes, après impôts, étant comptabilisées au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres ». Le produit des intérêts sur les titres obligataires, dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt, y compris l'amortissement des primes et l'augmentation de la valeur des titres achetés avec décote, est cumulé et constaté sur la durée du placement. Une méthode d'identification spécifique est utilisée pour établir les plus-(moins) values réalisées sur la cession d'investissements, qui sont comptabilisées en produits de placements et intérêts au compte de résultat consolidé.

NYSE Euronext examine régulièrement ses placements afin d'établir si une baisse de la juste valeur en deçà du coût historique est d'une nature autre que temporaire. Si des événements et circonstances indiquent qu'une baisse de la valeur des actifs est survenue et est considérée comme d'une nature autre que temporaire, la valeur comptable du titre concerné est réduite à sa juste valeur du moment et une charge de dépréciation correspondante est passée en résultat.

Evaluations à la juste valeur

NYSE Euronext comptabilise certains instruments financiers à leur juste valeur, notamment des instruments disponibles à la vente, des instruments dérivés et certains instruments de dette conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « évaluations à la juste valeur et informations à fournir ». Ce chapitre définit la juste valeur, établit une hiérarchie de juste valeur au niveau de la qualité des éléments utilisés pour évaluer la juste valeur et améliore les obligations d'information relatives aux évaluations à la juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier est le montant qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction dûment ordonnée entre intervenants sur le marché à la date d'évaluation. La juste valeur d'instruments financiers est déterminée à l'aide de diverses techniques qui impliquent un certain degré d'estimation et de jugement, dont l'importance dépend de la transparence des prix et de la complexité des instruments.

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est maintenue à un niveau jugé suffisant par les dirigeants pour absorber les pertes probables sur le portefeuille de créances clients de NYSE Euronext. La provision se fonde sur plusieurs facteurs, parmi lesquels une évaluation continue du caractère recouvrable de chaque créance. Pour les situations dans lesquelles l'incapacité d'un client donné à honorer ses obligations financières est connue,

NYSE Euronext enregistre une provision pour créances douteuses spécifique par rapport aux montants restant dus afin de réduire la créance au montant qu'elle estime pouvoir récupérer sur une base raisonnable.

La concentration du risque de contrepartie est atténuée par le grand nombre de clients de NYSE Euronext. Le tableau suivant présente un résumé de la provision pour créances douteuses, de son utilisation et des provisions complémentaires :

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---------------------------------------|------------------------------|------|------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (en millions de dollars US) | | |
| Solde en début d'exercice | 25 | 26 | 15 |
| Provisions complémentaires..... | | | |
| Charges sur résultat..... | 6 | 11 | 8 |
| Regroupements d'entreprises..... | - | 1 | 12 |
| Reprises..... | (7) | (14) | (7) |
| Conversions de change et autres | - | 1 | (2) |
| Solde en fin d'exercice..... | 24 | 25 | 26 |

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement des actifs est réalisé sur une base linéaire sur la durée de vie utile estimée des actifs, qui varie généralement de 3 à 20 ans. Les intérêts liés aux projets immobiliers à long terme sont capitalisés et amortis selon la même méthode et sur la même durée d'usage que les actifs sous-jacents. Les améliorations locatives sont amorties sur une base linéaire sur la période la plus courte entre la durée de la location ou la durée d'utilité estimée des actifs.

NYSE Euronext comptabilise les frais de développement de logiciels conformément au sous-chapitre 10 du chapitre de la Codification du FASB traitant des « actifs incorporels, du goodwill et des actifs connexes ». NYSE Euronext comptabilise en charges les frais de développement de logiciels engagés au cours de la phase préliminaire d'un projet, alors que les frais encourus au cours de la phase de développement des applications, qui inclut les activités de conception, de codage, d'installation et de test, sont immobilisés. Les coûts liés au développement de licences attribuées à des clients extérieurs sont immobilisés après que la faisabilité du projet sur le plan technique a été établie. L'amortissement des frais de développement de logiciels immobilisés est réalisé sur une base linéaire pour la durée d'utilité estimée du logiciel, c'est-à-dire sur une période de 3 à 5 ans.

Les frais de réparation et de maintenance sont passés en charges au compte de résultat pour la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Goodwill et autres actifs incorporels

Le *goodwill* représente l'excédent du prix d'acquisition et des coûts associés sur la valeur assignée aux actifs corporels nets et aux actifs incorporels nets identifiables d'une entité acquise. Le *goodwill* de NYSE Euronext fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an, sur la base de la juste valeur estimée de ses unités de *reporting*. Une perte pour dépréciation est constatée si la juste valeur estimée d'une unité de *reporting*, qui est généralement un niveau en-dessous des trois segments de NYSE Euronext, est inférieure à sa valeur comptable estimée. Cette perte est calculée comme la différence entre la juste valeur estimée du *goodwill* et sa valeur comptable. Si l'examen révèle une perte de valeur du *goodwill*, celui-ci est minoré du montant de la perte de valeur.

Les actifs incorporels sont amortis sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimée. A la survenance de certains événements ou changements de l'environnement opérationnel, un test de dépréciation est conduit et la durée de vie des éléments incorporels à durée de vie déterminée est ajustée. Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation annuels. Une perte pour dépréciation, calculée comme la différence entre la juste valeur estimée et la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs, est constatée si la somme des flux de trésorerie actualisés estimés relatifs à l'actif ou au groupe d'actifs en question est inférieure à la valeur comptable correspondante.

Aux fins des tests de dépréciation, les justes valeurs sont déterminées au moyen de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Elle comporte le recours à une estimation substantielle, portant notamment sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs, laquelle dépend, entre autres, de projections internes, de l'estimation de la croissance à long terme des activités et de la détermination du coût moyen pondéré du capital. Des changements

de ces estimations et hypothèses pourraient avoir un impact significatif sur la détermination de la juste valeur et/ou de la dépréciation du *goodwill* et autres actifs incorporels pour chaque unité de *reporting*.

Commissions d'évaluation d'activités et commissions dues au titre de la Section 31

NYSE Euronext verse des commissions à la SEC en vertu de la Section 31 de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Ces commissions sont destinées à recouvrer le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. A son tour, NYSE Group perçoit des commissions d'évaluation d'activités, qui sont incluses dans les frais de transaction et de compensation dans les états consolidés des opérations de NYSE Euronext, auprès des organisations membres qui exécutent des opérations sur NYSE, NYSE Amex et NYSE Arca et comptabilise ces montants au moment de leur facturation. Les commissions ainsi perçues sont enregistrées en disponibilités au moment de leur réception et le montant dû à la SEC est comptabilisé sous la forme d'une charge à payer et versé semestriellement, conformément à la loi. Les commissions d'évaluation d'activités sont définies de manière à être égales aux commissions dues au titre de la Section 31. Par conséquent, les commissions d'évaluation d'activités et les commissions dues au titre de la Section 31 sont sans impact sur le résultat net de NYSE Euronext.

Avantages du personnel

NYSE Euronext comptabilise les régimes de retraite à prestations définies et autres régimes postérieurs à l'emploi (ensemble les « régimes de prestations ») conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « régimes de retraite et d'indemnisation du personnel ». Ce chapitre impose aux promoteurs des régimes de prestations de comptabiliser le statut financé de leurs régimes de prestations dans le bilan consolidé, d'évaluer la juste valeur des actifs du régime et des engagements de prestations à la date du bilan consolidé de fin d'exercice et de fournir des informations supplémentaires.

Les coûts et engagements des régimes de prévoyance dépendent d'hypothèses utilisées pour le calcul de ces montants. Ces hypothèses comprennent les taux d'actualisation, les tendances relatives aux coûts de santé, les prestations acquises, la charge d'intérêt, le rendement attendu des actifs, les taux de mortalité, entre autres facteurs. Les résultats effectifs, lorsqu'ils diffèrent des hypothèses, sont cumulés et amortis sur les périodes comptables futures et, en conséquence, ont généralement un impact sur les charges constatées et l'engagement comptabilisé sur ces exercices. Bien que les dirigeants estiment que les hypothèses utilisées sont appropriées, des différences entre réalité et hypothèses ou des modifications des hypothèses pourraient affecter les engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et les charges futures de NYSE Euronext.

Rémunération en actions

NYSE Euronext comptabilise les éléments de rémunération en actions conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « rémunérations et rémunérations en actions » qui requiert que le coût des services rendus par les salariés en contrepartie d'une rémunération en actions soit généralement mesuré à la juste valeur à la date de l'octroi de la rémunération. NYSE Euronext établit un taux de perte estimé dans la comptabilisation des charges associées à ces éléments de rémunération et amortit ces charges sur une base progressive.

Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres

Le poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » intègre les variations des plus-(moins) values latentes sur les instruments financiers classés comme disponibles à la vente, les ajustements de change et l'amortissement de la différence entre l'engagement estimé au titre des prestations et l'engagement cumulé au titre des obligations après impôts sur les différents régimes de prestations.

Impôt sur le résultat

NYSE Euronext comptabilise l'impôt sur le résultat selon la méthode bilantielle, aux termes de laquelle les passifs et actifs d'impôt courants et différés sont comptabilisés conformément aux lois et aux taux en vigueur. Selon cette méthode, les montants de passifs et d'actifs d'impôts différés sont déterminés à la fin de chaque période sur la base du taux d'imposition dont il est prévu qu'il sera en vigueur lorsque les impôts seront effectivement payés ou recouverts. Les économies d'impôt futures sont comptabilisées sur la base de la probabilité de leur réalisation.

Les impôts différés sont provisionnés à hauteur de l'incidence fiscale estimée des écarts temporaires entre les bases comptables et fiscales dans l'actif et le passif. Des actifs d'impôts différés sont également provisionnés dans le cas de certains reports d'impôt sur les exercices ultérieurs. Une provision pour moins-value réduisant l'actif d'impôts différés est constituée lorsqu'il devient probable que tout ou partie de l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé.

NYSE Euronext est soumise à de nombreuses juridictions nationales et étrangères, principalement du fait de ses activités dans ces juridictions. L'évaluation des conséquences fiscales futures d'événements comptabilisés dans les états financiers ou les déclarations fiscales de NYSE Euronext implique une part importante de jugement. Des variations par rapport à l'issue réelle de ces conséquences fiscales futures pourraient affecter de manière importante la situation financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext.

NYSE Euronext détermine si une position fiscale est susceptible d'être défendue avec succès lors d'un contrôle, y compris au cours d'une procédure d'appel ou contentieuse, sur la base des éléments techniques de la position. Une fois qu'il est déterminé qu'une position répond à ces critères de comptabilisation, elle est évaluée pour déterminer le montant de l'avantage à faire figurer dans les états financiers.

Règle comptable récemment promulguée

Le FASB a publié la mise à jour 2009-13 de ses standards de comptabilité (*Accounting Standards Update 2009-13*, ou « ASU 2009-13 ») sur les contrats générant un produit se rattachant à plusieurs biens livrables (*multiple-deliverable revenue arrangements*). Cette mise à jour se substitue à certaines dispositions du sous-chapitre 25 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « Comptabilisation des produits ». L'ASU 2009-13 impose aux entités concernées de répartir la contrepartie qui leur est accordée par un tiers, en vertu d'un contrat, sur tous les biens qu'elles doivent livrer à ce tiers conformément à ce contrat ; cette répartition est effectuée sur la base du prix de vente relatif de chaque bien livrable et doit être mise en œuvre au jour de la conclusion dudit contrat. Elle élimine aussi l'utilisation de la méthode résiduelle d'affectation autorisée par la règle comptable antérieure et impose l'utilisation de la méthode du prix de vente relatif dans toutes les circonstances où une entité comptabilise le produit d'un contrat généré par plusieurs biens livrables en vertu de ce contrat, sous réserve de certaines dispositions du sous-chapitre 25 du chapitre de la Codification du FASB traitant de la « Comptabilisation des produits ». L'ASU 2009-13 impose aussi la présentation continue d'informations sur les contrats générant un produit à composantes multiples, ainsi que la présentation d'informations transitoires au cours des périodes qui suivent son adoption. Cette nouvelle règle est applicable aux exercices ouverts après ou au 15 juin 2010. NYSE Euronext estime que cela n'aura pas un impact significatif sur ses états financiers.

Le FASB a publié la mise à jour 2009-14 de ses standards de comptabilité (*Accounting Standards Update 2009-14*, ou « ASU 2009-14 ») sur certains contrats générant un produit incluant des éléments logiciels. Cette mise à jour modifie certaines dispositions du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels. Les modifications introduites par l'ASU 2009-14 modifient le mode de comptabilisation des biens corporels contenant des éléments logiciels et des éléments non logiciels de la manière suivante : (i) l'élément corporel du produit est toujours hors du champ d'application du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels, (ii) les éléments logiciels des biens corporels sont hors du champ d'application du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification du FASB traitant des logiciels lorsque les éléments logiciels et les éléments non logiciels assurent ensemble la fonctionnalité essentielle du produit, et (iii) les éléments non livrables du contrat relatif aux éléments non logiciels sont aussi exclus du champ d'application de la règle sur la comptabilisation du produit logiciel. L'ASU 2009-14 s'applique aux transactions qui contiennent à la fois des éléments logiciels et non logiciels. Pour ces transactions, les sociétés devront suivre un processus en deux étapes pour les éléments logiciels. Premièrement, une société doit allouer la contrepartie totale à des unités comptables distinctes pour les éléments logiciels et les éléments non logiciels en tant que groupe, en utilisant la méthode du prix de vente relatif. Deuxièmement, le montant alloué aux éléments logiciels en tant que groupe sera ensuite comptabilisé conformément aux exigences du sous-chapitre 605 du chapitre de la Codification FASB traitant des logiciels. Cette opération peut nécessiter l'utilisation de la Méthode résiduelle d'affectation si la VSOE (indication objective spécifique au fournisseur) ou la TPE (indication de tiers) n'existe pas pour les éléments non livrés. Cette nouvelle règle s'applique à compter du 15 juin 2010 et est également applicable aux accords existant ayant subi d'importantes modifications après la date d'entrée en vigueur. NYSE Euronext estime que cela n'aura pas un impact significatif sur ses états financiers.

Note 3 - Acquisitions et cessions

NYFIX, Inc.

Le 30 novembre 2009, NYSE Euronext a finalisé l'acquisition de NYFIX, un fournisseur de premier rang de solutions qui optimisent l'efficacité des négociations. Le montant total de cette acquisition s'élevait à environ 144 millions de dollars US. L'activité NYFIX FIX et l'activité FIX Software ont été ajoutées au segment Services d'information et solutions technologiques de NYSE Euronext. L'activité d'exécution électronique NYFIX Transaction Services US, comprenant l'accès direct au marché, les produits algorithmiques et le Millennium Alternative Trading System, a été cédée par BNY ConvergeX suite à l'acquisition de NYFIX.

NYSE Liffe US

Pendant le quatrième trimestre 2009, NYSE Euronext a cédé une participation significative dans NYSE Liffe US à Citadel Securities, Getco, Goldman Sachs, Morgan Stanley et UBS. NYSE Euronext consolide les résultats de NYSE Liffe US et gère les opérations courantes de NYSE Liffe US, lequel est placé sous la supervision d'un conseil d'administration distinct. Le 9 mars 2010, NYSE Euronext a cédé une participation supplémentaire de 6 % de NYSE Liffe US à DRW Ventures LLC.

Autres opérations

NYSE Blue

Le 7 septembre 2010, NYSE Euronext a annoncé son projet de création de NYSE Blue, une *joint venture* qui sera dédiée exclusivement aux marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Blue intègre la participation que NYSE Euronext détenait dans BlueNext, le marché au comptant des crédits de carbone et APX, un fournisseur d'infrastructures et de services de réglementation pour les marchés de l'environnement et des énergies durables. NYSE Euronext est l'actionnaire majoritaire de NYSE Blue. Les actionnaires d'APX, parmi lesquels Goldman Sachs, MissionPoint Capital Partners et ONSET Ventures détiennent des intérêts minoritaires dans NYSE Blue en échange de leur participation dans APX. La formation de la *joint venture* NYSE Blue a été réalisée le 18 février 2011.

National Stock Exchange of India

Le 3 mai 2010, NYSE Euronext a réalisé la cession de sa participation de 5 % dans le National Stock Exchange of India pour un produit brut de 175 millions de dollars US. Un bénéfice de 56 millions de dollars US a été inclus dans la rubrique « Autres produits » dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 suite à cette transaction.

Qatar

Le 19 juin 2009, NYSE Euronext a conclu un partenariat stratégique avec l'État du Qatar en vue de la création de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), successeur du Doha Securities Market. Selon les termes du partenariat, la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) adoptera les toutes dernières technologies de négociation et de réseau de NYSE Euronext pour le marché des actions au comptant et le nouveau marché des produits dérivés. NYSE Euronext fournira certains services de gestion à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) à des taux négociés.

NYSE Euronext a accepté de contribuer à hauteur de 200 millions de dollars US en numéraire afin d'acquérir 20 % des parts de la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*). Un acompte de 40 millions de dollars US a été versé à la date de règlement le 19 juin 2009, et d'une manière générale les 160 millions de dollars US restants seront à payer annuellement en quatre échéances égales à chacune des quatre prochaines dates anniversaires de la date de règlement. L'investissement de NYSE Européen dans la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*) est comptabilisé par mise en équivalence. La valeur actuelle de 115 millions de dollars US de cette dette est incluse au poste « Dette envers les parties liées » dans les états financiers consolidés clos le 31 décembre 2010.

New York Portfolio Clearing

Le 18 juin 2009, NYSE Euronext et DTCC ont conclu un accord en vue de la constitution d'une filiale commune, une chambre de compensation des dérivés innovante qui permettra de gagner en efficacité grâce à une compensation des marges appelées pour des valeurs mobilières à revenu fixe et des contrats à termes sur taux d'intérêt. NYPC a été enregistrée, en qualité de Chambre de compensation des dérivés conformément au

Commodity Exchange Act, par la CFTC le 31 janvier 2011⁴. NYSE Euronext envisage dans un premier temps de participer à hauteur de 15 millions de dollars US à la constitution du fonds de roulement de NYPC et de fournir une garantie financière de 50 millions de dollars US à titre d'apport supplémentaire au fonds commun de cette nouvelle entité. NYPC assurera dans un premier temps la compensation des produits à taux d'intérêt négociés sur le NYSE Liffe US, avec la possibilité d'ajouter d'autres bourses et chambres de compensation des dérivés à l'avenir. NYPC utilise la technologie de compensation de NYSE Euronext. La Fixed Income Clearing Corporation de DTCC fournit le savoir-faire en matière de gestion des risques, de règlement, d'opérations bancaires et de systèmes de données de référence. L'investissement de NYSE Européen dans NYPC est comptabilisé par mise en équivalence.

Note 4 - Restructuration

Indemnités de départ

Suite à la rationalisation de ses processus d'affaires, NYSE Euronext a mis en œuvre des plans de départs volontaires et de licenciements aux États-Unis et en Europe.

Le tableau ci-dessous présente un résumé de la charge constatée pour indemnités de départ dans le cadre de ces plans et de l'utilisation de la provision correspondante (en millions de dollars US) :

| | Produits Dérivés | Négociations au comptant et cotations | Services d'information et solutions technologiques | Autres et éliminations | Total |
|---|---------------------|---|---|---------------------------|-----------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2008..... | 1 | 12 | 1 | – | 14 |
| Indemnités de départ et avantages associés..... | 9 | 154 | 16 | 5 | 184 |
| Paiement des indemnités de départ et des avantages | (3) | (46) | (5) | (1) | (55) |
| Gains (pertes) de change et autres..... | – | (2) | – | – | (2) |
| Solde au 31 décembre 2008. | 7 | 118 | 12 | 4 | 141 |
| Indemnités de départ et avantages associés..... | 5 | 90 | 10 | 3 | 108 |
| Paiement des indemnités de départ et des avantages | (4) | (69) | (7) | (2) | (82) |
| Gains (pertes) de change et autres..... | (1) | (17) | (2) | (1) | (21) |
| Solde au 31 décembre 2009 | 7 | 122 | 13 | 4 | 146 |
| Indemnités de départ et avantages associés..... | 3 | 19 | 7 | 2 | 31 |
| Paiement des indemnités de départ et des avantages | (8) | (105) | (15) | (4) | (132) |
| Gains (pertes) de change et autres..... | (1) | (6) | – | – | (7) |
| Solde au 31 décembre 2010. | 1 | 30 | 5 | 2 | 38 |

Les indemnités de départ sont incluses dans les frais de fusion et coûts de désengagement du compte de résultat consolidé. Sur la base des dates de licenciement actuellement prévues et des montants provisionnés au 31 décembre 2010, NYSE Euronext prévoit que ces montants seront payés au cours de l'année 2011.

Résiliation de contrat

Résiliation du contrat LCH.Clearnet/NYSE Liffe Clearing

Jusqu'au 30 juillet 2009, NYSE Euronext faisait appel aux services de LCH.Clearnet Group pour les opérations de compensation exécutées sur ses marchés actions et de produits dérivés en Europe.

Le 31 octobre 2008, NYSE Euronext a annoncé que le marché londonien de NYSE Liffe s'était entendu avec LCH.Clearnet concernant la résiliation des accords de compensation existants entre les deux parties et la conclusion de nouveaux accords connus sous le nom de « NYSE Liffe Clearing », en vertu desquels NYSE Liffe assumerait la pleine responsabilité des opérations de compensation sur le marché des produits dérivés au Royaume-Uni. Pour ce faire, NYSE Liffe est devenu une bourse reconnue qui assure la compensation de ses propres opérations et a externalisé les accords de garantie de compensation existants et certaines fonctions de gestion des risques connexes auprès de LCH.Clearnet.

⁴ En mars 2011, la CFTC a autorisé NYPC à débiter ses activités. NYPC est ainsi opérationnelle depuis le 21 mars 2011.

Dans le cadre de cet arrangement, NYSE Euronext a accepté d'effectuer un paiement unique d'un montant de 355 millions de dollars US (260 millions d'euros) afin de dédommager LCH.Clearnet pour les pertes économiques résultant de la résiliation anticipée de ses arrangements de compensation avec LCH.Clearnet. Ce paiement était déductible fiscalement.

Le 27 mai 2009, NYSE Liffe a reçu l'approbation réglementaire de la FSA concernant le lancement de NYSE Liffe Clearing. Suite à cette approbation, NYSE Euronext a enregistré une charge de 355 millions de dollars US, laquelle est incluse dans les frais de fusion et coûts de désengagement dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Le 30 juillet 2009, NYSE Liffe Clearing a débuté ses opérations et NYSE Euronext a effectué le paiement d'un montant de 355 millions de dollars US à LCH.Clearnet.

Le 12 mai 2010, NYSE Euronext a annoncé, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, le transfert d'ici fin 2012 de ses activités européennes de compensation de titres et d'instruments dérivés vers deux nouvelles chambres de compensation dédiées et basées à Londres et à Paris. LCH.Clearnet à Londres et LCH.Clearnet S.A. à Paris ont été informés que les accords de compensation conclus entre eux et NYSE Euronext seront en conséquence résiliés à cette date. Aucun frais de résiliation ni aucune pénalité ne seront exigibles.

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext a conservé une participation à hauteur de 9,1 % des actions en circulation de LCH.Clearnet Group ainsi que le droit de nommer un Président pour son Conseil d'administration.

Note 5 -Activités abandonnées

Le 1^{er} août 2008, SunGard et GL Trade ont annoncé l'intention de SunGard d'acquérir une participation majoritaire dans GL Trade. Selon les conditions de l'offre, SunGard a acquis environ 64,5 % de GL Trade qui appartenait à Euronext Paris S.A., filiale détenue à 100 % par NYSE Euronext, et à d'autres actionnaires importants à un prix de 41,70 euros par action. Par conséquent, les activités de GL Trade sont considérées comme des activités abandonnées.

En octobre 2008, NYSE Euronext a perçu un produit de 161,6 millions d'euros (227,5 millions de dollars US) issu de la vente de sa participation de 40 % dans GL Trade à SunGard.

Les produits de GL Trade provenaient principalement d'abonnements annuels à ses logiciels et offres technologiques. Le résultat d'exploitation de GL Trade, se résume comme suit (en millions de dollars US) :

| | Exercice clos le 31 décembre 2008 |
|--|--|
| Produits..... | 248 |
| Résultat avant provision pour impôt et intérêts minoritaires..... | 31 |
| Provision pour impôt sur le résultat..... | (10) |
| Intérêts minoritaires..... | (16) |
| Résultat des activités abandonnées..... | 5 |
| Plus-value sur la cession des activités abandonnées, après impôts..... | 2 |
| Activités abandonnées, après impôts..... | 7 |

Note 6 -Informations sectorielles

NYSE Euronext a redéfini la présentation de ses segments d'activité à compter du premier trimestre 2010. Les nouveaux segments sont les Produits dérivés, la Négociation au comptant et les cotations, et les Services d'information et solutions technologiques. Les résultats financiers historiques ont été révisés en conséquence. NYSE Euronext a redéfini ses segments en fonction des changements introduits par la direction dans l'affectation des ressources et de l'évaluation de la performance des prises de décision au niveau de NYSE Euronext. Ces changements témoignent de la priorité qu'accorde actuellement NYSE Euronext à la dimension opérationnelle. La performance des segments opérationnels est évaluée sur la base du bénéfice d'exploitation. Tous les coûts du groupe, y compris les coûts d'exploitation d'une société cotée sont regroupés sous l'unité de reporting Autres et éliminations.

Description des segments d'activité de NYSE Euronext :

Le segment Produits dérivés intègre les activités suivantes au niveau mondial :

- la fourniture d'accès à l'exécution d'ordres de bourse portant sur des produits dérivés, des options et des contrats à terme;
- fourniture de certains services de compensation pour les produits dérivés ; et
- vente et distribution des données de marché et d'informations associées.

Le segment Négociation au comptant et cotations intègre les activités suivantes au niveau mondial :

- fourniture d'accès pour l'exécution d'opérations de négociation au comptant et le règlement de transactions sur certains marchés européens ;
- les admissions à la cote et suivi des cotations existantes ;
- la vente et distribution de données de marché et informations connexes ; et
- la fourniture de services réglementaires.
- la gestion des réseaux assurant la connexion des marchés de NYSE Euronext et d'autres centres boursiers de premier plan, ainsi que des participants à ces marchés aux Etats-Unis ;
- la fourniture de solutions technologiques d'information et de négociation.

Le segment Services d'information et solutions technologiques intègre les activités suivantes au niveau mondial :

- la mise en place des réseaux de connectivité côté vendeur et côté acheteur pour les marchés de NYSE Euronext et d'autres marchés majeurs et d'autres acteurs de marché aux Etats-Unis, en Europe et en Asie ;
- la fourniture de solutions et de logiciels technologiques d'information et de négociation ;
- la vente et la distribution de données de marché et d'informations liées aux abonnés ayant souscrit aux données détenues par NYSE Euronext ; et
- la fourniture des services de gestion multi-produits et du conseil expert aux places boursières et aux centres de liquidité.

Les données financières résumées relatives aux différents segments se présentent comme suit (en millions de dollars US) :

| | Produits dérivés | Négociations au comptant et cotations | Services d'information et solutions technologiques | Autres et éliminations | Total |
|---|-------------------------|--|---|-------------------------------|--------------|
| 2010 | | | | | |
| Produits..... | 1 088 | 2 893 | 444 | — | 4 425 |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies | 439 | 376 | 72 | (142) | 745 |
| Total de l'actif | 5 831 | 5 273 | 1 214 | 1 060 | 13 378 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 67 | 191 | 47 | — | 305 |
| 2009 | | | | | |
| Produits..... | 918 | 3 397 | 363 | 6 | 4 684 |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies | (40) | 415 | 27 | (116) | 286 |
| Total de l'actif | 6 066 | 5 603 | 1 476 | 1 237 | 14 382 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 102 | 369 | 26 | — | 497 |
| 2008 | | | | | |
| Produits..... | 1 002 | 3 427 | 266 | 7 | 4 702 |
| Résultat d'exploitation des activités poursuivies | 338 | (780) | (22) | (124) | (588) |
| Total de l'actif | 5 565 | 5 605 | 1 140 | 1 638 | 13 948 |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | 98 | 249 | 29 | — | 376 |

Le résultat d'exploitation des produits dérivés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 intégrait, respectivement, une charge de 355 millions de dollars US en lien avec la résiliation du contrat conclu avec LCH.Clearnet et l'accord passé avec NYSE Liffe (se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » de la présente section). Le résultat d'exploitation des négociations au comptant et cotations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 incluait une charge de dépréciation de 1 585 millions de dollars US.

Les produits sont essentiellement générés dans les segments Produits dérivés, Négociations au comptant et cotations, et Services d'information et solutions technologiques. Les éléments inclus dans la colonne Autres et éliminations comprennent des coûts non attribués essentiellement rattachés à la gouvernance d'entreprise, aux frais de cotation de NYSE Euronext, aux coûts supplémentaires provenant de la migration des centres de données de NYSE Euronext et aux coûts relatifs au programme de pension, de sécurité sociale et d'avantages retraite, ainsi que des éliminations de produits et de charges intragroupe. Pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, aucun client n'a représenté à titre individuel 10 % ou plus des produits de NYSE Euronext.

Les données financières résumées par secteur géographique se présentent comme suit (en millions de dollars US) :

| | Exercice clos le 31 décembre, | | |
|--|--------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (en millions) | | |
| Produits | | | |
| Etats-Unis | 3 064 | 3 297 | 2 970 |
| Royaume-Uni | 642 | 544 | 658 |
| Europe Continentale ⁽¹⁾ | 719 | 843 | 1 074 |
| Total des produits | 4 425 | 4 684 | 4 702 |

⁽¹⁾ Des revenus provenant de l'Asie sont inclus dans l'Europe Continentale.

| | Exercice clos le 31 décembre, | | |
|--|--------------------------------------|-------------|-------------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| | (en millions) | | |
| Actifs à long terme | | | |
| Etats-Unis | 688 | 626 | 400 |
| Royaume-Uni | 285 | 242 | 160 |
| Europe Continentale | 48 | 118 | 135 |
| Total des actifs à long terme | 1 021 | 986 | 695 |

Note 7 - Résultat par action

Le tableau ci-après présente un rapprochement du calcul du résultat par action et du résultat dilué par action (en millions de dollars US, sauf pour les données par action) :

| | 2010 | 2009 | 2008 |
|--|-------------|-------------|---------------|
| Résultat net | | | |
| Activités poursuivies..... | 558 | 212 | (740) |
| Activités abandonnées, après impôts | – | – | 7 |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 19 | 7 | (5) |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext..... | <u>577</u> | <u>219</u> | <u>(738)</u> |
| Actions ordinaires et équivalents : | | | |
| Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat par action | 261 | 260 | 265 |
| Effet dilutif des : | | | |
| Stock options du personnel et RSU | 1 | 1 | – |
| Nombre moyen pondéré d'actions utilisé dans le calcul du résultat dilué par action | <u>262</u> | <u>261</u> | <u>265</u> |
| Résultat par action attribuable à NYSE Euronext : | | | |
| Activités poursuivies..... | 2,21 | 0,84 | (2,81) |
| Activités abandonnées | – | – | 0,03 |
| | <u>2,21</u> | <u>0,84</u> | <u>(2,78)</u> |
| Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext : | | | |

| | 2010 | 2009 | 2008 |
|-----------------------------|-------------|-------------|---------------|
| Activités poursuivies..... | 2,20 | 0,84 | (2,81) |
| Activités abandonnées | — | — | 0,03 |
| | <u>2,20</u> | <u>0,84</u> | <u>(2,78)</u> |

Au 31 décembre 2010 et 2009, 3,3 millions et 2,6 millions de RSU, respectivement, ainsi que des options d'achat portant sur 0,4 million et 0,6 million d'actions ordinaires, respectivement, étaient en circulation. Pour les exercices clos le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2009, respectivement un total de 0,2 million et 0,7 million de *stock options* et de RSU a été exclu du calcul du résultat par action dilué parce que leur effet aurait été anti-dilutif. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, la perte diluée par action ordinaire est la même que la perte nette par action ordinaire, car la conversion supposée des *stock options* et des RSU aurait eu un effet anti-dilutif en raison de la position de perte.

Note 8 - Plans de retraite et autres régimes de prestations

Plans de retraite à prestations définies

NYSE Euronext a mis en place des plans de retraite qui couvrent ses activités aux Etats-Unis et en Europe. A compter du 31 décembre 2008, les régimes de prestations de NYSE Amex ont été fusionnés avec ceux des activités aux Etats-Unis. Les montants cumulés des prestations relatives aux plans de retraite des entités participant aux activités de NYSE Euronext aux Etats-Unis ont été gelés.

Les prestations de retraite se fondent sur une formule définie en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération. Sur la base de ce calcul, NYSE Euronext peut capitaliser ses plans de retraite dans la mesure où ses contributions peuvent être déduites à des fins fiscales. En 2010 et 2009, NYSE Euronext a respectivement apporté une contribution de 5 millions et 9 millions de dollars US à ses activités en Europe. Pour l'année 2011, NYSE Euronext prévoit une contribution d'environ 5 millions de dollars US pour ses activités en Europe et une contribution de 37 millions de dollars US pour ses activités aux Etats-Unis. Les plans de retraite américains en 2010 et 2009 n'ont pas donné lieu à de nouvelles contributions.

NYSE Euronext base sa politique et ses objectifs d'investissement sur l'examen des caractéristiques actuarielles et de capitalisation du plan de retraite, du profil démographique des participants et de sa propre situation opérationnelle et financière. Les risques et opportunités de rendement par rapport aux marchés financiers et les différentes options possibles font également partie des paramètres étudiés. Le principal objectif d'investissement du plan NYSE Euronext est d'atteindre un taux de rendement à long terme qui réponde aux besoins de financement actuariels du plan et permette de maintenir un niveau d'actifs suffisant pour répondre à tous les engagements de prestations du plan. Les allocations ciblées pour les actifs du plan américain sont constituées à 65 % de titres de capitaux propres et à 35 % de valeurs américaines à rendement fixe. Les titres de capitaux propres comprennent essentiellement des investissements dans des sociétés à forte et à faible capitalisation, situées pour la plupart aux États-Unis. Les valeurs américaines à rendement fixe comprennent des obligations émises par des sociétés intervenant dans des secteurs diversifiés et des bons du Trésor américain. Les affectations ciblées des actifs du plan varient en fonction des plans, en se concentrant principalement sur les titres à rendement fixe.

La juste valeur des actifs du plan de retraite de NYSE Euronext au 31 décembre 2010, par catégorie d'actifs, se présente comme suit (en millions de dollars US) :

| Catégories d'actif | Evaluations à la juste valeur | | | Total |
|---|---|--|--|------------|
| | Cours non ajustés d'actifs identiques, observables sur un marché actif (Niveau 1) | Eléments d'évaluation significatifs observables (Niveau 2) | Eléments d'évaluation significatifs non observables (Niveau 3) | |
| Trésorerie..... | 4 | — | — | 4 |
| Actions : | | | | |
| Américaines de grande capitalisation boursière (<i>large cap</i>) | 141 | 53 | — | 194 |
| Américaines de petite capitalisation boursière (<i>small cap</i>) | 64 | 64 | — | 128 |
| Autres qu'américaines | 55 | 130 | — | 185 |
| Valeurs mobilières à taux fixe | — | 260 | — | 260 |
| Total..... | <u>264</u> | <u>507</u> | <u>—</u> | <u>771</u> |

La juste valeur des actifs du plan de retraite de NYSE Euronext au 31 décembre 2009, par catégorie d'actifs, se présente comme suit (en millions de dollars US) :

| Catégories d'actif | Evaluations à la juste valeur | | | Total |
|---|--|---|---|--------------|
| | Cours non ajustés d'actifs identiques, observables sur un marché actif (Niveau 1) | Eléments d'évaluation significatifs observables (Niveau 2) | Eléments d'évaluation significatifs non observables (Niveau 3) | |
| Trésorerie..... | 3 | — | — | 3 |
| Actions : | | | | |
| Américaines de grande capitalisation boursière (<i>large cap</i>) | 125 | 46 | — | 171 |
| Américaines de petite capitalisation boursière (<i>small cap</i>) | — | 99 | — | 99 |
| Autres qu'américaines | 52 | 137 | — | 189 |
| Valeurs mobilières à taux fixe | 138 | 160 | — | 298 |
| Total..... | 318 | 442 | — | 760 |

Le coût des plans en 2010 et 2009 a été déterminé conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « régimes de retraite et d'indemnisation du personnel ». Les dates de mesure des plans sont respectivement les 31 décembre 2010 et 2009. Le tableau suivant expose un résumé des variations des engagements de retraite du plan et la juste valeur des actifs aux 31 décembre 2010 et 2009, ainsi qu'un état de la part financée des plans, respectivement aux 31 décembre 2010 et 2009 (en millions de dollars US) :

| Catégories d'actif | Plans de retraite | | | |
|--|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------|----------------------------|
| | 2010 | | 2009 | |
| | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe |
| Variation des engagements de retraite : | | | | |
| Engagements de retraite en début d'exercice..... | 725 | 199 | 706 | 175 |
| Coûts des services rendus | — | 4 | — | 4 |
| Charge d'intérêt | 41 | 9 | 42 | 11 |
| Perte (gain) actuariel(le) | 52 | (3) | 29 | 20 |
| Perte (gain) liée aux opérations de compensation..... | — | (5) | — | — |
| Perte (gain) lié(e) aux réductions des engagements | (1) | (4) | — | (3) |
| Prestations versées | (48) | (7) | (52) | (14) |
| Gain (perte) de change et autres..... | — | (13) | — | 6 |
| Engagements de retraite en fin d'exercice | 769 | 180 | 725 | 199 |
| Modification dans les actifs des plans : | | | | |
| Juste valeur des actifs des plans en début d'exercice..... | 564 | 196 | 486 | 167 |
| Rendement (perte) réel(le) sur actifs des plans | 74 | 7 | 130 | 29 |
| Contributions de NYSE Euronext | — | 4 | — | 9 |
| Prestations versées | (48) | (7) | (52) | (14) |
| Opérations de compensation | — | (7) | — | — |
| Gain (perte) de change et autres..... | — | (12) | — | 5 |
| Juste valeur des actifs des plans en fin d'exercice | 590 | 181 | 564 | 196 |
| Part financée | (179) | 1 | (161) | (3) |
| Engagements de retraite cumulés..... | 769 | 180 | 725 | 199 |
| Montants portés au bilan | | | | |
| Total de l'actif non courant..... | — | 6 | — | 2 |
| Passif courant..... | — | — | — | — |
| Passif non courant..... | (179) | (5) | (161) | (5) |

Les composantes des charges/(produits) de retraite sont établies ci-dessous (en millions de dollars US) :

| | Plans de retraite | | | | | |
|---|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| | 2010 | | 2009 | | 2008 | |
| | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe |
| Coût des services rendus..... | - | 4 | - | 4 | - | 4 |
| Charge d'intérêt..... | 41 | 9 | 42 | 11 | 38 | 10 |
| Rendement estimé sur les actifs des plans..... | (48) | (9) | (52) | (9) | (54) | (10) |
| Perte (gain) actuariel(le)..... | 10 | (1) | 2 | (1) | - | - |
| Perte (gain) liée aux opérations de compensation..... | - | (3) | - | - | - | - |
| Réduction d'engagements..... | - | (4) | - | (3) | - | (2) |
| Charge cumulée de retraite..... | 3 | (4) | (8) | 2 | (16) | 2 |

Le tableau qui suit présente les projections de paiements basées sur des hypothèses actuarielles (en millions de dollars US) :

| Projections de paiements concernant les plans de retraite | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe | Total |
|---|--------------------------|---------------------|-------|
| 2011..... | 47 | 7 | 54 |
| 2012..... | 47 | 7 | 54 |
| 2013..... | 47 | 7 | 54 |
| 2014..... | 47 | 7 | 54 |
| 2015..... | 47 | 7 | 54 |
| 5 prochaines années..... | 234 | 39 | 273 |

Plan de retraite complémentaire des dirigeants

Les activités aux Etats-Unis comportent également un plan SERP dans le cadre duquel des prestations de retraite complémentaires sont fournies à certains salariés. Les montants cumulés des prestations relatives à l'ensemble des plans SERP ont été gelés. Afin d'assurer les paiements futurs, les activités aux Etats-Unis ont acquis des assurances-vie sur les participants au travers de contrats détenus par NYSE Euronext. Aux 31 décembre 2010 et 2009, la valeur de rachat de ces contrats s'établissait respectivement à 40 et 38 millions de dollars US. Elle est intégrée aux états financiers consolidés dans les autres éléments d'actifs non courants. Par ailleurs, certaines filiales des activités aux Etats-Unis disposent de fonds de placement en actions et en titres de créance destinés à assurer les paiements futurs au titre des plans SERP. Aux 31 décembre 2010 et 2009, la juste valeur de ces actifs s'établissait respectivement à 42 et 46 millions de dollars US. Ces soldes sont inclus dans les placements financiers des états financiers consolidés.

Le tableau suivant présente un résumé des variations des engagements de retraite au titre des plans SERP des activités aux Etats-Unis, respectivement aux 31 décembre 2010 et 2009 (en millions de dollars US) :

| | 2010 | 2009 |
|--|------|------|
| Variation des engagements de retraite : | | |
| Engagements de retraite en début d'exercice..... | 89 | 83 |
| Coûts des services rendus..... | - | 1 |
| Charge d'intérêt..... | 4 | 5 |
| Perte (gain) actuariel(le)..... | 3 | 10 |
| Prestations versées..... | (9) | (10) |
| Engagements de retraite cumulés..... | 87 | 89 |
| Part financée..... | (87) | (89) |
| Montants portés au bilan | | |
| Passif courant..... | (9) | (10) |
| Passif non courant..... | (78) | (79) |

Les composantes des charges/(produits) au titre des plans SERP des activités aux Etats-Unis sont établies ci-dessous (en millions de dollars US) :

| | 2010 | 2009 | 2008 |
|--|------|------|------|
| Coûts des services rendus | — | 1 | 1 |
| Charge d'intérêt | 4 | 5 | 4 |
| Perte (gain) actuariel(le) constaté(e) | 2 | — | 1 |
| Charge globale au titre des plans SERP | 6 | 6 | 6 |

Le tableau suivant présente les projections de paiement des activités aux Etats-Unis basées sur des hypothèses actuarielles (en millions de dollars US) :

| Projections de paiement concernant les plans SERP | |
|--|----|
| 2011 | 9 |
| 2012 | 10 |
| 2013 | 10 |
| 2014 | 10 |
| 2015 | 10 |
| 5 prochaines années | 37 |

Hypothèses relatives aux plans de retraite et plans SERP

Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour développer la valeur actuarielle actualisée des projections d'engagements de retraite et le coût périodique net des plans de retraite/SERP s'établissent comme suit :

| | 2010 | | 2009 | |
|--|-----------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------|
| | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe | Activités aux Etats-Unis | Activités en Europe |
| Taux d'actualisation (plan de retraite/SERP) | 5,3 %/4,6 % | 4,8 %/n/a | 5,8 %/5,2 % | 4,9 %/n/a |
| Taux de rendement anticipé à long terme sur les actifs des plans (retraite/SERP) | 8,0 %/n/a | 5,1 %/n/a | 8,0 %/n/a | 5,5 %/n/a |
| Taux d'augmentation des rémunérations | n/a | 3,5 % | n/a | 3,8 % |

n/a : non applicable

Afin de déterminer l'hypothèse du taux de rendement anticipé des actifs à long terme, les activités aux Etats-Unis comme en Europe ont pris en compte les rendements historiques et les prévisions de résultats futurs pour chaque catégorie d'actifs ainsi que l'objectif d'allocation des actifs du portefeuille de produits de retraite. Le taux d'actualisation présumé traduit les taux en vigueur sur le marché pour les obligations d'entreprises de qualité supérieure actuellement disponibles. Le taux d'actualisation a été établi en prenant la moyenne des courbes de rendement des produits de retraite constatées sur un large panier d'obligations d'entreprises de qualité supérieure. Les taux d'actualisation qui en découlent reflètent la mise en correspondance des flux de trésorerie des engagements du plan par rapport aux courbes de rendement.

Régimes de prestations après le départ à la retraite

Les activités aux Etats-Unis disposent également de plans à prestations définies dans le cadre desquels certaines prestations de santé et d'assurance-vie sont proposées aux salariés retraités qui peuvent en bénéficier (les « Plans »). Ces Plans, dont les dispositions prévoient la possibilité de les modifier, couvrent la quasi-totalité des salariés. Ces Plans sont évalués sur une base annuelle, au 31 décembre. Ces Plans ont été entièrement gelés en 2009.

Le coût périodique net des prestations après le départ à la retraite pour les activités aux Etats-Unis s'est élevé respectivement à 10 millions de dollars US et 4 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009. Les plans à prestations définies ne font pas l'objet d'une capitalisation. A l'heure actuelle, la direction ne prévoit pas de capitaliser ces Plans.

Le tableau suivant établit les engagements de prestations actuariels déterminés, les prestations payées au cours de l'exercice et le coût cumulé des prestations sur l'exercice (en millions de dollars US) :

| | 2010 | 2009 |
|---|-------|-------|
| Engagements de prestations en fin d'exercice | 208 | 220 |
| Prestations versées | 13 | 13 |
| Coût cumulé des prestations | 208 | 220 |
| Perte (gain) supplémentaire constaté(e) lié(e) à : | | |
| Réduction d'engagements | - | (9) |
| Taux d'actualisation au 31 décembre..... | 5,2 % | 5,6 % |

Le tableau qui suit présente les projections de paiements (nettes des subventions Medicare d'un montant de 13 millions de dollars US à percevoir sur les dix prochains exercices) sur la base des hypothèses actuarielles (en millions de dollars US) :

| Projections de paiement | Activités américaines |
|---------------------------|-----------------------|
| 2011 | 13 |
| 2012 | 14 |
| 2013 | 14 |
| 2014 | 14 |
| 2015 | 14 |
| 5 prochaines années | 67 |

Pour les besoins de projections, les activités aux Etats-Unis se fondent sur l'hypothèse d'un taux d'augmentation annuel de 9,3 % du coût par tête des prestations de santé couvertes en 2010 qui sera ramené progressivement à 4,5 % à partir de 2029.

Le tableau suivant montre l'effet d'une hausse et d'une baisse d'un point de pourcentage sur les tendances présumées en matière de coûts de santé (en millions de dollars US) :

| Tendances présumées en matière de coûts de santé | Hausse de 1 % | Baisse de 1 % |
|---|---------------|---------------|
| Effet des engagements de prestations après le départ à la retraite | 1 | (1) |
| Effet sur le total des coûts des services rendus et de la charge d'intérêts | 23 | (19) |

Réductions d'engagements relatives aux Plans

En 2010, NYSE Euronext a enregistré un produit de 4 millions de dollars US lié à la réduction de ses engagements, suite à diverses actions visant les employés en Europe. En 2009, NYSE Euronext a enregistré un produit de 9 millions de dollars US lié à la compression de son plan de soins médicaux post-retraite aux Etats-Unis, ainsi qu'un produit de 3 millions de dollars US lié à la réduction de certains engagements en Europe. En 2008, NYSE Euronext a enregistré une perte de 7 millions de dollars US liée à la réduction de ses engagements, suite à diverses actions visant les employés, notamment des plans de départs volontaires.

Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres

Le poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres », avant impôt se compose des montants suivants au 31 décembre 2010, qui n'ont pas encore été passés en coûts des prestations périodiques (en millions de dollars US) :

| | Plans de retraite | Plans SERP | Régimes de prestations après le départ à la retraite | Total |
|---|-------------------|------------|--|-------|
| Perte actuarielle nette non constatée | (261) | (24) | (58) | (343) |
| Produit des services antérieurs non constaté | - | - | 19 | 19 |
| Total des montants intégrés au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » | (261) | (24) | (39) | (324) |

Le montant du produit des services antérieurs et de la perte actuarielle repris au poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » par rapport aux plans de retraite, et des plans SERP et régimes de prestations après le départ à la retraite, qui devraient être constatés dans les coûts des prestations périodiques au cours de l'exercice s'achevant le 31 décembre 2010, est estimé comme suit (en millions de dollars US) :

| | Plans de retraite | Plans SERP | Régimes prestations après le départ à la retraite | Total |
|---|----------------------|------------|---|-------|
| Pertes constatées | 14 | 2 | 2 | 18 |
| Charges constatées pour services antérieurs | – | – | (1) | (1) |
| Montants à passer en coûts des prestations périodiques..... | 14 | 2 | 1 | 17 |

Régimes à cotisations définies

Les activités aux Etats-Unis ont maintenu des plans d'épargne accessibles à la plupart des salariés par la contribution d'une partie de leurs salaires dans les limites légales. Les activités aux Etats-Unis abondent un montant égal à 100 % des premiers 6 % des contributions ouvrant droit à l'abondement. Les activités aux Etats-Unis proposent des prestations dans le cadre d'un plan SESP auxquels les salariés éligibles peuvent contribuer. La charge liée aux plans d'épargne s'est élevée respectivement à 11 millions de dollars US, 12 millions de dollars US et 12 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. Les prestations cumulées dues au personnel au titre de ces plans intègrent respectivement un montant de 24 millions de dollars US aux 31 décembre 2010 et 2009.

Note 9 - Goodwill et autres actifs incorporels

Le changement de la valeur comptable du *goodwill* par segment a été la suivante (en millions de dollars US) :

| | Produits Dérivés | Négociations au comptant et cotations | Services d'information et solutions technologiques | Total |
|--|---------------------|---|---|-------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2009 | 2 169 | 1 456 | 360 | 3 985 |
| Acquisitions | – | – | 39 | 39 |
| Cessions | – | (96) | – | (96) |
| Conversions de change et autres | 163 | 111 | 8 | 282 |
| Solde au 31 décembre 2009 | 2 332 | 1 471 | 407 | 4 210 |
| Ajustement des effets de la méthode de comptabilisation des acquisitions à la juste valeur | – | 5 | (5) | – |
| Conversions de change et autres | (80) | (37) | (43) | (160) |
| Solde au 31 décembre 2010 | 2 252 | 1 439 | 359 | 4 050 |

Le tableau ci-dessous présente les détails des actifs incorporels par segment isolable au 31 décembre 2010 et 2009 (en millions de dollars US) :

| | Valeur comptable | Amortissement cumulé | Durée d'usage (en années) |
|------------------------------------|------------------|----------------------|------------------------------|
| Solde au 31 décembre 2010 | | | |
| Licences de bourse nationales..... | 5 003 | – | Indéterminée |
| Relations avec les clients | 852 | 166 | 7 à 20 |
| Marques et autres..... | 187 | 39 | 2 à 20 |
| Autres actifs incorporels | 6 042 | 205 | |
| Solde au 31 décembre 2009 | | | |
| Licences de bourse nationales..... | 5 255 | – | Indéterminée |
| Relations avec les clients | 886 | 122 | 7 à 20 |
| Marques et autres..... | 195 | 30 | 2 à 20 |
| Autres actifs incorporels | 6 336 | 152 | |

Aux Etats-Unis, les licences de bourse nationales permettent à NYSE Arca et NYSE Amex de (i) dégager des revenus des commissions de données de marché (à la fois des activités de négociation d'actions et d'options) et des commissions de cotation, et (ii) réduire leurs coûts puisqu'aucun frais de compensation n'est encouru sur les transactions appariées en interne sur ses systèmes de négociation. En tant qu'opérateur de cinq bourses nationales basées en Europe, Euronext a droit à des commissions de données de marché (des activités de négociation d'actions et d'options), des commissions de cotation et certaines commissions de négociation. Les

licences de bourse nationales ont été évaluées selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, nets d'un rendement attendu.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la dotation aux amortissements des actifs incorporels s'est respectivement établie à environ 58 millions de dollars US, 58 millions de dollars US et 57 millions de dollars US.

Les dotations aux amortissements futures estimées des actifs incorporels s'établissent comme suit (en millions de dollars US) :

| Exercice clos le 31 décembre | |
|-------------------------------------|------------|
| 2011 | 58 |
| 2012 | 58 |
| 2013 | 58 |
| 2014 | 58 |
| 2015 | 58 |
| Par la suite | 544 |
| Total..... | <u>834</u> |

Note 10 - Rémunération en actions

En vertu du plan de rémunération en actions (SIP), NYSE Euronext peut accorder des *stock options* et autres primes en actions à ses salariés. Les éléments de rémunération sous la forme de primes proposés par NYSE Euronext peuvent inclure l'attribution de *stock options* et de RSU.

Les *stock options* sont attribuées à un prix d'exercice égal au prix de marché à la date d'attribution. Les *stock options* attribuées sont en général acquises et peuvent être exercées sur une période de trois à quatre ans et expirent généralement après dix ans.

NYSE Euronext n'a pas attribué de *stock options* au titre des exercices 2010 et 2009. Au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la valeur intrinsèque des *stock options* en circulation s'élevait respectivement à 5 millions de dollars US, 5 millions de dollars US et 12 millions de dollars US. Aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, la valeur intrinsèque totale cumulée des *stock options* pouvant être exercées s'élevait respectivement à 5 millions de dollars US, 4 millions de dollars US et 10 millions de dollars US.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, NYSE Euronext a respectivement comptabilisé les montants de 38 millions de dollars US, 43 millions de dollars US et 48 millions de dollars US pour les rémunérations en actions. Au 31 décembre 2010, la charge de rémunération totale non constatée par rapport aux RSU avoisinait les 31 millions de dollars US. Il est prévu de comptabiliser cette charge sur une période de trois ans environ. La part en numéraire sur les *stock options* exercées par des salariés a atteint respectivement 1 million de dollars US, 1 million de dollars US et 10 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008. NYSE Euronext répond à l'exercice des *stock options* par l'émission de nouvelles actions.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux *stock options* non exercées (nombre de *stock options* en milliers) :

| | 2010 | | 2009 | |
|---|----------------|--|----------------|--|
| | Actions | Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US) | Actions | Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US) |
| En circulation en début d'exercice..... | 563 | 17,57 | 737 | 20,62 |
| Primes exercées | (107) | 13,32 | (117) | 9,36 |
| Primes annulées | (16) | 38,64 | (57) | 17,70 |
| En circulation en fin d'exercice | <u>440</u> | <u>17,67</u> | <u>563</u> | <u>17,57</u> |

Des informations supplémentaires concernant les *stock options* en circulation au 31 décembre 2010 figurent dans le tableau ci-dessous (nombre de *stock options* en milliers) :

| Prix d'exercice | En circulation | | | Exercibles | |
|---|-----------------------|--|---|----------------------------|---|
| | Nombre en circulation | Durée contractuelle moyenne pondérée restante (années) | Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US) | Nombre pouvant être exercé | Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US) |
| 3,82 dollars US - 19,30 dollars US | 206 | 3,1 | 10,98 | 204 | 11,06 |
| 20,25 dollars US - 25,38 dollars US | 234 | 0,7 | 23,57 | 234 | 23,57 |
| | 440 | 1,9 | 17,67 | 438 | 17,74 |

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives à l'activité des RSU (nombre de RSU en milliers) :

| | Nombre de RSU | |
|--|---------------|-------|
| | 2010 | 2009 |
| En circulation en début d'exercice..... | 2 616 | 2 181 |
| Primes accordées | 1 486 | 1 470 |
| Primes annulées | (185) | (221) |
| Primes acquises..... | (599) | (814) |
| En circulation en fin d'exercice | 3 318 | 2 616 |
| Juste valeur moyenne pondérée par action pour chaque RSU attribuée en dollars US | 23,78 | 21,75 |

Note 11 - Transactions avec des parties liées

AEMS

Le 5 août 2008, NYSE Euronext a procédé à l'acquisition de la participation restante dans AEMS auparavant détenue par Atos Origin. Avant cette acquisition, NYSE Euronext détenait 50 % d'AEMS et avait conclu des accords de services réciproques. Les contrats de services ont été résiliés et les résultats des activités et conditions financières d'AEMS ont été inclus dans les états financiers consolidés de NYSE Euronext à partir du 5 août 2008.

LCH.Clearnet

Se reporter à la note 4 « Restructuration » de la présente section.

Qatar

Se reporter à la note 3 « Acquisitions et cessions » de la présente section pour une présentation du partenariat stratégique avec l'Etat du Qatar.

Le tableau ci-dessous présente les produits et les charges découlant des opérations avec des parties liées (en millions de dollars US) :

| Produits (charges) | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--------------------|------------------------------|-------|------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| AEMS | - | - | (91) |
| LCH Clearnet..... | (44) | (364) | 4 |
| QATAR | 26 | 9 | - |

Note 12 - Juste valeur des instruments financiers

NYSE Euronext comptabilise certains instruments financiers à leur juste valeur conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « évaluations à la juste valeur et des informations à fournir ». Ce chapitre définit la juste valeur, établit une hiérarchie de juste valeur concernant la qualité des éléments utilisés pour évaluer la juste valeur et renforce les obligations d'information au sujet des mesures de la juste valeur. La juste valeur d'un instrument financier est le montant qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction dûment ordonnée entre intervenants sur le marché à la date d'évaluation. La juste valeur d'instruments financiers est déterminée à l'aide de diverses techniques qui impliquent un certain

degré d'estimation et de jugement, dont l'importance dépend de la transparence des prix et de la complexité des instruments.

Conformément au chapitre de la Codification du FASB traitant des « évaluations à la juste valeur et des informations à fournir », NYSE Euronext a classé ses instruments financiers évalués à la juste valeur selon les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur suivants, en s'appuyant sur le degré d'appréciation associé aux éléments utilisés pour évaluer à la juste valeur.

- Niveau 1 : les éléments utilisés correspondent aux cours non ajustés d'actifs ou de passifs identiques, observables sur un marché actif auquel NYSE Euronext peut accéder. De manière générale, figurent dans cette catégorie les actions et autres titres cotés sur des marchés actifs et les investissements dans des fonds de placement négociés sur un marché réglementé dont les cours sont disponibles.
- Niveau 2 : les éléments utilisés sont observables directement ou indirectement pendant la quasi-totalité de la durée des éléments d'actif ou de passif concernés. De manière générale, les obligations d'Etat, les certificats de dépôt, les obligations de sociétés, les titres hypothécaires, les titres adossés à des créances mobilières et certains produits dérivés sont classés dans cette catégorie. La valorisation de ces instruments se fonde sur les cours publiés ou fournis par des négociateurs pour compte de tiers pour des instruments similaires négociés sur des marchés actifs.
- Niveau 3 : certains éléments sont impossibles à observer et importants pour l'évaluation globale à la juste valeur ; ils reflètent la meilleure estimation, par l'équipe dirigeante, de ce que des intervenants sur le marché utiliseraient pour fixer le prix de l'élément d'actif ou de passif. De manière générale, les éléments d'actif et de passif comptabilisés à leur juste valeur et repris dans cette catégorie sont certains investissements structurés, produits dérivés, engagements et garanties qui ne peuvent pas relever du Niveau 1 ou du Niveau 2 en raison des techniques de valorisation utilisées pour évaluer leur juste valeur. Les éléments utilisés pour valoriser ces instruments sont à la fois observables et inobservables et peuvent comprendre des projections propres à NYSE Euronext.

Si les éléments utilisés pour évaluer les instruments financiers relèvent de différents niveaux de la hiérarchie, leur classement se fonde sur l'élément de plus bas niveau significatif pour évaluer l'instrument à sa juste valeur. Un examen des classements dans la hiérarchie de juste valeur est effectué trimestriellement. Des variations des éléments de valorisation peuvent entraîner le reclassement de certains éléments d'actif ou de passif financier.

Le tableau ci-dessous présente la hiérarchie des justes valeurs établie par NYSE Euronext pour ces éléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur de manière récurrente au 31 décembre 2010 et 2009 (en millions de dollars US) :

| Eléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur au 31 décembre 2010 | | | | |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actif..... | | | | |
| Fonds de placement (SERP/SESP) ⁽¹⁾ | 37 | – | – | 37 |
| Obligations d'entreprise..... | – | 1 | – | 1 |
| Obligations à taux variable fixé par adjudication..... | – | – | 7 | 7 |
| Titres de capital..... | 1 | – | – | 1 |
| Contrats dérivés de change..... | – | 6 | – | 6 |
| Total des placements financiers..... | 38 | 7 | 7 | 52 |
| Passif..... | | | | |
| Contrats dérivés de change..... | – | – | – | – |
| Eléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur au 31 décembre 2009 | | | | |
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actif..... | | | | |

**Eléments d'actif et de passif évalués à la juste valeur au
31 décembre 2010**

| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Fonds de placement (SERP/SESP) ⁽¹⁾ | 49 | – | – | 49 |
| Obligations d'entreprise..... | – | 1 | – | 1 |
| Obligations d'état..... | – | 2 | – | 2 |
| Titres adossés à des actifs..... | – | 1 | – | 1 |
| Obligations à taux variable fixé par adjudication..... | – | – | 8 | 8 |
| Titres de capital..... | 3 | – | – | 3 |
| Contrats dérivés de change..... | – | 3 | – | 3 |
| Total des placements financiers..... | <u>52</u> | <u>7</u> | <u>8</u> | <u>67</u> |
| Passif..... | | | | |
| Contrats dérivés de change..... | – | 1 | – | 1 |

⁽¹⁾ Fonds de placement en actions et en titres de créance détenus aux fins d'assurer les paiements futurs du plan SERP et du plan SESP.

La différence entre le total des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2010 et 2009 telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ainsi que les montants correspondants dans le bilan consolidé, s'explique principalement par les investissements comptabilisés à leur coût historique réel ou ajusté, tels que les titres de capital non cotés, dépôts bancaires et autres investissements porteurs d'intérêts, ainsi que les instruments de dette comptabilisés au coût amorti. La juste valeur des instruments de dette non-courants de NYSE Euronext s'élevait à environ 2,2 milliards de dollars US au 31 décembre 2010. La valeur comptable de tous les autres actifs et passifs financiers était sensiblement égale à la juste valeur de ces derniers. Aux 31 décembre 2010 et 2009, NYSE Euronext comptabilise respectivement 7 millions et 8 millions de dollars US de titres de Niveau 3 se composant d'obligations à taux variable fixé par adjudication acquises par NYSE Amex avant son acquisition par NYSE Euronext le 1^{er} octobre 2008. Depuis février 2008, ces obligations n'ont pas reçu d'adjudication favorable et ne sont actuellement plus évaluées à leur valeur nominale. La baisse du montant que représentent les obligations à taux variable fixé par adjudication, de 8 millions de dollars US au 31 décembre 2009 à 7 millions de dollars US au 31 décembre 2010, est attribuable à la cession de 1 million de dollars US de titres de cette nature. Le prix moyen pondéré des 7 millions de dollars US d'obligations à taux variable fixé par adjudication qui étaient en circulation au 31 décembre 2010 s'élevait à 92 cents pour un dollar US et NYSE Euronext avait enregistré dans le poste « Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres » une plus-value latente de 0,3 million de dollars US sur ces titres.

Note 13 - Produits dérivés et activités de couverture

NYSE Euronext peut utiliser des instruments dérivés afin de couvrir les risques financiers liés à sa situation financière ou les risques autrement encourus dans le cours normal de ses activités. NYSE Euronext n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives et n'a recours à des instruments dérivés qu'avec des contreparties qui présentent une haute solvabilité et une notation élevée. NYSE Euronext a adopté le sous-chapitre 65 du chapitre « Produits dérivés et activités de couverture » de la Codification le 1^{er} janvier 2009.

NYSE Euronext enregistre tous les instruments dérivés à leur juste valeur dans ses états financiers consolidés. Certains instruments dérivés sont désignés comme des instruments de couverture dans le cadre de relations de couverture à la juste valeur, de relations de couverture de flux de trésorerie ou de relations de couverture d'investissements nets. Les autres instruments dérivés demeurent non désignés. Les détails de chaque relation de couverture désignée sont formellement documentés au début de la relation, y compris l'objectif de gestion des risques, la stratégie de couverture, l'élément couvert, les risques spécifiques couverts, l'instrument dérivé, la manière dont son efficacité est évaluée et la manière dont son inefficacité éventuelle sera évaluée. L'instrument de couverture doit être extrêmement efficace pour compenser les variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur de l'élément couvert et son efficacité est évaluée de manière trimestrielle sur une base rétrospective et prospective.

Le tableau suivant présente la base de calcul globale et la juste valeur des instruments dérivés de NYSE Euronext présentés dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 (en millions de dollars US).

| | Base de calcul | Juste valeur des instruments dérivés | |
|--|----------------|--------------------------------------|-----------------------|
| | | Actif ⁽¹⁾ | Passif ⁽²⁾ |
| Produits dérivés non comptabilisés comme des instruments de couverture | | | |
| Contrats de change..... | 425 | 6 | – |
| Total des produits dérivés..... | 425 | 6 | – |

(1) Inclus dans les « Placements financiers » dans les états financiers consolidés.

(2) Inclus dans la « Dette courante » dans les états financiers consolidés.

Les bénéfices avant impôt et les pertes sur les produits dérivés en relation de couverture de placements pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 se présentaient comme suit (en millions de dollars US) :

| Produits dérivés en relation de couverture de placements | Résultat comptabilisé au poste « autres produits » du résultat total (Part opérante) Exercice clos | Résultat comptabilisé en produit (Part non opérante) Exercice clos |
|--|--|--|
| Le 31 décembre 2010 | | |
| Contrats de change..... | (11) | 0 |

Les bénéfices avant impôt et les pertes sur les produits dérivés non comptabilisés comme des instruments de couverture pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 se présentaient comme suit (en millions de dollars US) :

| Produits dérivés non désignés comme instruments de couverture | Résultat comptabilisé en produit Exercice clos |
|---|--|
| Le 31 décembre 2010 | |
| Contrats de change..... | 16 |

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, NYSE Euronext a également conclu des contrats de change euro/dollar US, livre sterling/dollar US et livre sterling/euro d'une teneur de moins de 4 mois afin de couvrir différentes positions financières. Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext disposait d'un swap de change livre sterling/dollar US en cours d'une valeur de 82 millions de livres sterling (125 millions de dollars US) avec une juste valeur positive de 1 million de dollars US et un swap de change euro/dollars US d'une valeur de 228 millions d'euros (300 millions de dollars US) avec une juste valeur positive de 5 million de dollars US. Ces instruments sont arrivés à échéance en janvier 2011. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, le bénéfice net cumulé des contrats de change, non comptabilisés comme des instruments de couverture, au poste « Autres produits » des états financiers consolidés s'élevait à 16 millions de dollars US, et les pertes nettes cumulées des contrats de change comptabilisés comme instruments de couverture au poste « Autres Produits » s'élevait à 11 millions de dollars US.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, NYSE Euronext ne disposait d'aucun instrument dérivé en relation de couverture de flux de trésorerie et en relation de couverture d'investissement net.

Note 14 - Placements financiers

Un résumé des placements en cours est présenté ci-dessous (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre 2010 | | | |
|--|------------------|----------------------|--------------------------------------|--------------|
| | Coût ajusté | Plus-values latentes | Moins-values latentes ⁽²⁾ | Juste valeur |
| Fonds de placement (SERP/SESP) ⁽¹⁾ | 36 | 1 | – | 37 |
| Obligations d'entreprises..... | 1 | – | – | 1 |
| Obligations à taux variable fixé par adjudication..... | 7 | – | – | 7 |
| Titres de capital..... | 1 | – | – | 1 |
| Contrats dérivés de change..... | 6 | – | – | 6 |
| Placements financiers..... | 51 | 1 | – | 52 |

| | 31 décembre 2009 | | | |
|--|-------------------------|-----------------------------|--|---------------------|
| | Coût ajusté | Plus-values latentes | Moins-values latentes⁽³⁾ | Juste valeur |
| Fonds de placement (SERP/SESP) ⁽¹⁾ | 51 | – | 2 | 49 |
| Obligations d'entreprises | 1 | – | – | 1 |
| Obligations d'état..... | 2 | – | – | 2 |
| Titres adossés à des actifs | 1 | – | – | 1 |
| Obligations à taux variable fixé par adjudication..... | 8 | – | – | 8 |
| Titres de capital..... | 2 | 1 | – | 3 |
| Dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt | 3 | – | – | 3 |
| Placements financiers | 68 | 1 | 2 | 67 |

⁽¹⁾ Fonds de placement en actions et en titres de créance détenus aux fins d'assurer les paiements futurs du plan SERP et du plan SESP.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2010, toutes les moins-values latentes ont été comptabilisées sur une période de moins d'un an.

Au titre des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, NYSE Euronext a perçu des produits bruts sur la vente de placements disponibles à la vente de respectivement 487 millions de dollars US et 905 millions de dollars US, des plus-values brutes réalisées de respectivement 1 million de dollars US et 2 millions de dollars US, et des moins-values brutes réalisées de respectivement 1 et zéro million de dollars US.

En 2010, NYSE Euronext n'a enregistré aucune charge de dépréciation sur les titres disponibles à la vente.

Le tableau suivant exprime le coût ajusté et la juste valeur des titres de créance et autres placements porteurs d'intérêt, disponibles à la vente, en fonction des échéances contractuelles (en millions de dollars US) :

| | Au 31 décembre | | | |
|--|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | 2010 | | 2009 | |
| | Coût ajusté | Juste valeur | Coût ajusté | Juste valeur |
| Moins d'un an..... | – | – | 3 | 3 |
| De 1 à 5 ans | – | – | – | – |
| De 5 à 10 ans | – | – | – | – |
| Plusieurs dates d'échéances applicables ⁽¹⁾ | 7 | 8 | 9 | 9 |
| Placements financiers | 7 | 8 | 12 | 12 |

⁽¹⁾ Y compris les titres adossés à des actifs, les titres adossés à des prêts hypothécaires et les obligations à taux variable fixé par adjudication.

Note 15 - Dette

La dette courante et non-courante se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre | |
|--|--------------------|--------------|
| | 2010 | 2009 |
| Programme de billets de trésorerie..... | 330 | 576 |
| Intérêts courus sur dette non-courante et autre..... | 36 | 40 |
| Dette courante | 366 | 616 |
| Obligations non garanties de 750 millions de dollars US à 4,8 %, échéance juin 2013 (coût amorti)..... | 749 | 749 |
| Obligations non garanties d'un milliard d'euros à 5,375 %, échéance juin 2015 (coût amorti)..... | 1 325 | 1 417 |
| Dette non courante..... | 2 074 | 2 166 |
| Total de la dette..... | 2 440 | 2 782 |

En 2007, NYSE Euronext a mis en place un programme international de billets de trésorerie en euros et en dollars US pour un montant de 3 milliards de dollars US afin de refinancer l'acquisition d'actions Euronext. Au 31 décembre 2010 et 2009, le montant de la dette en cours de NYSE Euronext s'élevait respectivement à 0,3 et 0,6 milliard de dollars US, pour des taux d'intérêt moyens respectifs de 0,8 % et 0,4 % concernant ce programme de billets de trésorerie. Le taux d'intérêt effectif des émissions de billets de trésorerie ne diffère pas substantiellement des intérêts de la dette courante (Libor US pour les billets de trésorerie émis en dollars US et

Euribor pour les billets de trésorerie émis en euros). La fluctuation de ces taux suivant les conditions de marché peut donc influencer sur la charge d'intérêt supportée par NYSE Euronext.

Le programme de billets de trésorerie est garanti par un crédit bancaire renouvelable sur 5 ans de 2,0 milliards de dollars US arrivant à échéance le 4 avril 2012. Ces crédits bancaires sont également disponibles pour les besoins du groupe et n'ont pas été tirés au 31 décembre 2010. Le 15 septembre 2008, le montant des engagements immédiatement disponibles pour NYSE Euronext dans le cadre du crédit de 2,0 milliards de dollars US à échéance en avril 2012 est passé de 2,0 milliards de dollars US à 1 833 millions de dollars US, suite au dépôt de bilan de Lehman Brothers Holdings Inc., qui avait apporté un engagement de 167 millions de dollars US dans ce crédit.

En 2006, avant le rapprochement avec NYSE Group, Euronext avait conclu un accord de crédit renouvelable d'un montant de 300 millions d'euros (401 millions de dollars US au 31 décembre 2010) et qui arrivera à échéance le 4 août 2011. Sur une base cumulée, au 31 décembre 2009, NYSE Euronext disposait de trois crédits bancaires d'un montant total de 2,2 milliards de dollars US, sans montant non réglé dans le cadre de ces crédits. Le programme billets de trésorerie et les instruments de crédit comprennent les conditions générales habituelles de ce type d'accords, lesquelles peuvent limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

En 2008, NYSE Euronext a émis des obligations à taux fixe d'une valeur de 750 millions de dollars US à 4,8 % payables en juin 2013 et des obligations à taux fixe d'une valeur de 750 millions d'euros à 5,375 % payables en juin 2015 afin, notamment, de refinancer ses billets de trésorerie en cours et de prolonger le profil d'échéance de sa dette. En 2009, NYSE Euronext a porté l'émission obligataire de 750 millions d'euros à 5,375 % (payables en juin 2015) à 1 milliard d'euros suite à une offre additionnelle de 250 millions d'euros. Les termes de cette émission ne contiennent aucun engagement restrictif de nature financière. Les obligations peuvent être rachetées par NYSE Euronext ou les titulaires des obligations dans certaines circonstances habituelles, y compris en cas de changement de contrôle cumulé avec une dégradation de la note des obligations la faisant passer en dessous de *investment grade* (niveau de risque faible). Les termes de l'émission prévoient également les événements habituels de défaut et contiennent une clause d'absence de sûreté.

Au 31 décembre 2010, l'échéancier de remboursement de la dette était le suivant (en millions de dollars US) :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Echéance 2011 | 366 |
| Echéance 2012 | — |
| Echéance 2013 | 749 |
| Echéance 2014 | — |
| Echéance 2015 et plus | 1 325 |
| Total de la dette | 2 440 |

Note 16 - Impôts sur le résultat

Le résultat des activités poursuivies avant impôt se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---------------------|------------------------------|------|-------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| National | 166 | 52 | 181 |
| International | 520 | 153 | (826) |
| Total | 686 | 205 | (645) |

La provision pour impôt sur le résultat s'établit comme suit (en millions de dollars US) :

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--------------------------------------|------------------------------|------|-------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| Courant : | | | |
| Fédéral | 18 | (31) | 73 |
| Etats et collectivités locales | 17 | (15) | 20 |
| International..... | 56 | 26 | 221 |
| Différé : | | | |
| Fédéral | 60 | 63 | 3 |
| Etats et collectivités locales | (10) | 20 | (2) |
| International..... | (13) | (70) | (220) |
| Total..... | 128 | (7) | 95 |

Les soldes d'actifs et de passifs d'impôt différés s'établissent comme suit (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre | |
|--|-------------|-------|
| | 2010 | 2009 |
| Impôt différé courant sur : | | |
| Produits constatés d'avance | 34 | 37 |
| Rémunération reportée..... | 18 | 22 |
| Dotations aux amortissements | 39 | - |
| Autres | 29 | 41 |
| Actifs courants reportés | 120 | 100 |
| Dotations aux amortissements et autres | 2 | 18 |
| Passifs courants reportés..... | 2 | 18 |
| Impôt différé non courant sur : | | |
| Produits constatés d'avance | 146 | 155 |
| Dotations aux amortissements | 46 | 90 |
| Rémunération en actions..... | 25 | 19 |
| Rémunération reportée..... | 135 | 142 |
| Retraites..... | 93 | 85 |
| Perte fiscale reportable..... | 153 | 112 |
| Provision pour moins-value | (24) | (19) |
| Autres | 59 | 96 |
| Actifs non courants reportés | 633 | 680 |
| Immobilisations incorporelles..... | 1 800 | 1 947 |
| Inscription de logiciels à l'actif..... | 67 | 56 |
| Retraites..... | 13 | 13 |
| Dotations aux amortissements et autres | 127 | 74 |
| Passifs non courants reportés..... | 2 007 | 2 090 |

Aucun passif d'impôt différé n'a été constaté pour la part des différences de base comptable (y compris sur les résultats non distribués) relatives aux filiales étrangères puisque la participation dans ces filiales est considérée comme permanente dans le temps. La quantification du passif d'impôt différé relatif à ces différences de base n'est pas possible.

Au 31 décembre 2010, NYSE Euronext dispose d'environ 297 millions de dollars US de pertes fiscales reportables qui commenceront à arriver à expiration en 2021. Une provision pour moins-value a été constituée sur certaines pertes fiscales reportables, à hauteur d'environ 24 millions de dollars US et 19 millions de dollars US pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2010 et 2009, car il semble plutôt probable que l'actif correspondant ne sera pas réalisé compte tenu de certaines restrictions fiscales. Aucune provision pour moins-value n'a été constatée par rapport aux autres actifs d'impôt différés compte tenu de l'avis des dirigeants selon lequel il est plutôt probable que ces actifs seront réalisés.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, l'exercice de *stock options* et de l'acquisition définitive de RSU n'a généré aucun bénéfice d'impôts.

Le rapprochement entre le taux d'imposition statutaire et effectif est le suivant :

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|--|------------------------------|---------|----------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| Taux fédéral statutaire | 35,0 % | 35,0 % | 35,0 % |
| Impôts et taxes au niveau des Etats américains et collectivités locales (net de l'avoir fédéral) | 0,6 | 3,2 | (2,6) |
| Activités à l'étranger..... | (14,1) | (38,6) | 8,0 |
| Changement du taux d'imposition | (3,4) | – | – |
| Dépréciation du <i>goodwill</i> | – | – | (53,5) |
| Autres | 0,6 | (3,2) | (1,6) |
| Taux d'imposition effectif | 18,7 % | (3,6) % | (14,7) % |

Pour l'exercice 2010, le taux d'imposition effectif de NYSE Euronext s'est trouvé inférieur au taux légal aux Etats-Unis, principalement du fait de ses opérations à l'étranger, de l'expiration de période de prescription dans plusieurs juridictions et des crédits d'impôt différés provenant de l'entrée en vigueur de la baisse du taux d'imposition au Royaume-Uni et aux Pays-Bas. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le taux d'imposition effectif de NYSE Euronext s'est trouvé inférieur au taux légal aux Etats-Unis. Cette situation s'explique par le fait que les revenus générés par les activités étrangères de NYSE Euronext ont été supérieurs aux prévisions dans des juridictions où le taux d'imposition est plus faible que le taux d'imposition légal, mais aussi par la comptabilisation différée de produits fiscaux liés à des exercices antérieurs. En 2008, le taux d'imposition effectif de NYSE Euronext a été inférieur au taux légal aux Etats-Unis, principalement en raison de charges de dépréciations.

Dans le cadre de l'évaluation de certaines positions dans différentes juridictions fiscales américaines et européennes, un rapprochement des produits d'impôt bruts non constatés pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008 s'établit comme suit (en millions de dollars US) :

| | Exercice clos le 31 décembre | | |
|---|------------------------------|------|------|
| | 2010 | 2009 | 2008 |
| Solde en début d'exercice | 89 | 80 | 67 |
| Augmentations (diminutions) relatives à des positions fiscales prises au cours d'une période antérieure | – | (3) | 2 |
| Augmentations relatives à des positions fiscales prises au cours de la période en cours..... | 20 | 22 | 16 |
| Réductions relatives à une arrivée à échéance du délai de prescription applicable..... | (27) | (11) | (6) |
| Conversion de change..... | (3) | 1 | – |
| Opérations de compensation | (4) | – | 1 |
| Solde en fin d'exercice | 75 | 89 | 80 |

Sont intégrés respectivement dans les soldes au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, 74 millions de dollars US et 46 millions de dollars US de positions fiscales qui, si elles étaient constatées, affecteraient le taux d'imposition effectif. Pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, il n'existe aucune incertitude quant au moment de la survenance des produits d'impôt relatifs à chaque position fiscale.

NYSE Euronext comptabilise, dans le compte de résultat consolidé, les intérêts et pénalités sur le moins-perçu ou trop-payé d'impôts, comme élément des provisions pour impôt sur le résultat. Pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008, NYSE Euronext a enregistré respectivement 1 million de dollars US, 4 millions de dollars US et 3 millions de dollars US pour des intérêts et pénalités dans son compte de résultat consolidé. Pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009, le montant net cumulé d'intérêts à payer sur le produit d'impôt décrit ci-dessus s'élève respectivement à 3 millions de dollars US et 7 millions de dollars US.

Dans de nombreux cas, les positions fiscales incertaines sont liées à des périodes fiscales qui restent soumises à examen par les autorités fiscales compétentes. Le tableau suivant reprend ces périodes fiscales « ouvertes » dans les principaux pays :

| Juridiction | Contrôle en cours | Années d'imposition |
|------------------|-------------------|---------------------|
| Etats-Unis | 2000-2008 | 2009-2010 |
| Pays-Bas | Aucun | 2009-2010 |
| France | Aucun | 2009-2010 |

| Jurisdiction | Contrôle en cours | Années d'imposition |
|---------------------|--------------------------|----------------------------|
| Royaume-Uni..... | Aucun | 2009-2010 |
| Belgique..... | Aucun | 2009-2010 |
| Portugal..... | Aucun | 2009-2010 |

NYSE Euronext n'anticipe pas de variation importante du total des produits d'impôts non constatés dans les douze prochains mois.

Note 17 - Engagements, actifs et passifs éventuels

Questions juridiques

Les informations suivantes constituent un résumé des litiges significatifs au 31 décembre 2010.

Notification de l'Internal Revenue Service

En novembre 2009, l'autorité fiscale américaine, l'*Internal Revenue Service* a émis une notification de proposition d'ajustement visant à rejeter environ 161 millions de dollars US en déductions faites par le NYSE à titre de rémunérations versées à son ancien Président-Directeur Général (*Chairman and Chief Executive Officer*) au cours des exercices fiscaux 2001, 2002 et 2003. En février 2010, le NYSE a introduit une protestation concernant le rejet proposé et est dans l'attente de la tenue d'une réunion avec le bureau d'appel de l'*Internal Revenue Service*.

Actions en justice engagées par des actionnaires

Suite à l'annonce du contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse le 15 février 2011, diverses actions en justice ont été engagées par des prétendus actionnaires de NYSE Euronext devant au moins deux tribunaux d'État. Les plaignants souhaitent plaider pour le compte d'une catégorie proposée de tous les actionnaires de NYSE Euronext (*class action*). Les défendeurs désignés sont les membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext, certains dirigeants ainsi que NYSE Euronext, Deutsche Börse et des sociétés liées. Les défendeurs personnes physiques sont assignés au titre de manquement à leurs obligations fiduciaires et les personnes morales sont assignées pour complicité à ce manquement. De manière générale, les actions engagées remettent en cause les clauses de la transaction envisagée et cherchent, entre autres, à obtenir une ordonnance contre sa réalisation. NYSE Euronext examine actuellement les plaintes et entend les contester.

Outre les actions décrites ci-dessus, NYSE Euronext est régulièrement impliquée dans diverses poursuites judiciaires et réglementaires qui surviennent dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Sur la base des informations actuellement disponibles, NYSE Euronext n'estime pas que les résultats de ces diverses poursuites auront un effet négatif important sur ses résultats opérationnels ou sa situation financière.

Outre les procédures décrites ci-dessus, NYSE Euronext est partie à diverses procédures judiciaires et réglementaires qui surviennent dans le cadre normal de son activité. Sur la base des informations actuellement disponibles, NYSE Euronext ne pense pas que l'issue de ces diverses procédures aura un impact significatif sur son résultat d'exploitation ou sa situation financière.

Engagements

NYSE Euronext loue des espaces de bureaux et des équipements en vertu de contrats de location simple non résiliables qui arrivent à échéance à différentes dates jusqu'en 2029. Les charges locatives associées à ces contrats de location, reprises au compte de résultat consolidé à la fois au poste « Charges locatives et Systèmes et communications », ont atteint respectivement un total de 97 millions de dollars US, 123 millions de dollars US et 85 millions de dollars US pour les exercices clos les 31 décembre 2010, 2009 et 2008.

Les paiements futurs au titre de ces engagements s'établissaient comme suit au 31 décembre 2010 (en millions de dollars US) :

Contrats de location simple et autres engagements

| Année | Contrats de location simples | | | Total |
|---------------------|------------------------------|-------------|-----------------------------------|------------|
| | Espaces de bureaux | Equipements | Autres engagements ⁽¹⁾ | |
| 2011 | 66 | 4 | 41 | 111 |
| 2012 | 62 | 1 | 41 | 104 |
| 2013 | 54 | – | 35 | 89 |
| 2014 | 49 | – | – | 49 |
| 2015 | 42 | – | – | 42 |
| 2016 et après | 144 | – | – | 144 |
| | <u>417</u> | <u>5</u> | <u>117</u> | <u>539</u> |

⁽¹⁾ Reflète principalement l'engagement en cours de NYSE Euronext au titre de sa participation dans la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*).

La filiale réglementée de NYSE Euronext chargée de la négociation de produits dérivés au Royaume-Uni (*the London Market of NYSE Liffe*) a pris l'entière responsabilité des activités de compensation sur le marché britannique des produits dérivés à compter du 30 juillet 2009. En conséquence, NYSE Liffe est devenue la contrepartie centrale pour les contrats signés par les organisations membres exécutant des opérations sur le marché NYSE Liffe, et externalise certains services à LCH.Clearnet dans le cadre de l'accord NYSE Liffe Clearing. NYSE Liffe est exposée à un risque de crédit vis-à-vis de ses organisations membres, lesquelles peuvent rencontrer des difficultés économiques suite aux bouleversements récents du marché des dérivés et au resserrement des conditions de crédits. Des cas de défaut et éventuellement de faillite ne peuvent être exclus. NYSE Liffe se prémunit contre ce risque de crédit par le biais de contrats spécifiques conclus avec LCH.Clearnet, en vertu desquels LCH.Clearnet fournit un soutien à la garantie de compensation de NYSE Liffe, ainsi que d'autres services liés aux fonctions de gestion des risques. En vertu de ces accords, LCH.Clearnet est responsable de toute défaillance des positions des organisations membres et engage ses ressources propres pour remédier aux cas de défaillance éventuels. En outre, NYSE Liffe a mis en place des politiques et procédures permettant de s'assurer que ses organisations membres sont en mesure de s'acquitter de leurs obligations, y compris en exigeant qu'elles respectent des conditions de capitalisation et de valeur nette d'inventaire minimales, et qu'elles fournissent des garanties pour leur activité de négociation. NYSE Euronext ne peut toutefois exclure que dans des circonstances extrêmes LCH.Clearnet rencontre elle-même des difficultés, ou même ne puisse empêcher que NYSE Liffe soit sérieusement affectée par un cas de défaillance significatif.

Dans le cours normal de ses activités, NYSE Euronext peut conclure des contrats qui requièrent certaines garanties et qui prévoient un dispositif d'indemnisation au sens large. Sur la base de son expérience passée, NYSE Euronext estime que le risque de perte associé à ces conditions d'indemnisation est très faible. Toutefois, ces conditions étant susceptibles d'impliquer des demandes d'indemnisation à l'encontre de NYSE Euronext qui n'existent pas à ce jour, l'exposition potentielle de NYSE Euronext en vertu de ces contrats ne peut être connue. NYSE Euronext a également des obligations concernant des montants d'impôt non constatés, des charges de personnel différées et d'autres engagements de retraite. La date de paiement relative à ces obligations ne peut être déterminée à l'avance.

Note 18 - Détail de certains postes de bilan

Immobilisations corporelles — Le poste « Immobilisations corporelles » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre | |
|---|--------------|--------------|
| | 2010 | 2009 |
| Terrains, bâtiments et rénovations | 544 | 524 |
| Travaux locatifs | 407 | 209 |
| Informatique et équipements, y compris contrats de location-financement de 13 dollars US..... | 737 | 807 |
| Logiciels, y compris coûts de développement des logiciels..... | 945 | 901 |
| Mobilier et agencements..... | 23 | 26 |
| | <u>2 656</u> | <u>2 467</u> |
| Moins : amortissement cumulé, y compris 13 dollars US pour contrats de location-financement | (1 635) | (1 481) |
| | <u>1 021</u> | <u>986</u> |

NYSE Euronext a immobilisé des coûts de développement de logiciels d'environ 68 millions de dollars US et 111 millions de dollars US respectivement en 2010 et 2009. Pour les années 2010, 2009 et 2008, NYSE Euronext a comptabilisé respectivement 79 millions de dollars US, 84 millions de dollars US et 91 millions de dollars US de dotation aux amortissements pour les logiciels immobilisés. La valeur nette comptable des coûts de développement de logiciels immobilisés et incluse dans la valeur nette comptable des immobilisations corporelles s'élevait à un montant respectif de 146 millions de dollars US et 157 millions de dollars US aux 31 décembre 2010 et 2009.

Comptes fournisseurs et charges à payer — Le poste « Comptes fournisseurs et charges à payer » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre | |
|--|-------------|-------|
| | 2010 | 2009 |
| Comptes fournisseurs..... | 258 | 466 |
| Impôts à payer (y compris les positions fiscales incertaines)..... | 86 | 104 |
| Rémunération due (y compris les indemnités de départ) | 255 | 355 |
| Autres charges à payer | 173 | 237 |
| | 772 | 1 162 |

Autres éléments d'actifs non courants — Le poste « Autres éléments d'actifs non courants » se décompose comme suit (en millions de dollars US) :

| | 31 décembre | |
|---|-------------|------|
| | 2010 | 2009 |
| Coût historique | 375 | 515 |
| Mise en équivalence | 178 | 178 |
| Actifs détenus en vue de la vente..... | 46 | 46 |
| Dépôts, coûts des émissions obligataires et autres..... | 64 | 63 |
| | 663 | 802 |

Note 19 - Événements postérieurs

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement avec Deutsche Börse AG. Selon les termes de ce contrat, les sociétés fusionneront pour former le plus grand groupe boursier mondial. Chacune des bourses nationales du groupe gardera sa dénomination dans son marché local et toutes les bourses continueront de fonctionner selon les réglementations et la supervision locales. Suite à la réalisation des transactions envisagées, les actionnaires de l'ancienne Deutsche Börse détiendront environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext détiendront environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée et en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient échangées dans l'offre publique d'échange envisagée. Le contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. L'opération devrait être réalisée à la fin de l'année 2011⁵.

Suite à l'annonce du contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse le 15 février 2011, diverses actions en justice ont été engagées par des prétendus actionnaires de NYSE Euronext devant au moins deux tribunaux d'État. Les plaignants souhaitent plaider pour le compte d'une catégorie proposée de tous les actionnaires de NYSE Euronext (*class action*). Les défendeurs désignés sont les membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext, certains dirigeants ainsi que NYSE Euronext, Deutsche Börse et des sociétés liées. Les défendeurs personnes physiques sont assignés au titre de manquement à leurs obligations fiduciaires et les personnes morales sont assignées pour complicité à ce manquement. De manière générale, les actions engagées remettent en cause les clauses de la transaction envisagée et cherchent, entre autres, à obtenir une ordonnance contre sa réalisation. NYSE Euronext examine actuellement les plaintes et entend les contester.

⁵ Plus plus d'informations à ce sujet, se reporter à la section 6.3 « Evènements exceptionnels ».

Données financières trimestrielles (non auditées)

Les données suivantes représentent les résultats trimestriels non audités de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2010 et 2009. Ces résultats trimestriels ont été préparés conformément aux US GAAP et reflètent tous les ajustements nécessaires à une juste présentation des résultats selon l'avis des dirigeants. Ces ajustements sont d'une nature récurrente habituelle.

| (en millions de dollars US, sauf données par action) | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre | 4 ^{ème} trimestre |
|---|---------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 2010 | | | | |
| Total des produits | 1 083 | 1 247 | 1 050 | 1 045 |
| Résultat d'exploitation | 205 | 215 | 155 | 170 |
| Résultat net | 125 | 179 | 123 | 131 |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | 5 | 5 | 5 | 4 |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext | 130 | 184 | 128 | 135 |
| Résultat par action attribuable à NYSE Euronext | 0,50 | 0,70 | 0,49 | 0,52 |
| Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext | 0,50 | 0,70 | 0,49 | 0,51 |
| 2009 | | | | |
| Total des produits | 1 142 | 1 252 | 1 160 | 1 130 |
| Résultat d'exploitation | 160 | (227) | 187 | 166 |
| Résultat net | 106 | (179) | 124 | 161 |
| Résultat net attribuable aux intérêts minoritaires | (2) | (3) | 1 | 11 |
| Résultat net attribuable à NYSE Euronext | 104 | (182) | 125 | 172 |
| Résultat par action attribuable à NYSE Euronext | 0,40 | (0,70) | 0,48 | 0,66 |
| Résultat dilué par action attribuable à NYSE Euronext | 0,40 | (0,70) | 0,48 | 0,66 |

20.2.6 Rapport des auditeurs de NYSE Euronext sur les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2010 (US GAAP)

A l'attention du Conseil d'administration et des actionnaires de NYSE Euronext :

Nous certifions que les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle et sincère, dans tous ces aspects significatifs, de la situation financière de NYSE Euronext et de ses filiales au 31 décembre 2010 et 2009, du résultat et des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 décembre 2008, 2009 et 2010, conformément aux principes comptables généralement reconnus aux Etats-Unis d'Amérique. Nous estimons également que NYSE Euronext a maintenu, dans tous leurs aspects significatifs, des procédures efficaces de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au 31 décembre 2010 selon les critères établis dans *l'Internal Control – Integrated Framework* émis par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). La direction de NYSE Euronext est responsable des états financiers, du maintien d'un contrôle interne efficace sur les informations financières et de l'évaluation de l'efficacité du contrôle interne des informations financières, présentées dans son rapport sur le contrôle interne des informations financières. Il nous appartient d'exprimer notre opinion sur les états financiers et sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sur la base de nos travaux, conduits dans le cadre d'un audit intégré. Nous avons mené notre audit conformément aux normes préconisées par le *Public Company Accounting Oversight Board* (Etats-Unis). Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'un contrôle interne efficace sur les informations financières a été maintenu dans tous ces aspects significatifs. Un audit des états financiers consiste à examiner par sondages les éléments probants justifiant les données figurant dans les états financiers, l'évaluation du caractère adéquat des méthodes comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations significatives comptables retenues par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation des états financiers dans leur ensemble. Notre audit sur le contrôle interne des informations financières a consisté à comprendre le fonctionnement du contrôle interne des informations financières, à évaluer le risque de l'existence d'une faiblesse majeure et à tester et évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne basé sur le risque estimé. Nos audits comprennent également toute autre procédure que nous considérons nécessaire au vu des circonstances. Nous pensons que notre audit constitue un fondement raisonnable pour notre opinion.

Le contrôle interne d'une société relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable de la fiabilité des informations financières et de la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux principes comptables généralement admis. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière d'une

société englobe les politiques et procédures qui (i) relèvent de la maintenance de documents comptables qui, sous une forme suffisamment détaillée, reflètent avec exactitude et précision les transactions et cessions des actifs de NYSE Euronext ; (ii) fournissent une assurance raisonnable que les transactions sont enregistrées le cas échéant pour permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement admis, et que les encaissements et dépenses de NYSE Euronext sont uniquement réalisés avec l'accord de la direction et des administrateurs de NYSE Euronext ; et (iii) donnent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps opportun de l'acquisition, l'utilisation ou la cession non autorisée des actifs de NYSE Euronext qui pourrait avoir un effet important sur les états financiers.

En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne sur les informations financières peut ne pas empêcher ou identifier certaines anomalies. De même, les projections de toute évaluation de l'efficacité sur des exercices à venir sont soumises au risque que les contrôles deviennent inappropriés en raison d'une évolution de la situation, ou que le degré de conformité avec les politiques ou procédures se détériore.

/s/ **PricewaterhouseCoopers LLP**
New York, New York
25 février 2011

20.3 Honoraires des auditeurs de NYSE Euronext et des membres de leurs réseaux

Le tableau suivant présente des informations sur les honoraires payés par les filiales consolidées de NYSE Euronext à PricewaterhouseCoopers LLP pour les périodes indiquées.

| | Montant (en millions de dollars US) | | Pourcentage | |
|---------------------------------|--|------------|-------------|------------|
| | 2010 | 2009 | 2010 | 2009 |
| Honoraires d'audit | 7,2 | 7,4 | 84,7 | 84,1 |
| Honoraires liés à l'audit | 0,6 | 0,7 | 7,1 | 8 |
| Honoraires fiscaux | 0,6 | 0,6 | 7,1 | 6,8 |
| Tous les autres honoraires... | 0,1 | 0,1 | 1,1 | 1,1 |
| Total | 8,5 | 8,8 | 100 | 100 |

Les services d'audit comprennent l'audit des états financiers annuels de NYSE Euronext et de l'efficacité du contrôle interne exercé par NYSE Euronext sur les informations financières en fin d'exercice, ainsi que l'examen des états financiers inclus dans ses rapports trimestriels présentés sur le formulaire 10-Q. Ils incluent également l'audit statutaire de certaines filiales américaines et étrangères, ainsi que l'audit des informations légales et réglementaires déposées notamment auprès de la SEC et de l'AMF ou dans le cadre d'autres engagements.

Les services liés à l'audit sont les services connexes présentant un rapport raisonnable avec l'exécution de l'audit ou l'examen des états financiers de NYSE Euronext. Ces services comprennent les contrôles préalables financiers, fiscaux et comptables liés à des acquisitions potentielles, ainsi que des audits des régimes de prestations sociales.

Les services fiscaux consistent en la préparation et/ou l'examen des déclarations fiscales fédérales, d'Etat et locales de NYSE Euronext et les consultations y afférentes.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

Les traductions des rapports de PricewaterhouseCoopers LLP pour la vérification des informations historiques annuelles de NYSE Euronext figurent :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à la section 20.2.6 du présent document de référence ;

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, à la section 20.2.6 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, enregistré le 22 avril 2010 par l'AMF sous le numéro D.10-304 (à la page 190) ; et
- pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, à la section 20.2.6 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, enregistré le 28 avril 2009 par l'AMF sous le numéro R.09-031 (à la page 187).

20.5 Politique de distribution de dividendes

Se reporter à la section 20.1.9 « Liquidité et ressources en capital – Dividendes ».

20.6 Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de NYSE Euronext et de ses filiales, sur une base consolidée. Se reporter à la note 17 « Engagements, actifs et passifs éventuels » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale de NYSE Euronext

Le 15 février 2011, NYSE Euronext a annoncé la conclusion d'un contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) avec Deutsche Börse AG. Selon les termes de ce contrat, les sociétés fusionneront pour former le plus grand groupe boursier mondial. Chacune des bourses nationales du groupe gardera sa dénomination dans son marché local et toutes les bourses continueront de fonctionner selon les réglementations et la supervision locales. Suite à la réalisation des transactions envisagées, les actionnaires de l'ancienne Deutsche Börse détiendront environ 60 % du groupe fusionné et les actionnaires de l'ancien NYSE Euronext détiendront environ 40 % du groupe fusionné sur une base totalement diluée et en supposant que toutes les actions de Deutsche Börse soient échangées à l'occasion de l'offre publique d'échange envisagée. Le contrat de rapprochement de NYSE Euronext avec Deutsche Börse AG est soumis à l'approbation de la majorité simple des voix de tous les actionnaires de NYSE Euronext, à un niveau d'acceptation de l'offre publique d'échange à hauteur de 75 % par les actionnaires de Deutsche Börse, aux autorisations des autorités compétentes en matière de réglementation de la concurrence, des opérations financières, des valeurs mobilières et d'autres autorités réglementaires aux États-Unis et en Europe, ainsi qu'aux conditions habituelles de réalisation des opérations. L'opération devrait être réalisée à la fin de l'année 2011 et entraînera des modifications substantielles de la situation financière et commerciale de NYSE Euronext.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a reçu une lettre de NASDAQ OMX Group, Inc. (« NASDAQ OMX Group ») et IntercontinentalExchange, Inc, faisant état d'une proposition non-contraignante d'acquisition de la totalité des actions ordinaires composant le capital de NYSE Euronext, au titre de laquelle les actionnaires de NYSE Euronext recevraient, pour chaque action ordinaire de NYSE Euronext, 14,24 dollars US, 0,4069 action ordinaire de NASDAQ OMX et 0,1436 action ordinaire d'IntercontinentalExchange.

La lettre indiquait également que NASDAQ OMX et IntercontinentalExchange se sont entendus pour qu'en cas de réalisation de l'opération proposée, IntercontinentalExchange procède à la reprise des activités européennes de produits dérivés de NYSE Euronext, ces dernières incluant : LIFFE, NYSE Liffe US et NYPC. Pour sa part, NASDAQ OMX conserverait les autres activités de NYSE Euronext dont, notamment, les places de marchés de NYSE Euronext à New York, Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne, les activités américaines de contrats sur option et, les activités de services d'informations et de solutions technologiques.

La lettre indiquait, en outre, que la proposition était basée sur des informations publiques et ne constituait pas une offre pouvant faire l'objet d'une acceptation mais plutôt une manifestation d'intérêt non-contraignante pour servir de base à la conclusion d'une transaction mutuellement entendue.

Le 1^{er} avril 2011, NYSE Euronext a publié un communiqué demandant à ses actionnaires de ne pas réagir à la proposition. Le communiqué indiquait ainsi que le Conseil d'administration de NYSE Euronext étudierait minutieusement la proposition avec l'aide de ses conseils financiers et juridiques indépendants. Une réunion

Les sections 20.5, 20.6 et 20.7 du présent document de référence correspondent respectivement aux points 20.7, 20.8 et 20.9 de l'annexe I du règlement européen 809/2004 du 29 avril 2004.

téléphonique s'est tenue le même jour entre les membres du Conseil d'administration afin qu'une première information relative à la réception de la proposition soit délivrée.

Le 10 avril 2011, suite à une décision unanime de son Conseil d'administration assisté par ses conseils financiers et juridiques indépendants, NYSE Euronext a publié un communiqué réaffirmant son fort engagement au contrat de rapprochement (*Business Combination Agreement*) conclu avec Deutsche Börse et rejetant l'offre non sollicitée de Nasdaq OMX Group et d'IntercontinentalExchange. Ainsi, le communiqué indique que cette offre non sollicitée vise à opérer un démantèlement de NYSE Euronext, dont l'exécution serait soumise à de nombreuses conditions. D'après le Président (*Chairman*) du Conseil d'administration, M. Jan-Michiel Hessels, un tel démantèlement serait une erreur stratégique et ne serait pas dans l'intérêt des actionnaires, qui seraient soumis à un niveau de risque inacceptable. M. Jan-Michiel Hessels souligne également la cohérence entre l'accord avec Deutsche Börse et la stratégie de développement à long terme de NYSE Euronext.

SECTION 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES

21.1 Renseignements concernant le capital social

21.1.1 Capital social émis et capital autorisé non émis

Capital social émis

Au 31 mars 2011, le capital social émis de NYSE Euronext est composé de 277 millions d'actions ordinaires de 0,01 dollar US de valeur nominale, entièrement libérées.

Au cours de l'exercice 2010, le capital social émis de NYSE Euronext a été porté de 275 millions à 276 millions d'actions ordinaires, 1 million d'actions ordinaires de 0,01 dollar US de valeur nominale ayant été créées dans le cadre de transactions sur actions détenues par les salariés, puis à 277 millions depuis le 31 décembre 2010, 1 million d'actions ayant été créées dans le cadre de transactions sur actions détenues par les salariés (se reporter à la section 21.1.7 « Evolution du capital de NYSE Euronext »).

Les actions de NYSE Euronext sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment A) et sur NYSE (Code Euronext Paris- ISIN - US6294911010, Mnemo – NYX).

Capital autorisé non émis

Le capital autorisé s'élève à 12 millions de dollars US. Peuvent être émises dans la limite de ce montant 1 200 millions d'actions de 0,01 dollar US de valeur nominale, dont 800 millions d'actions ordinaires et 400 millions d'actions de préférence (*preferred stock*).

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Non applicable.

21.1.3 Acquisition d'actions NYSE Euronext par NYSE Euronext

Au 31 mars 2011, NYSE Euronext détenait 15 millions de ses propres actions.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A la date de dépôt du présent document de référence, NYSE Euronext n'a émis aucun instrument financier donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de NYSE Euronext, autre que les RSU et les *stock options* qui ont été attribuées par NYSE Euronext.

Se reporter à la note 10 « Rémunération en actions » des états financiers consolidés de la section 20.2.5.

21.1.5 Droits d'acquisition et obligations attachées au capital souscrit mais non libéré

Non applicable.

21.1.6 Options sur le capital de NYSE Euronext ou sur celui d'une de ses filiales

A la date de dépôt du présent document de référence, NYSE Euronext n'a consenti aucune option sur son capital ou sur celui de ses filiales.

21.1.7 Evolution du capital de NYSE Euronext

(En millions d'actions ordinaires)

| | |
|---|------------|
| Solde au 31 décembre 2005 | - |
| Echange des participations des membres NYSE | 109 |
| Fusion avec Archipelago | 48 |
| Transactions sur actions détenues par les salariés | 1 |
| Solde au 31 décembre 2006 | <u>158</u> |
| Rapprochement avec Euronext | 107 |
| Transactions sur actions détenues par les salariés | <u>2</u> |
| Solde au 31 décembre 2007 | <u>267</u> |
| Rapprochement avec The American Stock Exchange (désormais dénommée NYSE Amex) | 7 |
| Solde au 31 décembre 2008 | <u>274</u> |
| Transactions sur actions détenues par les salariés | 1 |
| Solde au 31 décembre 2009 | <u>275</u> |
| Transactions sur actions détenues par les salariés | 1 |
| Solde au 31 décembre 2010 | <u>276</u> |
| Transactions sur actions détenues par les salariés | 1 |
| Solde au 31 mars 2011 | <u>277</u> |

A l'exception des actions émises au profit de salariés, toutes les actions composant le capital de NYSE Euronext émises depuis la constitution de NYSE Euronext ont été libérées au moyen d'actifs autres que des espèces.

21.1.8 Evolution des titres sur le marché historique du cours

Variation du cours de l'action ordinaire

Le tableau suivant reprend, pour les trimestres indiqués, les cours les plus hauts et les plus bas par action ordinaire de NYSE Euronext.

| | <u>Plus haut</u> | <u>Plus bas</u> | <u>Plus haut</u> | <u>Plus bas</u> |
|--|------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| 2009 | | | | |
| Premier trimestre | 30,60 \$ | 14,52 \$ | 23,95 € | 11,59 € |
| Deuxième trimestre | 31,93 \$ | 17,21 \$ | 22,69 € | 13,11 € |
| Troisième trimestre | 30,44 \$ | 23,70 \$ | 20,82 € | 16,75 € |
| Quatrième trimestre | 30,00 \$ | 24,27 \$ | 20,49 € | 16,29 € |
| 2010 | | | | |
| Premier trimestre | 29,80 \$ | 22,30 \$ | 22,15 € | 16,23 € |
| Deuxième trimestre | 34,82 \$ | 26,42 \$ | 25,81 € | 21,42 € |
| Troisième trimestre | 30,92 \$ | 26,58 \$ | 23,41 € | 20,58 € |
| Quatrième trimestre | 31,00 \$ | 27,30 \$ | 23,00 € | 20,55 € |
| 2011 | | | | |
| Premier trimestre ⁽¹⁾ | 39,99 \$ | 30,08 \$ | 29,85 € | 22,50 € |

⁽¹⁾ Les chiffres du premier trimestre 2011 sont arrêtés au 18 février 2011.

Au 18 février 2011, NYSE Euronext comptait environ 621 détenteurs d'actions ordinaires inscrits au registre (actionnaires au nominatif). Le 18 février 2011, le dernier cours de vente annoncé des actions ordinaires sur NYSE et Euronext Paris était respectivement de 37,79 dollars US et 27,66 euros par action.

Options non exercées et RSU

Le tableau suivant présente des informations relatives aux options non exercées et aux RSU liées aux actions ordinaires de NYSE Euronext au 31 décembre 2010 (en milliers de dollars US, sauf prix d'exercice) :

| Type de plan | Nombre de titres à émettre sur exercice des options, warrants et droits non exercés (a) | Moyenne pondérée du prix d'exercice des options, warrants et droits non exercés (b) | Nombre de titres encore disponibles en vue de prochaines émissions en vertu de plans de rémunération en actions (hors titres apparaissant dans la colonne (a)) (c) |
|--|---|---|--|
| Plans de rémunération en actions approuvés par les détenteurs de titres..... | 3 758 | 17,67 ⁽¹⁾ | 7 958 |
| Plans de rémunération en actions non approuvés par les détenteurs de titres..... | n/a | n/a | n/a |
| Total..... | 3 758 | 17,67 ⁽¹⁾ | 7 958 |

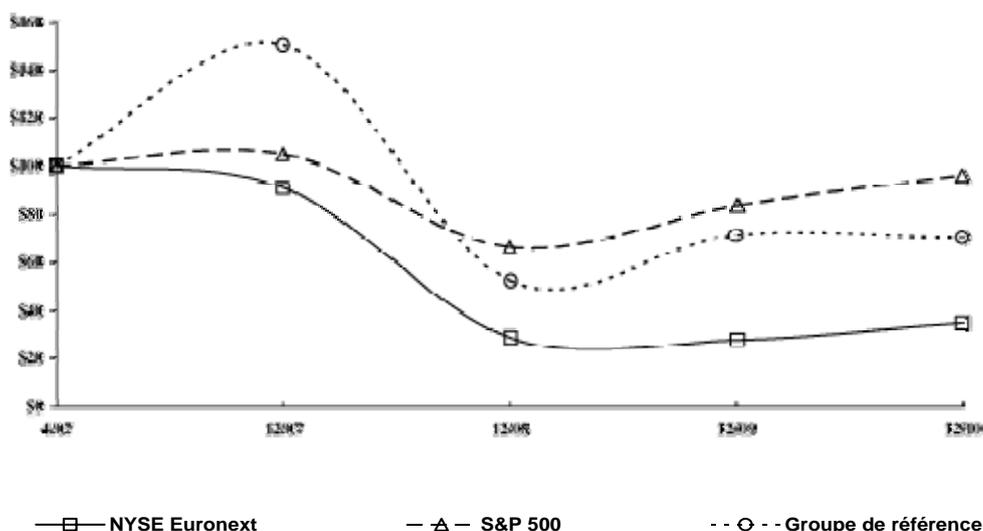
n/a : non applicable

⁽¹⁾ Correspond à la moyenne pondérée du prix d'exercice d'environ 0,4 million de *stock options* non exercées au 31 décembre 2010. N'inclut pas les droits non exercés concernant l'attribution d'environ 3,3 millions de RSU pour lesquelles il n'existe pas de prix d'exercice.

Graphique des performances de l'action

Le graphique des performances suivant compare le rendement total cumulé des actions ordinaires pour les actionnaires au cours de la période allant du 4 avril 2007 au 31 décembre 2009 avec le rendement total cumulé de l'indice S&P 500 et un groupe de référence se composant de cinq bourses avec lesquelles NYSE Euronext compare ses activités : CME Group, Deutsche Börse, Intercontinental Exchange, London Stock Exchange, et Nasdaq OMX.

Comparaison du rendement total cumulé sur 32 mois entre NYSE Euronext, l'indice SP 500 et un groupe de référence



*100 dollars US investis le 4 avril 2007 en actions ou le 31 mars 2007 sur l'indice, réinvestissement des dividendes compris. Exercice fiscal clos le 31 décembre.

21.1.9 Liquidité des titres

Cessions non enregistrées de titres de capital

Conformément à l'usage sur les marchés de valeurs mobilières français, NYSE Euronext a conclu un contrat de liquidité (le « Contrat de liquidité ») avec SG Securities (Paris) SAS (« SG »). Le Contrat de liquidité est conforme aux lois et réglementations applicables en France, y compris la charte de déontologie de l'AFEI (Association française des entreprises d'investissement), telle qu'approuvée par l'AMF. Le Contrat de liquidité autorise SG à effectuer des achats et des ventes d'actions ordinaires de NYSE Euronext sur Euronext Paris pour

le compte de NYSE Euronext, afin de promouvoir la liquidité et l'admission régulière de ces valeurs sur Euronext Paris. Aux termes du Contrat de liquidité, NYSE Euronext a déposé des fonds sur un compte de liquidité ouvert auprès de SG, qui l'utilisera à sa discrétion pour acheter et vendre des actions ordinaires de NYSE Euronext sur Euronext Paris. Actuellement, le compte de liquidité a un solde négligeable. Le produit de la vente est déposé sur le compte de liquidité. Le Contrat de liquidité a une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction en avril de chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie. Le Contrat de liquidité est conforme au contrat de liquidité signé par Euronext N.V. concernant ses titres avant le rapprochement entre NYSE Group et Euronext.

Aux termes du Contrat de liquidité et conformément à la législation applicable en France, SG exerce un pouvoir discrétionnaire plein et entier pour toute décision d'achat ou de vente d'actions ordinaires de NYSE Euronext sur Euronext Paris. NYSE Euronext ne conserve aucun pouvoir discrétionnaire. Afin de renforcer l'indépendance de SG dans l'exécution de ses obligations aux termes du Contrat de liquidité, un cloisonnement des informations a été mis en place entre les personnes qui exécutent les transactions et celles qui disposent d'informations privilégiées.

Toutes les transactions effectuées en vertu du Contrat de liquidité seront exécutées *offshore* (en dehors des Etats-Unis) et, à l'exception des transactions de bloc, uniquement par le biais du système de négociation électronique d'Euronext Paris. SG peut également exécuter des transactions de blocs dans le cadre du Contrat de liquidité à condition qu'elles soient effectuées conformément aux règles régissant Euronext Paris.

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de liquidité, SG a accepté de se conformer aux recommandations et règlements de l'AMF, aux dispositions de lutte contre les manipulations de cours et aux dispositions connexes applicables en France, ainsi qu'aux dispositions de lutte contre la fraude et de lutte contre les manipulations de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Les ventes effectuées dans le cadre du Contrat de liquidité sont intervenues sous la forme d'opérations *offshore* dispensées d'enregistrement.

Les ventes et achats d'actions ordinaires de NYSE Euronext peuvent être interrompus si NYSE Euronext fait l'objet de restrictions légales, réglementaires ou contractuelles qui empêcheraient SG d'effectuer des achats et des ventes en application du Contrat de liquidité ou sur instruction de NYSE Euronext.

Aucune transaction n'a été effectuée par SG sur Euronext Paris en vertu du Contrat de liquidité depuis l'année 2008.

21.2 Acte constitutif et statuts (*Certificate of Incorporation* et *Bylaws*)

Les développements ci-après présentent les *Certificate of Incorporation* et *Bylaws* de NYSE Euronext en vigueur depuis le 4 avril 2007. Les *Bylaws* de NYSE Euronext ont été modifiés pour la dernière fois le 14 mars 2011.

21.2.1 Objet social

Aux termes de l'Article III du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, l'objet social de NYSE Euronext est d'effectuer toute action ou d'exercer toute activité licite pour laquelle une société peut être constituée en vertu de la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*). Pour une description des activités de NYSE Euronext, se reporter à la section 6 «Aperçu des activités de NYSE Euronext».

21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principales dispositions des *Bylaws* relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance sont décrites à la section 16 «Fonctionnement des organes d'administration et de direction».

Les dispositions relatives aux pouvoirs, à la composition, au remplacement en cas de vacance, aux modalités de convocation et de participations aux délibérations du Conseil d'administration ne peuvent être modifiées que (i) par le Conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres ou (ii) par les actionnaires à la majorité de 80 % des voix de tous les actionnaires, étant entendu que ces modifications devront être soumises :

- à l'approbation des conseils d'administration des filiales ou sous-filiales de NYSE Euronext opérant un marché réglementé européen et à l'information ou, si cela est requis par les règles régissant les marchés européens, à l'approbation des autorités européennes de régulation, aussi longtemps que NYSE Euronext

contrôlera directement ou indirectement une société opérant un marché réglementé européen (*European Market Subsidiaries*) ;

- à l'approbation des conseils d'administration de New York Stock Exchange LLC, NYSE Market, Inc., NYSE Regulation, NYSE Arca LLC, NYSE Arca Inc., NYSE Arca Equities, Inc. ou NYSE Amex et à l'information ou, si cela est requis par la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), à l'approbation de la SEC, aussi longtemps que NYSE Euronext contrôlera directement ou indirectement New York Stock Exchange LLC, NYSE Market, Inc., NYSE Regulation, NYSE Arca LLC, NYSE Arca Inc., NYSE Arca Equities, Inc. ou NYSE Amex.

L'article 10.9 des *Bylaws* de NYSE Euronext prévoit que les opérations extraordinaires décrites ci-dessous ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord d'une majorité qualifiée de deux tiers des membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext :

- l'acquisition directe ou indirecte ou la cession par NYSE Euronext ou l'une de ses filiales d'actifs ou d'actions en échange d'une contrepartie dont la valeur de marché à la date de conclusion de l'opération (ou, en l'absence d'un contrat, à la date de réalisation de l'opération), est supérieure à toute opération portant sur une société dont la valeur est supérieure d'au moins 30 % à la capitalisation boursière de NYSE Euronext à cette date ;
- la fusion ou le rapprochement de NYSE Euronext ou de l'une de ses filiales avec toute entité dont la capitalisation boursière (ou la valeur de marché de ses actifs si l'entité n'est pas cotée) à la date de conclusion de l'opération (ou, en l'absence d'un contrat, à la date de réalisation de l'opération), est supérieure d'au moins 30 % à la capitalisation boursière de NYSE Euronext à cette date ;
- toute acquisition directe ou indirecte par NYSE Euronext ou l'une de ses filiales d'actifs ou d'actions d'une entité dont les activités principales sont localisées en dehors de l'Europe ou des Etats-Unis, ou toute fusion ou rapprochement avec une telle entité, dans le cadre de laquelle NYSE Euronext a accepté que l'un au moins des membres de son Conseil d'administration soit une personne qui ne soit ni un Résident Américain ni un Résident Européen à compter de la prochaine élection des membres du Conseil d'administration.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions - Catégories d'actions

Actions ordinaires

Les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext sont en droit de percevoir les dividendes décidés par le Conseil d'administration de NYSE Euronext. Le Conseil d'administration fixe les dates et conditions de distribution des dividendes ainsi que les montants distribués. Ces dividendes sont prélevés sur des fonds légalement disponibles pour un tel paiement, après déduction, le cas échéant, des sommes réservées aux titulaires d'actions de préférence de NYSE Euronext, s'il y en a.

Chaque action ordinaire NYSE Euronext confère un droit de vote. Sous réserve des droits éventuellement conférés aux titulaires d'actions de préférence lors de leur émission, tous les droits de vote sont attribués aux titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext. Il n'existe pas de droits de vote cumulatifs. En conséquence, les titulaires de la majorité des actions ordinaires ont le pouvoir d'élire l'ensemble des administrateurs, sous réserve des droits de vote en matière d'élection des administrateurs éventuellement conférés aux titulaires d'actions de préférence lors de leur émission.

En cas de liquidation, de dissolution ou de dépôt de bilan volontaire ou involontaire de NYSE Euronext, les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext auront, proportionnellement à leur participation, un droit dans le boni de liquidation après règlement par NYSE Euronext de l'intégralité de ses dettes et, le cas échéant, versement aux titulaires d'actions de préférence NYSE Euronext en circulation de la part préférentielle du boni de liquidation qui leur revient.

Les actions ordinaires NYSE Euronext émises et en circulation sont entièrement libérées et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'appels en versements subséquents. Les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription. Les actions ordinaires NYSE Euronext ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie du capital social.

Restrictions affectant la cession de certaines actions ordinaires de NYSE Euronext

A la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe plus de restriction sur les actions de NYSE Euronext.

Actions de préférence

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'émettre des actions de préférence (*shares of Preferred Stock*) assorties ou non d'un ou plusieurs droits de vote, ou de droits particuliers aux dividendes ou au boni de liquidation, ou du droit d'être rachetées ou remboursées au choix de NYSE Euronext ou du porteur, ou converties ou échangées contre des titres donnant accès au capital de NYSE Euronext, ou de tout autre sorte de droit ou obligation dans la limite de ce qui est prévu par la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*).

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Se reporter à la section 21.2.8 « Modification du capital social et des droits attachés aux actions ».

21.2.5 Assemblées générales

Convocation

Une convocation écrite indiquant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et la nature générale des points qui lui seront soumis est envoyée à chaque actionnaire ayant le droit d'y voter, à son adresse telle que celle-ci figure dans les livres de NYSE Euronext, au moins dix jours et au plus soixante jours avant la date de tenue de l'assemblée, sauf disposition contraire du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext ou obligation au titre de la loi applicable aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*). En cas d'envoi par courrier postal, cette convocation est réputée avoir été délivrée lors de son dépôt auprès des services postaux américains, suffisamment affranchie et adressée à l'actionnaire à son adresse telle que celle-ci figure dans les livres de NYSE Euronext. Lors d'une assemblée extraordinaire de NYSE Euronext, seuls les points présentés dans la convocation pourront être portés à l'ordre du jour. Toute assemblée des actionnaires préalablement convoquée peut être reportée, annulée ou prorogée sur décision du Conseil d'administration de NYSE Euronext, à tout moment avant la date initialement prévue pour la tenue de cette assemblée.

Accès aux assemblées - Pouvoirs

Sauf disposition contraire du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, chaque actionnaire ayant le droit de voter lors d'une assemblée dispose d'un vote par action détenue. Chaque actionnaire en droit de voter à une assemblée peut autoriser une ou plusieurs autres personnes à agir par procuration en son nom et pour son compte, mais aucune procuration ne pourra être exercée plus de trois ans après la date à laquelle elle aura été établie, à moins que la procuration ne prévoit explicitement une période de validité plus longue. Une procuration dûment signée pourra être considérée comme irrévocable dès lors que cette mention est expressément indiquée et pour autant que cette irrévocabilité soit justifiée, au regard de la loi, par un intérêt suffisant de l'actionnaire concerné et de NYSE Euronext. Un actionnaire peut révoquer une procuration qui n'est pas irrévocable en assistant à l'assemblée et en votant en personne ou en déposant, auprès du secrétaire général de NYSE Euronext, soit une instruction écrite visant à révoquer la procuration initialement établie, soit une nouvelle procuration dûment signée portant une date postérieure à la procuration initiale. Le vote lors des assemblées d'actionnaires ne doit pas nécessairement intervenir par bulletin secret, à moins que le Président de l'assemblée ou le Conseil d'administration ne le décide.

21.2.6 Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

L'Article V du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext fixe les limites suivantes en termes de participation et de droits de vote :

- nul ne peut (seul ou avec des « Parties Liées », tel que ce terme est défini ci-dessous) détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions de NYSE Euronext représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext ; en cas de franchissement de ce seuil, sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration et approuvée par la SEC et les autorités européennes de régulation, NYSE Euronext est tenue d'acquiescer, et le ou les actionnaires sont tenus de lui céder, les actions détenues au-delà de ce seuil à leur valeur nominale ;

- nul ne peut (seul ou avec des « Parties Liées »), à l'occasion d'une assemblée donnée, quel que soit l'objet du vote et le nombre de droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, ou qu'il est susceptible d'exercer en vertu d'un accord conclu avec un autre actionnaire, exercer plus de 10 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext, les droits de vote exercés au-delà de ce seuil n'étant pas pris en compte pour le calcul de la majorité, sauf dérogation accordée par le Conseil d'administration et approuvée par la SEC et les autorités européennes de régulation.

Le terme « Parties Liées » désigne :

- tout « *affiliate* » (tel que ce terme est défini dans la Règle 12b-2 prise en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ;
- toute personne avec qui un accord (écrit ou verbal) est conclu en vue d'agir de concert pour les besoins de l'acquisition, du vote, de la détention ou de la cession d'actions NYSE Euronext ;
- dans le cas d'une société de capitaux ou d'une entité assimilée, tout « *executive officer* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 3b-7 pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ou tout administrateur de cette société ou entité et, dans le cas d'une société de personnes ou à responsabilité illimitée, tout associé commandité, membre dirigeant ou gérant de cette société ;
- dans le cas d'une personne qui est une « *member organization* » (tel que ce terme est défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur), tout « *member* » (tel que défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur) associé à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « personne associée à un membre » (« *person associated with a member* », tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ;
- dans le cas d'une « *Options Trading Permit Firm* » (*OTP Firm*, tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur), tout « *OTP Holder* » (tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur) associé à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « personne associée à un membre », tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ;
- dans le cas d'une personne physique, tout parent ou conjoint de cette personne physique ou tout parent de ce conjoint qui a le même domicile que cette personne physique ou qui est administrateur ou dirigeant de NYSE Euronext ou de l'une des sociétés mères ou filiales de NYSE Euronext ;
- si la personne est un « *executive officer* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 3b-7 pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*)) ou un administrateur d'une société de capitaux ou d'une entité assimilée, cette société de capitaux ou cette entité, selon le cas ;
- si cette personne est un associé commandité, un membre dirigeant ou un gérant d'une société de personnes ou d'une société à responsabilité limitée, cette société de personnes ou société à responsabilité limitée, selon le cas ;
- dans le cas d'une personne qui est un « *member* » (tel que ce terme est défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur), la « *member organization* » (telle que définie dans le règlement du NYSE alors en vigueur) associée à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « *person associated with a member* » (tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*))) ; et
- dans le cas d'une personne qui est un « *OTP Holder* », l'« *OTP Firm* » associée à cette personne (telle que déterminée par application de la définition d'une « *person associated with a member* » (tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*))).

Ces limitations en matière d'exercice du droit de vote ne sont pas applicables aux votes par procurations révocables (*revocable proxy*) établies par ou au nom de NYSE Euronext, ou par l'un quelconque de ses dirigeants ou administrateurs agissant au nom de NYSE Euronext, ni à la sollicitation d'une procuration révocable par un actionnaire de NYSE Euronext en vertu du Règlement 14A pris en application de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*). Néanmoins, la présente exception ne s'applique pas à certaines procurations

recueillies autrement qu'au nom de NYSE Euronext dès lors que le nombre total de personnes dont la procuration est sollicitée ne dépasse pas 10.

Sur demande de l'un ou des actionnaires concernés par ces limitations de participation et/ou de droits de vote dûment notifiées au plus tard 45 jours avant la date de l'acquisition projetée ou de l'assemblée, le Conseil d'administration de NYSE Euronext peut accorder des dérogations aux limitations énoncées ci-dessus, par une résolution autorisant expressément la détention d'un nombre d'actions de NYSE Euronext représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext ou l'exercice de plus de 10 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext à l'occasion d'une assemblée donnée (une telle résolution devant être soumise à l'approbation à la SEC et des autorités européennes de régulation concernées) dans les hypothèses suivantes :

- la détention des actions ou l'exercice de ces droits n'affecte pas la capacité de NYSE Euronext ou de ses filiales de satisfaire à leurs obligations respectives en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), des règlements pris pour son application et des règles boursières européennes et est dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext, de ses actionnaires et de ses filiales ;
- la détention des actions ou l'exercice de ces droits n'affecte pas la capacité de la SEC à faire appliquer la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) ni la capacité de tout organisme de régulation européen à faire appliquer les règles boursières européennes ;
- en cas de décision approuvant directement ou indirectement l'exercice de plus de 20 % du nombre total de droits de vote de NYSE Euronext, (i) ni la personne qui bénéficie de la dérogation ni les Parties Liées ne font l'objet d'une incapacité au sens de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) ni ne violent les dispositions de la Directive MiFID ; (ii) tant que NYSE Euronext contrôle directement ou indirectement NYSE Arca, Inc., NYSE Arca Equities, Inc. ou toute entité de NYSE Arca, Inc., ni le bénéficiaire de la dérogation ni les Parties Liées ne sont actionnaires d'ETP (*Equity Trading Permit*, autorisation de négociation d'actions), d'OTP ou d'une société OTP ; et (iii) tant que NYSE Euronext contrôle directement ou indirectement New York Stock Exchange LLC ou NYSE Market, Inc., ni le bénéficiaire de la dérogation ni les Parties Liées ne sont membres ou organisations membres de New York Stock Exchange LLC.

Dans le cadre de l'examen de la demande de dérogation, le Conseil d'administration de NYSE Euronext peut imposer à l'actionnaire concerné ou aux Parties Liées les conditions et restrictions qu'il juge nécessaires, appropriées ou souhaitables en vertu des objectifs énoncés dans la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*), dans les règles boursières européennes et dans des objectifs de gestion de NYSE Euronext.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces dispositions du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext pourront retarder ou empêcher un changement de contrôle de NYSE Euronext, ce qui peut avoir un impact négatif sur le cours de l'action ordinaire NYSE Euronext.

Le *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext prévoit également que le Conseil d'administration de NYSE Euronext pourra imposer (i) à toute personne et Parties Liées, que le Conseil d'administration de NYSE Euronext estime raisonnablement soumises aux restrictions de droit de vote ou de participation décrites ci-dessus, ainsi qu' (ii) à tout actionnaire (en ce compris des Personnes Liées) qui, à tout moment, détient la propriété effective d'au moins 5 % du capital social en circulation de NYSE Euronext, de fournir à NYSE Euronext des informations complètes sur toutes les actions composant le capital social de NYSE Euronext dont il détient la propriété effective, ainsi que toute autre information concernant l'applicabilité à son égard des dispositions relatives aux limitations de droit de vote et/ou de participation décrites ci-dessus.

21.2.7 Franchissements de seuils

Règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique

Les lois et règlements fédéraux américains sur les valeurs mobilières prévoient plusieurs obligations de déclaration pesant sur les personnes franchissant certains seuils de détention du capital d'un émetteur tel que NYSE Euronext.

La section 13(d) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) fait obligation à toute personne venant à détenir, seule ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % de certaines classes de titres de capital d'un émetteur de le déclarer, dans les dix jours suivant l'acquisition, audit émetteur, au NYSE ainsi qu'à la SEC, à l'aide d'un formulaire 13D. Le formulaire 13D inclut une description de l'identité du ou des

acquéreurs, des contrats ou autres accords entre ces derniers portant sur les titres détenus, du nombre de titres détenus, du mode de financement des acquisitions réalisées et, dans la mesure où l'objet de ces acquisitions est d'acquérir le contrôle de l'émetteur, des intentions du déclarant concernant d'éventuelles opérations de fusion, de restructuration ou de liquidation. A compter de ce seuil, toute « modification significative » (*material change*) des informations déclarées (et bien entendu celles relatives au niveau de participation) doit également être déclarée « sans délai » (*promptly*), sous forme d'un avenant au formulaire 13D. La loi ne définit ni le terme « modification significative » ni celui de « sans délai », mais elle précise que toute variation, à la hausse ou à la baisse, de 1 % ou plus est présumée significative. Une copie de ce formulaire (et de tout avenant subséquent) doit être adressée sans délai à l'émetteur et au NYSE ainsi qu'à la SEC.

La Règle (*Regulation*) 13D-G, prise en application de la section 13(d) décrite ci-dessus, prévoit des obligations déclaratives allégées au profit des intermédiaires financiers et bénéficiaires de plans de prestations aux salariés ayant réalisé des acquisitions dans le cours normal de leurs affaires et dont l'objet ou l'effet n'est pas de modifier ou d'influencer le contrôle de l'émetteur concerné. De telles personnes sont tenues de déclarer leurs acquisitions en remplissant un formulaire 13G dans les 45 jours suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle le seuil de 5 % a été franchi (et pour autant que la participation excède toujours ce seuil à la fin de l'année calendaire), ou, si le seuil de 10 % a été franchi, dans les dix jours suivant la fin du mois au cours duquel a eu lieu ce franchissement.

Selon la même Règle (*Regulation*) 13D-G, les personnes autres que les intermédiaires financiers bénéficiaires de plans de prestations aux salariés visés ci-dessus ayant acquis des titres d'un émetteur représentant plus de 5 % de la classe de titres de capital concernée (sans toutefois que leur participation n'excède 20 %) et qui n'ont pas pour objectif de modifier ou d'influencer le contrôle d'un émetteur doivent déclarer leurs acquisitions dans un délai de dix jours suivant le franchissement du seuil de 5 % en remplissant et en déposant auprès de la SEC un formulaire 13G.

Enfin, la section 13(d)(6) de la loi américaine sur les marchés boursiers (*Securities Exchange Act*) exempte certaines acquisitions de l'obligation de déclaration. Il s'agit notamment des acquisitions dans le cadre d'un *registration statement* établi en application du *Securities Act* et des acquisitions de moins de 2 % d'une classe de titres sur une période de 12 mois. Les personnes procédant à de telles acquisitions sont toutefois tenues de les déclarer dans les 45 jours suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle elles ont été réalisées.

Pour les besoins des dispositions décrites ci-dessus, la Règle 13d-3 retient un concept de propriété effective (*beneficial ownership*) selon lequel est réputée détenir un titre toute personne qui, directement ou indirectement, par contrat, arrangement, commune entente ou autre a, seule ou en commun, (i) le pouvoir d'exercer les droits de vote ou de déterminer les modes d'exercice des droits de vote associés à un titre ou (ii) la capacité de céder un titre ou d'en requérir la cession.

Par ailleurs, les sections 1 et 2 de l'Article V du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext posent certaines obligations de notification et d'information pour les besoins de l'application des restrictions à la détention d'actions et de droits de vote de NYSE Euronext. Ainsi, afin d'être exempté des limitations de droits de vote et de détention du capital posées par les sections 1 et 2 de l'Article V du *Certificate of Incorporation*, un détenteur d'actions de NYSE Euronext devra avoir procédé à certaines notifications auprès du Conseil d'administration (tel que ceci est détaillé ci-avant dans la section 21.2.6 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle »). De plus, le Conseil d'administration pourra imposer à certains actionnaires la communication d'informations sur le nombre d'actions qu'ils détiennent (se reporter à la section 21.2.6 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle »).

Règles applicables en France

Au titre des dispositions du Code monétaire et financier français, la réglementation française relative aux franchissements de seuils s'applique aux franchissements de seuils du capital ou des droits de vote de NYSE Euronext, bien que son siège social soit situé hors de France.

Ainsi, le Code de commerce français dispose que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de NYSE Euronext, ou qui augmente ou diminue sa participation au capital ou ses droits de vote au-dessus ou en-deçà de l'un des seuils précités, doit en informer NYSE Euronext et l'AMF dans les quatre jours de bourse suivant le franchissement de ce seuil, en précisant le nombre d'actions qu'elle détient seule ou de concert avec d'autres, les droits de vote qui y sont attachés et le nombre de titres donnant accès directement ou indirectement à des actions et/ou droits de vote.

Se reporter également à la section 6.4.3 « Réglementations supplémentaires ».

21.2.8 Modification du capital social et des droits attachés aux actions

En vertu de la section 1 de l'article IV du *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, le Conseil d'administration de NYSE Euronext a le pouvoir d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, dans la limite d'un montant total fixé par cette même section à 1 200 millions d'actions réparties en 800 millions d'actions ordinaires (*shares of Common Stock*) et 400 millions d'actions de préférence (*shares of Preferred Stock*).

Cependant, les règles du NYSE (*NYSE Listing Rules*), qui sont applicables à toutes les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur NYSE, imposent une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans certains cas. Il en est ainsi lorsque l'émission est réservée à des parties liées, ou lorsqu'elle porte sur un nombre d'actions (ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions) représentant plus de 20 % du capital ou des droits de vote de NYSE Euronext.

SECTION 22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires auxquels NYSE Euronext ou tout autre membre du groupe NYSE Euronext est partie sont les suivants :

- *Amended and Restated Bylaws* de NYSE Euronext, en date du 14 mars 2011 ;
- *Business Combination Agreement* en date du 15 février 2011, conclu entre NYSE Euronext, Deutsche Börse AG, Alpha Beta Netherlands Holding N.V. et Pomme Merger Corporation ;
- *NYSE Euronext Omnibus Incentive Plan* (tel que modifié et réitéré au 27 octobre 2010) ;
- Avenant en date du 19 juin 2009 modifiant le *Shareholders' Agreement* relatif à la Bourse du Qatar (*Qatar Exchange*), conclu le 24 juin 2008, entre NYSE Euronext et Qatar Investment Authority.
- *First Supplemental Agency Agreement* en date du 22 avril 2009, conclu entre NYSE Euronext, Citibank, N.A. par le biais de sa succursale établie à Londres (en tant qu'agent financier et de domiciliation), Dexia Banque Internationale à Luxembourg, S.A. (en tant qu'agent de domiciliation au Luxembourg) et ABN AMRO Bank N.V. (en tant qu'agent de domiciliation).
- *364-Day Credit Agreement* (500 millions de dollars US) en date du 1^{er} avril 2009, conclu entre NYSE Euronext, certaines de ses filiales en qualité de *subsidiary borrowers*, les prêteurs, Bank of America, N.A., agissant en qualité d'agent administratif, et les autres institutions financières agissant en qualité d'agents, destiné à refinancer le crédit de 364 jours en date du 2 avril 2008 arrivé à échéance le 1^{er} avril 2009 ;
- *NYSE Group, Inc. Supplemental Executive Retirement Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 31 décembre 2008 ;
- *New York Stock Exchange, Inc. Capital Accumulation Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2005 (reflétant les modifications adoptées jusqu'au 31 décembre 2008) ;
- *New York Stock Exchange, Inc. ICP Award Deferral Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2005 (reflétant les modifications adoptées jusqu'au 31 décembre 2008) ;
- *Clearing Relationship Agreement*, en date du 30 octobre 2008, conclu entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd. ;
- *Termination Agreement*, en date du 30 octobre 2008, conclu entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd ;
- *Master Agreement* entre Atos Origin et NYSE Euronext, en date du 11 juillet 2008 ;
- *Shareholders' Agreement relating to Qatar Securities Market*, en date du 24 juin 2008, conclu entre NYSE Euronext et Qatar Investment Authority ;
- *Indenture*, en date du 29 mai 2008, conclu entre NYSE Euronext et Wilmington Trust Company, en qualité de *trustee*, en relation avec les *Senior Notes* arrivant à échéance en 2013 ;
- *First Supplemental Indenture*, en date du 29 mai 2008, conclu entre NYSE Euronext, Wilmington Trust Company, en qualité de *trustee*, et Citibank, N.A., en qualité d'agent d'authentification, d'agent de calcul, d'agent payeur, d'agent d'enregistrement et d'agent de transfert en relation avec les *Senior Notes* arrivant à échéance le 28 juin 2013 ;
- *Agency Agreement*, en date du 23 avril 2008, conclu entre NYSE Euronext, Citibank, N.A., London Branch, en qualité d'agent fiscal et d'agent payeur, Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme, en qualité d'agent payeur luxembourgeois, et ABN AMRO N.V., en qualité d'agent payeur ;
- *Agreement and Plan of Merger*, en date du 17 janvier 2008, conclu entre NYSE Euronext, Amsterdam Merger Sub, LLC, The Amex Membership Corporation, AMC Acquisition Sub, Inc., American Stock

Exchange Holdings, Inc., American Stock Exchange LLC et American Stock Exchange 2, LLC relatif au rapprochement entre NYSE Euronext et The Amex Membership Corporation ;

- *Purchase Agreement*, en date du 12 janvier 2008, conclu entre (i) Wombat Financial Software, Inc., (ii) TransactTools, Inc., filiale intégralement et indirectement détenue par NYSE Euronext, (iii) Ronald B. Verstappen, Daniel Moore, ML IBK Positions, Inc. et d'autres personnes physiques ; (iv) NYSE Euronext (pour les besoins de certaines clauses uniquement) et (v) Ronald B. Verstappen, agissant en qualité de représentant du vendeur (pour les besoins de certaines clauses uniquement) ;
- *New York Stock Exchange and Subsidiary Companies Supplemental Executive Savings Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- *Amendment Number One au New York Stock Exchange and Subsidiary Companies Supplemental Executive Savings Plan*, tel que modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- *Securities Industry Automation Corporation Supplemental Incentive Plan*, modifié et réitéré à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- *Asset Purchase Agreement*, en date du 30 juillet 2007, conclu entre NYSE Group, Inc., NYSE Regulation, Inc. and National Association of Securities Dealers, Inc. ;
- *Credit Agreement* (2 milliard de dollars US), en date du 4 avril 2007, conclu entre NYSE Euronext, certaines de ses filiales en qualité de *subsidiary borrowers*, les prêteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A. agissant en qualité d'agent administratif, et les autres institutions financières agissant en qualité d'agents ;
- *Trust Agreement*, en date du 4 avril 2007, conclu entre NYSE Euronext, NYSE Group, Inc., Wilmington Trust Company, en qualité de *trustee* du Delaware, Jacques de Larosière de Champfeu, en qualité de *trustee*, Charles K. Gifford, en qualité de *trustee* et John Shepard Reed, en qualité de *trustee* ;
- *Governance and Option Agreement*, en date du 4 avril 2007, conclu entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext ;
- *Amended and Restated Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext, en date du 3 avril 2007 ;
- *Note Agency Agreement* en relation avec un programme d'émission de billets de trésorerie en euros, en date du 30 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc. et Citibank, N.A., en qualité d'agent d'émission et de paiement ;
- *Dealer Agreement* en relation avec un programme d'émission de billets de trésorerie en euros, en date du 30 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., en qualité d'émetteur, Citibank International plc, en qualité d'arrangeur, et Citibank International plc, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et Société Générale, en qualité de distributeurs ;
- *Issuing and Paying Agency Agreement*, en date du 28 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc. et JPMorgan Chase Bank, N.A. ;
- *Commercial Paper Dealer Agreement 4(2) Program*, en date du 28 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., en qualité d'émetteur et Lehman Brothers Inc., en qualité de distributeur ;
- *Commercial Paper Dealer Agreement 4(2) Program*, en date du 28 mars 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., en qualité d'émetteur, Merrill Lynch Money Markets Inc., en qualité de distributeur, et Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated, en qualité de distributeur ;
- *Share Purchase Agreement*, en date du 10 janvier 2007, conclu entre NYSE Group, Inc., IL&FS Trust Company Limited, ICICI Bank Limited, IFCI Limited, Punjab National Bank et General Insurance Corporation of India ;
- *Credit Agreement*, en date du 5 janvier 2007, conclu entre NYSE Euronext, Inc., NYSE Group, Inc., les emprunteurs, JPMorgan Chase Bank, N.A., en qualité d'agent administratif et (uniquement en ce qui concerne les sections 2.03, 2.04, 2.06(b), 4.03, 7.02 and 9.01 du *Credit Agreement*) les banques présentatrices ;

- *Combination Agreement* en date du 1^{er} juin 2006, modifié et réitéré le 24 novembre 2006, entre NYSE Euronext, NYSE Group, Euronext et Jefferson Merger Sub, Inc. ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités du rapprochement entre NYSE Group et Euronext ;
- *NYSE Group, Inc. 2006 Stock Incentive Plan* ;
- *NYSE Group, Inc. 2006 Annual Performance Bonus Plan* ;
- *Euronext N.V. All Employee Share Purchase and Match Plan 2006* ;
- *Euronext N.V. HM Revenue and Customs Approved Share Incentive Plan 2006* ;
- *Euronext N.V. Share Purchase and Match French Plan* ;
- *Amendment No. 2*, en date du 2 novembre 2005, à l'*Amended and Restated Agreement and Plan of Merger*, conclu entre New York Stock Exchange, Inc., Archipelago Holdings, Inc., NYSE Merger Sub LLC, NYSE Merger Corporation Sub, Inc. et Archipelago Merger Sub, Inc. ;
- *Amendment No. 1*, en date du 20 octobre 2005, à l'*Amended and Restated Agreement and Plan of Merger*, conclu entre New York Stock Exchange, Inc., Archipelago Holdings, Inc., NYSE Merger Sub LLC, NYSE Merger Corporation Sub, Inc. et Archipelago Merger Sub, Inc. ;
- *Umbrella Services Agreement*, en date du 22 juillet 2005, entre Euronext, Atos Origin, Atos Euronext et Atos Euronext Market Solutions Holdings S.A.S. ;
- *Agreement and Plan of Merger*, en date du 20 avril 2005, modifié et réitéré le 20 juillet 2005, conclu entre New York Stock Exchange, Inc., Archipelago Holdings, Inc., NYSE Merger Sub LLC, NYSE Merger Corporation Sub, Inc. et Archipelago Merger Sub, Inc. ;
- *Euronext 2004 stock option plan* ;
- *Amended and Restated Clearing Agreement*, modifié et réitéré le 31 octobre 2003, entre LCH.Clearnet Group S.A., LCH.Clearnet Group, Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris ;
- *Euronext 2001 stock option plan* ;
- *Amended and Restated Clearing Agreement*, modifié et réitéré le 16 juillet 1996, entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd.

**SECTION 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET
DECLARATIONS D'INTERETS**

Non applicable.

SECTION 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Documents accessibles au public

Les communiqués de NYSE Euronext et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur NYSE Euronext sont accessibles au siège de NYSE Euronext, c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, City of Dover, Suite 1001, County of Kent, State of Delaware 19904, États-Unis et au siège parisien de NYSE Euronext, 39 rue Cambon, 75001 Paris, France, ainsi que sur le site internet de NYSE Euronext (www.nyse.com).

Sont également accessibles sur le site internet de NYSE Euronext (www.nyse.com), rubriques Relations Investisseurs/Gouvernement d'entreprise, dans une version anglaise et éventuellement française, les documents suivants :

- Les *Bylaws* et le *Certificate of Incorporation* de NYSE Euronext (en anglais) ;
- La *Charter* du Comité d'audit (en anglais) ;
- La *Charter* du Comité des ressources humaines et des rémunérations (en anglais) ;
- La *Charter* du Comité des nominations et de gouvernance (en anglais) ;
- Les directives sur la gouvernance d'entreprise de NYSE Euronext (en anglais) ; et
- Le code de déontologie et les règles de conduite de NYSE Euronext (en anglais et en français).

24.2 Relations Investisseurs

Téléphone :

New York : + (1) 212 656 5700

Paris : + 33 1 49 27 58 60

Email : InvestorRelations@nyse.com

SECTION 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les tableaux ci-dessous présentent, au 31 décembre 2010, les filiales et participations de NYSE Euronext susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou des résultats de NYSE Euronext.

Filiales et participations de NYSE Group ou de NYSE Euronext (International) B.V. au 31 décembre 2010

| | Actions ordinaires (en millions) | Autres titres de capital (en millions) | Déten tion (%) | Investissement | | Dette (en millions de dollars US) | Garanties (en millions de dollars US) | Chiffre d'affaires (en millions de dollars US) | Résultat net (en millions de dollars US) | Dividende (en millions de dollars US) |
|---|-------------------------------------|---|-------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--|---|---|--|
| | | | | Brut (en millions de dollars US) | Net (en millions de dollars US) | | | | | |
| Filiales (> 50 %) | | | | | | | | | | |
| NYSE Euronext (Holding) N.V. | 3 | 7 945 | 100 % | 11 012 | 11 012 | 2 440 | - | - | -85 | -313 |
| NYSE Market, Inc. | 2 | 1 307 | 100 % | 841 | 841 | - | - | 1 260 | 20 | -213 |
| NYSE Arca, LLC | | 278 | 100 % | 46 | 46 | - | - | 1 083 | 88 | -90 |
| Participations (10 < % < 50) | | | | | | | | | | |
| Options Clearing Corporation | | | 40 % | | | | | | | |

Filiales d'Euronext au 31 décembre 2010

| Filiales (détention de plus de 50 % du capital social) | Capital (en millions d'euros) | Détention (%) | Valeur comptable brute (en millions d'euros) ⁽¹⁾ | Valeur comptable nette (en millions d'euros) | Emprunts (en millions d'euros) | Chiffres d'affaires (en millions d'euros) | Résultat net (en millions d'euros) | Dividendes distribués (en millions d'euros) |
|---|----------------------------------|------------------|--|---|-----------------------------------|--|---------------------------------------|--|
| Euronext France (Holding) S.A.S | 1 552 | 100 % | 1 223 | 835 | - | 298 | 68 | -53 |
| Euronext Amsterdam N.V. | - | 100 % | 391 | 391 | - | 133 | 52 | -61 |

⁽¹⁾ Se reporter à la section 7 « Organigramme et participations » pour un organigramme et une liste complète des filiales du groupe NYSE Euronext à la date de dépôt du présent document de référence.

ANNEXE – DOCUMENT D’INFORMATION ANNUEL DE NYSE EURONEXT

Conformément à l’article 222-7 du règlement général de l’AMF, ce document d’information annuel reprend toutes les informations publiées ou rendues publiques par NYSE Euronext au cours des douze derniers mois en Europe et aux Etats-Unis pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d’instruments financiers, d’émetteurs d’instruments financiers et de marchés d’instruments financiers. Les informations et communiqués de presse cités ci-après peuvent tous être consultés sur www.nyse.com.

| Date | Titre des communiqués |
|-------------|---|
| 11/04/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 11/04/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 10/04/2011 | <i>NYSE Euronext Board of Directors unanimously reaffirms strong commitment to agreed Deutsche Boerse combination</i> |
| 06/04/2011 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for March 2011 and Other Metrics</i> |
| 06/04/2011 | <i>NYSE Euronext leads IPO Markets Globally in First-Quarter 2011</i> |
| 01/04/2011 | <i>NYSE Euronext to review unsolicited proposal from Nasdaq OMX Group, INC. and IntercontinentalExchange, INC., shareholders advised to take no action pending review</i> |
| 31/03/2011 | <i>NYSE Announces Second-Quarter 2011 Circuit-Breaker Levels</i> |
| 24/03/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 24/03/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 17/03/2011 | <i>Corporate Board Member Announces Knowledge Partnerships with NIRI and the Society</i> |
| 09/03/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 09/03/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 04/03/2011 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for February 2011</i> |
| 02/03/2011 | <i>NYPC Receives Final Regulatory Approval</i> |
| 01/03/2011 | <i>NYSE Euronext and Tokyo Stock Exchange to Explore Network Linkage</i> |
| 25/02/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 25/02/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 22/02/2011 | <i>NYSE Euronext and APX Complete Transaction and Form NYSE BlueSM</i> |
| 15/02/2011 | <i>L’accord de fusion entre Deutsche Börse AG et NYSE Euronext donne naissance au plus grand opérateur boursier du monde</i> |
| 12/02/2011 | <i>NYSE Euronext and Deutsche Börse AG Statement on Reported Name of Proposed Holding Company</i> |
| 09/02/2011 | <i>Deutsche Börse AG and NYSE Euronext Inc. Confirm Advanced Merger Discussions</i> |
| 09/02/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |

| Date | Titre des communiqués |
|-------------|---|
| 09/02/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 08/02/2011 | NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du quatrième trimestre et de l'exercice 2010 |
| 04/02/2011 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for January 2011</i> |
| 03/02/2011 | NYSE Euronext réorganise les indices de son marché français |
| 01/02/2011 | <i>New York Portfolio Clearing Receives DCO Registration from CFTC</i> |
| 27/01/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 26/01/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 13/01/2011 | NYSE Euronext annonce la constitution du Comité Stratégique de NYSE BondMatch |
| 11/01/2011 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 11/01/2011 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 07/01/2011 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for December 2010</i> |
| 27/12/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 27/12/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 09/12/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 09/12/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 06/12/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for November 2010</i> |
| 24/11/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 24/11/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 22/11/2010 | <i>NYSE Euronext to launch a consolidated tape for European equity markets</i> |
| 09/11/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 09/11/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 09/11/2010 | <i>NYSE Liffe US Launches Two New Incentive Programs</i> |
| 08/11/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for October 2010</i> |
| 04/11/2010 | <i>NYSE Euronext Completes Migration of European Cash and Derivatives Markets to Basildon Data Center</i> |
| 02/11/2010 | NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du troisième trimestre 2010 |
| 27/10/2010 | <i>NYSE Technologies Announces Strategic Alliance with Advisory Firm CSTK InVenture</i> |
| 26/10/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 26/10/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |

| Date | Titre des communiqués |
|-------------|--|
| 11/10/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 11/10/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 07/10/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for September 2010 and Other Metrics</i> |
| 05/10/2010 | <i>SmartPool reports six consecutive quarters of growth</i> |
| 24/09/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 24/09/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 16/09/2010 | <i>Tokyo Stock Exchange Selects NYSE Technologies to Build Futures Platform</i> |
| 15/09/2010 | <i>NYSE Arca Tech 100 Index® Announces Change to Index Components</i> |
| 10/09/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 07/09/2010 | <i>NYSE Euronext and APX to Establish NYSE Blue™, a Joint Venture Targeting Global Environmental Markets</i> |
| 07/09/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for August 2010</i> |
| 05/09/2010 | <i>Qatar Exchange successfully launches new state-of-the art trading system</i> |
| 01/09/2010 | <i>NYSE Euronext Acquires Corporate Board Member</i> |
| 25/08/2010 | BlueNext nomme François-Xavier Saint-Macary au poste de Directeur Général pour succéder à Serge Harry à partir du 1 ^{er} Septembre 2010 |
| 24/08/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 24/08/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 10/08/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 10/08/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 06/08/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for July 2010</i> |
| 03/08/2010 | NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du deuxième trimestre 2010 |
| 30/07/2010 | <i>NYSE Euronext Declares Quarterly Dividend</i> |
| 26/07/2010 | NYSE Euronext développe la première plateforme électronique de négociation d'obligations Corporate en Europe |
| 26/07/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 26/07/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 22/07/2010 | Bilan semestriel du contrat de liquidité NYSE EURONEXT contracté avec la société SG Securities (Paris) |
| 15/07/2010 | NYSE Euronext lance « NYSE Euronext London » |

| Date | Titre des communiqués |
|-------------|---|
| 12/07/2010 | <i>NYSE Euronext and Warsaw Stock Exchange Announce Strategic Partnership</i> |
| 12/07/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 12/07/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 07/07/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for June 2010 and Other Metrics</i> |
| 07/07/2010 | <i>NYSE Arca Completes Migration to the Universal Trading Platform with Successful Rollout of NYSE Arca and NYSE Amex Options</i> |
| 06/07/2010 | <i>NYSE Euronext et MICROFIS s'unissent pour la création d'un segment de marché dédié à la Finance Responsable</i> |
| 24/06/2010 | <i>NYSE Arca Options to List Short Term Options</i> |
| 24/06/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 24/06/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 14/06/2010 | <i>FINRA and NYSE Euronext Complete Agreement for FINRA to Perform NYSE Regulation's Market Oversight Functions</i> |
| 09/06/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 09/06/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 04/06/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for May 2010</i> |
| 25/05/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 25/05/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 12/05/2010 | <i>NYSE Euronext annonce sa stratégie de compensation européenne</i> |
| 11/05/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |
| 11/05/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 07/05/2010 | <i>NYSE Euronext Announces Trading Volumes for April 2010</i> |
| 05/05/2010 | <i>NYSE Euronext opens its European liquidity data centre</i> |
| 04/05/2010 | <i>NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du premier trimestre 2010</i> |
| 30/04/2010 | <i>NYSE Euronext Announces 2010 Annual Meeting Shareholder Vote Results and Names André Bergen and Jackson P. Tai to its Board of Directors</i> |
| 29/04/2010 | <i>NYSE Euronext Declares Quarterly Dividend</i> |
| 26/04/2010 | <i>NYSE Group Inc. Issues Short Interest Report</i> |
| 26/04/2010 | <i>NYSE Amex Issues Short Interest Report</i> |

| Date | Titre des communiqués |
|-------------|---|
| 23/04/2010 | NYSE Euronext annonce la mise à disposition de son document de référence 2009 |
| 13/04/2010 | <i>New York Portfolio Clearing Names Walter Lukken CEO</i> |

DEFINITIONS ET LEXIQUE

Le lexique ci-après contient les principaux termes et abréviations utilisés dans le présent document de référence.

| | |
|--|---|
| ACP | Désigne l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Cette autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, est chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leurs clientèles et de la préservation de la stabilité du système financier. |
| AEMS | Désigne <i>Atos Euronext Market Solutions</i> , structure de services informatiques, filiale à 100 % de NYSE Euronext depuis août 2008. |
| AFM | Désigne l' <i>Autoriteit Financiële Markten</i> , qui est l'autorité néerlandaise des marchés financiers. |
| Alternext ou NYSE Alternext | Désigne un marché financier non réglementé mais encadré, structuré et organisé pour les PME de tous les secteurs de l'économie. Il offre à ces sociétés un accès simplifié aux marchés de capitaux grâce à des exigences assouplies pour la cotation, en échange d'engagements en matière de communication financière aux investisseurs et d'audit de l'information financière. |
| AMF | Désigne l'Autorité des marchés financiers, qui est l'autorité française des marchés financiers. |
| APX | Désigne APX, Inc., filiale à 100 % de NYSE Blue et fournisseur d'infrastructures et de services de réglementation pour les marchés de l'environnement et des énergies durables. |
| Archipelago | Désigne la société Archipelago Holdings Inc., prédécesseur de NYSE Arca. |
| Atos Origin | Désigne Atos Origin, un fournisseur international de services informatiques. |
| Bclear | Désigne un service de compensation en bourse pour le marché de dérivés d'actions destiné aux professionnels. |
| Bylaws | Désigne les <i>Bylaws</i> de NYSE Euronext. |
| CAC 40® | Désigne l'indice des actions des sociétés phares cotées sur Euronext Paris. Le CAC 40® est calculé sur la base des 40 actions les plus négociées sur le marché parisien. La composition du CAC 40® est révisée régulièrement. |
| carnet d'ordres central | Désigne la représentation électronique de la bourse qui contient les listes détaillées de tous les ordres passés, y compris les modifications qui leur sont apportées. |
| carnet d'ordres unique | Désigne le dispositif par lequel la liquidité des valeurs listées sur les marchés au comptant d'Amsterdam, de Bruxelles et de Paris est concentrée sur une seule ligne de négociation. |
| CBFA | Désigne la <i>Commissie voor het Bank, Financie en Assurantiewezen</i> ou Commission Bancaire, Financière et des Assurances, qui est l'autorité belge des marchés financiers. |
| <i>Certificate of Incorporation</i> | Désigne le <i>Certificate of Incorporation</i> de NYSE Euronext. |
| CFTC | Désigne la <i>Commodity Futures Trading Commission</i> , l'autorité régulatrice qui contrôle et supervise les marchés américains de contrats à terme et d'options sur instruments financiers et sur matières premières, ainsi que les acteurs de marché aux Etats-Unis. |

| | |
|--------------------------------|---|
| CME Group | Désigne le <i>Chicago Mercantile Exchange</i> , deuxième marché mondial de contrats à terme et d'options sur contrat à terme et le plus grand marché boursier des Etats-Unis. Il assure principalement la négociation de contrats à terme sur taux d'intérêt, sur devises, sur actions, sur indices d'actions et, dans une moindre mesure, sur produits agricoles. |
| CMVM | Désigne la <i>Comissão do Mercado de Valores Mobiliários</i> ou Commission de Marché des Valeurs Mobilières, qui est l'autorité portugaise des marchés financiers. |
| Collège des régulateurs | Désigne l'organe regroupant les autorités de régulation nationales des bourses européennes d'Euronext, à savoir l'AMF en France, l'AFM aux Pays-Bas, la CBFA en Belgique, la CMVN au Portugal et la FSA au Royaume-Uni. |
| Commodity Exchange Act | Désigne le <i>Commodity Exchange Act</i> de 1936, loi américaine sur les marchés de produits dérivés de matières premières. |
| consolidated tape | Désigne le système à haute vitesse qui fournit en continu les dernières informations sur le prix de vente et le volumes des transactions sur l'ensemble des marchés du NYSE. |
| contrat de liquidité | Désigne un contrat par lequel un émetteur met à disposition d'un prestataire de services d'investissement des liquidités et actions de la société, à charge pour le prestataire de services d'investissement de se porter acheteur ou vendeur des actions de la société lorsque le marché des actions de celle-ci est déséquilibré. |
| contrats STIR | Désigne un produit dérivé de taux à court terme sur taux d'intérêt. |
| Cscreen | Désigne une application dynamique qui permet aux négociateurs pour compte propre et pour compte de tiers inscrits de publier et de répondre à des indications d'intérêt pour des produits dérivés d'actions. |
| DCM | Désigne un <i>Designated Contract Market</i> ou marché désigné (marché possédant ses propres règles et procédures détaillées lui permettant de se conformer à la réglementation américaine). |
| Deutsche Börse | Désigne la bourse allemande qui fournit notamment à ses clients des services de négociation et de règlement-livraison d'actions et de dérivés, ainsi que des données de marché, et qui assure la mise à jour et le fonctionnement des systèmes de négociation électronique. Pour des informations supplémentaires relatives au contrat de rapprochement entre NYSE Euronext et Deutsche Börse, se reporter à la section 5.1.5 « Principales étapes du développement de NYSE Euronext ». |
| Directive MiFID | Désigne la directive européenne 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers. |
| Dirigeants Désignés | Désigne le Directeur Général (<i>Chief Executive Officer</i>), le Président et Directeur Général Adjoint (<i>President and Deputy Chief Executive Officer</i>), le Directeur Financier (<i>Chief Financial Officer</i>) et les trois cadres dirigeants bénéficiant des rémunérations les plus élevées. |
| Dodd-Frank Act | Désigne le <i>Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act</i> de 2010, loi américaine portant notamment sur la gouvernance d'entreprise dans sociétés cotées. |
| DMM | Désigne un <i>Designated Market Maker</i> ou teneur de marché désigné (établissement financier ou particulier agréé qui réalise la cotation des cours acheteur-vendeur sur le marché secondaire). |
| DTCC | Désigne la <i>Depository Trust & Clearing Corporation</i> , société holding de DTC. |
| ETF | Désigne un <i>Exchange Traded Fund</i> , organisme de placement collectif indicier coté qui suit la performance d'un indice boursier en investissant dans les actions qui forment cet indice. Egalement appelé <i>tracker</i> ou fonds indicier. |

| | |
|--|--|
| ETN | Désigne les <i>Exchange Traded Notes</i> ou obligations négociées en bourse. |
| ETV | Désigne les <i>Exchange Traded Vehicles</i> ou véhicules d'investissement négociés en bourse. |
| Euroclear | Désigne Euroclear S.A./N.V., dépositaire central de titres international qui assure le règlement-livraison des transactions sur titres nationales et internationales, qui comprennent des obligations, des actions et des fonds d'investissement du monde entier. Euroclear est également le dépositaire central des titres britanniques, français, irlandais, et néerlandais. |
| Euronext | Désigne Euronext N.V. ou, lorsque le contexte l'exige, Euronext N.V. et ses filiales et participations consolidées. |
| Euronext Amsterdam | Désigne Euronext Amsterdam N.V., filiale à 100 % d'Euronext localisée aux Pays-Bas. |
| Euronext Brussels | Désigne Euronext Brussels S.A., détenue à 80 % par Euronext, à 19 % par Euronext Paris et à 1 % par Euronext Lisbon, localisée en Belgique. |
| Euronext Lisbon | Désigne Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, S.A. filiale à 100 % d'Euronext localisée au Portugal. |
| Euronext Paris | Désigne Euronext Paris S.A., filiale à 100 % d'Euronext localisée en France. |
| FINRA | Désigne la <i>Financial Industry Regulatory Authority Inc</i> , l'autorité américaine de réglementation du secteur financier. |
| FASB | Désigne le <i>Financial Accounting Standard Board</i> américain. |
| FSA | Désigne la <i>Financial Services Authority</i> , l'autorité britannique des marchés financiers. |
| Interbolsa | Désigne le dépositaire central de titres portugais détenu par Euronext Lisbon. Interbolsa fournit des services aux marchés actions des Etats-Unis. |
| Intercontinental Exchange (ICE) | Désigne le marché électronique mondial pour la négociation de produits énergétiques et la diffusion de prix. |
| LCH.Clearnet | Désigne LCH.Clearnet Limited, qui est une chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni. |
| LCH.Clearnet Group | Désigne LCH.Clearnet Group Limited, qui est la contrepartie centrale et chambre de compensation indépendante créée par la fusion de la London Clearing House et de Clearnet S.A. en décembre 2003, et qui compense et garantit toutes les transactions effectuées sur les marchés d'Euronext. |
| LIFFE | Désigne le <i>London International Financial Futures and options Exchange</i> , bourse internationale de Londres pour les contrats à terme et d'option, gérée par LIFFE Administration and Management. |
| LIFFE Administration and Management | Désigne le marché de Londres de NYSE Liffe qui gère les marchés londoniens de produits dérivés sur instruments financiers et sur matières premières qui sont supervisés par la FSA. |
| LIFFE CONNECT® | Désigne la plate-forme électronique centrale des marchés dérivés d'Euronext. |
| LMM | Désigne le programme <i>Lead Market Maker</i> , qui est le fournisseur exclusif de liquidité de NYSE Arca. |
| LTIP | Désigne le <i>Long-Term Incentive Program</i> ou programme de participation à long-terme de NYSE Euronext. |
| MATIF | Désigne le Marché à Terme d'Instruments Financiers, qui est l'ancien marché français de contrats à termes et autres produits dérivés, lancé en 1986. Il devint le Marché à Terme International des Etats-Unis puis fut acquis par Euronext Paris en 1997. Il fait désormais partie, avec le Monep, des marchés dérivés d'Euronext, gérés par NYSE Liffe. |

| | |
|---|---|
| Monep | Désigne le marché de négociation des options créé à Paris en 1987. Le Monep gère les dérivés d'actions, les contrats court et long terme et les contrats à terme sur indices. |
| MOU | Désigne les deux <i>Memoranda of Understanding</i> signés par les autorités de marché nationales des bourses d'Euronext, ayant pour objet de fournir un cadre de coordination de la supervision qu'elles exercent sur Euronext et les marchés réglementés exploités par le groupe Euronext. |
| MTF | Désigne les <i>Multi-Lateral Trading Facility</i> ou plates-formes de négociation multilatérale. |
| Nasdaq | Désigne un marché actions américain sur lequel la négociation se fait sur des écrans électroniques et détenu par The Nasdaq Stock Market, Inc. |
| Négociation au comptant et cotations | Est défini à la section 20.1.1 « Présentation générale ». |
| NextTrack | Désigne l'activité d'Euronext dédiée à la négociation de <i>trackers</i> . |
| NMS | Désigne le <i>National Market System</i> , méthode de transmission des échanges, de leur prix et de leur volume en temps réel. Les informations relatives à chaque échange sont transmises au SIAC qui les consolide avec des informations relatives à d'autres échanges sur le même <i>tape</i> puis les diffuse. Il existe trois <i>tape</i> principaux aux Etats-Unis : le <i>tape A</i> , le <i>tape B</i> (dénommés ensemble le <i>consolidated tape</i>) et le <i>tape C</i> . |
| NSC | Désigne le Nouveau Système de Cotation, plate-forme électronique centrale pour la négociation sur les marchés actions d'Euronext. |
| NYFIX | Désigne NYFIX, Inc., une filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc. |
| NYMEX | Signifie le <i>New York Mercantile Exchange</i> , qui est la première bourse mondiale de contrats à terme sur matières premières et le principal forum de négociation de produits énergétiques et de métaux précieux. |
| NYPC | Désigne <i>New York Portfolio Clearing</i> , la nouvelle chambre de compensation américaine de NYSE Euronext. |
| NYSE | Désigne (i) avant la réalisation de la fusion entre New York Stock Exchange, Inc. et Archipelago Holdings, Inc., intervenue le 7 mars 2006, New York Stock Exchange, Inc., société à but non lucratif de type A constituée en vertu du droit de l'Etat de New York et (ii) après la réalisation de la fusion, New York Stock Exchange LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de l'Etat de New York et, lorsque le contexte l'exige, ses filiales, NYSE Market, Inc., société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware et NYSE Regulation, société à but non lucratif constituée en vertu du droit de l'Etat de New York. New York Stock Exchange LLC est enregistrée auprès de la SEC en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>). |
| NYSE Amex | Désigne NYSE Alternext US LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu de l'Etat du Delaware (anciennement dénommée American Stock Exchange LLC). NYSE Alternext US LLC est enregistrée auprès de la SEC en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>). |

| | |
|-----------------------------|--|
| NYSE Arca | Désigne collectivement NYSE Arca, LLC, société à responsabilité limitée constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware (auparavant dénommée Archipelago Exchange, LLC), NYSE Arca, Inc., société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware (anciennement dénommée Pacific Exchange, Inc.) et NYSE Arca Equities, Inc., société constituée en vertu du droit de l'Etat du Delaware (auparavant dénommée PCX Equities, Inc.). NYSE Arca, Inc. est enregistrée auprès de la SEC en tant que place de marché nationale en vertu de la loi américaine sur les marchés boursiers (<i>Securities Exchange Act</i>) |
| NYSE Euronext | Désigne NYSE Euronext, une société de droit américain dont le siège social est situé c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, dans la ville de Dover, Suite 101, comté de Kent, Etat du Delaware 19904, Etats-Unis, dont le numéro d'enregistrement auprès de la SEC (<i>CIK number</i>) est 0001368007. |
| NYSE Group | Désigne la société NYSE Group Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) dont le siège social est situé c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, in the City of Dover, Suite 101, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis. |
| NYSE Liffe | Désigne la filiale britannique de NYSE Euronext gérant un marché réglementé de dérivés à Londres, LIFFE Administration and Management, ou, si le contexte l'exige, l'ensemble des activités dérivées de NYSE Euronext en Europe. |
| NYSE Liffe Clearing | En octobre 2008, NYSE Liffe a conclu un contrat de prestations de compensation avec LCH.Clearnet, chambre de compensation reconnue au Royaume-Uni. En vertu de cet accord, NYSE Liffe deviendra la contrepartie centrale des transactions sur son marché et externalisera certains services à LCH.Clearnet dans le cadre d'un dispositif baptisé <i>NYSE Liffe Clearing</i> (anciennement <i>LIFFEClear</i>). L'accord devrait être opérationnel au premier semestre 2009, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires. |
| NYSE Liffe US | Désigne NYSE Liffe US, LLC, la nouvelle bourse américaine des contrats à terme de NYSE Euronext. |
| NYSE MAC | Désigne <i>NYSE Market Access Center</i> , service complet de mise en relation d'investisseurs et d'information sur les marchés, destiné aux cadres dirigeants des sociétés cotées sur NYSE. |
| NYSE Regulation | Désigne NYSE Regulation Inc., filiale à but non lucratif détenue à 100 % par NYSE Euronext. |
| NYXT | Désigne NYXT, la division de NYSE Euronext qui opère un système de connectivité pour l'activité de négociation sur les marchés qu'elle gère et qui fournit également des solutions de technologie pour d'autres marchés et institutions financières. |
| OTC | Désigne les <i>over-the-counter markets</i> ou marchés de gré à gré. |
| OTP Firm | Désigne une <i>Options Trading Permit Firm</i> , tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur. |
| OTP Holder | Désigne un <i>Options Trading Permit Holder</i> , tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE alors en vigueur. |
| Pairs du Secteur | Désigne le groupe de référence issu du secteur boursier, composé de sociétés ayant la même activité que NYSE Euronext. |
| Pairs Internationaux | Désigne le groupe de référence international composé de sociétés qui exploitent de manière similaire des technologies et/ou fournissent des services à l'industrie financière internationale. |

| | |
|---|---|
| Parties liées | Est défini à la section 21.2.6 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle ». |
| Plan SERP | Désigne le <i>Supplemental Executive Retirement Plan</i> ou plan de retraite complémentaire des dirigeants, dans le cadre duquel des prestations de retraite complémentaires sont fournies à certains salariés. |
| Plan VRIP | Désigne le <i>Voluntary Resignation Incentive Plan</i> ou plan de départ volontaire. |
| Produits dérivés | Est défini à la section 20.1.1 « Présentation générale ». |
| Règlement NMS | Désigne le <i>NMS Regulation</i> adopté par la SEC, ayant pour objet de moderniser l'environnement réglementaire des marchés actions aux Etats-Unis. |
| Résident Américain | Désigne toute personne dont le domicile est établi depuis au moins 24 mois aux Etats-Unis. |
| Résident Européen | Désigne toute personne dont le domicile est établi depuis au moins 24 mois en Europe. |
| RSU | Désigne les <i>Restricted Stock Units</i> ou actions soumises à restriction. |
| Sarbanes-Oxley Act | Désigne le <i>Sarbanes-Oxley Act</i> de 2002, loi américaine sur la réforme de la comptabilité des sociétés cotées et la protection des investisseurs. |
| SEC | Désigne la <i>Securities Exchange Commission</i> , autorité américaine des marchés financiers. |
| Securities Act | Désigne le <i>Securities Act</i> de 1933, loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. |
| Securities Exchange Act | Désigne le <i>Securities Exchange Act</i> , loi américaine sur les valeurs mobilières et les marchés boursiers de 1934. |
| Services d'information et solutions technologiques | Est défini à la section 20.1.1 « Présentation générale ». |
| SESP | Désigne le <i>Supplemental Executive Savings Plan</i> ou plan d'épargne complémentaire des dirigeants. |
| SFTI | Signifie <i>Secure Financial Transaction Infrastructure</i> , plate-forme permettant aux clients de NYSE Euronext d'accéder à l'information boursière en temps réel efficient et extrêmement rapidement. |
| SG | Désigne SG Securities (Paris) SAS. |
| Société | Désigne NYSE Euronext. |
| specialist | Désigne un intervenant de marché qui se positionne simultanément à l'achat et à la vente des valeurs pour lesquelles il a été désigné. Le <i>specialist</i> travaille pour une <i>specialist firm</i> qui est une société indépendante qui intervient dans le domaine de la négociation d'instruments financiers. |
| SRO | Désigne les <i>Self-Regulatory Organizations</i> ou organisations américaines autorégulées. |
| Tape A | Représente des titres cotés sur NYSE. |
| Tape B | Représente des titres cotés sur NYSE Arca et NYSE Amex. |
| Tape C | Représente des titres cotés sur le Nasdaq. |
| U.S. GAAP | Signifie <i>US Generally Accepted Accounting Principles</i> , normes comptables en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique. |
| UTP | Désigne une <i>Universal Trading Platform</i> ou plate-forme unique de négociation universelle. |

Wombat

Désigne Wombat Financial Software Inc., filiale à 100 % de NYSE Technologies, Inc.

COPYRIGHT

« AEX® », « Alternext™ », « ArcaBook® », « ArcaVision® », « Archipelago® », « Bclear® », « CAC 40® », « Cscreen™ », « eGovDirect.com® », « Euronext® », « Euronext 100 Index® », « Intellidex® », « NYSE Blue™ », « NSC® », « NYFIX® », « NYSE® », « NYSE Bonds® », « NYSE Broker Volume® », « NYSE Composite Index® », « NYSE Liffe™ », « NYSE MAC™ », « NYSE MAC Alerts™ », « NYSEnet® », « NYSE OpenBook® », « NYX® », « SFTI® », « SmartPool™ », « UTP™ » et « Wombat® » entre autres, sont des marques de NYSE Euronext ou des personnes lui ayant concédé ou encore auxquelles elle a concédé des licences, tous droits réservés.

« FINRA® » et « Trade Reporting Facility® » sont des marques de FINRA, tous droits réservés, et sont utilisées sous licence accordée par FINRA.

Toutes les autres marques utilisées dans le présent document de référence sont la propriété de leurs titulaires respectifs.